Digitized by Google

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
Pace
De Merinis
B
227
NAPOLI

Digitized by Google

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)
JUSQU'EN 1825,

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD,

précédée

D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE
SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE
ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

SEPTIÈME ÉDITION,

ornée

D'UN GRAND NOMBRE DE GRAVURES SUR ACIER,
D'APRÈS LES DESSINS DE RAFFET.

Tome 3.

Paris,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS,
1839

BIBL. NAZ
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
B.
227
NAPOLI

HISTOIRE

DE FRANCE.

TOME 3.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,
Rue Saint-Honoré, 315.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PEUPLE AUX TUILERIES

1792

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)
JUSQU'EN 1825,

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD,

PRÉCÉDÉE

D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE
SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE
ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

SEPTIÈME ÉDITION,

ORNÉE

D'UN GRAND NOMBRE DE VIGNETTES SUR ACIER,
D'APRÈS LES DESSINS DE RAFFET.

Tome 3.

Bibliothèque Nationale R.F. IMPRIMÉS

Paris,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

1839

Digitized by Google

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS LA

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI

JUSQU'A L'ANNÉE 1825.

FIN DU LIVRE I.

GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI.

CHAPITRE VII.

FIN DE 1791.

1er OCTOBRE. — La seconde assemblée nationale, dite assemblée législative, tient sa première séance. La réunion se compose de sept cent quarante-cinq membres, dont près de quatre cents sont des avocats, des légistes sans considération, exerçant près des tribunaux inférieurs; environ soixante-dix sont des prêtres dits constitutionnels; autant de littérateurs ou poètes sans renommée, soudainement transformés en Lycurgues,

anciens valets des courtisans de Versailles, aujourd'hui courtisans du peuple ou de la commune de Paris; enfin il entre dans le congrès national un fort petit nombre de propriétaires : de sorte que le premier des intérêts en tout pays est ici bien loin d'être représenté. Le plus grand nombre des députés ne possèdent même aucun patrimoine, et, pour la plupart, ils ne sont connus que parce que, depuis deux ans, ils ont exercé leur loquacité dans les clubs et les assemblées populaires. La grande majorité se forme aussi d'hommes qui n'ont pas atteint leur trentième année. Cependant les dispositions du peuple et les habitudes de déférence étaient encore telles dans les provinces, que, sans l'émigration, non seulement les municipalités, les administrations de district et de département, mais aussi les assemblées électorales, auraient compté beaucoup de nobles et ecclésiastiques. L'année précédente, en plusieurs lieux, les emplois publics avaient été comme proposés à des membres de ces deux ordres, ainsi qu'à des membres du tiers-état dont les habitudes sociales étaient analogues; mais les uns et les autres, suivant un système d'inertie constitutionnelle dont la cour leur faisait un devoir, ont concouru, par leur absence des assemblées primaires, aux mauvais choix dans les offices administratifs ou municipaux. En ce moment, ils contribuent aux mauvais choix des députés.

Les nobles, les ecclésiastiques, affectaient un grand mépris pour les places administratives, pour les individus qui consentaient à les remplir, et ils croyaient amener par cette absure conduite le renversement du nouvel ordre de choses. Dans ce même esprit d'ignorance et de haine, les hommes du privilége voyaient avec une stupide joie des hommes *de rien* occuper les offices administratifs, tant ils se persuadaient que de

pareils choix amèneraient une confusion et une dissolution générales. La vanité et l'ignorance n'ont jamais adopté une conduite plus funeste que celle dont les hommes de l'ancien régime se firent alors un point d'honneur.

On distinguera, du premier au dernier jour de la session, trois groupes principaux. 1° Un très petit nombre d'hommes étrangers aux injustices, aux désordres de la révolution, et qui, regardant la constitution actuelle, toute défectueuse qu'elle est, comme la seule ancre de la France, voudront la consolider : Becquey (conseiller d'état actuel), Bigot de Préameneu, Daverhoult, Mathieu Dumas (lieutenant-général, conseiller d'état en 1818), Stanislas de Girardin, Hua (avocat général à la cour de Paris), de Jaucourt (pair de 1814, ministre en 1815), Lemontey (hommes de lettres), Ramond (maître des requêtes). Le second groupe est formé d'un certain nombre d'hommes assez recommandables par leurs qualités dans la vie privée, mais entraînés par les idées spéculatives du temps, sectaires plus ou moins de bonne foi, par conséquent très portés à faire de fausses applications des nouvelles théories : Cérutti (ex-jésuite, écrivain), Dumolard, Koch (auteur d'écrits diplomatiques), Lacépède (naturaliste), Lacuée-Cessac (ministre sous l'empire), Pastoret, Quatremère de Quincy, Viennot-Vaublanc (ministre à la fin de 1815, amateur en littérature). Enfin, une foule d'hommes égarés déjà par des principes démagogiques, et qui presque tous se signaleront dans les temps de la république par leur participation aux plus affreux excès : Bazire, Brissot, Carnot (officier du génie, directeur en 1795, 1796, 1797), Chabot (capucin), Condorcet (académicien), Hérault de Séchelles (ancien magistrat au parlement), Gen-

sonné, Guadet, Guyton-Morveau (chimiste du parlement de Bourgogne), Lasource, Léquinio, Mailhe, Merlin dit de Thionville, Quinette, Thuriot, Vergnaud (tous conventionnels votant la mort de Louis XVI), François dit de Neufchâteau (directeur en 1797, 1798).

4. — L'assemblée nationale se constitue définitivement. Cérutti fait le tableau des bienfaits dus à l'assemblée constituante, et célèbre l'œuvre de sa création. « Trois années ont détruit quatorze siècles d'abus, et ont préparé trente, quarante, cinquante siècles de bonheur. » Ce discours est le prologue d'une scène d'adoration de la constitution. Les vieillards de l'assemblée font leur entrée, précédant processionnellement l'archiviste Cammus, qui porte l'acte constitutionnel en l'appuyant sur sa poitrine avec un religieuse componction. Tous les députés, dans le silence du recueillement, se lèvent et se découvrent. Les plus jeunes reçoivent le livre saint, et le placent à la tribune aux harangues, où le président Pastoret, la main sur cet évangile politique, jure d'y croire éternellement, et de le défendre au prix de tout son sang. Le serment répété par les membres de l'assemblée, la constitution retourne aux archives, et les spectateurs d'admirer et d'applaudir! L'enthousiasme éclate de toute part dans le royaume au récit de cette pompeuse séance. Les Français, habitués par l'ancien gouvernement à de vains spectacles, ne jugent guère de l'importance des hommes et du mérite des choses que par les apparences théâtrales qui les leur montrent; toujours la magnificence d'une fête en justifiait le motif; et il suffisait à leurs dominateurs, à leurs oppresseurs même, de charmer leurs regards, et de flatter leur vanité, pour se voir révérés et bénis.

7. — Louis XVI se rend auprès de l'assemblée nationale. Son discours recommande surtout l'esprit d'union et de confiance parmi les autorités, l'amour de l'ordre chez les citoyens ; il montre le besoin de l'harmonie et de la confiance entre le corps législatif et le roi : la puissance publique se déploierait alors sans obstacles, l'administration ne serait plus agitée par de vaines terreurs, la propriété et la croyance de chacun seraient également protégées, il ne resterait plus à personne de prétexte pour vivre loin de la France. L'avocat Pastoret, président, répond : « ... Une constitution est née, et avec elle la liberté française. Vous » devez la chérir comme citoyen ; comme roi, vous » devez la maintenir et la défendre. Loin d'ébranler » votre puissance, elle l'a raffermie ; la constitution » vous a fait le premier monarque du monde. » Ces phrases seraient dérisoires si elles n'étaient inspirées par un extrême enthousiasme.

14. — Le roi adresse une proclamation aux émigrés pour les convaincre de sa parfaite adhésion à l'acte constitutionnel, et les engager à s'y rallier.

Sans doute Louis XVI est opprimé lorsqu'il leur déclare ses intentions ; sa puissance ne saurait les protéger ; il est trompé par ses ministres, ce sont eux sans doute qui conduisent sa plume : mais c'est par cela même que les défenseurs d'un aussi faible roi, les amis de la monarchie, ne devraient pas s'éloigner. Étrange doctrine, de poser en principe que, quand un chef d'empire est en péril, celui qui le quitte le premier, et qui se sauve le plus loin, atteint le plus haut degré de la pureté et de la fidélité d'un sujet loyal. Le vertige de l'émigration est incompréhensible. De toutes les parties du royaume il sort des flots

de militaires et de nobles. Beaucoup de familles, frappées de terreurs paniques ou entraînées par la mode du jour, suivent ce torrent et abandonnent la France, dans la crainte que la nouvelle législature n'en ferme les portes : la tyrannie, la crainte du déshonneur et l'imitation, voilà les principaux mobiles de cette multitude fugitive. Mais l'ignorance des devoirs politiques n'est si grande dans les classes supérieures que parce que depuis deux siècles le gouvernement les a privées de tout exercice de leurs droits.

Si l'on considère les intérêts réels de la noblesse des provinces, noblesse agricole et militaire, qu'il ne faut pas confondre avec quelques familles de courtisans héréditaires, il est aisé de prouver que ses pertes étaient d'opinion, et qu'elle obtenait des avantages positifs. La féodalité était abolie; mais la noblesse, par la suppression des dîmes ecclésiastiques, gagnait, comme propriétaire des terres, plus qu'elle ne perdait par l'extinction des droits féodaux; les dîmes inféodées et les droits fonciers étaient déclarés rachetables. Les distinctions, les droits honorifiques, étaient supprimés ; la vanité perdait. Mais la noblesse des provinces, cette classe nombreuse désignée sous le nom de *petite noblesse*, prenait sa part de l'égalité civile attribuée à toutes les fonctions publiques ; elle n'était plus reléguée dans les grades subalternes de l'armée ; elle devait concourir pour les premiers emplois, qui jusque alors furent réservés aux favoris d'une cour corrompue. Si l'on veut considérer ensuite les avantages que la noblesse, toujours propriétaire de ses champs, quoique ayant perdu ses droits de fief sur les champs d'autrui, pouvait retirer de l'importance de ses propriétés ; de son éducation, de l'influence des anciennes habitudes, on conviendra qu'a-

vec un peu d'adresse elle aurait été portée en majorité aux assemblées politiques; et certes, les places de représentants de la nation étaient plus honorables que les faveurs reçues par l'intermédiaire des hommes et des femmes de la cour. La constitution de 1791 offrait à la noblesse deux grandes successions à recueillir, celle du clergé et celle des parlements : elle y renonça par un zèle aveugle pour les intérêts particuliers de ces hommes qui la traitaient avec dédain, et qui, s'intitulant eux-mêmes haute noblesse, n'avaient aucun droit à l'estime et à la reconnaissance de la nation.

La soudaine disparition des riches va laisser le mécanique et le pauvre des grandes villes à la merci des chefs d'émeute. Les artisans sans travail s'adresseront bientôt à ceux qui disposent des fortunes abandonnées par les fuyards, à ceux qui possèdent la planche aux assignats. L'indemnité qu'ils recevront pour assister à des réunions politiques (V. 5 septembre 1794), pour monter la garde en remplacement; pour faire un service extraordinaire, par exemple pour paraître dans une insurrection armés d'une pique ou d'un bâton ferré; et encore le prix des massacres ou des violences auxquels on emploiera les hommes des dernières classes; toutes ces distributions, leur donnant des moyens de subsistance, les détacheront de jour en jour du souvenir des nobles, des seigneurs, des riches propriétaires, qui leur procuraient du travail; et ils ne les appelleront plus qu'aristocrates, les désignant par ce nom comme des traîtres indignes de vivre. Aristocrate, mot magique, dont le seul retentissement possède l'efficacité d'un talisman. Aux deux précédentes années il suffisait pour exciter des haines et des séditions; aujourd'hui, le prononcer sur un particulier, c'est le désigner aux assassins. La

reconnaissance est nulle chez le nécessiteux, parce que le sentiment de ses besoins absorbe ses facultés : il aimera donc le pillage; il se réjouira d'obtenir, avec des assignats qu'il n'aura pas gagnés par une occupation régulière, de profitables dépouilles, ou le moyen de satisfaire ses grossières passions. Cette soif d'un gain mal acquis, de plus en plus excitée, devenant l'ivresse démagogique, fera de la classe prolétaire le docile instrument des jacobins. Le besoin ou l'inaction entraîneront également des multitudes de jeunes gens aux frontières : plus il y aura d'hommes sans pain et sans travail, plus la république de 1793 trouvera de soldats.

La cour de Coblentz est livrée aux intrigues, comme le fut la cour de Versailles. On s'occupe de briguer la faveur, de se supplanter, de se distribuer les charges lorsqu'on sera de retour en France ; du système à suivre, et même des vengeances publiques ou particulières à exercer : car, suivant les émigrés, la soumission ne saurait se faire attendre ; les anciens soldats, n'osant soutenir les regards de leurs chefs légitimes, viendront implorer leur pardon. L'armée constitutionnelle, ne formant plus alors qu'une cohue de paysans inaguerris, se débandera dès les premières semaines de la campagne. La sage condescendance et les habiles mesures de Léopold ayant dissipé les troubles aristocratiques du Brabant en quelques semaines, les émigrés se persuadent que notre révolution s'évaporera de même. La botte d'un général autrichien, assurent-ils, fera rouler dans la boue toutes les grandes maximes de la déclaration des droits de l'homme. Et de répéter à chaque nouvelle d'un décret violent : Nous en appelons à la botte du général Bender. « On » a soumis, disaient-ils, le Brabant en quinze jours ;

» la contre-révolution de Hollande n'a coûté que trois » semaines ; celle de France doit occuper deux mois » au plus..... Il n'est point nécessaire de suivre les » précautions qu'exige la prudence dans les autres » guerres; les places se rendront sans siéges, les trou- » pes expéditionnaires seront fournies sans magasins; » cette courte campagne ne sera qu'un voyage, dont » on peut d'avance régler les journées. » A moins d'avoir vu les réunions d'émigrés à Coblentz et dans les Pays-Bas autrichiens, il serait impossible de se faire une idée juste de leur légèreté, de leurs bravades, de leurs vociférations contre le nouvel ordre de choses. « Des fouets de poste suffiront, disaient-ils, pour chas- » ser devant nous ces roturiers, ces manants qui ont » pris des épaulettes et des épées ; toute cette canaille » se dispersera et se cachera aussitôt que nous aurons » passé la frontière. » Ils ne parlaient que de vengeances, de confiscations, de supplices : « Il faudra pen- » dre tous ceux qui se sont prononcés en faveur de la » constitution, et rouer vifs tous les scélérats qui ont » prêté le serment du Jeu-de-Paume et voté l'aboli- » tion de la noblesse et des droits féodaux. Point de » pardon, point d'indulgence ; des potences et des » cachots : c'est ainsi qu'il faut gouverner. » Et, pour se préparer à détruire les principes de liberté et d'égalité proclamés par l'assemblée constituante, les émigrés ne reconnaissaient entre eux aucune supériorité de naissance ou du rang : le moindre anobli se croyait et se disait l'égal d'un Montmorenci; obéissait qui voulait aux ordres de ses chefs ; les résistances et les prétentions étaient partout, la subordination et même les convenances ne se trouvaient plus nulle part ; ces deux mots, *gentilhomme*, *honneur*, donnaient à chaque émigré le droit de dire et de faire

tout ce que bon lui semblait. C'étaient les vices, la corruption, l'insolence de Versailles, transportés en pays étranger : les maîtresses et les courtisanes avaient suivi les gens titrés; on vendait les brevets de colonel, de capitaine ; on promettait des charges, des places, des lettres de noblesse ; on se titrait soi-même à volonté, et d'un jour à l'autre ; on faisait argent de tout, et l'on empruntait, et l'on intriguait, et l'on se déchirait comme dans les plus beaux jours de la monarchie, tant l'on était persuadé qu'on allait rentrer en France plus puissant que jamais. Cet esprit de vertige, étendu sur Coblentz et dans les cantonnements, est inexplicable. Croira-t-on que les émigrés dont l'arrivée est tardive sont accueillis avec froideur, et reçus comme par grâce.

M. le comte de Castéja, officier de fortune, dont l'avancement militaire avait été provoqué par le refus général des gens de la cour, qui avaient dédaigné d'accepter l'emploi de colonel du régiment de Royal-Comtois infanterie, dont tous les officiers avaient été licenciés ; M. de Castéja, maréchal-de-camp, commandait dans l'Artois, à Arras, en 1791. Lorsque l'assemblée constituante supprima les titres et noms féodaux, M. de Castéjà reprit son nom de famille, et ne signa plus ses ordres que Stanislas Biaudos ; il refusa dans les derniers temps le ministère de la guerre, que l'infortuné Louis XVI lui offrit. Ce fut lui qui conduisit à Hesdin la compagnie de grenadiers-chasseurs de Bourbon, celle de Diesbach suisse, et cinquante cuirassiers commandés par M. d'Artaudt, pris dans les trois régiments composant la garnison d'Arras. Ces détachements avaient pour but d'apaiser l'insurrection que le jeune M. Davoust, depuis maréchal, prince d'Eckmuhl, sous-lieutenant au régiment de

Royal-Champagne cavalerie (commandé, en l'absence du colonel, M. d'Argicourt, par M. Davoust, son oncle, lieutenant-colonel dudit régiment), avait excitée, afin de porter ce régiment aux derniers désordres. M. le comte de Castéja émigra dans les premiers mois de 1792, se présenta à Coblentz, où, en sa qualité de retardataire, il fut très mal reçu. Cette preuve d'ingratitude, après les marques de dévoûment qu'il avait données à la cause royale, lui causa tant de chagrin, qu'il quitta de suite Coblentz, et se rendit à Maëstricht, où il se brûla la cervelle.

A Coblentz l'on ne pardonne ni le moindre retard apporté dans l'émigration, ni la moindre observation sur les conséquences qu'elle peut entraîner : l'on est d'une sévérité chevaleresque à cet égard. Une légère marque d'animadversion jetée sur les abus les plus criants de l'ancien régime devient un attentat irrémissible. Pour peu qu'on ait été modéré, on est réputé jacobin ! Cazalès lui-même est vu d'abord avec dédain et hauteur ! On va jusqu'à tenir des listes de la date des émigrations. Huit jours plus tôt ou huit jours plus tard forment une nuance de plus ou de moins d'honneur et de loyauté, un titre de préférence ou de renvoi pour obtenir les récompenses, l'avancement ou les grâces que chaque émigré distribue d'avance en proportion du mérite personnel qu'il se reconnaît ou qu'il reconnaît aux autres, et des prétentions qu'il forme pour lui-même ou qu'il approuve. Et tous les grands intérêts de l'état sont discutés à la toilette d'une nouvelle Pompadour, d'une nouvelle Dubarry *, qui distribue les hon-

* L'auteur a été mal informé à cet égard. Que des grands seigneurs de la cour de Versailles se livrassent dans l'émigration à des intrigues galantes, cela est dans l'ordre des passions humaines,

neurs et les places. La politique, c'est-à-dire la contre-révolution, est dans les boudoirs, et c'est là que, depuis le mois de juillet 1789, tous les actes de Louis XVI sont regardés comme frappés de nullité ; que tous les militaires promus, que tous les fonctionnaires, sont estimés coupables envers le roi, parce qu'ils ne l'abandonnent pas en quittant le royaume. On lit dans *le Moniteur* du 20 germinal an 6 les lignes suivantes : « ... Les émigrés, s'entend les grands seigneurs et les » évêques, disaient hautement, en 1791 et 1792, que » le roi était jacobin, constitutionnel ; qu'il n'était » point propre à la couronne ; qu'il fallait un régent, » en désignant pour cette place Monsieur, comte de » Provence. Les émigrés répétaient comme des perro- » quets que le sacrifice du roi avait été jugé nécessaire ; » qu'on ne voulait ni de la reine pour régente, ni de son » fils pour roi ; que les princes étaient d'accord sur cela » avec les princes du sang et la haute noblesse. Tous ces » propos sont parvenus à la cour de Vienne : aussi l'em- » pereur n'a jamais voulu recevoir dans ses états ni le » prétendant, Monsieur, ni son frère... » On doit se tenir en garde contre les assertions renfermées dans *le Moniteur* du 20 germinal an 6 (avril 1798) : ce *Moniteur* est plein de calomnies, on ne doit sans doute y ajouter aucune foi ; mais l'impartialité historique ne permet pas de les passer sous silence. Ces citations montrent à quel point l'opinion publique était défavorable aux émigrés ; et, quoique les pièces trouvées dans les papiers de Durand de Maillane, dont il est question dans le susdit *Moniteur*, aient été citées comme pièces

et n'a rien qui doive surprendre ; mais il n'y avait certainement ni Pompadour ni Dubarry à Coblentz, et l'auteur a évidemment tort. (*Note de l'éditeur.*)

authentiques par le gouvernement directorial, nous ne leur donnons place dans cet ouvrage que comme particularités historiques, sans croire à leur authenticité. Observons qu'en 1791 l'on faisait à Coblentz, ainsi qu'aux Tuileries, une grande différence entre les mots *constitutionnel* et *royaliste* : le premier était donné aux choses qui concernaient la constitution et aux personnes qui la défendaient ; le second désignait l'ancien régime, l'ancien régime pur, c'est-à-dire la contre-révolution et ceux qui la désiraient. En général, et jusqu'au 10 août 1792, les ministres de Louis XVI étaient plus royalistes, plus contre-révolutionnaires que constitutionnels ; il n'y a d'exceptions à faire que pour trois ou quatre ministres de 1792.

On a établi à Coblentz une police inquisitoriale, qui fait subir un interrogatoire à tous les émigrants qui arrivent dans l'électorat, et il suffit d'une dénonciation obscure pour qu'ils reçoivent l'ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures. On y emprisonne les Français suspects, c'est-à-dire ceux dont la modération de principes et de conduite est en désaccord avec la folle jactance des émigrés purs de tout levain constitutionnel ; on y prodigue les égards et même les honneurs aux émigrants qui se sont distingués par une violente opposition au nouvel ordre de choses. Si M. de Lafayette, si MM. Lally-Tollendal ou Mounier, étaient venus à Coblentz, ils y eussent été jetés dans un cachot, et peut-être mis en pièces. Et le forcené vicomte de Mirabeau y est chéri, fêté ! et l'on prodigue les honneurs à l'abbé Maury, dont l'emportement et les discours si souvent imprudents, à l'assemblée constituante, ont puissamment contribué à exaspérer l'opinion publique ! L'abbé Maury arrive à Coblentz le 30 octobre : M. le comte d'Artois va à lui les bras ouverts, et leurs

mains se pressent long-temps. Le prince de Condé arrive de Worms pour voir et féliciter cet ecclésiastique sur son admirable conduite, et le prince retourne ensuite dans son quartier-général, placé dans cette dernière ville. L'abbé Maury assiste au conseil, et est initié dans tous les plans de la contre-révolution. On tient conseil, on délibère, on ordonne sur les intérêts, sur les destinées du royaume : car l'état, le royaume, est à Coblentz, et il n'y a pas une auberge, une guinguette d'émigrés, à Coblentz, où on n'entende dire chaque jour :

« Rome n'est plus dans Rome ; elle est toute où je suis. »

Que de désastres ne présage pas une telle aberration de principes, une telle folie de conduite ! Il faut encore le dire, on ne saurait développer tous les maux produits par la fuite des principaux propriétaires. On trouve dans cet éloignement la cause la plus active des désastres de ce temps, la vraie cause qui facilitera la domination des méchants, et la leur assurera.

Au lieu donc de défendre, au sein même de la France, et le roi et leurs propriétés, les émigrés laissaient à la merci des ravisseurs, des assassins, et leurs propriétés et le roi. Ces croisés de la basse féodalité n'emportent aussi qu'une épée ; mais, si elle n'est funeste, elle sera inutile. Ils font gaîment les plus douloureux sacrifices au nom de l'honneur, donnant à ce qu'on appelle les lois de l'honneur la plus inexacte signification ; ils quittent la patrie avec le dessein de revenir la combattre, ils vont chercher le fléau de la guerre étrangère avant d'avoir essayé de former un parti dans l'intérieur. Des milliers d'im-

posteurs, quelques journalistes insensés, les excitent et les trompent, et la reine, et les courtisans qui environnent Louis XVI, favorisent de tout leur pouvoir l'émigration de la noblesse.

C'était dans l'intérieur même qu'il fallait déployer l'étendard de la fidélité. Au retour de Varennes (V. 21 juin), des mécontentements contre la démagogie percent déjà dans toutes les provinces, et n'attendent qu'un appui pour éclater plus fortement : c'est alors même que ceux dont elles pourraient recevoir cet appui s'éloignent en foule. Les provinces de l'ouest, y compris la Normandie et la Picardie, seront, après le 20 juin 1792 (V. à cette date les propositions de Liancourt), toutes prêtes à s'insurger, et cela parce que l'émigration y aura fait moins de ravages. La guerre civile eût moins consommé d'hommes, elle eût prévenu la dégradation générale ; la nation ne se fût pas précipitée dans la servitude : car la guerre civile, à laquelle les opprimés eussent eu recours, demande bien plus d'énergie que la guerre d'invasion ; toutes les facultés de l'âme y sont mises en jeu. Alors l'insurrection de la Vendée eût précédé l'entrée en campagne des Prussiens, elle eût pu s'étendre ; et, si cette insurrection, circonscrite dans trois ou quatre départements, ne doit pas laisser que de mettre la république en péril, à quelles extrémités ne la réduirait-elle pas en se propageant dans la plupart des provinces ! Et c'est ce qui serait arrivé si les principaux propriétaires n'avaient fui. Les prôneurs de l'émigration, en séduisant une multitude d'enthousiastes, ont facilité ces spoliations inouïes, amené ce déluge de calamités qui vont couvrir la France. Celui qui déserte ses foyers menacés semble renoncer à leur possession, il enhardit les assaillants. Un commandant

de place l'évacue-t-il en voyant une troupe ennemie? Qu'on ne s'y trompe pas, la guerre civile n'est ni le premier ni le dernier des malheurs : le plus grand de tous les fléaux est la dégradation morale des classes supérieures, dégradation qui provient autant de l'ignorance des devoirs politiques que de la dissolution des mœurs. Rome comptait encore de beaux caractères pendant les dissensions de Pompée et de César; elle eut des vertus publiques jusqu'à l'usurpation d'Octave, et n'eut que des talents sous Octave devenu Auguste; elle ne vit plus ensuite que des crimes sans dignité, et les bassesses des affranchis qui étaient les courtisans en titre des empereurs. Mais introduire des soldats étrangers, se couvrir de leur protection, c'est annoncer qu'on n'ose rien par soi-même : aussi les jacobins n'ont-ils cessé de rabaisser, d'injurier le caractère des émigrés. La nation, ne trouvant les grands propriétaires nulle part pour la délivrer de ses tyrans domestiques, et les voyant dans les armées allemandes, qui se vantent de la plier au joug, portera sur eux les jugements les plus désavantageux. Plus tard on appellera de même brigands les généreux Vendéens, et cependant on transigera avec eux; et, quand ces royalistes de l'intérieur seront perdus, ils ne le seront qu'à cause de la coopération des émigrés. L'émigration aura causé mille maux, elle n'aura produit aucun avantage. La postérité connaîtra du moins les noms de Lescure, de Bonchamp, de Laroche-Jacquelin, de Charrette; mais quels noms les royalistes d'Outre-Rhin auront-ils à leur présenter? Henri IV avait admis des Ecossais et des rêtres dans son armée; mais ils ne furent que ses auxiliaires, ils dépendaient de lui. La Sorbonne ayant appelé les bandes catholiques de cette moitié de l'Europe as-

servie au Tibère espagnol, Henri IV se trouvait justifié par la nécessité autant que par la politique, deux motifs qui manquèrent aux instigateurs de l'émigration.

16. — Avignon, pays enclave de la France, a ressenti plus misérablement les secousses de la révolution. Livré sans force publique à la fureur des partis, il a vingt fois depuis deux ans été couvert de sang : des bandits, accourus des côtes d'Italie et des îles de la Méditerranée, se sont répandus en Provence; le meurtre, le sacrilége, les plus graves et les plus honteux excès y marquent leurs pas. Jourdan Coupe-Tête, né dans le Comtat, les mène à Avignon. Réunis aux jacobins de la ville, ils arrêtent des personnes de l'un et de l'autre sexe, les égorgent tranquillement, et jettent les cadavres dans une tour du château, nommée *Tour de la Glacière*, ou les précipitent dans le Rhône. Jamais forfait d'une telle horreur n'aura souillé le midi de la France. Avignon se signalera encore vingt-quatre ans plus tard par l'épouvantable assassinat du maréchal Brune.

20. — Un décret déclare : Sous un mois, à partir de la notification de ce décret, tous les Français émigrés en pays étrangers seront tenus de rentrer dans le royaume. Ce délai passé, le décret du 9 juillet sera mis à exécution. Tous les fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés à cette époque seront déchus de leurs titres, places, traitements, droits de citoyen actif. Les princes, frères du roi, et les trois princes de Condé, seront déchus de leurs droits éventuels à la couronne et de tous leurs traitements (V. 9 novembre).

23. — A Saint-Domingue, les hommes de couleur, soulevés par le ressentiment des mépris et des outrages qu'ils essuient des assemblées coloniales, exclusivement composées de blancs, mécontents de ce qu'elles rejettent le décret du 15 mai, et vont jusqu'à méconnaître l'autorité du gouverneur; les hommes de couleur ont pris les armes dans les provinces de l'ouest, et commencé les hostilités contre la population blanche, sans pourtant s'être confédérés avec les noirs. Leurs avantages amènent un concordat, par lequel les autorités paroissiales de la partie ravagée reconnaissent l'égalité des droits des hommes de couleur, et leur assurent des indemnités pour les confiscations dont ils ont été frappés. Mais, à l'annonce des grands secours de France qui doivent suivre le décret du 24 septembre, l'assemblée coloniale de l'ouest, croyant n'avoir plus besoin, pour le maintien de l'ordre, de l'appui des hommes de couleur, et reprenant toute son animosité contre eux, refuse de sanctionner ce concordat, dont l'exécution assurerait la soumission des esclaves; elle ajourne la question de l'émancipation des hommes de couleur, déclarant qu'elle ne l'accordera qu'autant qu'ils auront concouru de tous leurs moyens à terminer les désordres. Le gouverneur ne peut lui faire apercevoir l'impossibilité de réduire la population noire sans les secours des gens de couleur. Cette obstination des colons attirera les derniers désastres sur la colonie, dont seulement quelques parties ont encore souffert (V. 29 octobre 1790, 22 août 1791); les mulâtres, irrités, essaieront de conquérir à main armée l'usage de ces droits qui leur furent solennellement promis (V. 22 novembre).

29-31. — Un décret et une proclamation de l'assem-

blée nationale requièrent Louis-Stanislas-Xavier, prince français (Monsieur, Louis XVIII), de rentrer en France dans le délai de deux mois ; faute de quoi, il est censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence (V. 18 janvier 1792).

31. — Le ministre présente à l'assemblée nationale le tableau des forces navales de la France. Deux cent quarante-six bâtiments, dont quatre-vingt-six vaisseaux de ligne, soixante-dix-huit frégates, etc., sont en bon état. Il y a quatre-vingt mille officiers de mer et matelots; les magasins sont bien approvisionnés.

1er NOVEMBRE. — Un décret ordonne l'émission de deux cents millions d'assignats. Le total émis jusqu'à ce jour s'élève à quatorze cents millions.

9. — Un décret sur les émigrés est rendu après plusieurs jours de discussions. Elles ne s'élèvent guère que sur la nature et l'étendue des peines à leur infliger, car très peu de députés représentent l'injustice de ces mesures répressives. Dans la séance du 25 octobre, le député Pastoret a concilié les droits de l'homme et les lois contre les émigrants dans les cas extraordinaires; et, citant Montesquieu, le voile jeté sur la liberté, l'*habeas-corpus* suspendu, la loi martiale, il a présenté les émigrés « comme des mécontents qui ne peu» vent s'acclimater à une constitution qui a eu la per» fidie d'exclure du premier rang l'intrigue et l'opu» lence, pour y placer deux divinités obscures, le ta» lent et la vertu. D'autres sont des hommes tourmen» tés par la rage, agités de desseins pervers, prêts à se » sacrifier à leur vengeance, si la vengeance pouvait » exister pour eux... Leurs efforts seront impuissants.

» Le glaive des amis du despotisme s'est toujours émous-
» sé sur le bouclier des amis de la liberté. Nous avons
» pour modèles les Grecs et les Romains de l'antiquité,
» et, chez les modernes, les Anglais, les Hollandais, les
» Suisses et les Américains.... » Le 8, le député Vien-
» not-Vaublanc s'exprime ainsi : « On a dit que les
» princes étaient dans la classe ordinaire des citoyens ;
» mais je vous demande si la constitution n'a pas placé
» dans le code pénal une loi particulière contre le
» prince premier appelé à la régence. Il faut une loi
» particulière, une loi telle, qu'il soit impossible aux
» chefs d'échapper : car je soutiens que, si vous ne fai-
» tes pas une loi particulière contre les princes, il faut
» renoncer à faire des lois contre les émigrés ; mais je
» ne vois pas sans indignation que les princes, nour-
» ris si chèrement par la patrie, trament sa ruine dans
» l'impunité.... » Ce discours vaudra la présidence à Viennot-Vaublanc. Carnot vient l'appuyer : « ... La
» constitution n'a pas exigé que, pour mettre un
» homme en état d'accusation, vous ayez des preuves
» légales : car, si l'assemblée constituante avait exigé
» à votre égard les mêmes preuves que pour les tri-
» bunaux, elle aurait fait de vous un tribunal. Il suffit
» donc que vous ayez la conviction morale pour ren-
» dre un décret d'accusation. Je fais la motion expresse
» de décréter qu'il y a lieu à accusation 1° contre les
» princes français, sans exception ; 2° contre plusieurs
» personnes en général... » Ces mêmes principes, Carnot les fera valoir au comité de salut public, en dirigeant les actes de Lebon et de Maignet (V. 17 novembre 1793, 11 mai 1764). Toutes les maximes de subversion seront proclamées dans l'assemblée législative ; la convention ne fera que les suivre. Carnot professe aujourd'hui les doctrines, plus tard il les appli-

quera. En vain les députés Mathieu Dumas, Édouard Lémontey, s'opposent avec énergie à des mesures de proscription : les sophismes verbeux de Brissot, les brillantes périodes de Vergniaud, l'emportent sur leurs sages observations. Le décret suivant est adopté par une forte majorité : « Les Français rassemblées au-» delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, » déclarés suspects de conspiration contre la patrie.— » Si, au 1er janvier prochain, ils sont encore en état » de rassemblement, ils seront déclarés coupables, » poursuivis comme tels, et punis de mort.—L'absence » des princes français et de tous fonctionnaires pu-» blics les constituera coupables du même crime, et » ils seront punis de la même peine.—Les revenus des » conjurés condamnés par contumace seront, pen-» dant leur vie, perçus au profit de la nation, sans » préjudice des droits des femmes, enfants et créan-» ciers légitimes.—Dès à présent, tous les revenus des » princes français absents seront séquestrés.—Tout » officier qui abandonnera ses fonctions sans avoir » donné sa démission sera poursuivi comme soldat dé-» serteur.—Le roi fera former incessamment des cours » martiales pour juger tous les délits militaires.—Il » sera pris des mesures à l'égard des puissances limi-» trophes qui protégeraient les rassemblements des » émigrés. » (V. le 12.)

10.—L'empereur Léopold adresse une circulaire à ses envoyés dans les différentes cours. Louis XVI ayant accepté la constitution (V. 13 septembre), sa personne et sa famille étant relâchées, l'autorité royale réintrégrée, et le maintien du gouvernement monarchique se trouvant consacré par la loi fondamentale, l'empereur propose aux puissances qu'il invitait à se

concerter (V. 6, 25 juillet, 27 août) de suspendre l'effet de ce concert, avec la réserve de le reprendre si les mêmes périls se reproduisent.

11. — Le roi écrit à Louis-Stanislas-Xavier, à Charles-Philippe, princes français et frères du roi. Louis XVI exprime à ses frères que leur absence sert de prétexte à tous les malveillants, d'excuse à tous les Français abusés qui croient le servir en tenant la France dans des inquiétudes et des agitations qui firent et ne cessent de faire le tourment de sa vie. Il déclare la révolution finie, la constitution achevée; qu'il n'a pas balancé à donner son acceptation librement et volontairement, et que sa résolution est invariable; que la France veut cette constitution, et que de son affermissement dépend aujourd'hui le salut de la monarchie; que, s'il faut des changements aux nouvelles lois, il attendra que le temps et les réflexions les sollicitent. Il invite ses frères à revenir auprès de lui.

Les princes répondent de Coblentz; Monsieur : « Sire, mon frère et seigneur, on m'a remis de la » part de Votre Majesté une lettre dont l'adresse, mal- » gré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si » peu la mienne, que j'ai pensé la rendre sans l'ou- » vrir. Cependant,.... le nom de frère que j'y ai trouvé » ne m'ayant pas laissé de doute, je l'ai lue avec le » respect que je dois à l'écriture et au seing de Votre » Majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre près » de Votre Majesté n'est pas l'expression libre de sa vo- » lonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse » même, me défendent également d'y obéir..... » — Le comte d'Artois : « Sire, mon frère et seigneur, on » m'a remis une lettre avec l'assurance qu'elle m'était » adressée par Votre Majesté. La suscription, qui me

» donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait » croire que cette lettre ne m'était pas destinée. Ce» pendant, ayant reconnu le cachet de Votre Majesté, » je l'ai ouverte. J'ai respecté l'écriture et la signature » de mon roi; mais l'omission totale du nom de frère, » et, plus que tout, les décisions rappelées dans cette » lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la cap» tivité morale et physique où nos ennemis osent re» tenir Votre Majesté. D'après cet exposé, Votre Ma» jesté trouvera tout simple que, fidèle à mon de» voir et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des » ordres évidemment arrachés par la violence. Au sur» plus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre » Majesté, conjointement avec Monsieur, le 10 sep» tembre dernier (V. cette date), contient les senti» ments, les principes et les résolutions dont je ne » m'écarterai jamais. Je m'y réfère donc absolument; » elle fera la base de ma conduite, et j'en renouvelle » ici le serment. »

12. — Le roi refuse de sanctionner le décret du 9 contre les émigrés, et leur adresse une seconde proclamation pour les inviter à revenir en France (V. 14 octobre) : « .... Le roi n'a point dissimulé la douleur » que lui ont fait éprouver les désordres qui ont eu » lieu dans le royaume, et il a long-temps cherché à » croire que l'effroi qu'ils inspiraient pouvait seul re» tenir hors de leurs foyers un si grand nombre de ci» toyens; mais on n'a plus le droit d'accuser les trou» bles de sa patrie lorsque par une absence concertée » et par des rassemblements suspects on travaille à en» tretenir l'inquiétude et l'agitation... »

17. — Le démagogue Péthion est élu maire de Paris.

On compte quatre-vingt mille citoyens actifs; dix mille seulement donnent leurs suffrages : Péthion en obtient près de sept mille. Il va remercier les jacobins de leur protection, et jure de leur être dévoué. La cour a acheté Péthion !....

Adoptant un système de pessimisme, la cour a combattu l'élection de Lafayette, ennemi bien déclaré des excès populaires; elle a brigué, payé des voix pour Péthion, espèce de pédant atrabilaire, obscur à la tribune, et à peine remarqué dans l'assemblée constituante, mais fort mécontent de n'y avoir pas joui d'une grande importance, et dévoré de l'ambition de jouer un premier rôle. La cour espère que les mesures révolutionnaires dont il viendra faire usage dépopulariseront les idées de monarchie tempérée, et amèneront la nation accablée à désirer le retour de l'ancien régime.

Les mêmes élections renouvellent la municipalité, le conseil général et les tribunaux. Manuel est désigné (V. 2 décembre) procureur syndic de la commune. Robespierre, autre favori de la populace, devient accusateur public près le tribunal criminel, et, de plus, membre du conseil général, ayant Tallien, Billaud-Varennes, pour collègues. Danton, désormais l'oracle des démagogues, est élu substitut du procureur de la commune. Cet homme, d'une figure hideuse, est comme l'orang-outang de la révolution. De tels hommes, établis dans un poste aussi redoutable, domineront, au moyen du bas peuple, les assemblées législatives, la capitale et la France entière, pendant près de trois années. La cour a acheté Danton !....

Les assemblées d'élection à Paris ne réunissent pas en cette circonstance un plus grand nombre de votants qu'on n'en compta dans les assemblées précé-

dentes, et qu'on n'en comptera dans celles qui suivront. Les mêmes proportions se retrouvant dans les autres villes, il faut en conclure que l'immense majorité des Français est toujours sans ardeur pour le bien commun, sans force morale, sans vertus civiques, sans notions positives d'ordre public, et toujours ensevelie dans l'ignorance politique. Les clubistes démagogues obtiennent les emplois presque en tout lieu, et presque sans obstacle de la foule des gens de bien. On verra cette inertie, ou plutôt cette lâcheté du citoyen, se reproduire à chaque époque, à chaque crise. Jamais la masse, rendue ignorante autant que passive par l'influence délétère qu'exerça sur elle le gouvernement des derniers règnes, ne saura, ne voudra, n'osera se mesurer contre les méchants, en quelque faible nombre qu'ils soient.

22. — Le Port-au-Prince est incendié : en quarante-huit heures les trois quarts de cette grande ville deviennent un monceau de cendres. La perte des édifices, des marchandises, du mobilier, est évaluée à cinquante millions. Ce désastre n'a pas été préparé : une dispute entre des particuliers attire sur les lieux un poste d'artillerie dont les soldats provoquent des hommes de couleur admis dans la ville pour attendre la ratification du concordat du 23 octobre (V. cette date). Il s'ensuit une action très vive ; on tire à mitraille : des étincelles mettent le feu aux toitures des maisons, dont la construction est en bois léger, et qui posent sur un sol continuellement desséché, calciné par un soleil brûlant.

Ce combat excite les hommes de couleur à se confédérer. N'obtenant ni l'usage des droits politiques, ni les réparations qu'ils demandent pour cette agres-

sion, ils se déterminent à rompre avec les blancs et à leur faire une guerre acharnée. N'étant pas maintenant aussi dépourvus d'expérience, ils procéderont avec méthode à leur établissement politique et militaire; ils ne feront pas immédiatement cause commune avec les esclaves, mais ils assureront leur attitude, au lieu de les contenir ou de les réduire, ainsi qu'ils s'y engageaient, dès qu'ils auraient participé comme propriétaires à la représentation municipale et coloniale.

Désormais l'île nourrira dans son sein trois guerres distinctes : des noirs contre des blancs, des sang-mêlé contre les blancs, des blancs entre eux. Les blancs des villes et ceux des campagnes sont en opposition d'intérêts et de vues. Les partisans des assemblées provinciales ne cessent de contrarier les agents du gouvernement. Presque tous les curés sont restés parmi les nègres pour tirer parti de leur ignorance ou les entretenir dans un fanatisme furieux. Une cinquantaine de capucins ou dominicains, jouissant en dotations, droits sur les successions et casuel, d'un revenu de deux millions, forment le clergé le plus riche, par conséquent le moins religieux, qu'ait admis aucun pays de la chrétienté. Les jésuites et la Sorbonne n'auront pas plus cruellement enflammé les esprits des ligueurs que les prêtres de Saint-Domingue ne fanatiseront ces malheureux Africains.

25. — Une loi révolutionnaire porte création d'un comité de surveillance : composé de douze membres, il sera renouvelé par moitié tous les trois mois ; il exercera des fonctions judiciaires ; il ordonnera, lorsqu'il le croira convenable, des visites domiciliaires, et ne rendra pas compte de leur exécution à l'assemblée natio-

nale. Merlin (de Thionville), Quinette, appuient vivement ces mesures. Les députés nommés sont tous des démagogues, Isnard, Merlin (de Thionville), Bazire, Chabot (ex-capucin), Quinette, Lecointre, etc. Lacretelle aîné rejette sa nomination.

29.—Une loi révolutionnaire, rendue sur le rapport de François (de Neufchâteau), auteur de poésies fugitives, enjoint aux prêtres non assermentés de prêter le serment civique, et prive les réfractaires de tout traitement ou pension; ils seront, en outre, mis sous la surveillance des directoires de département, qui, en cas de troubles, et sur la dénonciation de quelques citoyens, auront la faculté de les éloigner provisoirement du lieu de leur domicile. Le rapporteur se complaît dans les citations historiques pour établir qu'il existe entre les prêtres catholiques et les ministres des autres religions des différences qui nécessitent une loi beaucoup plus sévère contre les premiers. En preuve, il remonte jusqu'au cardinal de Richelieu et à son capucin le père Joseph, inventeurs des lettres de cachet; il conclut que ce n'est pas pour les prêtres que la constitution a dit : Nul ne sera inquiété pour ses opinions religieuses, les cultes sont libres, quiconque fait exécuter des ordres arbitraires doit être puni, les citoyens ont le droit d'élire ou de choisir les ministres de leur culte. L'impression de ce discours est décrétée, ainsi que l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. Trois députés, Isnard, l'abbé Fauchet, le capucin Chabot, voulaient des mesures décidément coercitives.

Pendant que les démagogues triomphent d'un décret que réprouvent les premières lois de la justice, les administrateurs du département de Paris, parmi

lesquels se trouvent Talleyrand (ex-évêque d'Autun), le duc de Larochefoucauld, Anson-Desmeuniers, Beaumetz, Germain Garnier, ex-constitutionnels, supplient le roi, par une pétition qu'ils rendent publique, d'apposer son *veto* au décret; mais que peuvent aujourd'hui les efforts réparateurs de ceux-là mêmes qui coopérèrent aux premiers actes de l'injustice légale et de la persécution religieuse dans les dispositions annexées à la constitution civile du clergé, ou qui ne s'y opposèrent que faiblement.

29. — Le comité militaire de l'assemblée nationale fait un rapport sur la situation militaire de la France. Depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, les frontières sont dans un bon état de défense, et gardées par cent trente mille hommes effectifs, tant de troupes de ligne que de garde nationale. Les bouches à feu sont au nombre de onze mille, sans compter celles de la marine. Les magasins contiennent dix-huit millions de livres de poudre et deux cent cinquante mille fusils. La force active est : troupes de ligne, cent mille hommes; artillerie, trente-six mille hommes; volontaires nationaux, quatre-vingt-quatre mille hommes : total, deux cent vingt-quatre mille hommes effectifs.

L'assemblée nationale adresse un message au roi pour lui faire des observations au sujet du *veto* qu'il a mis sur le décret du 9, concernant les émigrés, et pour le décider à des mesures sévères contre eux. Le président, Viennot-Vaublanc (ministre à la fin de 1815), s'exprime ainsi (V. *Procès-verbaux de l'assemblée législative*, t. II, p. 193) :

« ... Leur audace est soutenue par des princes al-
» lemands, qui affectent d'oublier qu'ils doivent à

» l'empire français le traité de Westphalie, qui garan-
» tit leurs droits et leur sûreté. Ces préparatifs hosti-
» les, ces menaces d'invasion !... c'est à vous à les faire
» cesser, c'est à vous de tenir aux puissances étrangè-
» res le langage qui convient au roi des Français. Dites-
» leur que... ; dites-leur enfin que, si des princes d'Al-
» lemagne continuent de favoriser des préparatifs diri-
» gés contre les Français, nous porterons chez eux,
» non pas le fer et la flamme, mais la liberté : c'est à
» eux à calculer quelles peuvent être les suites du ré-
» veil des nations. Depuis deux ans que les Français
» patriotes sont persécutés près des frontières, que les
» rebelles y trouvent des secours, quel ambassadeur a
» parlé comme il le devait en votre nom? Aucun...
» Tout vous prescrit un langage différent de celui de la
» diplomatie. La nation attend de vous des déclara-
» tions énergiques; qu'elles soient telles que les hordes
» des émigrés soient à l'instant dissipées : nous recon-
» naîtrons à cette éclatante démarche le défenseur de
» la constitution... »

Le président Vaublanc termine son rapport à l'assemblée en disant : « J'observerai qu'il m'a paru, » quand nous sommes entrés, que le roi s'est incliné » le premier; je me suis incliné ensuite vers lui; le » reste s'est passé ainsi qu'il est d'usage. » (On a vivement applaudi.) Le message de l'assemblée avait pour but d'intimider le roi, et le discours de Viennot-Vaublanc, plein d'inconvenances, remplissait parfaitement les intentions de l'assemblée.

2 DÉCEMBRE. — Le démagogue Manuel est nommé procureur-syndic de la commune de Paris.

14. — Le roi se rend à l'assemblée nationale : il

annonce toute la confiance qu'il conserve dans les bonnes dispositions de l'empereur, ajoutant qu'il prend néanmoins les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations, et que, si elles ne sont point écoutées, il ne lui restera qu'à proposer la guerre. Sur cela l'assemblée décrète le développement des forces qui garnissent les frontières de l'empire d'Allemagne.

17. — Un décret ordonne l'émission de deux cents millions d'assignats. Le total, jusqu'à ce jour, s'élève à seize cents millions.

19. — Le roi déclare son *veto* sur le décret du 29 novembre, relatif aux prêtres.

20. — De la part du roi il est signifié à l'électeur de Trèves que, s'il ne s'oppose pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses états, la France le regardera comme son ennemi.

31. — Les clubs et les sociétés populaires, assemblées délibérantes, se réunissent dans toutes les villes d'une moyenne importance, et même dans la plupart des bourgs, sur le modèle de la société-mère de Paris, qui s'appela d'abord société des Amis de la constitution (V. 6 novembre 1789). Elles lui sont affiliées, en reçoivent l'impulsion, entretiennent une correspondance et des relations suivies, et forment sur le territoire de la France comme un réseau de fils électriques : ainsi l'Église du moyen âge plantait la foi, et gouvernait le monde par des congrégations de moines. Le but avoué de ces sociétés est de surveiller les ennemis de la chose publique, d'empêcher les au-

torités de transgresser la loi et de prendre des mesures nuisibles aux droits de l'homme et à la liberté du citoyen; mais, loin de se borner à la mission qu'elles prennent, elles s'investissent assez souvent de fonctions exécutives, s'arrogent des prérogatives de législation; elles commandent aux agents du gouvernement, paralysent les autorités constituées, font mouvoir les ressorts de l'administration, dominent la juridiction des tribunaux. Ces anarchistes ont maintenant à Paris deux chefs-lieux ou deux réunions centrales, au couvent des Jacobins (V. 21 septembre 1792), au couvent des Cordeliers (V. 29 avril 1792). Un même esprit de désorganisation les anime. Ils agiront de concert pendant deux années encore; après quoi les chefs des jacobins deviendront ennemis de ceux qui fondèrent les cordeliers; ils les écraseront, et feront dominer un siége unique de doctrine (V. 5 avril 1794). La société dite de 1789 ou des Feuillants (V. 12 mai 1790) avait pour objet d'assurer les bases constitutionnelles posées par la première assemblée: son influence, considérable d'abord, s'est dissipée avec cette assemblée. A la demande des anarchistes (le 28), un décret a dissout cette réunion.

Les partisans de la bonne et vraie royauté, de la royauté sagement circonscrite, avaient aussi fondé la société Monarchique; mais, depuis la retraite d'un assez grand nombre de royalistes qui devaient la soutenir par leur masse; depuis la fuite de ces autres royalistes à l'esprit obtus, auxquels on avait suggéré que pour mieux défendre le trône il fallait s'en éloigner, que les seuls remèdes aux désordres se trouvaient dans l'intervention armée de l'étranger ou dans l'excès des malheurs publics; depuis surtout que le découragement avait pénétré les hommes de sens qui

n'avaient pas abandonné leurs foyers, les efforts de cette association étaient restés sans résultat, et les insultes de la populace la dispersèrent dans une matinée (V. 28 mars 1791).

CHAPITRE VIII.

ANNÉE 1792.

On peut, relativement aux opinions politiques, ranger les Français dans quatre divisions principales. D'abord, un immense nombre d'adhérents à la constitution, qui la regardent comme le seul moyen d'anéantir les abus de l'ancien régime, en développant les bienfaits de l'égalité et de la liberté civiles. Là sont presque tous les membres du côté victorieux de la première assemblée, ayant à leur tête Lafayette, Bailly, les Lameth, le duc de Larochefoucauld, Barnave, Thouret, Chapelier, Dandré, Duport, la majorité des députés de l'assemblée actuelle, la plupart des membres des directoires de département et de district, le grand nombre des juges, les états-majors des gardes nationales et des troupes de ligne. Les chefs de ce parti reconnaissent la nécessité de soutenir le pouvoir exécutif; ils désireraient le fortifier, s'ils redoutaient moins les prétentions des courtisans des Tuileries et les machinations des courtisans de Coblentz. On les désigne par le nom de monarchistes constitutionnels.

Une autre classe se compose d'hommes méchamment révolutionnaires, parmi lesquels se trouvent des fanatiques de bonne foi, hommes dont on a dépravé l'esprit et la conscience, révolutionnaires qui cesseront pas de l'être, qui le devinrent par jalousie des

heureux du siècle, par cupidité, par haine contre toute institution répressive de l'influence populaire ou propice à des inégalités sociales, par corruption de mœurs, par goût du désordre, et aussi par la passion du crime : car, si la passion du crime n'existe pas au fond de certaines âmes, comment expliquer l'apparition subite, au début même des troubles, de ces bêtes féroces aspirant du sang, déchirant leurs proies avec l'élan de la hyène et du tigre? Si le cœur de l'homme ne recèle pas le germe d'une telle passion, pourra-t-on comprendre les assassins de juillet 1789, à Paris; d'octobre 1789, à Versailles; d'octobre 1791, dans le Comtat et dans cinquante départements où, au premier signal, la basse population des villes et les paysans promenèrent le meurtre et l'incendie? Ennemis de tout ordre, de quelque nature qu'il soit, anarchistes décidés, ils sont la lie de tous les états; en minorité partout, mais se servant du tumulte même qu'ils excitent pour ameuter et fanatiser la populace des villes; factieux détestables dont l'ascendant ne peut augmenter que dans ces crises où le peuple, se voyant ou se croyant entouré de dangers, sera en proie à la méfiance et à la terreur. Aujourd'hui cette masse de prolétaires, si prompte à l'injustice et au carnage, obéit à des chefs parmi lesquels sont des membres de l'assembée constituante, Robespierre, Péthion, Buzot, qui déjà méditent l'établissement d'une république. Ralliant aux principes qu'ils mettent à découvert un grand nombre de municipalités avec toutes les sociétés populaires, ils s'associent, mais passagèrement, divers factieux qui environnent le duc d'Orléans, en disposant de son or et de son crédit; passagèrement aussi plusieurs députés auxquels on donnera le nom de girondins, parce que Ver-

gniaud, Guadet, Gensonné, etc., députés de la Gironde, mènent cette coalition, qui bientôt régnera sur l'assemblée et sur l'opinion publique. Les girondins aspirent au pouvoir, indifférents quant aux moyens d'y atteindre, également prêts à renverser la cour et à s'arranger avec elle.

On pourrait faire une autre catégorie, et précisément à cause de sa nuisible inertie, la catégorie des indifférents, des neutres, dont la France abonde, devenus tels après les effervescences des premiers temps, alors que, par les seuls motifs qui dérivaient d'intérêts exclusivement personnels, ils prirent parti pour les parlements contre la cour, pour l'assemblée nationale contre le roi, pour l'abolition des dîmes sans rachat, pour la destruction soudaine de ces droits féodaux plus irritants encore à l'amour-propre de ceux qui les supportaient que nuisibles à la culture ou à l'industrie, enfin pour tous les changements dont on leur offrait une perspective avantageuse.

Mais un quatrième parti, dont l'existence est bien marquée, dont l'union est aussi compacte que la déraison est fortement prononcée, celui des contre-révolutionnaires, appelés aristocrates, proclame le dessein d'anéantir la constitution, de s'opposer toujours au plus léger changement, et de rétablir jusqu'à un *iota* l'ordre de choses tel quil existait en 1788. Ce parti réunit la pluralité des membres du côté droit de l'assemblée constituante, la presque-universalité de la noblesse et du haut clergé, les officiers de tout grade et de toute arme, hors la plupart de ceux du génie et de l'artillerie, les parlements et les financiers. Les chefs ont conçu le dessin hasardeux de l'émigration, ne doutant pas qu'à l'aide de la noblesse expatriée, et soutenus des armements des puissances

étrangères, ils ne rentrent presque immédiatement en France, ne renversent la constitution et ne relèvent l'ancien régime avec tous les droits et toutes les prérogatives qu'il leur assurait. Et, chose inconcevable! les membres de la noblesse inférieure, de la noblesse-peuple, donnent dans un piége aussi grossièrement disposé (V. 14 octobre 1791). Contre-révolution! s'écrient toutes les personnes engagées dans ce parti. Ce mot si décisif, proféré par l'inconsidération, la vanité et la vengeance, devenu le signal provocateur d'un enthousiasme contraire, donnera plus de bras à l'assemblée législative et à la convention que la cocarde tricolore n'en fournit à l'assemblée constituante. Que d'opposition excitera ce seul mot, contre-révolution! L'entendra-t-on sans frémir dans certaines provinces à qui le retour complet de l'ancien régime retrace la gabelle dans toute son horreur? dans d'autres provinces où cette image présente les aides, objet d'exécration comme la gabelle? en Franche-Comté, où la contre-révolution ne paraît autre chose que la résurrection de la main morte? Oui, ce sont les préjugés des aristocrates, l'obstination du clergé, les intrigues de la cour et le système des conseillers secrets, pendant les trois annnées précédentes, qui firent germer et fomentèrent les idées de démocratie, et qui poussent aujourd'hui vers la république. Comme ils sont privés de bon sens ceux qui disent : Point d'accommodement! tout ou rien! En proférant ce cri de guerre, ils le font répéter à leurs ennemis; ils se donnent encore pour ennemis ceux qui désiraient ne l'être plus, ceux qui ont cessé de l'être et auxquels on montre d'implacables représailles. Aussi suffira-t-il aux écrivains et aux harangueurs révolutionnaires, pournourrir les craintes et l'animosité générales, de redire les

phrases des écrivains de l'émigration : « La monarchie » est, dans son essence, un gouvernement féodal ; on » doit exclure du système politique les communes, que » des monarques imprudents y ont introduites, le » clergé, la noblesse, étant les véritables et originaires » représentants de tous les droits. Louis XVI vous avait » permis de donner votre avis sur les taxes en cession » d'états-généraux : on vous déclare maintenant que le » régime de Louis-le-Juste, de Louis-le-Grand et de » Louis-le-Bien-Aimé, décidera seul de vos charges, » et que la volonté des contrôleurs généraux, des Bul- » lion, des Fouquet, des Pontchartrain, des Dubois, » des Terrai, des Calonne, sera substituée à vos états, » sans égard à vos réclamations. Tous vos cahiers de- » mandaient, en 1789, la suppression des intendants : » on les rétablira, parce qu'ils donnent une marche ra- » pide à l'administration. On vous rendra les lettres » de cachet comme des moyen de correction. Les » coups d'autorité reparaîtront ; l'affabilité, la simpli- » cité des mœurs du souverain, seront interdites, com- » me annonçant de faux principes de popularité. L'é- » tat, c'est le roi. Pas une innovation ne sera mainte- » nue, pas un ancien usage aboli, pas un abus re- » tranché. Vous perdrez l'indépendance que vous avez » conquise par des coups de main de flibustiers, et » vous rentrerez dans cet état d'entière soumission » qui valut à la monarchie quatorze siècles de gloi- » re et de bonheur..... » Brissot, Camille-Desmoulins, cent folliculaires de la démagogie, en écrivant de semblables paragraphes, ne font que transcrire littéralement les menaçantes admonitions qu'ils lisent dans les feuilles et les pamphlets des aristocrates du dehors et du dedans. Chaque jour on met sous les yeux du peuple ces ordonnances de divan qui

glacent dans tous les cœurs le vœu du retour des princes frères de Louis XVI, et multiplient à l'infini les adhérents au nouvel ordre de choses, auxquels on montre les intérêts des rois autres que les intérêts des peuples, et les souverains conjurés pour établir le despotisme; chaque jour on décrédite davantage la cause de la monarchie, en sacrifiant impitoyablement la cause de la liberté. Et les puissances qui s'unissent contre la France, combinant de sinistres desseins, passionnées dans leurs ressentiments, aveuglées par des chimères, entraînant, encourageant les émigrés dont elles se préparent à saccager la patrie, excitent l'indignation universelle, et forcent tous les partis à se joindre pour la défense commune. Si, mieux avisées, elles raisonnaient dans l'intérêt général de la chrétienté, ou seulement dans leur intérêt particulier bien entendu, elles soutiendraient le parti modéré ou constitutionnel, dont la force réside dans l'intérieur même du royaume; mais les puissances coalisées veulent avant tout l'abaissement de la France, elles ne cherchent qu'à entretenir les divisions dans l'intérieur de ce royaume; Louis XVI lui-même ne leur inspire qu'un intérêt de position ou de rang, et peu leur importe au fond le sort de ce monarque, si la révolution française peut leur procurer les moyens de s'agrandir aux dépens de la maison de Bourbon.

La timide et fausse conduite de Louis XVI affaiblit graduellement ses moyens d'action. Un jour il goûte les idées de Liancourt, Malouet, etc., qui se distinguèrent si honorablement à l'assemblée constituante par la circonspection de leur marche dans la route de la liberté comme par leur dévoûment à la royauté tempérée; le jour suivant il approuve les conseils de quelques autres membres de la même assemblée, chefs du parti

constitutionnel; cependant il emploie des agents particuliers et non connus de ses conseillers ostensibles, adoptant par intervalle leurs avis sur la convenance et l'efficacité d'une intervention de l'empereur Léopold ! La cour, puissance toujours active, conduit dans l'ombre ses petites intrigues; elle emploie contre les anarchistes les mêmes moyens avec lesquels ils attaquent les choses existantes, mais elle s'en sert avec maladresse en soudoyant des journalistes sans talent et sans prudence, en payant des orateurs de café, des chansonniers, dont les harangues et les couplets ne font qu'irriter leurs adversaires. Les irrésolutions du gouvernement, si nuisibles à sa cause en toute circonstance, jusqu'à la clôture de l'assemblée constituante, sont encore plus remarquables depuis trois mois.

Dès le mois de mars 1791, M. Rivarol avait présenté à M. Delaporte, intendant de la liste civile de Louis XVI, un plan dont l'objet était de s'emparer de l'opinion publique, et de la diriger dans le sens de la cour. Voici la liste des nombreux agents, leurs diverses fonctions et leur traitement, les imprimés et leurs frais, qui devaient servir dans cette conspiration royaliste :

« Trois écrivains à 300 liv. par mois;

» Continuation d'une feuille (contre-révolutionnaire) intitulée *Sabbat Jacobite*, 500 liv.;

» Deux feuilles d'impression par semaine, tirées à dix mille chaque, attendu la distribution dans les provinces, 4,000 liv.;

» Correspondance en province pour la distribution et frais d'envoi, 3,000 liv.;

» Distribution à Paris : vingt distributeurs à 100 liv., deux entrepôts à 400 liv., par mois;

» Correspondance avec les auteurs et journalistes qui écrivent dans le sens de l'opération, ou qu'on pourra y amener, 6,000 liv. ;

» Chanteurs de chansons appelées *pont-neuf*, 1,500 liv. ;

» Dans l'intérieur de l'assemblée nationale, douze hommes à 100 liv. ;

» Dans les bureaux de l'assemblée nationale, six hommes intelligents dont on gagnera la confiance et dont on achètera le secret, à 600 liv. chaque ;

» Au club des Jacobins, deux dans la salle, à 200 liv. ; deux au comité, à 300 liv. ;

» Dans la société Fraternelle, Cordeliers, Lycée, société de 1789, autres clubs et assemblées, 4,000 liv. ;

» Quatre orateurs dans chaque section, 192 à 300 liv. ;

» Dix applaudisseurs dans chaque section, 480 à 500 liv. ;

» Quatre écrivains pour préparer les discours des orateurs dans le sens qu'il faudra suivre, 1,600 liv.

» *Nota.* Les mêmes individus serviront pour les bataillons.

» Dans les Tuileries, Palais-Royal, cafés, faubourgs, spectacles, dix motionnaires à 100 liv. ;

» Quarante applaudisseurs, à 60 liv. ;

» Deux cents personnes pour faire des motions, applaudir, observer, dans les principaux cafés, lieux de rendez-vous, spectacles et faubourgs, à 100 liv. l'un dans l'autre.

» *Nota.* Ces individus serviront en même temps d'observateurs, et préviendront des coups qui pourraient se monter.

» Dans les guinguettes, motionneurs, lecteurs, applaudisseurs et observateurs, 160 à 200 liv. ;

» Distribution pour payer du vin aux buveurs et du pain aux malheureux, 5,000 liv.;

» Dans les principaux ateliers, deux cents ouvriers à 30 liv. chaque, attendu leur travail;

» Abonnement à tous les journaux, achat de tous les pamphlets et ouvrages qui paraissent sur la révolution, un commis pour les extraire, 2,000 liv.

» Viennent ensuite les chefs de cette administration corruptrice, dont le principal (Rivarol) reçoit 25,000 liv. par an; un sous-chef général à 3,000 liv., six autres sous-chefs payés à raison de 800 à 1,500 liv., un caissier à 2,000 liv.; un chef et vingt personnes distribuées à chaque poste pour savoir si la besogne se fait exactement, à 3,000 liv.

» L'auteur de ce plan (Rivarol) fait observer qu'il y aura quinze cents personnes d'employées, et que la dépense pourra se monter à 200,000 liv. par mois.

» On adopta ce projet, en réduisant, non le nombre des employés, mais leur traitement, et l'on fit quelques changements dans leur destination. On remarque dans ce plan réformé deux cent quatre-vingts applaudisseurs. La dépense totale, au lieu de 200,000 liv., est réduite à 164,000 liv. par mois. »

(Recueil des pièces justificatives de l'acte fondamental du procès de Louis XVI, pièces comprises au premier inventaire, n° IX, page 20; n° XII, page 27; n° XIII, page 27 et suiv.; n°s XIV et XV, pages 32, 33 et suiv.)

On est saisi de pitié en voyant M. Rivarol, homme d'un esprit et d'un talent aussi remarquables, descendre à de pareils moyens politiques, et former une administration contre-révolutionnaire où il suffisait de la trahison, des révélations d'un seul de ses membres, pour mettre les autorités nationales sur la voie d'une

pareille tentative, et pour exposer conséquemment Louis XVI à de grands dangers.

M. Talon (si connu dans les procédures du Châtelet de Paris), dans un rapport fait à Louis XVI, à propos des sommes dépensées pour former une opinion publique favorable aux intérêts de la cour, dit :

« Je ne parle pas de la somme dépensée : M. de La Tour en met le compte sous les yeux de Votre Majesté. Elle est forte, sans doute, surtout pour l'avoir été dans l'espace de six mois; mais c'était un premier établissement de ce genre... L'établissement que j'avais formé, quoique taillé sur un plan d'une autre étendue, est resté enveloppé dans des voiles impénétrables, et a laissé à Leurs Majestés, dans Paris, une sorte de petite armée toujours prête à agir pour leur service. »

(Recueil 1er des pièces justificatives de l'acte fondamental, etc., n° 1, page 2.)

Dans une lettre de M. Delaporte au roi on lit :

« Il est dû à M. Talon une somme de plus de 600,000 liv., dont il veut être remboursé. Il faut payer journellement deux ou trois cents soldats de la garde nationale : cela coûte plus de 100,000 liv. par mois... Il insiste sur la nécessité de 1,500,000 liv. Il faut bien que Sa Majesté fasse encore ce sacrifice; mais il est à désirer que ce soit le dernier vis-à-vis de ces gens, qui, je veux le croire, l'ont servie de leur mieux, mais dont les efforts ont été jusqu'ici fort impuissants, quoique fort dispendieux. »

(Quatrième Recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer, t. III, n° CCCIV, p. 18 et 19.)

M. Bertrand de Molleville affirme, dans son ouvrage intitulé *Histoire de la révolution*, que M. Delaporte lui dit que, sous l'assemblée constituante, dans l'espace

de huit à neuf mois tout au plus, on avait fait dépenser au roi plus de 2,500,000 liv. pour le seul article des tribunes, et qu'elles avaient toujours été pour les jacobins. On verra cependant, en 1792, Bertrand de Molleville proposer et le roi adopter le même système de contre-révolution, ou plutôt de corruption.

En voyant de pareilles inepties, de semblables spéculations pécuniaires, il faut déplorer la facilité avec laquelle Louis XVI s'abandonnait à d'ignorants ou pervers conseillers.

Parmi les apparences si défavorables à Louis XVI, il n'en est pas qui induisent davantage à douter des intentions annoncées par ce prince que la présence assidue aux Tuileries des contre-révolutionnaires affectant de répandre de fâcheuses nouvelles. Les ennemis du trône ont grand soin de nourrir et d'étendre la méfiance, de dénaturer les moindres démarches de ce prince, d'empoisonner tous ses actes, même les moins susceptibles d'être mal interprétés, de rendre odieux ou méprisables l'exercice et les prérogatives de la royauté, de provoquer les autorités constituées à l'inexécution de leurs devoirs, pendant que les émigrés essaient de leur côté d'accréditer dans les cabinets étrangers que son assentiment aux décrets fut toujours contraint, et que ses véritables sentiments sont en opposition au sens apparent de ses déclarations officielles. On envoie de l'étranger des agents secrets, avec mission expresse de provoquer les désordres, les troubles, l'anarchie, et de se joindre aux agitateurs de l'intérieur, afin d'exaspérer les esprits et d'entraîner la dissolution du gouvernement. Les émigrés parviendront de la sorte à détourner l'opinion d'une foule de citoyens que l'adhésion réitérée du roi à la constitution attachait à lui plus efficacement que les principes

de régime représentatif ou des considérations d'intérêt public; enfin, et les royalistes extrêmes et les démagogues sentent également que cet état de méfiance envers le roi et d'agitation continuelle dans les départements est le moyen le plus sûr de jeter la France dans une totale désorganisation; divisés sur tout le reste, ils sont en ceci d'une étonnante conformité, voulant d'une égale ardeur amener les derniers troubles et la confusion générale. Soit que Louis XVI fasse des vœux secrets pour le retour de l'ancien régime, soit qu'il espère encore former un tiers parti, en faisant adopter des modifications analogues à celles qu'il annonça dans la séance du 23 juin 1789, les hommes droits et judicieux ne sauraient s'empêcher de voir qu'il ne redoute pas assez les suites des changements dont la France est encore évidemment menacée; qu'il ne sent pas combien il laisse, par sa conduite privée, par la nonchalance ou par la nullité de son action, de prétextes spécieux aux deux factions destructives qui mettent leur espoir dans l'excès des maux. De tous les moyens de perdre un empire, il y en a peu de plus certains que l'inertie du gouvernement; et, si Louis XVI puise des espérances dans la dissolution de l'ordre actuel, une conduite inactive, temporisante, stationnaire, qui n'oppose aucune digue aux factions aristocratique et républicaine, est l'infaillible moyen d'obtenir ce résultat. C'est dans ce cercle étroit que l'infortuné monarque s'est placé, et est retenu par ses confidents, qui ne savent ni ne veulent apercevoir que les bonnes intentions d'un chef d'empire sont insuffisantes pour captiver l'opinion générale, opinion qu'il ne saurait attirer et fixer qu'en se donnant, avec le plus grand soin, tous les dehors de la sincérité.

Aussi la très grande majorité de l'assemblée, qui réclame l'exercice de la constitution, craint-elle de se confier aux assurances du roi, en voyant sa personne obsédée de contre-révolutionnaires déclarés; redoutant la cour, redoutant la commune, effrayée de l'ascendant des clubs, elle laisse le gouvernail à la merci des événements, jusqu'à ce que des temps plus calmes lui permettent d'en assurer la direction.

Mais les clubs saisissent la circonstance et exercent sur les esprits une magistrature redoutable par la magie d'une seule expression; toute la puissance ou tout le prestige de leur système consiste dans l'équivoque de ce seul mot, le *peuple!* La constitution étant fondée sur le principe de la souveraineté du peuple, il a suffi de persuader aux prolétaires qui remplissent les tribunes des clubs, du conseil de la grande commune, de l'assemblée nationale, qu'eux-mêmes sont le peuple. Des vagabonds attroupés sont le peuple! L'industrie, le commerce, qualifiés d'accaparements, de monopoles, deviennent des délits contre le peuple; la diffamation la plus effrénée s'appelle liberté d'opinion, liberté populaire. Pour justifier la délation la plus invraisemblable, on adopte ce mode de raisonnement d'invention jésuitique, l'opinion probable; on redit avec emphase cette sentence, si chère aux ambitieux de tous les siècles : Le salut de la chose publique est la suprême loi. Le grand art des sophistes qui firent les révolutions de bas en haut fut toujours de parler collectivement du peuple, et de le présenter comme un tout dont les intérêts et la volonté se confondent.

La France entière s'alarme cependant de l'état des finances et de la dette, ainsi que de la pénurie des contributions; tous les particuliers tremblent pour leur

fortune; la défiance, l'effroi, suspendent ou précipitent les transactions commerciales. Les spéculations les plus légitimes deviennent dangereuses; on parle déjà de taxer le prix des denrées; le signe conventionnel des échanges disparaît, et fait place au papier-monnaie, dont les émissions, élevées à seize cents millions (V. 19 décembre 1789, 29 septembre 1790, 1er novembre et 17 décembre 1791), sont déjà reconnues insuffisantes; les propriétés de toute nature tombent dans les mains des porteurs d'assignats, qui, devenant possesseurs d'une masse immense de valeurs réelles, amèneront la subversion des familles et la démoralisation générale. A voir ce soudain déplacement des fortunes, on croirait assister au tirage d'une loterie universelle. Ces diverses causes élèveront les prix de tous les objets usuels dans une progression excessive, et cette hausse immodérée tiendra les prolétaires aux gages des démagogues en chef, possesseurs de la planche aux assignats.

Les partisans de l'ancien régime (on ne peut assez le redire) sont ravis de voir s'avancer les extrêmes malheurs, la guerre, la famine, l'anarchie, qui doivent ramener, disent-ils, l'ancien régime tout entier. Un si doux espoir les console des humiliations, des injustices et des violences sans nombre auxquelles ils sont en butte. « Le désordre amène l'ordre, le bien » naît de l'excès des maux, l'anarchie travaille pour » la monarchie, la démocratie meurt d'elle-même, la » nation est affectionnée à ses rois », disent en sortant de l'opéra, ou dans la chaise de poste qui les transporte sur le Rhin étranger, ces raisonneurs efféminés qui se sont fait un plan commode d'expatriation et de quiétude! Pour les gens d'esprit de ce parti, la révolution est encore une émeute de séditieux : ils atten-

dent, comme le paysan d'Horace, l'écoulement du ruisseau.

Les prêtres, qui sont divisés par la formalité du serment (V. 27 novembre 1790), irritent les haines au nom de la religion. L'assemblée constituante a permis aux prêtres non assermentés de célébrer l'office dans les églises paroissiales que desservent les prêtres constitutionnels; mais les évêques refusants ont vu que, si les prêtres non assermentés exercent dans les mêmes lieux que les prêtres assermentés, les deux cultes ne tarderaient pas à se confondre; que le peuple, assistant à des cérémonies toutes semblables, entendant les mêmes prières, cesserait d'établir entre les deux cultes une différence assez grande pour s'inquiéter beaucoup de celui qui serait le meilleur : ces évêques interdisent donc aux prêtres non assermentés tout rapprochement avec les intrus, leur déclarant qu'ils deviendraient schismatisques; ils leur enjoignent d'exercer sur les séculiers la juridiction ecclésiastique du moyen âge, dans sa plénitude, prononçant qu'à eux seuls appartient le droit de baptiser, d'enregistrer les actes de naissance, de mariage, de sépulture; que les laïques mariés par les intrus ne seraient pas mariés, que les enfants venus de ces mariages seraient bâtards et maudits de Dieu. Des instructions destinées au peuple sont répandues dans les campagnes; les curés et tous ces prêtres désignés sous la dénomination de bas clergé suivent fidèlement les ordres des prélats; ces desservants, respectables la plupart, mais imbus de petits préjugés, et très ignorants en général, emploient de bonne foi mille petits moyens d'accréditer auprès des âmes simples leur évangélique pureté; on fait commerce d'eau lustrale, de chapelets, de scapulaires, bénits par eux; leurs dé-

votes répandent avec un zèle infatigable les plus fausses nouvelles sur les formidables préparatifs des grandes puissances, la Prusse, la Russie et l'Angleterre, ainsi que de l'Autriche et de l'Espagne, dans l'intention de relever les autels du seul culte véritable, le culte romain. Ces nouvelles sont envoyées par les évêques fugitifs, en même temps que leurs lettres circulaires. Aujourd'hui l'imposture est l'arme de tous les partis. « Mais, observe très bien Ferrières, ces nouvelles » absurdes et ces écrits fanatiques produisent l'effet » qu'en attendent les évêques : des troubles religieux » éclatent de toutes parts, la division se met jusque » dans les familles. On vit des femmes se séparer de » leurs maris, des enfants abandonner leur père ; l'in- » digent n'obtint plus de secours, l'artisan ne put espé- » rer de travail, qu'autant qu'ils s'engageraient à ne » pas aller à la messe d'un prêtre assermenté; des vil- » lages entiers désertaient leurs foyers les jours de di- » manche et de fête, et ne craignaient pas de faire trois » ou quatre lieues pour entendre la messe d'un prêtre » insermenté. Aussi l'assemblée sera-t-elle bientôt fa- » tiguée des plaintes continuelles qui lui arrivent des » départements. » (V. 24 mai.)

Le peuple de Paris est excité par les journaux et les affiches, par les motions des clubs, par les adresses des sections et des harangueurs des rues, à demander la guerre contre les souverains qui protégent les aristocrates du dedans et du dehors. A force d'intrigues, de séductions, de manœuvres secrètes, les chefs des émigrés ex-grands seigneurs de Versailles sont parvenus à désorganiser l'armée, et à ouvrir en quelque sorte aux puissances étrangères les frontières du royaume. Les places fortes sont dépourvues, les régiments ont perdu toute discipline, le matériel et le

personnel réclament également leur recomposition. Presque tous les officiers de cette marine si distinguée pendant la guerre d'Amérique, abandonnant leur bord, ont pris terre chez ces insulaires, ennemis invétérés de la France; les travaux des chantiers, les approvisionnements des arsenaux, ont été négligés durant les dernières années; et le ministre actuel de la marine a contribué de tous ses efforts à l'émigration des officiers de mer et à la désorganisation de la force navale! Ce ministre dira que tous les officiers étaient à leur poste; et la revue passée à Brest viendra démontrer que soixante-trois officiers seulement étaient présents, dont deux capitaines de vaisseau, un major et quatorze lieutenants; que deux cent quatre-vingts officiers étaient absents, dont dix-huit capitaines, dix-sept majors, cent cinquante-trois lieutenants; et que, sur les soixante-trois officiers de marine présents, trente-trois demandaient leur retraite! M. Bertrand fera avancer plusieurs mois d'appointements aux officiers de marine qui en formeront la demande, afin de leur faciliter une émigration qu'il provoque de tous ses efforts!!! Ce ministre (Bertrand de Molleville) s'en fait même un mérite auprès de l'infortuné Louis XVI, et s'en fera plus tard un titre à la reconnaissance et aux largesses du gouvernement anglais!... N'importe, les cris de guerre se répondent des Pyrénées aux Vosges. Il faut les hostilités pour trouver dans d'énergiques et sanglantes mesures les moyens de terrasser toutes les opinions modérées, les prétextes d'exproprier et de condamner à mort une foule d'hommes à plaindre, et qui reviendraient pour la plupart dans leurs foyers s'ils y trouvaient la sécurité. Il faut de grandes guerres pour la satisfaction de quelques publicistes en délire, pour la vanité du général Dumou-

riez, et surtout pour la réussite des complots que des hommes pervers méditent contre le trône. Tel est à ce jour le tableau de la France.

1er JANVIER. — La municipalité de Paris se rend au château des Tuileries pour offrir au roi ses hommages et ses félicitations au sujet du nouvel an. Un seul battant est ouvert, et la municipalité en corps et la garde nationale qui l'accompagne sont reçues à la porte de la salle de billard où Louis XVI fait dans ce moment une partie. Le maire ayant prononcé son discours, le roi garde le silence, et se borne à faire un signe de tête en forme de remercîment. La réception faite à la municipalité et à la garde nationale produit dans la capitale une impression fâcheuse.

1er. — Un décret met en état d'arrestation les frères du roi, le prince Condé, l'ex-ministre Calonne, les constituants Laqueuille et Grégoire Riquetti (Mirabeau cadet ou le vicomte), comme prévenus d'attentat et de conspiration contre la sûreté générale de l'état et la constitution. La haute cour nationale séante à Orléans les jugera (V. 5 mars 1791).

« Il est certain, observe Ferrières, que tout se fai-
» sait à Coblentz avec une ostentation qui ne pouvait
» admettre aucun palliatif. On y formait ouvertement
» une maison du roi, on y enrégimentait les Français
» en état de porter les armes, on obligeait tous ceux
» qui s'y rendaient de prendre une attestation de qua-
» tre gentilshommes qui répondaient de leurs princi-
» pes et de leur attachement à la bonne cause; on exi-
» geait que les officiers qui avaient obtenu la croix de
» Saint-Louis depuis la révolution la renvoyassent aux
» princes, et leur remissent les brevets des différents

» grades auxquels ils avaient été promus. C'était un » enthousiasme réel ou factice de zèle pour la religion, » de dévoûment au roi. J'ai fait de mon roi mon âme, » disaient quelques émigrés : un corps sans âme peut-» il exister? Je perdrai plutôt la vie que de voir avilir » mon pays. »

1er. — Les généraux Lukner et Rochambeau sont nommés maréchaux de France.

14. — Par un décret, l'assemblée nationale invite le roi à demander, au nom de la nation, des explications à l'empereur sur ses dispositions envers la France. Le 10 février est fixé pour terme de la réponse; et, à défaut de réponse, ce procédé de l'empereur sera regardé comme un acte d'hostilité envers la France (V. le 25). L'assemblée déclare infâmes, traîtres à la patrie et coupables de crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français, qui pourraient prendre part directement ou indirectement à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la constitution française.

18. — Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur), prince français, premier appelé à la régence en vertu de l'acte constitutionnel; est censé par son absence avoir abdiqué son droit : en conséquence il est déchu.

23-24. — La populace des faubourgs, mécontente du surhaussement du prix du sucre, qui se vend 42 s. la livre, pille les épiciers de Paris. Le maire Péthion ne hasardera pas la popularité dont il jouit, en s'opposant à ces désordres, qui s'accordent d'ailleurs avec

son plan de tenir ceux qui n'ont rien soulevés contre ceux qui ont quelque chose : aussi la dévastation s'opère-t-elle sans de vives commotions, les autorités ne prêtent aucun secours aux marchands qu'on dépouille, la spoliation s'exécute méthodiquement; chaque marchandise est taxée; chaque demandeur, passant à son tour, reçoit son objet, qu'il paie en assignats. Le lendemain, la municipalité rappelle, dans une proclamation ampoulée, les citoyens au respect pour les propriétés et la constitution. L'ex-constituant Dandré (directeur général de la police sous Louis XVIII, en 1814) avait fait des accaparements considérables de sucre et de café; il s'était associé avec la maison Cinot et Charlemagne, faisant la grande épicerie; et, en couvrant sous des motifs commerciaux son séjour à Paris, il y était sans danger un des agents secrets de Louis XVI, et correspondait avec ce monarque par l'intermédiaire de Bertrand de Molleville. La plus grande partie des marchandises de Dandré fut pillée et vendue dans les deux journées des 23 et 24. Louis XVI y perdit, dit-on, plus d'un million.

Les émeutes qui se déclarent dans les départements ont de même pour prétexte, bien plus que pour cause, la cherté des denrées d'un usage ordinaire. Bientôt les journaux et les clubs, s'élevant contre les propriétaires et les marchands, les appelant affameurs et accapareurs, inviteront le peuple à les exproprier. Des attroupements inonderont les campagnes, les marchés, les ports d'arrivage, et enlèveront tous les grains.

25.—Par un décret, l'assemblée nationale prolonge jusqu'au 1er mars le terme donné à l'empereur (V. 14 janvier). Le roi sera invité à demander à l'empereur

s'il entend vivre en paix et en bonne intelligence avec la nation française, s'il renonce à tous traités et conventions dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation. A défaut par lui de donner avant le 1er mars prochain pleine et entière satisfaction, son silence ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires seront regardés comme une déclaration de guerre. Le roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre.

30. — Marie, reine de Portugal, frappée d'aliénation mentale, est reconnue incapable de gouverner. Jean, prince du Brésil, exerce la régence.

7 FÉVRIER. — Un traité signé à Berlin, entre l'Autriche et la Prusse, établit une alliance défensive pour comprimer les troubles de la France et de la Pologne. La Russie y accédera.

Les cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg, affectent sans cesse de confondre les révolutions de France et de Pologne, les représentant comme dérivées d'une même source, et susceptibles d'amener des résultats pareils; mais la tendance de la première est démocratique, l'esprit de la seconde est aristocratique et monarchique. En France, les factions dominantes, les tribuns qui dirigent l'opinion, veulent le nivellement des rangs, appellent le peuple à l'exercice même de la souveraineté, et déchaînent les passions de la populace; tandis que le but de la révolution polonaise est l'indépendance de la couronne, en conservant tous les droits nobles, hors celui de leur éligibilité

au trône, et la constitution promulguée par la diète le 3 mai 1791 laisse les paysans dans la servitude la plus dégradante. La déclaration des trois cours alliées, qui prétendent trouver de l'analogie entre deux révolutions si dissemblables, restera comme un des plus honteux, des plus infâmes monuments de la politique moderne; elle flétrira à jamais la mémoire des trois despotes de Berlin, de Vienne, de Pétersbourg !!!

9.—Une loi révolutionnaire, portée presque à l'unanimité, frappe de séquestre les propriétés des émigrés. L'effet de cette mesure est de multiplier à l'infini les émigrants contre-révolutionnaires. Le très grand nombre parmi ces nobles, ou ceux qui prétendent l'être, croient que l'honneur leur ordonne de fuir les geôliers de leur roi (V. 14 octobre 1791). Plusieurs d'entre eux sont animés sans doute de sentiments désintéressés, et s'oublient eux-mêmes, dans l'espoir de réintégrer le roi de France, objet de leur adoration exclusive, sur le trône de ses ancêtres : c'est là qu'ils voient toute l'histoire de France; la splendeur de la couronne et la force du sceptre leur représentent la patrie! Mais, s'ils sont de bonne foi, ils le sont comme les sujets des monarques orientaux, sujets que le principe d'une entière abnégation d'eux-mêmes dévoue au sacrifice. Il en est beaucoup d'autres qui, délaissant la France, affectent d'annoncer qu'ils veulent se préserver de la contagion révolutionnaire à l'instar des marins, soigneux d'éviter les côtes pestiférées de la Barbarie; d'autres, et en plus grand nombre encore, plongés dans les idées du moyen âge, n'aperçoivent qu'une émeute passagère dans un mouvement général de l'esprit humain, et raisonnent à peu près comme ces monsignori de Rome, lorsque

la voix de Luther avait déjà soustrait au Vatican la plus belle moitié de l'Allemagne : ils disent qu'il faut effacer jusqu'au dernier vestige de cette rumeur, quand il s'agit d'un bouleversement qui a suscité toutes les passions des hommes ; ils s'adressent très imprudemment à ces puissances ennemies ou jalouses de la France, les priant, les conjurant d'intervenir dans ses débats domestiques, avant que ses débats n'aient incommodé les voisins ; ils refoulent ainsi tous les mécontentements qui commencent à se produire contre le nouvel ordre de choses, mécontentements dont la dilatation eût affaibli, peut-être même dissipé, le cours des innovations préjudiciables et des injustices. Au premier danger, eux et les malheureux qu'ils persuadèrent ont abandonné, l'esprit saisi d'une aliénation panique, leurs propriétés, qu'arrose la Seine ou le Rhône. Ils courent... Où ?... sur les bords du Rhin ! Que faire ?... implorer les moyens de retourner dans leurs foyers ! Ayant des armes chez eux, ils vont en demander aux ennemis invétérés de leurs ancêtres ! Au lieu d'attendre l'affaiblissement de l'ivresse populaire, le moment où la voix de la justice et du bon sens pourrait se faire entendre, au lieu de prendre une attitude à la fois tranquille et ferme, ils vont essayer leur intercession auprès de ces cabinets corrompus par les succès récents de leur indigne ambition. Ces trois puissances, qui se partagent les lambeaux de la Pologne (V. 7 février), voient avec joie des symptômes de dissolution à l'occident de l'Europe ; elles encourageront les émigrants, afin d'agrandir les divisions de la France !

Mais cette impulsion si rapide d'un enthousiasme factice qui se dit chevaleresque semble à la nation française et il est réellement un indice de pusillanimité. Cette nation, qui estime par-dessus toute chose la bra-

voure personnelle, jugeant peu favorablement des intentions et de la loyauté de ces nobles fugitifs, cessera de redouter leur opposition; elle leur insultera par son dédain! Dès lors l'enthousiasme de la démocratie montera au délire; des sociétés populaires s'établiront jusque dans les bourgades! leurs séances, faisant contracter à tous les esprits le besoin, inconnu jusque là, de discourir sur les intérêts généraux, ou même d'en entendre discourir, développeront des principes d'énergie et de constance dont le peuple ne paraissait pas susceptible. D'abord la vanité l'attachera aux succès de la république, et l'animera pour repousser l'étranger; cette vanité, s'épurant peu à peu, deviendra un noble orgueil alors que, par de grandes victoires, la France sera délivrée et le territoire des agresseurs envahi. La fierté indignée et l'ardeur des représailles porteront aux dernières limites les sacrifices de tout genre dans une guerre sacrée. La haine vouée aux émigrés, se confondant avec la haine qu'inspirent leurs protecteurs, deviendra un sentiment universel et profond, qui, très habilement entretenu par les tyrans de chaque jour, perdra très peu de son intensité dans la suite des temps. La génération qui vit partir les émigrés ne changera jamais à leur égard, et eux aussi conserveront sans altération toutes ces illusions qui les entraîneront aux démarches les plus impolitiques. On dirait que le même esprit qui, à la fin du onzième siècle, précipitait les Bouillon, les Tancrède, les Raymond, en Palestine, anime les imprudents qui, à la fin du dix-huitième siècle, accourent en Allemagne. L'émigration semble-t-elle en effet autre chose qu'une croisade de la basse féodalité? Et le roi, qu'ils jurent de sauver, ils l'ont laissé seul, seul au milieu des Caraïbes!!!... Mais que rapporteront-ils, la plupart

de ces anciens nobles ou émigrés, que rapporteront-ils de leur exil, qui, de même que toutes les autres positions de la vie humaine, a ses avantages? Reviendront-ils de ce long pèlerinage avec une somme de vertus utiles et douces qui les rendent plus propres à servir leur patrie, et les conduisent à une philanthropie universelle, dont l'esprit diminue les terribles effets de l'égoïsme national et les effets plus nuisibles encore des préjugés répulsifs de corporation?... Non: presque tous reviendront dans leur patrie avec les prétentions de leur caste, avec les préjugés de leur naissance, avec les vices de leur ordre, et avec les vices des cours et des pays où ils mendieront un asyle.

Les hommes vraiment coupables sont les hommes qui passèrent la frontière avec le dessein de reparaître en ennemis armés. Ceux qui s'attribuent une ancienne origine et de glorieux ancêtres ne s'égarent pas seulement, il se dégradent alors qu'ils abandonnent leur roi et leur patrie, et s'éloignent avec des projets de vengeance! Si la vertu militaire, si des services rendus à l'état, sont les premiers fondements et les titres véritables de la noblesse; s'il est naturel, convenable, utile, juste, d'honorer le descendant de celui qui répandit son sang, qui consuma ses années, qui livra ses jours pour la défense, l'avantage, le salut de ses concitoyens, il ne saurait y avoir d'injustice à priver de tous honneurs et à faire rentrer dans les rangs ordinaires de la société celui qui désavoue l'exemple de ses aïeux en tournant ses armes contre sa patrie. Ainsi des législateurs dignes de ce nom se contenteraient de rappeler les premiers décrets sur l'abolition de la noblesse héréditaire. En prenant des mesures de précaution, en réprimant par les lois ordinaires les tentatives indiscrètes des fugitifs et de leurs adhé-

rents, ces législateurs ne devraient-il pas offrir protection et sécurité pour les personnes et les propriétés si violemment attaquées ou menacées par le peuple? Les émigrés, il est vrai, eussent rejeté sans doute avec indignation cette protection et cette sécurité; et, plus tard, on les verra cependant prodiguer leurs adulations à ces membres de la convention, à ces proconsuls sanguinaires qui iront remplir des missions diplomatiques ou révolutionnaires à Hambourg et dans la Haute-Allemagne! N'a-t-on pas vu madame la princesse de Vaudemont donner chez elle, à Hambourg, une brillante soirée au féroce Léonard Bourdon (que les émigrés appelaient Léopard Bourdon)? N'a-t-on pas vu les émigrés affluer à cette soirée, et y prodigueur leurs hommages au délégué du directoire exécutif?

Mais que font les législateurs de 1792 en saisissant indistinctement les propriétés de cette foule de nobles ou d'anoblis égarés par quelques courtisans? Ils ne laissent pas à leurs yeux le temps de se dessiller. Une telle injustice ne saurait venir que d'une assemblée dont la majorité est aussi pusillanime que la minorité dirigeante est perversement ambitieuse.

12.— Une députation d'hommes de la lie du peuple vient féliciter l'assemblée nationale de ses heureux travaux. Ces hommes sont armés de piques et coiffés du bonnet rouge, qu'ils adoptent comme emblème de la liberté, et qui distingue déjà les républicains forcenés. Ils tiennent à honneur de porter le nom de sans-culottes, que leur donna le mépris des courtisans *.

* Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître l'origine du mot *sans-culottes*. — Mesdames de Coigny et de Pienne assistaient à une séance de l'assemblée constituante, et témoignaient assez

Le roi sanctionne le décret du 9, relatif au séquestre sur les biens des émigrés.

15. — Un décret porte que le commandement général de la garde nationale de Paris demeurera deux mois dans les mains de chaque chef de légion (V. 12 septembre 1791).

17. — Dans un office à son ambassadeur à Paris, l'empereur Léopold fait exposer les raisons de ses précédentes démarches à l'égard de la France. (V. 6, 25 juillet, 27 août, 10 novembre 1791). Il déclare que, depuis l'acquiescement donné librement par Louis XVI à la constitution, le concert de l'Autriche avec les puissances ne subsiste plus qu'éventuellement, et à raison des appréhensions qu'il est bien naturel de conserver après une révolution aussi générale, et pendant qu'il se manifeste en France des symptômes jour-

hautement leur improbation pendant que l'abbé Maury prononçait un de ces discours où il attaquait avec tant de violence oratoire et si peu de discernement politique les principes de liberté et d'égalité constitutionnelles proclamés par l'assemblée. Mesdames de Coigny et de Pienne étaient d'un patriotisme exalté. L'abbé Maury, impatienté de leurs criailleries et de gestes qu'elles se permettaient, s'écria, en les désignant de la main : « Monsieur » le président, faites taire ces deux sans-culottes. » Le mot était peu convenable, surtout dans la bouche d'un ecclésiastique ; mais l'abbé Maury fut souvent cité pour son défaut de goût, et même pour son cynisme. Le mot *sans-culottes* fit fortune, et fut appliqué depuis aux révolutionnaires les plus outrés. L'abbé Maury se félicitait d'avoir enrichi la langue française de cette dénomination. On l'a entendu, en pays étranger, en réclamer la paternité. Presque toujours les désignations des factions sont d'ignobles sobriquets, parce qu'elles sont ordinairement données par des hommes d'une éducation supérieure, qui veulent ainsi témoigner leur mépris ; mais il est rare qu'ils ne soient pas dans le cas de s'en repentir : le mépris retombe sur eux.

nellement croissants d'inquiétude et de fermentation. Il établit que ce concert d'observation passive est déterminé par un double motif : la crainte pour le roi des mêmes extrémités qu'il a déjà éprouvées; la crainte pour la France de la voir replongée dans l'anarchie populaire, mal trop contagieux pour n'être pas l'objet de la surveillance. On ne saurait, observe-t-on, contester aux puissances le même droit de maintenir leurs constitutions que la France réclame pour la sienne. L'empereur ne pense pas que la fermentation intérieure de la France puisse provenir de l'appui qu'ont trouvé les émigrés dans leurs préparatifs, leurs projets et leurs menaces; il assure que leurs faibles armements sont dissous, et qu'aucune puissance ne les soutient par des troupes, tandis que la France continue ses nombreux armements. Il donne pour véritable cause de cette fermentation l'influence et la violence du parti républicain, condamné par les principes de la constitution, proscrit par la précédente assemblée, mais dont l'ascendant sur la législature actuelle et la fureur démagogique sont vus avec effroi et douleur par les puissances, qui sont forcées de se réunir en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes. Faisant ensuite un exposé des menées de ce parti et de l'état intérieur de la France, l'empereur accuse les factieux d'égarer la nation en l'empêchant de se reposer à l'ombre d'une monarchie tempérée, quoiqu'elle reconnaisse la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand état. Ce souverain leur impute d'entretenir la mobilité de la nation; d'exciter son enthousiasme, afin de ranimer leur crédit: de provoquer, pour le succès de leurs desseins, la crise actuelle de la France avec les puis-

sances étrangères; d'entraîner à cet effet le gouvernement à prodiguer les revenus publics, tout insuffisants qu'ils sont pour les dépenses courantes et pour soutenir le crédit de l'état, à l'armement de guerre de cent cinquante mille hommes, sous le prétexte de faire face aux quatre mille que les émigrés rassemblaient et ne rassemblent plus, dans l'attente que cet armement, soutenu d'un langage provocateur, amènera des contre-armements, des voies de fait, et une rupture ouverte avec l'empereur et l'empire.

La note du cabinet autrichien accuse aussi les révolutionnaires de propager leurs principes chez les autres peuples avec une publicité d'aveu et de mesures sans exemple, de protéger de nouveaux complots de révolte dans la Flandre autrichienne, inculpant en outre l'assemblée nationale d'avoir, sous l'influence de ce parti frénétique, rendu ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel elle a empiété sur l'initiative réservée au roi par la constitution. Enfin, séparant des révolutionnaires le roi et la majeure partie de la nation qui gémit des maux qu'ils lui causent, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de l'Autriche, l'empereur déclare cependant que, malgré des procédés aussi provoquants, il conservera le calme et la modération que lui inspire son intérêt amical pour la situation du royaume.

Les graves inculpations exprimées dans cette pièce serviront aux chefs de l'assemblée de motifs pour attaquer le ministère et le prince, et pour porter les derniers coups à la royauté. Ils savent qu'elle a été composée par des députés de l'assemblée constituante; Barnave, Duport, etc., et que la reine en a fait passer le modèle à Bruxelles... Ainsi le cabinet des Tui-

leries dictait aux puissances coalisées les réponses qu'elles devaient faire aux explications que Louis XVI leur demandait sur leurs dispositions envers la France. M. Bertrand de Molleville a osé avancer, dans son *Histoire de la révolution*, etc., que, dans le temps où Louis XVI protestait de son attachement à la constitution qu'il avait juré de maintenir, il envoyait en secret Mallet-Dupan en Autriche pour engager les puissances d'Allemagne à venir porter la guerre en France, et renverser cette constitution. Il renvoyait, dit Bertrand de Molleville, ses ministres contre-révolutionnaires, en prenait d'autres moins suspects; mais il communiquait secrètement avec les ministres renvoyés, prenait leur avis, et se laissait ordinairement diriger par eux. Si M. Bertrand de Molleville n'avait pas évidemment calomnié la bonne foi de l'infortuné Louis XVI, cet ex-ministre serait inexcusable d'avoir révélé des faits que l'honneur, le devoir et la fidélité lui interdisaient également de publier.

Une convention est signée à Vienne entre l'empereur Léopold II et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II. — Art. 1er. Il subsistera entre les deux puissances un concert solide et durable, tant pour elles-mêmes que pour leurs alliés respectifs, à l'effet de prendre des mesures promptes et les plus propres à soutenir l'honneur et la dignité des couronnes contre toute atteinte qui leur serait portée par des factieux, soit qu'ils fussent leurs propres sujets, ou ceux de leurs alliés, ou ceux de tout prince ou potentat quelconque dont la dignité souveraine peut être exposée aux insultes. — Art. 4. Les deux parties contractantes useront de toute leur puissance pour faire rendre à la couronne de France les anciens droits et prérogatives qui lui appartiennent. A cet effet, elles emploieront les forces suivantes : l'empe-

reur et ses alliés s'engagent de mettre en campagne cent quatre-vingt mille hommes effectifs; la Prusse et ses alliés, soixante mille hommes au-dessus de leur contingent dans les armées de l'empereur. Ces troupes agiront comme il sera convenu après entre les parties, et seront payées par leurs souverains respectifs. — Art. 5. Il sera établi un congrès chargé de s'informer de la nature et de l'étendue de ces prérogatives, appartenant à la couronne de France, qu'il convient de rétablir pour rendre à cette couronne sa dignité. — Cette convention est une des principales causes qui ont précipité la fin tragique de Louis XVI.

1er MARS. — Léopold II, empereur d'Allemagne, meurt. Son fils François lui succède dans ses états héréditaires. Cet événement inattendu change la direction de la politique étrangère. Avec le circonspect Léopold s'éteint un système raisonné d'observation, de patience, de mesures préventives contre les démagogues de France, et de précautions méditées, du moins en apparence, pour l'intérêt général. François, à peine âgé de vingt-quatre ans, serait-il le modérateur de la politique, le chef des conseils européens, l'Agamemnon d'une puissante confédération? Cet héritier des états autrichiens a-t-il, à défaut de maturité, produit ou seulement annoncé les talents et le caractère qu'en 1577 Henri de Navarre avait déjà fait pressentir au monde? Ce petit-fils du dernier duc de Lorraine s'est-il, de même que Gustave-Adolphe, rendu, dès sa vingt-quatrième année, célèbre par des conceptions audacieuses et d'héroïques faits d'armes? Le jeune prince est seulement le successeur d'un souverain puissant, et sans doute il se laissera conduire par les vieux oligarques de Vienne, ennemis des réformes

utiles aux peuples, constamment opposés aux modifications susceptibles d'assurer le bien-être des masses, et n'envisageant la gloire que dans l'extension de cette bizarre monarchie, à laquelle ils ne peuvent donner ni suprématie politique, ni consistance territoriale, ni une haute valeur de civilisation, ni richesses mobilières, ni crédit en finance, ni bonne renommée, ni homogénéité d'institutions. Pour la satisfaction de leurs ambitions personnelles ou de leur orgueil tudesque, ils vont égarer l'inexpérience du souverain, qui annonce peu de talents militaires, est dépourvu de connaissances politiques, et a toute l'ambition inhérente à un prince autrichien.

Aussitôt la cour de Saint-Pétersbourg, s'emparant de la diplomatie européenne, enverra des notes qu'elle appelle un monitoire politique. Avec l'air de fixer toutes les irrésolutions, elle prodiguera les démonstrations d'intérêt, les offres de services, les instances, les injonctions et même les menaces; elle s'efforcera d'exciter une croisade générale contre la France. Cette cour médite d'écraser les Turcs et de consommer l'envahissement de la Pologne. Afin d'y parvenir sans opposition, il lui faut occuper ailleurs l'Autriche, la Prusse, la Suède, l'Angleterre, et les inviter à des agrandissements qui serviront de prétexte à ceux qu'elle espère réaliser pour son propre avantage.

Léopold, par une administration réglée sur les plans de Turgot, avait changé le naturel du peuple toscan, autrefois si turbulent, si passionné, peuple vindicatif et détestable par ses vices. Ce phénomène historique, qui peut surprendre, se verra dans tout pays sagement gouverné : il montre que les mauvais gouvernements doivent toujours être regardés comme les premiers mobiles des soulèvements populaires, des

désordres et de crimes publics qui s'ensuivent : ainsi les excès qui viennent de se commettre, ceux qui se commettent actuellement et ceux qui se méditent tout haut en France, retomberont de leur énorme masse sur la mémoire des rois et des ministres qui gouvernèrent le royaume depuis la mort de Henri IV et la disgrâce de Sully.

2. — Une garde particulière du roi est installée en remplacement des gardes-du-corps, licenciés après le voyage de Varennes (V. 29 mai 1792).

3. — Le maire d'Étampes, Simoneau, est assassiné, dans l'exercice de ses fonctions, par le peuple de cette ville. Dans quelque temps les jacobins de Paris incrimineront sa mémoire, et, agrégeant ses meurtriers à leur société, les honoreront comme des patriotes victimes de l'aristocratie.

10. — Un décret met en accusation le ministre des affaires étrangères Delessart. Les chefs du parti girondin, Brissot, Vergniaud, lui reprochent sa négligence à prévenir l'assemblée nationale des desseins et des préparatifs hostiles de l'empereur ; ils lui reprochent le peu de dignité, la lenteur, l'insouciance, qu'il met à conduire les négociations de Vienne (V. 14 janvier) ; ils invectivent contre la modération avec laquelle il a repoussé les reproches que dans son office du 17 février ce prince adresse aux députés qu'il appelle factieux. S'il fallait en croire M. Bertrand de Molleville, M. Delessart, vers la fin de novembre 1791, aurait fait faire des propositions pécuniaires à Brissot, Isnard, Vergniaud, Guadet, à l'abbé Fauchet, etc. ; ces députés auraient tous consenti à vendre au ministère

leur voix et leur influence dans l'assemblée, à raison de six mille livres par mois pour chacun d'eux; mais M. Delessart aurait trouvé que c'était les payer trop cher ; cette négociation n'aurait eu aucune suite, et son seul effet aurait été d'aigrir contre ce ministre les députés qu'il travaillait à corrompre. Cependant M. Delessart avait suivi auprès de Danton le système embrassé par M. de Montmorin. Les aveux que fait M. Bertrand de Molleville dans son *Histoire de la révolution* sont à peine croyables ; il dit :

« C'est par les mains de cet homme (M. N***) que, » sous le ministère de M. de Montmorin, Danton avait » reçu plus de cent mille écus pour proposer et ap- » puyer différentes motions au club des Jacobins : il » remplissait assez fidèlement les engagements qu'il » prenait à cet égard, en se réservant toujours la liberté » d'employer les moyens qu'il jugeait les plus propres » à faire passer ses motions ; et son moyen ordinaire » était de les assaisonner des déclamations les plus vio- » lentes contre la cour et contre les ministres, pour » qu'on ne le soupçonnât pas de leur être vendu... »

M. Bertrand, M. Delessart, M. Chambonas, n'employèrent leur ministère qu'à corrompre l'assemblée et à agiter le peuple. On lit dans une pièce officielle datée du 2 janvier 1792 :

« ... Cette pièce, dont on demande instamment la » restitution, exprime une fois pour toutes que seize » membres, les plus forts de l'assemblée, sont inviola- » blement coalisés; qu'ils vont être acquis pour trois » mois et par suite pour tout le temps de la législature, » au moyen d'une solde mensuelle qui ne coûtera rien » au roi, et qui sera prise sur des fonds extraordinaires » qui sont étrangers à son trésor personnel... La som- » me actuelle paraît forte, sans doute ; mais après tout

» elle n'est à peu près que de la moitié du revenu an-
» nuel qui va être économisé par la liste civile... Deux
» millions suffisent en ce moment... »

Quel usage faisait M. Delessart des fonds extraordinaires affectés au département des affaires étrangères? On lit dans une autre pièce officielle :

« ... L'affaire des pensions doit être rapportée ce
» matin... On estime que cet arrangement déchargera
» la liste civile des quatre cinquièmes des pensions au
» moins; mais il coûte cher, et le roi a dû vous en parler
» hier, et vous prévenir qu'il faudra demain, si le dé-
» cret passe, un million cinq cent mille livres... »

(Troisième Recueil des papiers trouvés dans l'armoire de fer, n° xv, p. 33. — Recueil des pièces justificatives comprises au second inventaire, n° xxxii, p. 117.)

M. Chambonas écrit au roi, 18 juin 1792, pour l'informer que ses agents viennent d'être mis en mouvement, qu'on va faire des tentatives pour corrompre divers particuliers qu'il nomme, que celles qui déjà ont été faites ne sont pas sans succès. « Tous ces gens-
» là (dit-il) sont à vendre, et sûrement il n'y en a pas
» un à louer. » (Recueil des pièces justificatives, n° viii, p. 37.)... Et le ministre Chambonas écrivait ces choses à Louis xvi deux jours avant la déplorable journée du 20 juin !

Cet infortuné monarque était induit en erreur par ses ministres sur les affaires du dehors comme sur celles du dedans. En parlant de la mission secrète donnée par Louis xvi à Malet-Dupan, auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour déterminer (dit M. Bertrand de Molleville) les deux souverains à porter la guerre en France, ce dernier ministre osé dire des princes français : « On leur supposait des intentions

» entièrement opposées à celles du roi, et notamment » celles d'agir en indépendants et de créer un régent...» (*Histoire de la révolution*, etc., t. VIII, p. 322.) Quelles funestes préventions M. Bertrand de Molleville ne devait-il pas inspirer à Louis XVI en calomniant les princes ses augustes frères? N'était-ce pas commettre le plus grand des attentats que de travailler à diviser la famille royale, en supposant aux princes français des intentions qu'ils étaient bien éloignés d'avoir, lorsque surtout leurs actes publics annonçaient une inviolable fidélité au roi? Il était nécessaire d'entrer dans les détails qu'on vient de lire pour faire apprécier la déclaration de guerre faite par Louis XVI (V. 20 avril suivant).

Au reste, la conduite de M. Delessart comme ministre des affaires étrangères était combinée entre le cabinet des Tuileries et le cabinet de Vienne. Le général Dumouriez reçoit le portefeuille de Delessart; les ministres de la justice et des finances, Duport du Tertre, Tarbé, intimidés, donnent leur démission.

15.—Une déclaration du roi d'Angleterre confirme les assurances de sa neutralité dans les débats qui s'annoncent entre plusieurs puissances du continent et la France. Les événements feront apprécier les intentions du cabinet britannique.

19. — Un décret de l'assemblée nationale décharge Jourdan *Coupe-Tête* et ses complices des accusations portées contre eux au sujet des massacres commis à Avignon en octobre 1791. Les députés Mathieu Dumas, Stanislas Girardin, se sont élevés avec force contre cette scandaleuse amnistie. Impunis, ces assassins se livreront encore aux assassinats; ils reparaîtront

sous le nom de Marseillais dans les journées d'août et de septembre à Paris, et les provocateurs de tous ces forfaits siégeront à la convention nationale !

21. — Une lettre autographe de Louis XVI, envoyée à François, roi de Hongrie et de Bohême, est ainsi conçue :

« Monsieur mon frére et neveu, la tranquillité de » l'Europe dépend de la réponse que fera Votre Majesté » à la démarche que je dois aux grands intérêts de la » nation française, à ma gloire et au salut des malheu- » reuses victimes de la guerre dont le concert des puis- » sances menace la France. Votre Majesté ne peut pas » douter que c'est de ma propre volonté et librement » que j'ai accepté la constitution française. J'ai juré » de la maintenir; mon honneur et mon repos y sont » attachés; mon sort est lié à celui de la nation dont » je suis le représentant héréditaire, et qui, malgré les » calomnies qu'on se plaît à répandre contre elle, mé- » rite et méritera toujours l'estime de tous les peuples. » Les Français ont juré de vivre libres ou de mourir ; » j'ai fait le même serment qu'eux. »

24-27. — En butte aux dénonciations et aux invectives des girondins, Louis XVI se flatte d'émousser leur malveillance, ou du moins d'assoupir leurs soupçons par une entière déférence à leurs volontés. Il écrit à l'assemblée nationale :

« Profondément touché des désastres qui affligent la » France et du devoir que m'impose la constitution de » veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité pu- » blique, je n'ai cessé d'employer tous les moyens » qu'elle met en mon pouvoir pour rétablir l'ordre et » faire exécuter les lois. J'avais choisi pour mes pre- » miers agents des hommes que l'opinion publique et

» l'honnêteté de leurs principes rendaient recomman-
» dables; ils ont quitté le ministère. J'ai cru alors de-
» voir les remplacer par d'autres accrédités par leurs
» opinions populaires. Vous m'avez si souvent déclaré
» que ce parti était le seul qui pût remédier aux mal-
» heurs actuels, que j'ai cru devoir m'y livrer, afin
» qu'il ne reste aucune ressource à la malveillance pour
» jeter des doutes sur le désir constant que j'aurai tou-
» jours de concourir au bonheur public. En conséquen-
» ce, je vous fais part du choix que je viens de faire...»

Roland de la Platrière, inspecteur des manufactures; Clavière, Génevois, banni de son pays; Dumouriez, maréchal de camp; Lacoste, commis de bureau, viennent d'entrer aux ministères de l'intérieur, des contributions, des affaires étrangères, de la marine. Sous peu Duranthon, ancien avocat de Bordeaux, obtiendra le département de la justice; Servan, maréchal de camp, celui de la guerre. Ce dernier et les deux premiers sont affiliés au club des Jacobins, mais sans être dans la confidence des principaux desseins de leurs chefs. Dumouriez, qui à des talents militaires et à des connaissances politiques joint une audace extrême et un long usage de l'intrigue, dans des vues d'ambition et de vanité, ménage et caresse la faction qui domine et désole la France. Ayant figuré dans les troubles de la Pologne, étant versé dans l'histoire des républiques anciennes, il se croit en état de conduire la révolution. Afin d'augmenter son influence, il fait hommage de sa nomination aux jacobins, paraissant à leur tribune coiffé du bonnet rouge. Les deux autres ministres, Duranthon, Lacoste, sans influence, et d'une capacité fort médiocre, n'offrent point d'opinion décidée. Tous ces ministres seront bientôt à même de juger à quel point leur position est hérissée de diffi-

cultés : ils déplaisent au roi, près duquel ils sont amenés par la violence ; et, s'ils ne le trahissent pas, bientôt ils l'abandonneront, ou bien se verront expulsés par les commotions des partis ; haïs des constitutionnels, dont ils annulent la prépondérance administrative, ils seront harcelés incessamment par les moteurs et les favoris de la populace, Danton, Marat, Robespierre, Camille Desmoulins, etc.

28. — Un décret sur les colonies est ainsi conçu : — Art. 1er. Il sera procédé à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par les décrets des 8 et 28 mars 1790. — 2. Les hommes de couleur et les nègres seront admis à voter dans toutes les assemblées provinciales; ils seront éligibles à toutes les places lorsqu'ils réuniront les conditions déjà prescrites. — 3 et 4. Le roi nommera des commissaires civils qu'il investira de pleins pouvoirs. — 9. Les assemblées coloniales émettront leurs vœux sur la constitution, la législation et l'administration, qui conviennent à la prospérité publique et au bonheur des habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

Ce décret, loin de ramener à Saint-Domingue la subordination, fatiguée par des lois contradictoires (V. 12 octobre 1790; 15 mai, 24, 28 septembre 1791), ou détruite par des mesures inconsidérées (V. 14 avril, 28 mai, 27 octobre 1790; 26 février, 4 mars, 22 août, 23 octobre, 22 novembre 1791), ce décret irritera les préjugés des colons et les prétentions des esclaves, et augmentera les haines des castes, qui même y puiseront des motifs ou des prétextes de désaffection envers la

métropole. Rendu un an plus tôt, et mis avec vigueur en exécution, il aurait prévenu de grandes calamités; vainement aujourd'hui le corps législatif, moins imprudent, appuiera-t-il ces dispositions par des mesures de clémence et de modération.

29. — Gustave III, roi de Suède, assassiné le 16 dans un bal, à Stockholm, par des conjurés de la faction des nobles, qu'il avait renversée en 1772, meurt en proie aux plus vives douleurs. Il s'aliéna par sa révolution complémentaire de 1789 les cœurs d'un grand nombre de citoyens, mécontents de voir s'élever le pouvoir de la couronne sur les droits généraux. Le peuple cependant se contente de lui retirer son affection; l'aristocratie ne cesse de le poursuivre jusqu'à ce qu'elle l'ait immolé. En même temps la France présente un souverain, Louis XVI, qui croit régner en vertu du droit divin, et qui cependant a consenti à rendre à ses sujets l'usage de leurs anciens droits, et à leur ouvrir la route de la liberté, prisonnier dans sa capitale, abreuvé des outrages d'une faction populaire, et délaissé des chefs de sa noblesse, trop comblés des bienfaits royaux, trop imbus aussi de prétentions aristocratiques, pour ne pas être de détestables citoyens!

Gustave, le troisième des rois de Suède qui ont illustré ce nom, était enflammé d'un désir immodéré de gloire militaire plus encore que de l'ardeur du pouvoir absolu; il disait souvent qu'il fallait une guerre pour caractériser un règne : aussi avait-il en 1788 déclaré avec une extrême précipitation la guerre à la Russie. Tout en y montrant une grande bravoure, il décela la plus étrange imprévoyance dans les plans militaires, et commit beaucoup de fautes dans l'exécution. Fomentant la coalition des souverains contre

la révolution française, il avait le dessein de se mettre à la tête des émigrés, dont il enflamma, dont il égara l'enthousiasme. Après avoir abaissé la noblesse de Suède, il se proposait de relever celle de France; mais le caractère de ce souverain, la médiocrité de ses talents militaires et sa nullité politique, portent également à croire que, s'il eût conduit sur le territoire français un corps de troupes suédoises, il eût honteusement échoué dans cette chevaleresque et folle entreprise.

L'assassin du roi de Suède sera traduit avec ses complices devant les tribunaux ordinaires; tandis qu'en France on ne cessera de voir, à la honte de la législation admise par les gouvernements révolutionnaire, directorial, consulaire, impérial, et même par les ministres de Louis XVIII (V. 20 décembre 1815), et en remontant encore au jugement de Favras (V. 19 février 1790), et toujours jusqu'à la suppression des cours prévôtales en 1818 (V. 5 novembre 1817), on ne cessera de voir les accusés de crimes d'état livrés à des tribunaux d'exception.

Gustave IV (Adolphe), âgé seulement de treize ans, et fils de Gustave III, monte au trône de Suède; la régence est dévolue et remise au duc de Sudermanie, oncle paternel du nouveau roi. La Suède gardera très long-temps une exacte neutralité envers la France (V. 3 décembre 1804).

30. — Une loi révolutionnaire affecte les biens des émigrés, déjà sous le séquestre (V. 9 février), et les revenus de ces biens, à l'indemnité due à la nation. Quinette, Bazire, sont les promoteurs de cette mesure, à laquelle le roi donnera sa sanction le 8 avril (V. 14 août, 2 septembre).

31. — Le roi dénonce à l'assemblée nationale un traité conclu le 3 février entre les princes ses frères et le prince Hohenlohe-Barteinstein (lieutenant-général en 1815), pour la levée et concession d'un régiment d'infanterie qui serait attaché au service actuel des princes français, et sous la condition de passer au service de France à titre de subside perpétuel.

6 AVRIL. — Un décret prohibe tout costume ecclésiastique, et supprime toutes les congrégations d'hommes, ecclésiastiques ou laïques.

20. — La France déclare la guerre à François 1er, roi de Hongrie et de Bohême.

Les négociations commencées avec Léopold ont continué depuis sa mort. Mais la cour de Vienne étend aujourd'hui et multiplie les difficultés ; elle s'oppose à ce que les princes possessionnés d'Alsace et de Lorraine acceptent les indemnités que leur offre le gouvernement français. Les trois électeurs ecclésiastiques, d'accord avec l'Autriche, favorisent ouvertement les levées d'hommes faites au nom des princes français, et contribuent à leur entretien. Affectant de voir la France et la véritable représentation de la monarchie dans les princes expatriés, les électeurs reçoivent publiquement leurs plénipotentiaires, et refusent de reconnaître les envoyés qui se présentent au nom du roi. Un ambassadeur russe arrive à Coblentz, et tous les corps d'émigrés lui rendent visite ; un ambassadeur suédois et un ambassadeur autrichien se sont également rendus auprès des princes. Les ministres autrichiens, espérant que quelque grand événement changerait l'état intérieur du royaume, recourent à mille subterfuges pour retarder la réponse définitive. Obli-

gés enfin de la donner, ils déclarent que leur maître veut bien conserver la paix, à condition que la monarchie sera rétablie sur les bases de la déclaration du 23 juin 1789, que les biens du clergé seront rendus aux titulaires, qu'Avignon sera remis au pape, et que tous les droits de souveraineté et féodaux attachés aux terres d'Alsace et de Lorraine reviendront aux princes allemands possessionnés. Cette réponse excite l'indignation de l'assemblée.

« En vérité, disent les mémoires de Dumouriez, » quand le ministère autrichien aurait dormi de suite » pendant les trente mois écoulés depuis la séance » royale, et qu'à son réveil, sans autre information, il » eût dicté cette note, il ne pouvait proposer des con- » ditions qui fussent plus incohérentes avec la marche » qu'avait prise la révolution. La nation avait fait une » constitution; le roi, de gré ou de force, l'avait ac- » ceptée. Ce noveau pacte social, à tort ou à droit, » était fondé sur l'abolition des ordres et sur l'égalité » des citoyens. Le système financier, qui seul pouvait » empêcher la banqueroute, était fondé sur la création » des assignats; les assignats étaient hypothéqués sur » les biens du clergé, devenus biens nationaux; la plu- » part de ces biens étaient déjà vendus. La nation ne » pouvait donc accepter ces conditions qu'en déchi- » rant sa constitution, confondant toutes les propriété- » tés, ruinant ses acheteurs, annulant ses assignats, » et déclarant sa banqueroute. Pouvait-on attendre » une obéissance aussi humiliante de la part d'une » grande nation, fière d'avoir conquis sa liberté, et » cela pour se mettre sous le joug des nobles, qui, » ayant abandonné leur roi même, menaçaient de » rentrer dans leur patrie pour y porter le fer et la » flamme et tous les fléaux de leur vengeance; pour

» des parlementaires inutiles, et pour un haut clergé » par trop orgueilleux ? »

Les girondins obtiennent aussitôt l'envoi d'une députation au roi pour lui exposer l'outrage fait à la nation et la nécessité des hostilités. Dumouriez et les autres ministres opinent pour la guerre. Le roi cède. Conformément à la constitution, il paraît, suivi de son conseil, devant l'assemblée nationale, et lui propose la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

Les constitutionnels s'unissent au sentiment général. Ayant déjà vu ou cru voir dans la note autrichienne du 17 février (V. cette date) que tout ce qui s'y rapporte à la situation de la France a été concerté entre Louis XVI, Léopold et leurs conseillers intimes, ils ont unanimement désapprouvé cette note, censuré les démarches de la cour des Tuileries, et voté pour la mise en accusation du ministre Delessart (V. 10 mars). Sans doute les constitutionnels désavouent les vrais motifs des républicains, et restent étrangers à leurs manœuvres; mais ils s'irritent de voir le monarque autrichien s'immiscer dans nos débats domestiques. Ils jugent que le dessein des puissances est d'attaquer en premier lieu par l'intrigue, ensuite par la force, la constitution, ce point de ralliement nécessaire à tous les Français. Ils ne doutent plus de la fausseté du cabinet de Vienne, assurant toujours si positivement que les armements des émigrés sont dissous, lorsqu'il ne peut pas ignorer l'existence du traité de Hohenlohe (V. le 31 mars), et lorsque les émigrés, compris les déserteurs, forment une masse de vingt mille hommes. (V. *Mémoires de Bouillé*, chap. 13.)

Pour rendre la guerre populaire, il fallait que le décret parût commandé par le peuple. La faction de

Brissot atteint ce but en amenant à la barre, chaque jour, pendant deux mois, des pétitionnaires demandant avec des cris de fureur le signal des combats; en supposant bien plus qu'en faisant réellement envoyer de nombreuses adresses d'une véhémence extrême; en employant tous les moyens que prêtent les manœuvres démagogiques pour influencer ou dicter les résolutions de l'assemblée, et pour intimider les autorités. L'impartialité fait un devoir de dire que les conseillers, les ministres de Louis XVI, avaient recours aux mêmes captations, aux mêmes intrigues, pour peupler les tribunes de l'assemblée de gens stipendiés par la liste civile pour exalter les démagogues, faire les motions les plus incendiaires, et préparer par l'anarchie, et en suscitant toutes sortes d'excès, le renversement de la constitution. M. Bertrand de Molleville a eu l'impudeur, la sottise et l'impudence de publier lui-même ces turpitudes et de s'en faire gloire. (*Histoire de la révolution*, par M. Bertrand de Molleville, tome VIII, pages 311 et suivantes.) La faction Brissot s'enhardit encore en voyant le cabinet de Vienne prendre, depuis la mort de Léopold, un langage assuré, hautain et même provocateur; en voyant son refus de satisfaire aux interpellations de Dumouriez, qui, voulant à tout prix se faire une renommée politique et militaire, n'a pas ménagé dans ses dépêches la morgue de la chancellerie aulique. Cette faction diplomatico-révolutionnaire est ravie de trouver un autre grief dans la protection plus ouverte que le jeune souverain accorde aux émigrés.

La cour se réjouit aussi du commencement d'une lutte dans laquelle elle voit l'accomplissement de ses espérances. Phénomène étrange, s'il ne devait pas se reproduire vingt fois! les royalistes s'accordent avec

les anarchistes jacobins comme avec les factieux girondins.

Il ne fallait plus que faire décider publiquement le roi, dont l'opinion, de peu de valeur à la vérité, était néanmoins indispensable. La reine employait tous ses efforts pour déterminer le cabinet de Vienne à déclarer la guerre; elle était impatiente de voir les hostilités commencées, tant elle se persuadait que les armées étrangères obtiendraient un prompt et entier succès. Le roi désirait également recouvrer sa liberté et son autorité. Mais ce long usage d'une temporisation qu'il mêle à ses moindres démarches; une vague appréhension des malheurs auxquels l'état de guerre l'expose lui et sa famille; le désir secret de recouvrer son ancienne autorité; l'espérance que lui donnait à cet égard l'armement des souverains coalisés contre la France; la crainte qu'ils n'échouassent dans leur entreprise et que cette guerre n'entraînât de nouveaux dangers, de nouveaux malheurs pour sa personne et pour sa famille; tout cela l'invite à remettre de jour en jour sa décision; il voudrait enfin ne proposer la guerre qu'au moment où on ne saurait plus l'éviter. Son ministre Dumouriez, esprit subtil, imagination ardente, supérieur dans le champ de l'intrigue par ses qualités et ses travers, par ses vices, par une souplesse à toute épreuve et par l'habitude de la corruption, habitude acquise par la fréquentation des diplomates, des aventuriers et des courtisans pendant un demi-siècle; Dumouriez entraîne enfin le plus indécis et le moins guerrier des rois de la terre. Louis XVI se rend auprès de l'assemblée nationale, et fait cette proposition, objet des impatients désirs des républicains, du peuple parisien, des ambitieux de tout étage, des factieux de toutes les couleurs, de la reine, et surtout des émigrés de Coblentz.

Empressés de porter une résolution, les députés se réunissent dans une séance du soir et de la nuit. Condorcet lit un rapport aussi dénué de naturel que de dignité, d'où la simple raison est bannie pour faire place à d'abstrus paralogismes, à des phrases ampoulées; métaphysique et rhétorique sans nuance de bon sens. Le décret décisif se rend après une discussion de deux heures et à la presqu'unanimité : six membres se lèvent au contre-appel. Les députés Becquey, Mathieu-Dumas, Hua, Jaucourt, ont pu seuls prendre la parole pour combattre la proposition. Le discours du premier est remarquable, et par son énergie, et par les prédictions des fléaux que la guerre portera sur la France; elles se sont vérifiées, le temps a sanctionné les raisonnements de l'orateur. Au contraire, Pastoret, secondant à cette heure Guadet et Brissot, préconise la guerre en enthousiaste; rien de plus ampoulé, de plus vide de talent politique que ce discours de Pastoret: c'est celui d'un avocat médiocre. On proclame le décret au milieu des plus bruyants transports et de l'inévitable cri populaire de *Vive le roi!* Un assez grand nombre de députés, dont les intentions doivent se juger favorablement, espère qu'une grande guerre absorbera l'activité formidable des partis démagogiques. Ces hommes de bien n'aperçoivent pas qu'un corps législatif toujours réuni reçoit des événenements de la guerre, quels qu'ils soient, une immense prépondérance dont s'emparent les factieux qui le font mouvoir. Le décret est sanctionné sur l'heure.

Le même enthousiasme ravira les Français, qui se permirent si rarement de penser ou de sentir autrement que leurs maîtres. Quatre partis principaux existent en France : 1° Les royalistes absolus, qui

veulent le rétablissement de la monarchie absolue : ils sont en fort petit nombre, tiennent à l'ancien ordre de la noblesse, et n'ont d'influence que dans les cours étrangères; 2° les royalistes constitutionnels, attachés à la constitution de 91 : ils appartiennent à toutes les classes, et forment l'immense majorité de la nation; 3° les républicains, faction peu considérable encore : elle se compose à peu près de savants, d'hommes de lettres, d'avocats, séduits par les souvenirs de la belle antiquité ou par de spécieuses théories; 4° enfin les anarchistes, ce levain corrupteur qui se trouve au fond de chaque peuple, dont la fermentation produit depuis plus de deux ans de si graves désordres dans les villes et dans les campagnes, et dont les rapides progrès annoncent déjà la décomposition totale de la société.

En jetant les yeux sur l'armée on voit que les bas-officiers ont, dans la plupart des corps, remplacé les officiers qui viennent d'abandonner leurs vieux drapeaux pour les étendards des princes. Ces bas-officiers, nés dans les classes bourgeoises, reçurent tous quelque éducation, ou surent s'en donner eux-mêmes les éléments. Chargés des détails de la discipline, ils étaient les chefs visibles et les moteurs des soldats; c'est à eux que les soldats obéissaient immédiatement. Quelques généraux, mécontents de la cour, sont restés en France; à ceux qui seront d'abord en évidence succéderont d'autres guerriers doués des plus rares talents, talents qu'ils possédaient sans les connaître. Le gouvernement, dont le choix n'est plus circonscrit dans une seule classe, livrera à ces hommes nouveaux les occasions de déployer leur mérite. L'émigration ayant été peu considérable dans le corps de l'artillerie et du génie, la France possède les plus

habiles et les plus savants officiers de l'Europe dans l'une et l'autre armes, la meilleure artillerie avec les places les plus fortes. Un comité, composé des ingénieurs civils et militaires les plus distingués, doit déterminer les travaux de défense. Un conseil particulier tracera les opérations, indiquera les positions, dirigera les mouvements. D'Arçon, Danissy, Laffitte, Grimoard, Carnot, Boisdeffre, y réuniront les résultats de leur expérience, les fruits de leurs études et les inspirations de leur génie; les archives de la guerre, si riches en documents précieux, dérouleront les plans et les projets des grands généraux du règne de Louis XIV, conceptions que voudra réaliser un gouvernement qui, ne ménageant pas les sacrifices des Français, déploiera tous les moyens extrêmes, à l'aide desquels il rendra d'abord la lutte incertaine entre la France, la France seule, et toutes les puissances du continent!... L'enthousiasme militaire est si prononcé, qu'après l'ouverture de la première campagne, il doit conserver sa force dans les revers comme dans le succès. Plusieurs cent mille bras s'occuperont à mettre la frontière en état; l'ardeur patriotique des citoyens exécutera, comme par enchantement, d'immenses travaux. Le gouvernement, riche de confiscations, de réquisitions et de papier-monnaie, prodiguera les ressources. Déjà des fonderies de canons s'établissent à Paris et dans d'autres villes; partout s'élèvent des manufactures d'armes: en peu de mois la France va devenir un vaste arsenal, tandis que l'élite de sa jeune population vole aux frontières avec les augures de la victoire. Les préparatifs se font sur toute la surface du royaume avec un empressement, un ensemble inouïs et presque invraisemblables.

Il est des Français d'une autre sorte, qui se réjouissent aussi de la déclaration de guerre : les aristocrates décidés du dehors et du dedans. Ils voient dans les hostilités leur prochain triomphe, avec le rétablissement de l'ancien régime ; ils ne supposent pas que la France résiste trois semaines aux forces réunies de la Prusse et de l'Autriche ; ils ne sauraient concevoir ou comprendre que le désir de l'indépendance et l'enthousiasme de la liberté décuplent la force d'une nation. Cependant, jadis les souverains de Vienne et de Madrid, monarques absolus et tyrans opiniâtres, virent les Suisses, les Hollandais et les Portugais, secouer le joug autrichien ! Les tories, imposant aux colonies de l'Amérique septentrionale les actes trop sévères et les taxes fiscales du parlement britannique, ont vu de nos jours humilier leur orgueil d'injuste suprématie par les énergiques concitoyens de Washington !

Suivant le rapport que fera, le 27 juin, le député Aubert-Dubayet, rapport qu'on doit présumer fort exagéré, les troupes alors sous la toile, dans les trois armées de Luckner, Lafayette, Rochambeau, et dans l'armée aux ordres de Montesquiou sur la frontière de Savoie, comptent quatre-vingt-dix mille hommes ; les troupes réservées pour la défense des places, ou distribuées dans l'intérieur, forment un total de soixante-dix-sept mille hommes ; cent cinquante-huit bataillons effectifs de gardes nationales offrent quatre-vingt-cinq mille hommes présents aux armées ; enfin on peut réunir dans quelques mois neuf cent quatre-vingt mille combattants de toute origine. En faisant une déduction de moitié, il faut encore avouer que ce rapide développement de forces offre un tableau des plus extraordinaires. En même temps les gardes

nationales s'enrégimentent et sont mises sur le même pied que les troupes de ligne ; d'anciens officiers retirés en prennent le commandement ; des milliers d'hommes sans état, domestiques sans place, ouvriers sans travail, employés aux fermes, contrebandiers, gardes-chasse, accourent sous les drapeaux de l'armée intérieure, dont les bataillons soutiendront les bataillons combattants, ou rempliront les rangs que la guerre moissonnera.

Les trois armées d'Alsace, de la Moselle, de la Sambre, sont fortes de cent vingt bataillons et de soixante escadrons, formés du mélange d'anciennes troupes de ligne, d'enrôlés volontaires, de gardes nationales. Elles bordent les frontières de Besançon à Dunkerque ; elles sont commandées par Luckner, Lafayette, Rochambeau. Le premier a pour seul titre à cette préférence les ravages qu'il a exercés, et le mal que dans la guerre de sept ans il a, comme chef de partisans, fait aux troupes françaises ; les deux autres ont leurs services aux États-Unis. Cependant la guerre d'Amérique n'a produit qu'un seul exploit digne de mémoire dont on puisse faire honneur à l'armée française, savoir, la capitulation d'York-Town, résultat des manœuvres de l'amiral de Grasse dans la Chesapeack, et de l'active intrépidité du maréchal-de-camp Saint-Simon.

État approximatif des forces combinées de la Prusse et de l'Autriche prêtes à entrer en campagne :

Armée autrichienne du Brabant. . . .	58,000 h.	200,000 h.
Troupes prussiennes, *id.*	12,000	
Armée autrichienne du Luxembourg.	25,000	
Troupes prussiennes, *id.*	15,000	
Armée autrichienne dans le Palatinat.	30,000	
— prusienne, *id.*	25,000	
— autrichienne en Brisgau	35,000	

21. — A la bourse de Paris, cent francs espèces valent cent cinquante-six francs assignats.

28. — Les premières rencontres de la guerre ont lieu. 1° Combat de Quiévrain (en Belgique, entre Mons et Valenciennes), livré par le général Biron (ex-duc et pair) : il est repoussé le lendemain. 2° Le général Théobald Dillon, repoussé près de Lille par les Autrichiens, est massacré par ses propres soldats. 3° Prise des défilés de la ville de Porentruy par le général Custine.

30. — Un décret sur les finances publiques porte création de trois cents millions d'assignats. Le total à ce jour s'élève à dix-neuf cents millions.

1er MAI. — Une lettre autographe de Louis XVI est envoyée à George III, roi d'Angleterre. Après des remercîments de ce que le cabinet de Londres ne s'unit pas contre la France, Louis sollicite la médiation de Sa Majesté britannique, et propose une alliance « entre deux souverains qui signalent leur règne par un constant désir d'opérer le bonheur de leurs peuples. »

Cette lettre est envoyée à Londres avec l'ex-évêque d'Autun, ex-constituant, membre actuel du directoire départemental de Paris, Talleyrand-Périgord. Certes il n'importe guère de démêler si cet acteur politique, empressé de se montrer dans chaque pièce nouvelle, est impatient de jouer un premier rôle; s'il craint le silence de la renommée, l'oubli de la fortune, ou si, regrettant d'avoir concouru puissamment à la dégradation de la royauté et de la religion, il se flatterait au-

jourd'hui de les relever par des mesures diplomatiques : rien de caractérisé ne peut venir d'un politique des circonstances, une substance poreuse et flexible ne saurait prendre et garder des formes certaines. Un estimable député (Ribbes) accusera positivement Talleyrand-Périgord, dans la séance du 4 juin, d'être un des principaux instigateurs ou complices de ces factieux qui agissent au nom du duc d'Orléans, et de n'avoir fait depuis quelque temps de fréquents voyages à Londres que pour y servir les intérêts d'un prince qui le tient à sa solde. Talleyrand ne fera contredire aucune de ces injurieuses allégations, personne n'élèvera la voix en sa faveur.

3. — La licence de la presse est à son dernier degré. Deux journalistes incendiaires, Royou, auteur de *l'Ami du roi*, Marat, auteur de *l'Ami du peuple*, sont décrétés d'accusation.

24. — On adopte une loi révolutionnaire par laquelle les autorités locales sont autorisées à déporter hors de France tout prêtre non assermenté que vingt pétitionnaires dénonceront comme troublant l'ordre public. L'avis du district se trouvant conforme à la dénonciation, le prêtre resté dans le royaume après que la déportation aura été prononcée sera condamné à la détention pendant dix ans. Une institution religieuse qui, sortant de sa destination et altérant son esprit, fut réprimante avec violence, est violemment réprimée à son tour quand les circonstances provoquent une réaction. Quelque déplorable que cela soit, il est naturel que des sectaires incrédules se vengent des actes injustes commis par des prêtres fanatiques. Le roi refuse de sanctionner ce décret.

27. — Rœderer, procureur du département de Paris, justifie hautement les manœuvres du maire Péthion, dont le but est de perdre le roi, et le peuple en devient plus indisposé contre l'autorité et la personne de Louis XVI.

29. — Un décret porté dans une séance de nuit licencie la garde soldée du roi (V. 2 mars), accusée d'incivisme (V. 30 septembre 1791, 2 mars 1792). Le député Stanislas Girardin s'y oppose avec énergie, et représente que, le régicide étant prêché à haute voix, on laisse Louis XVI exposé au dernier attentat. On doit dire (d'après même les témoignages de quelques écrivains royalistes) que les chefs de cette garde, ennemis de la constitution, n'ont choisi dans les rangs de la ligne que des soldats auxquels ils espèrent faire adopter leurs sentiments contre-révolutionnaires; qu'ils se servent de toute sorte de prétextes pour éloigner les hommes envoyés par les gardes nationales des départements; que, dans le dessein de les intimider et de s'en défaire, ils ont recruté des spadassins querelleurs ou des professeurs d'escrime. A chaque occasion ils affectent de mépriser les fonctionnaires publics; ils ont doublé la force du corps, dont le complet était fixé à dix-huit cents hommes. C'est avec cette fougue imprudente et ces mauvaises combinaisons qu'agiront toujours les aristocrates, si nuisibles à la cause de la royauté et à la personne du roi. Louis XVI, qui vit toujours si faiblement ce qui se passait auprès de lui, ne soupçonnait peut-être pas ces détails; mais les girondins, qui les connaissent, trouvent l'occasion ou le prétexte de dissoudre une troupe qui serait un obstacle à leurs projets.

En cédant sans opposition, le roi se prive de l'un

des moyens militaires dont il aurait besoin pour garantir sa personne même ; il reste avec les gardes-suisses, que l'on conserve provisoirement sur pied, dans l'appréhension de s'aliéner les régences. Une cinquantième fois encore le roi prouve, en se soumettant sans délai au décret de licenciement de ses gardes, combien il est hors d'état d'appuyer les efforts de ceux de ses serviteurs qui le sont du moins par leurs intentions ; il décourage sans retour les partisans de la monarchie constitutionnelle, et livre à la disposition de ses ennemis le grand nombre de ses partisans ; aujourd'hui plus incertains, et flottant dans l'attente de l'événement décisif qui se prépare, ils finiront par se ranger du côté victorieux, et c'est le roi lui-même qui aura produit cette défection !

29. — L'assemblée nationale, d'après la motion de Carnot, et sous le prétexte assez bien fondé de complots royalistes, se constitue en séance permanente : en conséquence de cette disposition, toutes les autorités administratives, départements, districts, municipalités, vont aussi se constituer en permanence, afin de prendre et d'exécuter sur-le-champ des mesures jugées nécessaires. La faction dominante, en faisant dans quelques semaines (V. 11 juillet) déclarer la patrie en danger, s'assurera tous les moyens d'entretenir l'effervescence populaire, d'intimider ou d'abattre ses ennemis, et d'émettre au nom du salut public les résolutions les plus énergiques.

Dès ce moment les anarchistes l'emportent. On distinguera sous les noms des brissotins, girondins, fédéralistes, les factieux qui ne sont qu'ennemis de la constitution de 1791 et de Louis XVI, et qui cependant admettraient toutes les formes de gouvernement, pour-

vu qu'ils en eussent la direction. Cette autre faction, dont le moteur est le farouche et cynique Danton, long-temps désignée sous le nom de cordeliers, est dévorée de la soif de l'or et du pouvoir. Détruire la monarchie, bouleverser la France, consacrer le brigandage et la licence, paraissent à Danton et à ses associés autant de moyens décisifs de se gorger de richesses et de se livrer aux plus vils excès de la débauche. Une troisième faction, les jacobins proprement dits, niveleurs impitoyables, n'adoptent les mesures des deux autres factions qu'autant qu'elles conduisent à la confusion générale : l'or n'a point d'attrait pour eux, la passion du crime possède toutes leurs facultés, ils ne brûlent que de la soif du sang, ils sont conjurés contre tout ce qui s'élève au-dessus du plus bas niveau; talents, vertus, distinctions sociales, industrie, propriété, sont toutes choses qu'ils abhorrent, qu'ils proscrivent également; ils ne veulent ni palais ni grandes villes, la génération actuelle doit être sacrifiée à leur principe d'égalité absolue; du pain grossier, du fer, des soldats, voilà, selon eux, les seuls besoins d'une république naissante. Périsse la France, ou qu'elle n'existe que république jacobine!

Plus tard les cordeliers et les jacobins recevront le nom collectif de montagnards ou de parti de la montagne, et cela parce que les membres de la convention nationale affiliés à l'un ou à l'autre club siégeront d'habitude sur les gradins supérieurs de la salle. Jusqu'à ce jour la fermentation intestine a divisé les conduits du volcan; nous approchons de l'époque où leurs feux divergents seront absorbés par le gouffre principal, et s'élanceront vers un même cratère : la société-mère des jacobins deviendra ce grand soupirail des laves révolutionnaires.

8 JUIN.—Sur la proposition du ministre de la guerre Servan, proposition faite à l'insu du roi, l'assemblée nationale ordonne qu'à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet chaque canton du royaume envoie cinq hommes armés, et qu'il en soit formé un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Les motifs de cette mesure sont d'assurer aux démagogues les moyens de balancer l'influence préservatrice de la garde nationale de Paris, et de créer une force d'attaque qui puisse renverser le trône : car l'action prédominante des sociétés affiliées aux jacobins de Paris assure aux ennemis de la monarchie le choix des hommes par canton. Le 19, et seulement le 19, Louis XVI appose son véto sur ce décret, et cette démarche sera la seule que puisse lui suggérer la vue de l'extrême danger dans lequel il se trouve.

10.—Huit mille citoyens signent une pétition contre la formation du camp près de Paris.

12-13.—Le roi, trahi par trois de ses ministres, Servan, Roland, Clavières, les a renvoyés. L'assemblée nationale, dirigée par le parti de la Gironde, déclare qu'ils emportent les regrets de la nation. Dumouriez passe des affaires étrangères à la guerre ; mais il se retirera le 18, avec les ministres de la justice et de la marine, Duranthon et Lacoste. Ces trois démissions suivent le refus de Louis XVI d'admettre le décret du 24 mai concernant les prêtres, les trois ministres jugeant que la sanction pourrait seule prévenir les hostilités directes des girondins.

18. — En retirant au traître Servan (V. les 8, 12) le portefeuille de la guerre, Louis XVI l'avait, non pas

confié, mais laissé prendre à son ministre des affaires étrangères, Dumouriez. Jaloux d'une importance exclusive, délivré de ses collègues dont il venait d'amener le renvoi, Dumouriez s'empresse de les accuser devant l'assemblée nationale, en blâmant toutes leurs opérations; mais, comme ils y ont de nombreux amis, il n'obtient de sa démarche que des murmures désapprobateurs, et n'ose pas continuer plus de deux jours les fonctions de ministre de la guerre. Sur sa demande on lui permet, comme on avait permis à ses prédécesseurs Narbonne et Servan, d'aller à l'armée. Enfin le ministère se compose ainsi : affaires étrangères, Chambonas; intérieur, Terrier-Monciel; guerre, Lajarre; contributions, Beaulieu; la justice et la marine restent par intérim à Duranthon et à Lacoste. Tous ces hauts fonctionnaires sont inconnus, peu capables; mais ils ont (dit-on) le mérite du dévoûment et des bonnes intentions.

Le ministre de Narbonne fut signalé par une légèreté et par une incohérence de principes dont ce courtisan était seul capable : aussi l'appelait-on le ministre Linotte. Bâtard de Louis XV, M. de Narbonne était à la fois homme de cour, d'intrigue et de plaisir; il avait de l'esprit, de la vivacité, de la grâce, un excellent ton et beaucoup de fatuité. Cet étourdi essaya de se faire nommer commandant général des gardes nationales du Jura, et forma le dessein de se mettre à la tête de trois mille Francs-Comtois et de la garde du roi, se flattant de tirer à force ouverte Louis XVI de sa captivité. Pendant son ministère il se rendit à Metz, auprès de Lafayette et de Rochambeau, et l'on crut, avec assez de fondement, que ce voyage avait pour but de prendre avec les deux généraux les mesures nécessaires pour délivrer le roi du joug sous lequel le retenait

l'assemblée nationale : il était question de faire évader Louis XVI par Pontoise et Dieppe, où il se serait embarqué pour Ostende, et de cette dernière ville il se rendrait aussitôt à Metz. Le département de Paris, ayant Talleyrand-Périgord à sa tête, se serait alors emparé de l'autorité dans la capitale, et aurait réuni les membres de l'assemblée législative et de l'assemblée constituante sur lesquels on pouvait compter ; cette nouvelle assemblée eût déclaré Paris en insurrection contre la constitution et la loi, et Lafayette aurait marché à fortes journées sur la capitale, à la tête de son armée. Ce projet de contre-révolution, pour si insensé qu'il fût, paraît avoir été réellement tenté ; mis à exécution, il n'aurait pas eu plus de succès que le voyage de Varennes, et les conséquences en eussent été vraisemblablement beaucoup plus funestes. Une semblable entreprise ne pouvait guère être conduite à bien, d'après le caractère de Louis XVI. Talleyrand-Périgord et Lafayette n'étaient pas en outre des hommes propres à inspirer au monarque une confiance entière dans leurs moyens d'exécution, surtout le premier de ces deux personnages, et Narbonne présentait encore moins de garanties. Il entretenait des relations intimes avec madame de Staël, qui connaissait ainsi tout ce qui se passait dans le conseil de Louis XVI : elle exigea de Narbonne qu'il dénonçât le roi comme formant au dedans et au dehors des projets de contre-révolution, lorsqu'il ne cessait de prodiguer son attachement à la constitution. Narbonne refusa de se prêter à une telle infamie ; mais madame de Staël s'en chargea elle-même, et envoya au *Journal de Paris* une lettre outrageante contre le roi, signée NARBONNE. Le ministre n'osa pas la désavouer ; mais à peine cette lettre eut-elle été publiée que Louis XVI chassa Narbonne du

ministère. Voilà les hommes et les intrigues dont l'infortuné monarque était environné !

20. — Le parti de la Gironde, déterminé à venger la disgrâce des trois ministres de son choix (V. les 12, 13), a recours à une insurrection, dont l'effet doit intimider Louis XVI ou le perdre entièrement dans l'opinion.

Les ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, excités par les émissaires de la commune et par des confidents du duc d'Orléans, Laclos, Sillery-Genlis, se dirigent vers le quartier Saint-Honoré; ils amènent avec eux une multitude de femmes, ou plutôt de furies; le brasseur Santerre les dirige. En tête de leurs colonnes flottent des bannières chargées d'inscriptions infernales. Là un homme couvert de haillons tient élevés au haut d'une pique des lambeaux d'une culotte de soie noire, avec cet écriteau : *Tremblez, tyrans, voici les sans-culottes !* Ailleurs des bouchers portent au bout d'une perche un cœur de bœuf percé d'outre en outre, avec cette légende : *Cœur d'aristocrate.*

Cependant la garde nationale se rassemble avec précipitation. Nul ordre ne lui est donné pour s'opposer aux brigands; désorganisée (V. 29 septembre 1791), sachant à peine quel est son commandant actuel, elle laisse ces bandes de furieux poursuivre leur marche vers la rue Saint-Honoré : on dirait des soldats en faction dans une salle de spectacle, regardant les apprêts d'un combat simulé sur la scène. Nul magistrat n'invite à la défense du roi, la commune étant elle-même le grand ressort du parti qui veut amener la dégradation de la royauté. L'assemblée nationale affecte d'ignorer l'existence du rassemblement, elle

s'occupe d'insignifiantes délibérations, lorsque Rœderer, procureur-syndic du département, se présente à la barre.

« Il paraît, dit-il, que ce rassemblement, composé » de personnes diverses par leurs intentions, a aussi » plusieurs objets distincts : planter un arbre en l'hon- » neur de la liberté, faire une fête civique commémo- » rative du serment du Jeu-de-Paume, apporter à l'as- » semblée nationale un nouveau tribut d'hommages et » de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté, tel » est certainement le but de la plus grande partie de » ce rassemblement; mais nous avons lieu de craindre » qu'il ne serve, à son insu peut-être, à appuyer par » l'appareil de la force une adresse au roi, à qui il ne » doit en parvenir, comme à toute autre autorité consti- » tuée, que sous la forme de simple pétition. On peut » croire aujourd'hui que des hommes armés se rassem- » blent par un mouvement civique; mais demain il » peut se rassembler une foule de malveillants, enne- » mis de la chose publique et de l'assemblée nationale. »

Vers deux heures les insurgés sont introduits, malgré la courageuse opposition du député Ramond. Leur orateur, nommé Huguenin, vomit d'affreuses imprécations contre le roi : on l'écoute en silence. Ils défilent dans la salle, de plus en plus encouragés par le parti girondin. Leur joie féroce se signale dans cette enceinte même par des danses sauvages et par ces chants révolutionnaires qui appellent aux massacres. L'assemblée se sépare, alléguant qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour de la séance du matin.

L'affreux cortége se porte au château des Tuileries : des postes de gardes nationaux en occupent les avenues, ainsi que les terrasses des jardins; mais, n'ayant point reçu de consigne, ils n'agiront pas d'eux-mêmes,

ils ne feront aucune résistance, et, ouvrant leurs rangs à cette foule égarée, ils resteront immobiles dans une lâche indécision.

Les grilles sont abattues, les portes enfoncées à coups de hache; en peu d'instants les cours, les escaliers, les salles de l'appartement du roi, s'inondent de vingt mille forcenés brandissant des piques, des coutelas, des scies, des faux, de longs bâtons armés de fer; un canon est traîné jusque dans la salle haute des cent-suisses.

Louis XVI, environné de sa famille, attend dans une pièce éloignée. On menace d'en briser la porte : lui-même il l'ouvre, et se présente seul à ces furieux, qui l'entourent et le pressent. Mille bras menacent sa tête; une pique va l'atteindre : cette arme d'un sans-culotte est détournée par un garde national. Pendant deux heures on lui prodigue les outrages, et sa contenance ne trahit aucune émotion. Des hommes à face hideuse, couverts des plus sordides vêtements, l'interpellent, l'interrogent, le tutoient; lui prescrivent, dans les termes les plus injurieux, dans le langage des halles, la sanction des décrets du 24 mai et du 8 juin. Toujours calme, Louis XVI déclare qu'il ne se dessaisira jamais des droits que lui donna la constitution, qu'il en a juré le maintien. La foule crie en rugissant que cela n'est pas vrai; qu'il a déjà trompé, qu'il trompera encore; et puis : *A bas le véto! sanctionnez les décrets! rappelez les ministres patriotes! Vive la nation!* (Discours de Gouchon, orateur du faubourg Saint-Antoine, à la société des Jacobins, dans la séance du 20 au 21.) Pressé par la foule, le roi monte sur une chaise, il demande à boire. On lui donne une bouteille; il y boit sans hésiter. Sur l'observation que lui fait un brave homme de ne point témoigner de crainte, malgré

l'imminence du danger, il approche de son cœur la main de ce garde national, pour lui montrer que ce sont les palpitations d'un courage tranquille. On lui présente au bout d'une pique un bonnet de laine rouge : cette coiffure, emblème de la révolte, il la met tranquillement sur sa tête, qu'il achève ainsi de dépouiller du diadème. Enfin ce prince montre tout ce qu'est le courage passif, seul courage dont la nature l'ait doué, ou qu'une éducation mal entendue ait pu développer.

La reine et ses enfants échappent de leur côté au danger. Les assaillants se sont répandus dans tout le château jusqu'aux combles et sur les toits. Plusieurs portes et toutes les armoires de l'appartement de la reine ont été brisées, les serrures enlevées, les panneaux enfoncés, les crochets cassés. L'épouvante est partout, avec l'appareil du meurtre. Mais, soit que Louis XVI ait touché les cœurs par la sérénité de sa physionomie, par la familiarité de ses manières, et que chacun s'étonne d'avoir cru voir en lui l'ennemi du peuple, soit que les chefs de cette agression restent fidèles aux ordres qu'ils reçurent d'avilir et non de renverser en ce jour la royauté, soit encore que l'incertitude et l'irrésolution aient fatigué et vaincu cette multitude, à six heures du soir l'effervescence, le tumulte, diminuent; les vociférations ont cessé.

Cependant les députés ont reparu sur leurs sièges à l'heure ordinaire de la séance du soir. Quelques membres du parti constitutionnel, qui viennent d'être témoins de la violence avec laquelle le peuple a pénétré dans les cours et dans les appartements du château, font connaître les dangers du roi. Malgré les cris des tribunes et l'opposition des orléanistes, Jaucourt et Mathieu Dumas obtiennent l'envoi d'une députation

auprès de sa personne. C'est à cette mesure qu'il doit, suivant les apparences, d'échapper au dernier attentat : car Santerre et les brigands sont décontenancés à l'arrivée au château de vingt-quatre législateurs qui presque tous sont du parti de la Gironde. Le principal objet des chefs de ce parti se trouvant obtenu, Vergniaud, Isnard, essaient de haranguer la foule. Le maire Péthion, le dieu du jour, l'homme du peuple, obtient seul du silence; inquiet peut-être lui-même des suites éloignées de cette tentative, ou se méfiant d'un retour subit de l'opinion, il s'écrie : « Citoyens ! chers » citoyens ! * mes amis ! mes frères ! votre modération » prouve que vous êtes dignes d'être libres. Retirez-» vous, et je vais moi-même vous en donner l'exemple. » Peuple, tu viens de te montrer digne de toi-même : » nul excès n'a souillé tes mouvements sublimes.

* Jamais le titre de citoyen n'avait été prostitué comme il le fut par nos assemblées nationales. A Rome, le mot citoyen appartenait à la langue des lois, il désignait le plus beau caractère de ses habitants. Aussi quelle solennelle et religieuse éloquence Cicéron ne déploie-t-il pas en opposant ce nom, ces droits de citoyen, à la tyrannie du proconsul Verrès! Les Romains ne prodiguaient pas et ces droits et ce nom aux étrangers, aux prolétaires, aux affranchis. Les rois alliés à la république ambitionnaient ce nom, qu'ils regardaient comme le plus insigne honneur et la plus belle récompense de leur fidélité. Que font en France ces démagogues de quatre jours? Ne croirait-on pas qu'ils veulent avilir cette dénomination en l'appliquant même à ceux qui n'en veulent pas, en la prodiguant à tous les êtres sans honneur et couverts d'opprobre, aux plus abjects prolétaires, même aux femmes, à l'égard desquelles un titre semblable ne saurait être qu'une expression fausse et dérisoire.

Mais que le nom de citoyen est honorable lorsqu'il est donné par l'estime nationale à des individus tels que MM. Lafayette, Larochefoucauld-Liancourt, général Foy, Ternaux, Casimir Perrier, Alexandre de Laborde, Appert, etc., etc.

» Espère et crois enfin que ta voix aura été entendue. » Mais la nuit s'approche, des malveillants pourraient » se glisser dans ton sein : peuple, grand peuple! re- » tire-toi. » La foule obéissante s'écoule aussitôt. Il est neuf heures, le silence règne dans le château.

Les traces de l'agitation ne se trouvent déjà plus dans Paris, comme c'est ordinaire après une fête publique. Même pendant cette journée le mouvement habituel n'a point été interrompu; les spectacles ont été ouverts et remplis d'une foule de curieux venant s'y demander des nouvelles : les Parisiens commentent ces événements, les déplorent, mais s'accusent à peine de leur inaction.

Un peuple sans mœurs, sans principes, sans instruction véritable, sans expérience politique, et si fougueusement déchaîné, pourrait-il s'arrêter au bord des abymes que des guides systématiquement méchants viennent d'ouvrir, et vers lesquels ils le précipitent chaque jour avec plus de violence? Ce jour, ce moment, est le dernier que la fortune aura présenté à Louis XVI : il n'en profitera pas, et son nombre choisi de serviteurs zélés qui forment son conseil particulier ne saura non plus y puiser l'occasion d'une détermination vigoureuse. La cour restera obstinément isolée des différents partis dont les efforts se balancent encore, mais pour peu de temps. La royauté n'a pas été renversée, elle a été avilie; et l'adorateur qui ne respecte plus son idole est bien près de la mettre en pièces.

Plusieurs moyens sont proposés à l'infortuné monarque. On pourrait rassembler autour de sa personne une grande partie de la garde nationale, à laquelle on rendrait du ressort, dont on animerait les bonnes dispositions; mais Louis XVI ne lui apparaît point : il

ne l'a jamais passée en revue ; jamais ceux qui le suivraient avec ardeur un jour d'émeute ne le virent à cheval ! On ne citerait pas un pontife de Rome moderne moins militaire que le roi de France. Louis XIV devait, si la bataille de Denain était perdue, parcourir les rues de sa capitale en excitant les habitants à marcher à l'ennemi : il ne doutait pas de reconquérir ainsi sa couronne. Par un semblable appel aux Parisiens consternés, et qui conçoivent l'imminence du danger général, Louis XVI embrasserait une grande ressource. L'irruption des faubourgs surprit les Parisiens, les intimida, mais ils n'en partagèrent point les égarements. Ils demandaient un chef, et ne surent pas s'en donner eux-mêmes.

Instruit des événements de cette journée, Lafayette accourt à Paris (V. le 28). Son influence serait grande encore si le roi le secondait, s'il paraissait ; mais le roi se tient renfermé aux Tuileries. Lafayette offre de conduire la famille royale à Compiègne, et de l'entourer d'une armée toute disposée à l'obéissance quand on lui commande au nom de la constitution et de la loi, ces deux noms dont l'effet est magique ; mais au château l'on ne veut pas être sauvé par Lafayette, et, en refusant obstinément l'appui de sa popularité, encore assez forte, la cour en précipite le déclin ! La cour voue aux constitutionnels une haine plus forte qu'aux jacobins eux-mêmes. Persuadée que le bien ne peut sortir que de l'excès du mal, chaque désastre lui présente une chance favorable ; elle charge d'une entière réprobation tous ceux qui, pour sauver la France, rejettent le moyen d'une contre-révolution absolue : royalistes tempérés, feuillants, girondins, maratistes, tous sont également jacobins à ses yeux ! C'est dans cet implacable orgueil de la cour, dans son opi-

niâtre désapprobation de chaque article de la constitution, dans son refus obstiné d'abandonner les anciens abus, dans son horreur d'une monarchie limitée et de voir la nation entrer dans les droits communs de la société; c'est autant dans ces absurdes et malfaisantes dispositions que dans les passions basses et furibondes du peuple, et dans la méchanceté des factieux, qui s'appuient sur les prolétaires, qu'on doit trouver les causes des malheurs de cette année !!!

On fait rejeter au roi la proposition d'un excellent citoyen, de Larochefoucauld-Liancourt (On peut appliquer, et avec bien plus de justice, à ce vénérable auteur de tant de bonnes actions ce que Montesquieu a dit de Turenne : « Sa vie est un hymne à la louange » de l'humanité. »), qui commande en Normandie plusieurs régiments dévoués comme lui-même : Louis XVI arriverait à Gaillon en peu d'heures; les ennemis de la royauté sont comprimés à Rouen, la province désire la défendre; de tous les départements, celui de la Seine-Inférieure a été le moins agité, sa population n'y a point commis d'excès, il est encore l'ancien pays de sapience, on y attend un signal : le signal ne sera pas donné. La destinée du monarque semble ainsi le porter à fuir tous les secours, et l'entraîner vers le précipice qu'avec moins de nonchalance il ne laisserait pas s'agrandir. En vain lui présente-t-on la certitude d'un succès entier dans ce voyage en Normandie, seule et dernière ressource qui lui reste pour dérober ses jours au fer des assassins : Louis ne peut se résoudre à fuir une seconde fois du palais des Tuileries ! Quelques heures lui suffiraient pour arriver dans les environs de Dieppe, où un bâtiment fin voilier a été disposé pour le recevoir et le transporter à Ostende.

Les meilleures, les plus sages, les plus sûres dispositions ont été prises pour que le monarque joigne la côte sans dangers, sans obstacles; et une fois embarqué, il est sauvé. Mais Louis, quelques représentations qu'on lui fasse, ne peut se résoudre à quitter Paris, Paris où il est abreuvé d'outrages et saturé d'humiliations! Au contraire, son insouciance et son inertie paraissent s'accroître à mesure que les périls deviennent plus imminents. Un semblable affaissement, une telle abnégation de soi-même, se concevraient difficilement si la conviction où il était de l'entrée immédiate des troupes étrangères, et la persuasion que les souverains agissent dans l'intérêt de la famille royale, ne servaient à l'expliquer.

Le roi ne faisait rien sans consulter la reine: l'un et l'autre ont persévéré dans le funeste système de ne donner leur confiance entière à personne, et de la disséminer sur un assez grand nombre d'individus qui, ne s'entendant point, et différant de principes et de combinaisons, ne pouvaient qu'embarrasser par des conseils dont on n'adopte jamais qu'une partie : ce qui oblige à des démarches disparates et même contraires. Ainsi varie Louis XVI d'un jour à l'autre, rejetant assez ordinairement de salutaires avis, faute de connaître sa position, ou se faisant illusion sur les dangers; tantôt se laissant aller à de flatteuses espérances du côté de l'étranger; tantôt parce que, se regardant sans ressources, il ne voulait pas exposer inutilement ceux qui lui étaient attachés! Mélange inconcevable de mansuétude d'âme et de faiblesse de conduite! C'est lui-même qui s'était donné les mœurs, les vertus domestiques, qui le distingueront à jamais de tous les princes de sa race; c'est à sa mauvaise éducation, c'est au mécanisme défectueux de ce gouver-

nement dont il devait être non le grand ressort, mais la vaine décoration, qu'on doit rapporter son inhabileté dans l'action et ses tergiversations continuelles. Malheur au prince élevé pour le despotisme, l'étiquette et le faste ! On ne peut s'empêcher ici de se rappeler ce que dit Montaigne : « Il n'y a nul de nous qui ne valût » moins que les rois s'il était continuellement corrom- » pu comme ils le sont par la canaille qui les entoure. » Quel excellent homme, quel homme de bien que Louis XVI ! et quel malheureux prince en ont fait les précepteurs, les courtisans et les ministres !

Louis XVI, pénétré de l'idée d'avoir rempli tout son devoir en soutenant une épreuve difficile sans avoir fait de sacrifices ni même de promesses, se persuade que ses ennemis ne se porteront pas à d'autres tentatives, et que leur audace est brisée. En vain des serviteurs fidèles, éclairés, et avec eux tous les amis de l'ordre, espèrent-ils que cette journée aura produit une salutaire révolution dans le caractère du monarque : bientôt désabusés, ils le voient retomber dans l'indécision, se condamner à l'inertie, attendre enfin sa destinée. Il est certain que Louis XVI relisait sans cesse l'histoire de Charles Ier, roi d'Angleterre, espérant échapper au même sort par un système opposé de conduite : où Charles avait mis de l'ardeur, de l'opiniâtreté, Louis XVI mettait de la condescendance, de la résignation ; de même il méditait sans cesse l'imitation de Jésus-Christ. Sans doute les maximes de cet ouvrage ascétique sont admirables pour instruire des moyens défensifs que possède la vertu, ou pour former à la pratique de la plus pure morale dans une condition privée, dans la vie intérieure, dans les relations ordinaires de la société ; mais elles ne peuvent que nuire en s'appliquant à l'ordre politique, aux devoirs publics

de l'homme placé dans une haute sphère, et durant les grandes agitations de l'état. N'y lit-on pas (liv. 2, chap. 3) : « Celui qui sait le mieux souffrir sera vain-» queur de lui-même et maître du monde. » Le Ciel sera son héritage, ajoute l'auteur, qui semble ne s'adresser qu'à des anachorètes. Oui, le suprême arbitre de toute justice reconnaîtra les vertus privées du monarque homme de bien ; mais le trône aura déjà croulé, mais par l'effet de toutes ces saintes inspirations le protecteur de la nation aura préparé d'innombrables calamités. Les vertus domestiques, contraires quelquefois à l'exercice du pouvoir, conduisent souvent à des fautes graves dans le maniement des affaires générales et dans l'art de gouverner : aussi le petit nombre de défenseurs restés près de Louis XVI, de plus en plus étonnés de cette inépuisable longanimité, de cette éternelle inaction, finiront par mettre aussi de la tiédeur, de la nonchalance et même de l'insouciance à le soutenir sur la pente rapide qui l'entraîne vers l'abyme. Son dévoûment, si remarquable par l'excès de résignation et d'impassibilité, ne fera qu'irriter la perversité des chefs de la démagogie. Les hommes de sang que dans ces cruels instants il a arrêtés par sa douce contenance, revenus de leur stupeur, se vengeront de leur abaissement en préparant son jugement et même son supplice. Son détrônement au dix août unira le vingt juin au vingt et un janvier.

Le défaut d'un plan suivi depuis trois ans dans le conseil du roi doit aussi compter parmi les principales causes des malheurs publics. Ce fut par une succession de mesures incohérentes que l'autorite se perdit ; ce fut en flattant les espérances de divers partis, en les favorisant, en les trompant et en les abandon-

nant, que devinrent inutiles toutes les tentatives pour soutenir la monarchie.

22.—Une proclamation du roi exprime que la violence ne lui arrachera jamais son consentement aux décrets qu'il jugera contraires à l'intérêt public : c'est à ces protestations écrites que se réduisent les mesures défensives en faveur de la monarchie. Aucun moyen efficace de répression, aucune enquête judiciaire, n'auront lieu par suite de l'événement du 20. Le roi fait une proclamation, le maire Péthion en fait une autre, le corps législatif rend un décret en termes généraux contre les attroupements armés : c'est tout.

26.—La première coalition continentale se forme, et le manifeste du roi de Prusse est rendu public : en exposant les motifs qui le déterminent à s'armer contre la France, Frédéric-Guillaume II insiste sur la suppression des droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine; sur l'agression des Français contre l'empire et contre la cour d'Autriche, son alliée; sur le danger de la propagation des idées révolutionnaires, ainsi que sur l'inquiétude générale qu'inspire le royaume de France, formant jadis un poids si considérable dans la balance de l'Europe, et livré depuis si long-temps aux horreurs de l'anarchie, qui ont pour ainsi dire anéanti son existence politique. Toutes les puissances chrétiennes entreront successivement dans la ligue contre la France, à l'exception de la Suède, du Danemarck, du grand-duc de Toscane, de la Suisse et des républiques de Venise et de Gênes.

28. — Le général Lafayette, venu de son quartier-

général à Paris, se présente à la barre de l'assemblée nationale. Rappelant une lettre qu'il écrivit le 16 juin à cette assemblée, il accuse de nouveau la faction des jacobins, et demande, au nom de son armée, la punition des auteurs de l'attentat du 20 juin. Sa présence et sa demande excitent de vifs débats. La majorité loue sa conduite (trois cent trente-neuf voix en sa faveur, sur cinq cent soixante-treize). Louis XVI, qui pourrait se servir de cette majorité et de l'occasion, ne sortira pas de sa déplorable nullité : la démarche de Lafayette, restant sans appui de la part du monarque, si vivement intéressé à l'appuyer, doit accroître l'audace et les forces des ennemis de la royauté. L'effigie du général sera brûlée sur les places publiques. L'immense popularité de celui qui voulut être chef de parti dans l'intention et l'espoir d'établir la liberté constitutionnelle, ne s'apercevant pas que la nature lui en avait refusé les moyens, croule en un seul jour. Placé à la tête, il ne commanda jamais. Il n'obtint de succès que contre l'ancienne monarchie, et le despotisme, son grand ressort : voilà son mérite, et il est réel; mais dès que cet ami de la liberté, cet homme vertueux, ce grand citoyen, veut asseoir la nouvelle monarchie en arrêtant la licence et la destruction, il trahit son impuissance, il prouve qu'il n'est pas homme d'état, homme d'exécution forte.

Avec plus de fermeté, en se portant sans le moindre retard à des mesures décidément et brutalement agressives envers les anarchistes ; en marchant du pas accéléré contre eux dès la première nouvelle de la journée du 20, avec quelques troupes d'élite qu'ils n'auraient pas eu le temps de gagner, et précédé de proclamations dans lesquelles il n'aurait été question que du salut de la constitution, en se mettant à la tête

de la garde nationale de Paris, à laquelle ne manquait pas l'intention d'agir pour cette cause, mais la voix d'un commandant en chef, et qui eût aussitôt reconnu celle de son ancien commandant, Lafayette, aidé de tous ces moyens rapidement employés, aurait incontestablement rendu de la vigueur à la majorité du corps législatif, toute confuse de sa pusillanimité, et cherchant un soutien. Il aurait indubitablement suffi de deux ou trois mesures énergiques et promptes, telles que la destruction ou l'incendie des bâtiments où se réunissent la société-mère des Jacobins et le club des Cordeliers, pour neutraliser leurs premiers efforts et leur ôter les moyens de correspondre avec les départements; pour déconcerter, c'est-à-dire écraser les girondins, hommes faibles, ne sachant guère que discourir, faire des rapports, rédiger des propositions et des préambules de décrets; hommes qu'étonnait en ce moment, qu'effrayait même leur avantage inopiné dans la journée du 20. Une saillie audacieuse, une charge imprévue à la tête de deux compagnies de la garde nationale, c'en était assez pour que Lafayette, en ce péril extrême, fixât la constitution, véritable et seule ancre de miséricorde; mais Louis XVI, ou plutôt son conseil secret, à la tête duquel se trouvait toujours la reine, aurait-il permis à Lafayette de le sauver? ne l'aurait-il pas dénoncé à l'assemblée nationale et à la France entière comme un ambitieux qui voulait s'emparer du protectorat du royaume? et enfin n'aurait-il point paralysé et rendu même funestes tous les efforts tentés par le général en faveur de la monarchie constitutionnelle? Il est permis de le croire lorsqu'on a vu avec quelle jalousie, quelle haine, quel dédain, et même avec quel mépris fut reçue à la cour

la démarche décisive que hasardait en sa faveur le général Lafayette, démarche qui était celle d'un bon Français et d'un excellent citoyen.

30.—Un rapport à l'assemblée nationale sur la situation actuelle de la France est présenté par Pastoret, au nom de la commission extraordinaire dite des douze.

« ... La constitution était terminée, le roi venait de » l'accepter; une amnistie avait soustrait à la sévérité » des lois les accusés et les coupables; les fondateurs » de la liberté en remettaient le dépôt à de nouveaux » représentants du peuple... Nous arrivions, entourés » des vœux et des espérances de tous les Français. De » toute part on s'écriait que la révolution était finie; » tout annonçait qu'elle aurait dû l'être. Cependant » des ennemis veillaient autour de nous... Le fanatis- » me cachait la douleur d'avoir perdu le patrimoine » fécond de la crédulité des peuples. Une coalition im- » pie associait et confondait ses intérêts avec ceux de » ces grands d'autrefois qui ne pardonnent pas à nos » institutions nouvelles d'avoir fait écrouler le colosse » antique de leur puissance féodale. Des princes voi- » sins continuaient à s'armer; ils continuaient à accor- » der un asyle, à prodiguer des secours, à promettre » des soldats aux ennemis de notre liberté. Jamais des » circonstances politiques n'excitèrent plus fortement » la sollicitude de tous les pouvoirs établis. Quelle a » été leur conduite?... » L'orateur trouve inutile de s'arrêter sur l'influence, sur la conduite ou l'inaction, du pouvoir judiciaire. « L'inaction a été plus juste- » ment reprochée au pouvoir exécutif. Frappés du » souvenir d'une ancienne puissance, ses agents de- » puis la révolution obéissaient lentement à l'expres-

» sion du vœu national : ils ne concevaient pas encore » que leur trône se fût écroulé, et poursuivaient de » leurs regrets comme de leurs espérances le temps » où, véritables monarques, les ministres gouvernaient » despotiquement la France sous l'autorité apparente » d'un seul homme qui n'était que leur prête-nom et » l'électeur de la souveraineté. La résurrection écla- » tante des droits du peuple leur parut un orage pas- » sager devant lequel ils consentirent à se courber un » instant, pour se redresser ensuite avec plus de vi- » gueur. L'événement trahit leur espoir, et cependant » le pouvoir exécutif ne reçut pas une impulsion plus » active... » Le rapporteur, glissant légèrement sur cette proposition, que la force des lois dépend beaucoup de la confiance et de la soumission du peuple, déclare que « la puissance exécutive a trop vu des en- » traves là où ne sont que des bornes. Non seulement » limiter un pouvoir ce n'est pas l'enchaîner, mais » n'en pas limiter un ce serait amener insensiblement » la destruction de tous les autres. »

Ensuite le rapporteur déclare gravement qu'il n'existera jamais d'ordre public sans un gouvernement vigoureux, axiome qui sans doute ne lui semble pas assez positif, puisqu'il l'étaie de citations de l'histoire ancienne. « Plusieurs constitutions célèbres, » celle de Solon en particulier, n'ont péri que par le » défaut de force des magistrats chargés du pouvoir » exécutif. Les Perses avaient un moyen singulier de » le faire sentir : à la mort du roi, pendant cinq jours, » toutes les lois étaient suspendues ; alors éclataient les » vengeances et les déprédations, alors régnaient en » paix l'audace et la licence. Quelle terrible leçon leur » donnait ce triomphe du crime ! »

Quelle emphase ! Mais un avocat qui veut faire for-

tune travestit l'histoire comme la politique : dix ans plus tard Pastoret, devenu grand seigneur, comte, marquis et demi-ministre, dira précisément le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui, et ce législateur de 1792 sera conséquent dans ses vues. « Tout homme » fait sa fortune quand il veut la faire », disait Pastoret, le 15 juillet 1789, à un personnage qui lui exprimait son étonnement du jour choisi pour la célébration de ses noces. Ce fut ce législateur qui proposa de placer sur le fronton de l'église de Sainte-Geneviève l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* L'idée était heureuse, mais *la patrie reconnaissante* était de trop ; *Aux grands hommes* valait mieux.

Il est des gens qui naissent courtisans : ces gens-là servent le pouvoir dans quelques mains qu'il tombe. Après avoir été courtisans des révolutions, ils le sont des contre-révolutions ; serviteurs de la nation lorsque le peuple s'est fait roi, ils le sont du despote lorsque cet usurpateur a mis la nation dans les fers.

L'orateur des douze, dans la séance du 30 juin, disait : « Mais, pour assurer au gouvernement une vi- » gueur si nécessaire, il faut que la volonté du magis- » trat se joigne à la volonté de la loi, et qu'au lieu de » se plaindre des désordres, il les fasse réprimer... » Nous vous proposons de dénoncer au roi lui-même » les coupables instigations qui l'environnent. » Après avoir très fortement accusé le parti de la cour, le député rapporteur aborde enfin les événements du 20 juin, qu'il nomme la pétition du 20 juin. « Quelle » cause, quelle voix pourrait la justifier ? La liberté de » la sanction royale n'est-elle donc plus essentielle- » ment liée à la constitution française ? Nous aimons » sans doute à rappeler ces mots du roi : Il n'est point

» de danger pour moi au milieu du peuple. Mais loin » de nous l'idée de vouloir dissimuler ou affaiblir des » excès que la justice doit poursuivre et que la loi doit » punir. Déjà vous avez témoigné contre eux cette in- » dignation que la France a partagée : ce sentiment » sera celui de l'Europe entière et de la postérité. »

C'est dans des divagations, dans d'inutiles généralités, dans des paroles vides comme des bulles de savon, que s'évaporent les émotions d'un pareil attentat. Le rapporteur Pastoret se complaît à débiter des phrases ampoulées, et le comité des douze ne propose aucune mesure répressive, aucun de ces moyens prompts et décisifs que cette assemblée et la précédente surent si bien employer dans les dangers qui les menaçaient elles-mêmes. Le rapporteur Pastoret et ses onze collègues débitent des phrases, étalent de l'érudition, font parade d'humanité, invoquent les principes, et laissent l'infortuné Louis XVI désarmé, sans défense, sans abri, en lui disant que la loi existe, qu'elle doit punir, que la justice doit poursuivre. Ils avancent que le pouvoir exécutif, au lieu de se plaindre des désordres, doit les faire réprimer : comme si, les soulèvements populaires étant faits contre lui, comme si, en butte à tant d'outrages, il n'avait pas le plus grand intérêt à prévenir les uns et les autres, et à les empêcher de renaître. Quelle amère dérision ! quelles insultes à un monarque captif, et quels principes subversifs de tout ordre social !

Dans la crainte peut-être que leurs expressions à ce sujet semblent trop significatives, ne soient pas assez vagues, les douze se hâtent de « ... descendre de ces considérations importantes à des objets minutieux en apparence, et cependant dignes de toute votre atten-

» tion. » Ces objets sont que les députés devraient porter un costume dans le lieu des séances. Là-dessus Pastoret cite Rousseau, disant que la majesté du cérémonial en impose au peuple; ensuite viennent des observations sur une guerre entreprise pour défendre la liberté. On annonce que l'armée sera le sujet de deux rapports : l'un exposera les moyens convenables d'augmenter les forces dans les camps, l'autre montrera la nécessité d'envoyer des commissaires sur les frontières du nord et du midi. Puis le comité des douze offrira la solution de plusieurs questions importantes, surtout à l'égard « des plus dangereux ennemis de la » constitution, ceux dont la religion est le prétexte. Il » ne peut exister un culte qui défende d'obéir aux lois : » si ce culte existe, il faut en purger la terre. L'obéis- » sance et le respect pour les autorités établies sont, » au contraire, un précepte formel du christianisme; » cependant il n'est pas de moyens que ses ministres » n'emploient pour égarer et pour séduire : ils en ont » pour tous les caractères, pour toutes les consciences. » Le roi a refusé sa sanction aux décrets, cependant » les maux subsistent; au lieu de s'affaiblir, ils crois- » sent et se fortifient. Des mesures répressives sont » donc indispensables : nous vous les proposerons... » Les sociétés populaires ont pareillement été le sujet » de nos discussions. La France serait encore sous le » joug de l'esclavage si elles étaient défendues... La » constitution les permet... Nous n'avons pas le droit » d'interdire une réunion paisible et sans armes, nous » avons le devoir de la resserrer dans les limites qui » l'empêchent d'être nuisible. Le despotisme détruit, » la liberté règle et dirige ; elle ne fait pas ce qui est » plus court, mais ce qui est le plus juste. La loi a

» parlé... Nous avons des lois contre les abus des so-
» ciétés populaires : c'est aux magistrats à exécuter
» ces lois ; à dénoncer, à poursuivre, les abus de ces
» sociétés. » Malheureux sophistes ! messieurs les douze, et vous surtout, Pastoret, leur rapporteur ! Quoi ! les clubs des jacobins et des cordeliers sont paisibles ! ils prêchent la paix parce que, délibérant dans leurs cavernes, ils n'y paraissent pas en armes ! Si vous avez le devoir de les renfermer dans l'ordre, que ne le faites-vous ? Et que signifient ces apophthegmes de métaphysique sur l'action du despotisme, sur l'influence de la liberté ? La loi a parlé, dites-vous, en leur faveur : qui a fait cette loi, et dans quelle circonstance ? Et si l'expérience montre que la loi est pernicieuse, votre devoir n'est-il pas de la révoquer ? C'est aux magistrats à exécuter les lois contre les abus des sociétés populaires, etc. ; mais ces magistrats sont sans moyens de répression, et c'est contre eux-mêmes que se soulèvent les clubs des cordeliers et des jacobins. Si, dans une assemblée législative, les députés modérés sont des hommes faibles de caractère, timides de complexion, bavards par suffisance, et s'ils n'osent blâmer les oppresseurs de la nation, ils pallieront leurs excès, atténueront ou voileront leurs crimes, et, par de lâches connivences, contribueront beaucoup aux calamités que lui préparent les méchants ; et, de fait, ces hommes si précautionnés seront aussi nuisibles que les plus méchants.

Enfin cet immense rapport présente le tableau des grands travaux déjà faits par l'assemblée législative et des ressources qu'elle prépare. Jugez, lecteur, de ses pénibles efforts et de leurs beaux résultats !

« ... De petits assignats vont offrir au citoyen peu

» riche une ressource nouvelle. Des encouragements » ont été accordés au commerce ; les manufactures » françaises ne furent jamais plus florissantes... Vos » comités méditent sur les moyens de couper les der- » nières racines de l'esclavage dans les colonies... L'in- » struction publique..., le Code civil..., les délits de la » presse..., tous ces objets seront traités successive- » ment...Vous avez assuré la défaite entière et la mort » du fanatisme en le frappant jusque dans ses vêtements, » qui lui donnaient aux yeux du peuple un caractère » particulier... O mes collègues ! permettez-moi de le » dire ; ô mes amis ! puisque nous le sommes tous du » peuple et de la liberté, aimons-nous, unissons-nous, » et la patrie est sauvée !... On vous a souvent dit : La » constitution ou la mort ! Et moi je vous dis : L'union » ou l'esclavage ! » Quel Solon que le citoyen Pastoret !

C'est par cette effusion sentimentale que finit un rapport qui devait indiquer des remèdes dans une crise terrible, rapport qui n'est qu'un long, inutile, fastidieux, verbiage, où l'on voit ces modérés sans force pour faire le bien comme pour empêcher le mal. On attendait un tableau fidède autant qu'énergique des calamités qui désolent le royaume, un exposé de leurs causes avec l'indication des moyens propres à les faire cesser : des phrases de tribune sont les seuls topiques appliqués sur les maux sanglants de l'état et sur les plaies invétérées de la royauté. Voilà toute la science des bons esprits, les mesures les plus efficaces des honnêtes députés de cette assemblée, qui prennent Pastoret pour leur organe ! Aussi le fougueux Isnard s'écrie que ce rapport n'est qu'une dose d'opium donnée à un agonisant. On vient de dire avec emphase : « Tous ces objets seront traités successivement. » Il faut

donc s'attendre à dix ou douze rapports supplémentaires, présentant sous tous les aspects l'état de la France; mais il ne sera pas ajouté le moindre éclaircissement à cette déclamation, ni par Pastoret ni par un autre de ses collègues du comité des douze. A quels misérables parodistes de législation la France est-elle donc livrée?

1er JUILLET. — Un grand nombre d'adresses contre la journée du 20 juin sont parvenues des départements à l'assemblée nationale, entre autre la pétition dite *des vingt mille*. Ce nombre de signatures est sans doute exagéré : car la moitié de ces pétitionnaires, sincèrement dévoués à la cause de l'ordre, eût suffi pour prévenir et l'insurrection que cette pétition déplore, et l'insurrection qui va bientôt éclater. L'insouciance, l'égoïsme, l'inertie de la population parisienne dans toutes ces circonstances, est une affreuse singularité de l'histoire.

2. — Les factieux obtiennent le licenciement des états-majors des gardes nationales à Paris et dans les villes de cinquante mille âmes. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs sont cassées, sous prétexte que cette distinction est contraire à l'égalité, et en réalité parce que ces hommes d'élite déplaisent à la populace, qu'ils intimident.

3. — Depuis la journée indécise ou incomplète du 20 juin, les adversaires de la royauté l'attaquent encore plus vivement; les pamphlets et les journaux sont plus injurieux, les motions aux clubs des Cordeliers et des Jacobins sont plus véhémentes, les adresses du corps législatif deviennent plus hostiles. A chaque

séance de l'assemblée nationale, des orateurs inculpent les ministres, outragent le roi, proposent des mesures extrêmes. Aujourd'hui, celui dont l'éloquence frappa toujours et subjugua souvent ses auditeurs, Vergniaux, prononce un discours étendu sur la situation de la France. En voici un passage qui montre à quel degré l'audace peut s'élever :

« O roi! qui sans doute avez cru, avec le tyran » Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le » mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par » des serments comme on amuse les enfants par des » osselets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour » conserver la puissance qui vous servirait à les bra- » ver; la constitution, que pour qu'elle ne vous pré- » cipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester » pour la détruire; la nation, que pour assurer le » succès de vos perfidies, en lui inspirant de la con- » fiance! pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec » d'hypocrites protestations? pensez-vous nous donner » le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice » de vos excuses et l'audace de vos sophismes? Etait- » ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à » fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des » préparatifs de résistance pour l'époque où nous se- » rions déjà devenus la proie des tyrans? Etait-ce » nous défendre que de ne pas réprimer un général » qui violait la constitution, et d'enchaîner le courage » de ceux qui la suivaient? Etait-ce nous défendre que » de paralyser sans cesse le gouvernement par la dés- » organisation continuelle du ministère? La consti- » tion vous laissa-t-elle le choix des ministres pour » notre bonheur ou notre ruine? Vous donna-t-elle » enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant » de grandes prérogatives, pour perdre constitution-

» nellement la constitution et l'empire? Non, non, » homme que la générosité des Français n'a pu émou- » voir, homme que le seul amour du despotisme a pu » rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la » constitution! Elle est peut-être renversée; mais vous » ne recueillerez pas les fruits de ces indignes triom- » phes. Vous n'êtes plus rien pour cette constitution » que vous avez si indignement violée, pour ce peuple » que vous avez si lâchement trahi!.... »

Vergniaud termine en proposant de déclarer que la patrie est en danger. L'effet de ce discours est prodigieux; vingt fois le côté droit a joint ses applaudissements à ceux de la majorité; l'entraînement est général. Aux séances suivantes, les diatribes de Jean de Bry, de Condorcet, de Brissot, de Hérault de Séchelles, entretenant les dispositions excitées par Vergniaud, menaceront le trône d'une destruction immédiate.

7.—François II d'Autriche est élu empereur d'Allemagne.

9. — Tous les ministres du roi donnent leur démission; il reste seul exposé aux attaques des scélérats que le maire Péthion excite publiquement.

10.—Louis XVI a six ministres peu recommandables par leurs talents ou leur caractère, mais apportant dans leurs fonctions des intentions constitutionnelles (Voy. 18 juin). Se voyant chaque jour dénoncés et couverts d'outrages jusque dans la salle de l'assemblée nationale, cinq d'entre eux donnèrent leur démission, et vengèrent ainsi le parti girondin du renvoi des trois ministres qu'il avait forcé Louis XVI de prendre (V. 24

mars, 12 juin). Sur les instances du roi, l'avocat Dejoly garde le portefeuille de la justice, qui lui fut remis après la démission de Duranthon (Voy. 18 juin). Les nouveaux ministres seront : Champion-Villeneuve à l'intérieur, Bigot-Sainte-Croix aux affaires étrangères, Gratet-Dubouchage à la marine, personnages tout aussi nuls que leurs prédécesseurs.

11. — Un décret déclare la patrie en danger : « Les » conseils de département et de district se rassemblent, » et sont, ainsi que les conseils des communes, en sur- » veillance permanente; aucun fonctionnaire public ne » peut s'éloigner de son poste. Tous les citoyens en état » de porter les armes, et ayant déjà fait le service de » garde national, sont mis en état d'activité perma- » nente. Tous les citoyens sont tenus de déclarer le » nombre et la nature des armes et des munitions dont » ils sont pourvus. Le corps législatif fixe le nombre » des gardes nationales à fournir par chaque départe- » ment; le rassemblement s'en fait aussitôt. »

Ce cri, La patrie est en danger! envoyé dans les départements, produit l'effet de l'étincelle électrique. De nombreux bataillons de volontaires s'arment à l'instant même, et volent à la frontière. La spontanéité, l'unanimité de ce mouvement, forment un spectacle nouveau dans les annales du monde. On vit bien de petites peuplades résister jusqu'au dernier homme plutôt que de renoncer à leur existence collective ou de subir l'esclavage individuel; on vit des citoyens, couverts par d'épaisses murailles, s'ensevelir sous les décombres de leurs habitations, eux, leurs familles, leurs trésors : tel fut l'héroïsme des Sagontins, des Numantins, des habitants d'Alésie. Mais dans aucun siècle et nulle part on ne vit toute la jeunesse d'un empire

de vingt-cinq millions d'habitants se précipiter au premier signal, et presque sans armes, vers l'ennemi qui s'avance en colonnes formidables. Ce développement immense, produit en un clin-d'œil par l'amour de la patrie, fera l'étonnement et l'admiration des races futures. Comprendront-elles que les Français, cette masse comprimée, vouée à l'humiliation, et retenue dans une espèce d'ilotisme dès les prédécesseurs de Hugues Capet; que cette masse, trahie à cette heure, délaissée par ses patriciens et ses magistrats, condamnée, au nom du ciel, par des prêtres auxquels une longue habitude lui faisait déférer dans une entière abnégation; que cette masse, stupidement inerte pour le maintien de ses droits naturels, civils et politiques, sous trente-six règnes absolus, ou bien sauvagement révoltée de loin en loin, se soulève et s'enflamme aussi rapidement qu'une traînée de poudre pour une aussi belle cause, sa conservation collective; que l'horreur du joug étranger la porte tout entière et avec la vitesse de la flèche sur un ennemi redoutable, qui, se jugeant vainqueur en s'annonçant, parle en maître courroucé (V. le 25)? Qui n'admirera qu'après tant de siècles de mauvaises lois et de mauvaises mœurs, d'ignorance et de fanatisme, cette nation soit susceptible d'un aussi grand, d'un aussi beau dévoûment? Ah! si les dominateurs de cette nation, se bornant à repousser la perfidie des cabinets coalisés, ne commettaient pas d'innombrables injustices, d'exécrables forfaits, forfaits, injustices également inutiles pour assurer l'indépendance de la patrie commune, à quel degré de véritable gloire n'élèveraient-ils pas la France! Que n'obtiendrait-on pas des Français avec des chefs dignes d'eux à la fois et capables de les conduire, avec des chefs comme Philippe-Auguste et Henri IV, les

seuls rois français qui surent allier la justice et la dignité du gouvernement aux triomphes des armes et aux succès de la politique.

13. — Le 6, après avoir entendu le rapport de Rœderer, procureur-syndic, dans lequel sont étalés d'insidieux sophismes pour justifier Péthion, maire, et Manuel, procureur de la commune, accusés l'un et l'autre d'avoir préparé et favorisé les désordres du 20 juin, et nonobstant les conclusions dudit Rœderer, l'administration départementale de Paris a suspendu ces deux fonctionnaires. Le 11, cet arrêté reçoit la confirmation du roi; mais le 13, en conséquence des motifs développés par les députés Brisson et Muraire, amis de Péthion et de Rœderer, ce même arrêté est annulé par l'assemblée nationale. Péthion est réintégré (V. le 23).

14. — La troisième fédération a lieu au Champ-de-Mars. On jure sur l'autel de la patrie fidélité à la constitution. Le roi paraît à cette cérémonie avec sa famille. Traité peu dignement, il n'essuie cependant aucune insulte. Péthion se montre en triomphateur, au milieu des applaudissements. On voit tracées sur les chapeaux des hommes du peuple les inscriptions *Vive Péthion ! Péthion ou la mort !*

15. — Un décret porte : « Le roi fera partir, sous » trois jours, les gardes-suisses et les trois régiments » de ligne qui sont à Paris. En attendant qu'on leur » ait assigné une destination, ils seront cantonnés à » quinze lieues du corps législatif. » Les girondins espèrent dominer sans opposition en privant le roi de

ses derniers défenseurs depuis la décomposition de la garde nationale (V. le 2).

17-18-19.—On adopte un décret relatif au complément de l'armée de ligne. L'armée de terre, destinée à défendre l'état contre les ennemis extérieurs, sera portée, dans le plus bref délai possible, au complet de quatre cent quarante mille à quatre cent cinquante mille hommes, tant en troupes de ligne de toutes les armes qu'en gardes nationales volontaires et en gendarmerie nationale. Des fédérés qui, trois jours auparavant, ont juré d'être fidèles à la constitution, demandent, à la barre de l'assemblée nationale, la suspension du pouvoir exécutif dans la personne du roi, la mise en accusation du général Lafayette, la destitution des états-majors de l'armée, la punition des directoires des départements, et le renouvellement des corps judiciaires. Le président Vaublanc se borne à leur répondre qu'il ne faut pas désespérer du salut public.

23. — Une seconde députation des fédérés paraît à la barre de l'assemblée nationale.

«... Délibérez, s'écrie l'orateur, délibérez séance » tenante et sans désemparer, sur l'unique voie qui » vous reste de sauver la patrie et de remédier à nos » maux : suspendez de ses fonctions le pouvoir exé- » cutif. Nous savons que la constitution ne parle que » de sa déchéance; mais pour déclarer le roi déchu il » faut le juger; il faut qu'il soit provisoirement sus- » pendu de ses fonctions. Convoquez les assemblées » primaires, afin de connaître d'une manière sûre et » immédiate le vœu de la majorité du peuple; faites » nommer une convention nationale pour prononcer » sur certains articles prétendus constitutionnels. Lé-

» gislateurs, il n'y a pas un jour, une heure, une mi-
» nute à perdre : le mal est à son comble. Evitez à vo-
» tre patrie des secousses terribles, universelles; crai-
» gnez d'attirer sur vous-mêmes une effroyable respon-
» sabilité ; usez du pouvoir que la patrie vous a con-
» fié, et sauvez-la. Si vous donniez à la nation une
» preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation
» qu'une seule ressource : ce serait de déployer toutes
» ses forces et d'écraser elle-même ses ennemis. »

Il leur est répondu que l'assemblée applaudit à leur dévoûment et à leur civisme.

Indignés des machinations tramées par les girondins, huit membres du département de Paris, sur neuf dont il se compose, donnent leur démission; mais Rœderer, procureur-général-syndic, retient sa place (V. le 13).

25.—L'assemblée nationale est informée des massacres commis à Arles et dans plusieurs autres lieux de la Provence. Elle y reste indifférente.

25.—Le manifeste du duc de Brunswick, généralissime des cours alliées d'Autriche et de Prusse, daté de son quartier-général à Coblentz, est publié. On lit dans ce manifeste, qui sera pour les siècles à venir un étrange monument de fausse politique et de présomption :

« Les gardes nationaux qui auront combattu contre
» les troupes des deux cours coalisées, et qui seront pris
» les armes à la main, seront punis comme rebelles.
» Tous les magistrats sont responsables sur leur tête.
» Les habitants qui oseront se défendre... seront pu-
» nis sur-le-champ selon la rigueur du droit de la
» guerre... La ville de Paris sera tenue de se soumet-
» tre sans délai au roi... Déclarant, en outre, leurs
» susdites majestés impériale et royale, sur leur foi et

» parole d'empereur et de roi, que, si le château des » Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la » moindre violence, le moindre outrage à LL. MM. » le roi, la reine, et à la famille royale, s'il n'est pas » pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur con- » servation et à leur liberté, elles en tireront une » vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en » livrant la ville de Paris à une exécution militaire et » à une subversion totale, et les révoltés aux suppli- » ces... Leurs Majestés promettent au contraire aux » Français d'employer leurs bons offices auprès de Sa » Majesté très chrétienne pour obtenir le pardon de » leurs torts et de leurs erreurs. »

Ce manifeste excite en France l'indignation générale. Rédigé au nom de l'Autriche et de la Prusse, il semble appartenir aux Vandales plutôt qu'à des souverains du dix-huitième siècle. Il afflige ceux qui, restés encore près de Louis XVI, redoutent pour lui l'intervention hostile des souverains. Comment pourrait-on se flatter que la menace de livrer Paris au pillage contiendrait les jacobins, qui, pour la plupart, n'y ont aucune propriété? Cette menace intimiderait-elle les brigands qui s'y sont rendus dans l'attente de quelque grande catastrophe? Ils seraient gorgés de pillage avant l'entrée de soldats étrangers. Que pourraient d'ailleurs des considérations politiques sur un peuple qui, ayant pris l'éclair de la liberté pour le signal de la licence, a perdu sa raison dans l'essai de sa force, et qui, depuis trois ans, éprouve que rien ne lui résiste? Que lui sont des menaces parties de si loin? Ses perfides agitateurs ne trouveront-ils pas dans la provocation de l'étranger le moyen d'irriter la fierté française? De quel droit, dit-on en tous lieux, cet agresseur, cet étranger, dévoue-t-il à la mort tous les

hommes qui veulent une constitution, promet-il sa protection aux transfuges? Pourquoi l'ennemi des Français ne parle-t-il que de leur roi? Vingt-cinq millions d'hommes ne sont-ils rien auprès d'une famille? A quel titre vient-il s'immiscer dans nos débats et nous traiter en vaincus, à ce moment même où il sort l'épée du fourreau? Les girondins et les jacobins lisent avec une joie féroce cette insolente déclaration; ils y répondront par le bouleversement complet de l'ordre social. Sous prétexte de défendre le territoire, ils iront aux dernières extrémités; il n'est rien qu'ils n'osent. Leur féconde perversité offrira chaque jour à l'étonnement du monde un nouveau crime. Ils porteront l'impudence des forfaits à des degrés inattendus (10 août, 2 septembre 1792). Qu'appréhenderaient-ils, retranchés comme ils le sont derrière une nation enthousiaste dont ils sauront multiplier jusqu'à la démence les plus douloureux sacrifices? Forts de la nécessité de sauver la patrie, affranchis de tout ménagement, ils s'élanceront à saut de tigre sur le cadavre sanglant de la monarchie. Ils savent que l'impunité des crimes politiques s'obtient par des crimes plus grands; et l'imprudente agression de Frédéric de Brunswick, ses menaçantes injonctions, accéléreront la perte de Louis XVI. Dès cet instant elle est résolue, et ses ennemis ne regarderont plus en arrière.

Dès que ce dernier attentat sera consommé, le soldat, voyant qu'il n'y a plus de traité ni de capitulation possible, jurera, non de vaincre ou mourir, mais de vaincre, et il vaincra. Les Français comprendront qu'ils doivent devenir la première des nations, sous peine d'être la dernière ou de n'être plus. Le sentiment de la dignité nationale prévaudra dans les ar-

mées sur toutes les considérations de justice. Ce point d'honneur deviendra général; il rendra légers tous les sacrifices; on supportera tout : réquisition des hommes et des propriétés, terreurs, meurtres judiciaires, famine, perte de l'agriculture, destruction du commerce, anéantissement de l'industrie. L'horreur de la domination étrangère, l'appréhension de l'avilissement aux yeux de l'Europe, obtiendront la renonciation de tous les intérêts privés. Une nation de vingt-cinq millions d'hommes éparse sur une surface de vingt-cinq mille lieues carrées emploiera tous les extrêmes moyens de défense, comme une simple garnison de quelque place assiégée. Et voilà où auront conduit et les expressions outrageantes d'un général étranger, et les imprudentes démonstrations des émigrés français, qui n'ont cessé de dire : « Il n'a fallu que » quelques semaines pour réduire le Brabant, pour » remettre la Hollande sous le joug du stathouder; il » ne faudra que deux mois pour renverser la révolu- » tion de France. Ceux qui voient différemment ne » sauraient être que des jacobins déguisés, etc. . »

Il est indubitable aujourd'hui que l'armement et les menaces de la coalition ont entraîné le sort de Louis XVI. Sans les insidieux encouragements des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, les émigrés seraient rentrés en France, et n'auraient pu être ni proscrits ni expropriés. Plusieurs d'entre eux eussent péri sans doute, mais en défendant leurs foyers; et le plus grand nombre, échappant au désastre, et reprenant par degrés l'influence conservatrice qui s'attache nécessairement à la propriété, auraient servi de barrière au torrent de la démagogie.

Il n'est pas moins certain qu'avant cette arrogante sommation on avait espoir, et il restait des moyens

de sauver la monarchie et la personne du monarque. Les principaux girondins, recherchant le pouvoir autant que la célébrité, n'auraient pas refusé de se concilier avec Louis XVI, en se rapprochant des constitutionnels, dont l'influence planait encore sur la nation. Le grand moteur des Cordeliers, l'avide, l'impudent, le luxurieux Danton, désirait toujours se vendre ; sa formidable voix ou son silence se prononcerait pour la cour, si la cour savait l'acheter et le bien payer, ainsi que, dans ce moment même, le duc d'Orléans paie Marat, qui lui demande impudemment, par affiches, vingt mille francs, le salaire promis de ses services. Mais le manifeste ne laisse aux girondins et aux cordeliers d'autre ressource pour conserver leur ascendant que de s'attacher irrévocablement le peuple et de précipiter Louis XVI avec la royauté.

A cette occasion, il faut déplorer l'imperturbable crédulité des Français de 1787 à 1804, et aussi dans toutes les grandes conjonctures qui suivront l'établissement de l'empire. Cette facilité d'adhésion, que ne surprend jamais la réflexion, est l'inépuisable source des succès continuellement réservés à l'esprit de faction, à l'empiétement du pouvoir, à l'hypocrisie politique, depuis l'essai qu'en firent les parlements. Qu'on divise la population par classes, en verra-t-on une seule qui ne s'abandonne à la première impulsion, qui ne se repaisse aussitôt de chimères? Bourgeois, marchands, propriétaires, campagnards, financiers et hommes d'affaires, renticrs du trésor, prêtres constitutionnels ou non assermentés, nobles de province, courtisans militaires, chacun de ces états éprouve une illusion ; vingt fois détruite, il la reforme vingt fois, comme des enfants relèvent leurs monticules de sable que disperse le vent. Les émigrés sur-

tout se complaisent dans leurs rêveries, parce qu'elles sont brillantes, chevaleresques, et que leurs souffrances les leur rendent nécessaires. Achevant de s'égarer dans le labyrinthe de leurs fantastiques espérances, ils combinent et rédigent ce manifeste dont un souverain sans génie comme sans expérience, et un général qui s'éteint, quoique encore dans la force de l'âge (le duc de Brunswick a seulement quarante-huit ans), mais d'un caractère faible, ne sauraient pénétrer la démence qui en dicta les outrageantes injonctions, ni en prévoir les funestes suites.

Cette déclaration et la marche des troupes prussiennes, les menaces de Catherine et de Gustave, cette constante opposition en toute chose des partisans de l'ancienne monarchie, les tentatives inconsidérées, et les pratiques secrètes, et les petits stratagèmes de la cour; l'orgueil et les bravades des émigrés; les anathèmes des prêtres, téméraires autant qu'intéressés; tout cela donne de spécieux prétextes aux fauteurs de la licence, en jetant dans des voies hasardeuses ces âmes ardentes ou ces esprits mal éclairés qui ne comptent pour ennemis de l'ordre social que les partisans de l'ancienne monarchie : car les sectes nouvelles ne voient cet ordre que dans l'égalité absolue et dans le nivellement de toute chose. Des doctrines qui naguère semblaient hasardées par une demi-douzaine d'écrivains en délire ne paraissent plus si déraisonnables à des hommes qu'on irrite sans cesse, et qui, voyant cet enchaînement sans fin d'obstacles à la régénération de la France, en viennent à se persuader que la royauté ne saurait ni faire ni souffrir le bonheur du peuple, et s'accoutument de jour en jour à l'idée d'un gouvernement tout démocratique; ils croient voir le salut de la France dans la des-

truction complète de la monarchie. Beaucoup de citoyens estimables se font républicains, de désespoir ou de lassitude. Ce projet de républicanisme, concentré d'abord entre trois ou quatre sectaires, Brissot, Syeyès, Condorcet, ce projet outrage à la fois une loi jurée, l'opinion et le vœu de la nation, la France unanime ayant sanctionné le gouvernement monarchique, d'après l'aveu même de ceux qui le renverseront. « En 1791 (imprimait Brissot, le 14 octobre 1793, dans un pamphlet intitulé : *A tous les républicains de France sur la société des jacobins*, p. 9), il n'y avait que trois républicains : Buzot, Péthion et moi. » « Au mois de juillet 1792, avouera Gensonné (*Chronique de Paris*, février 1793), la majorité de la nation voulait le maintien de la constitution. » « Sur cent mille votants que renferme Paris (affirme Salles, autre girondin), soixante-dix mille sont royalistes. » Mille aveux semblables échappèrent aux républicains dans leurs dissensions ; mais, n'en fissent-ils aucun, les adresses de soixante-treize départements vouant la républipue à l'exécration des Français, après la journée du 20 juin, sont des témoignages irrécusables.

25. — Un décret porte : Les assemblées des sections de Paris se tiendront en permanence. Les anarchistes se donnent ainsi quarante-huit foyers d'insurrection et de révolte.

26. — Le député Brissot prononce un discours sur les propositions de déclarer la déchéance du roi (V. les 17, 23). Il fait adopter en principe que la commission extraordinaire est chargée 1° d'examiner quels sont les actes qui peuvent faire encourir la déchéance, et

si le roi s'en est rendu coupable; 2° de faire une adresse au peuple, afin de le prémunir contre les mesures impolitiques et inconstitutionnelles qu'on pourrait lui suggérer, et qui ruineraient la liberté. Guadet fait adopter une adresse au roi, d'un style violent et brutalement comminatoire. Les discours des girondis et leurs mesures montrent leur extrême impatience de saisir les rênes du pouvoir. Ils se flattent de réussir par une menace formelle de détrôner Louis XVI. S'ils le maintiennent, ils régneront en son nom; s'ils l'abattent, au nom de celui qu'ils lui substitueraient.

30. — Un bataillon de Marseillais arrive à Paris. Sous ce nom se trouvaient réunis cinq à six cents forçats, vagabonds ou bandits des provinces méridionales, assassins d'Arles ou d'Avignon, avec des brigands accourus des provinces limitrophes d'Italie. Les anarchistes, trouvant la populace parisienne moins prompte à l'insurrection, et voyant s'amortir cette vive ardeur qu'elle déploya en 1789, pensent que le moyen de ranimer le feu révolutionnaire est d'attirer dans la capitale une foule de scélérats obscurs, qu'ils mettront en tête des expéditions populaires. A cet effet, ils ont envoyé recruter à Marseille, dont le port franc, au voisinage de vingt nations, est comme la sentine qui reçoit leurs immondices. Là se rassemblent, en tout temps, des hommes disposés au crime, les malfaiteurs vomis des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile et de toute cette Italie si corrompue, de l'Espagne, de l'Archipel, et aussi des côtes barbaresques.

Les violences de ces néophytes révolutionnaires, au moment même de leur entrée à Paris, menacent la

population, et provoquent le ressentiment de la garde nationale. Il serait facile, bien facile de dissoudre une bande aussi peu nombreuse; mais l'irrésolution, la lâcheté des constitutionnels, quoiqu'en grande majorité dans l'assemblée, et l'engourdissement des citoyens honnêtes, assureront son audace.

31. — Un décret sur les finances publiques porte création de trois cents millions d'assignats. Le total émis à ce jour s'élève à deux milliards deux cents millions.

3-9 AOUT. — Le maire Péthion paraît à la barre de l'assemblée, demandant, au nom des quarante-huit sections de Paris, l'abolition de la royauté : «... Nous » venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu » d'une ville immense... Elle croit que, pour guérir » les maux de la France, il faut les attaquer dans leur » source, et ne pas perdre un moment. C'est avec » douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le » chef du pouvoir exécutif... Nous ne vous retra- » cerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis » les premiers jours de la révolution, ses projets san- » guinaires... Nous demandons, non la suspension » tant qu'existera le danger de la patrie : la constitu- » tion s'y oppose... ; nous demandons sa déchéance... » Cette grande mesure une fois prise, nous deman- » dons que des ministres solidairement responsables » exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en at- » tendant que la volonté du peuple, notre souverain et » le vôtre, soit légalement prononcée dans une con- » vention nationale... »

A cette adresse succèdent sans intervalle les pétitions particulières de plusieurs sections de Paris, qui reproduisent le même vœu. Quelques unes de ces

pièces, en forme d'appel au peuple, invitent formellement à la plus prompte insurrection, indiquant même les lieux du rassemblement. Les cris : « Louis XVI a » cessé d'être roi ! nous ne le reconnaissons plus ! » retentissent dans les groupes et dans les sociétés populaires. Des fédérés, brigands amassés de tous les points de la France (V. 8 juin), demandent une troisième fois (V. 17, 23 juillet) la déchéance : ils reçoivent les honneurs de la séance.

En amenant de semblables démarches, les girondins se flattent de se rendre maîtres des affaires ; ils se croient en mesure de tout conduire avec leurs trois ministres, Roland, Clavière, Servan (V. 12 juin), pendant une longue minorité, ou en posant la couronne sur la tête du duc d'Orléans, dont la pusillanimité ne saurait que fléchir devant leurs volontés ; tandis qu'ils sont entraînés à leur insu par le courant révolutionnaire, et qu'ils cèdent à l'influence d'un autre parti, qui ne provoque la déchéance qu'afin d'arriver à la république : car, pendant que les girondins emploient mille petits artifices avec lenteur pour mieux s'assurer le succès, Danton, que nous allons voir à la tête d'hommes plus décidés, les cordeliers, s'apprête à porter des coups rapides et décisifs. La garde nationale, dont la masse, amie de l'ordre, aurait le désir de prêter secours au gouvernement, déjà divisée et désorganisée (V. 2 juillet), insultée et provoquée chaque jour par la populace, laisse accuser et destituer ses chefs. La section du Théâtre-Français, sur laquelle le bataillon des Marseillais est caserné, déclare, ainsi qu'une autre section, ne plus reconnaître d'autorité constituée. La section Mauconseil a pris pour épigraphe :

« Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
» C'est *d'oublier la loi* pour servir la patrie. »

Des commissaires, se disant envoyés de toutes les sections, se réunissent pour s'occuper des moyens de sauver la liberté, disent-ils. Parmi ces commissaires sont Collot-d'Herbois et Joseph-Marie Chénier, s'annonçant comme délégués de la section des Filles-Saint-Thomas pour demander la déchéance du roi. Des comités insurrectionnels s'établissent clandestinement dans plusieurs parties de la ville; ils aboutissent au grand comité d'insurrection où se concerte l'attaque du château des Tuileries. Toutes ces mesures se disposent dans le court espace d'une semaine; et, pour mieux en amener le succès, de nombreux actes de violence effraient les gens paisibles, des assassinats se commettent avec impunité, le jour aussi bien que la nuit, dans l'intérieur des maisons comme dans les lieux publics.

8. — Un décret, émis à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre, porte qu'il n'y a pas lieu de mettre Lafayette en accusation (V. 28 juin) : ce résultat prouve que les constitutionnels sont les plus forts dans l'assemblée, quand par hasard ils montrent de l'énergie.

Les députés constitutionnels opinent à la vue des poignards et des pistolets dont les menacent les hommes des tribunes, et en entendant les cris sinistres qui retentissent au dehors. En voyant le plus influent des généraux s'opposer à la déchéance du roi, et faire adopter son sentiment à l'armée, les girondins ont essayé de briser cet obstacle par une mesure législative, mesure qui rendrait superflue une grande insurrection, dont le résultat leur semble douteux, et dont le succès pourrait même leur devenir fatal plus tard s'il accroissait la puissance des cordeliers, déjà

maîtres à la commune, où le girondin Péthion n'exerce plus qu'un faible ascendant. Le parti Brissot est persuadé qu'on peut détrôner le roi sans le secours du peuple, et que le décret qui prononcera sa déchéance sera d'une exécution aussi facile que la plus simple des lois réglémentaires.

8.—Les princes, frères de S. M. T. C., et les princes de son sang, unis à eux, font à la France et à l'Europe entière la déclaration de leurs sentiments et de leurs intentions :

« Lorsque nous prîmes la résolution de sortir du » royaume, ce fut moins pour mettre nos jours en sû- » reté que pour préserver ceux du roi, en rendant in- » fructueuse la scélératesse qui les menaçait, et pour » solliciter en sa faveur des secours que sa position ne » lui permettait pas de réclamer lui-même. Lorsque » aujourd'hui nous nous disposons à y rentrer, c'est » avec la satisfaction d'avoir rempli ces deux grandes » vues, et d'être à la veille de jouir de leur succès. No- » tre expatriation est devenue la sauvegarde de Sa Ma- » jesté, notre retour annonce sa prochaine libération » et celle de ses peuples : l'une, effet de la violence, » en a prévenu les plus grands excès; l'autre, protégée » par les plus grandes forces, fait pâlir à leur approche » la faction criminelle à qui la Providence a inspiré de » les provoquer... O Français trop crédules !... ne » voyez en nous que des compatriotes qui veulent être » vos libérateurs. Les deux souverains avec l'appui » desquels nous nous avançons vers vous ont déclaré, » par l'organe du héros généralissime de leurs armées, » qu'ils ne se proposent d'autre but que le bonheur de » la France... Ces généreuses, ces magnanimes décla- » rations, que partagent également les rois Bourbons

» nos augustes cousins, le Nestor des souverains notre » très honoré beau-père, l'héroïne du Nord notre sub- » lime protectrice, et le jeune héritier de l'infortuné » Gustave dont nos larmes baignent la tombe ensan- » glantée, assurent à ces illustres confédérés la palme » immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est à » la fois celle des rois, celle du bon ordre, celle de » l'humanité; et en même temps elles vous assurent, » ô Français! que les forces auxquelles nous nous joi- » gnons sont pour vous plutôt que contre vous, » qu'elles ne poursuivront que la rébellion opiniâtre, » et que vous vous rallierez à nous plutôt que de ré- » sister à leur supériorité. Vous ne ferez que vous ren- » dre à la raison, à vos devoirs, à l'invitation de vos » plus chers intérêts : c'est cette certitude qui nous » justifie de faire flotter nos étendards à côté de ceux » des puissances étrangères. En publiant nos inten- » tions elles ont légitimé notre démarche, et nos vœux » pour leur succès se confondent avec ceux que nous » n'avons pas cessé de faire pour le bien de notre pa- » trie... Espérons, espérons que l'empire des chimères » va finir, que le bandeau tombera de tous les yeux, » que la raison reprendra tous ses droits : c'est le pre- » mier de nos désirs. Nous demandons au Dieu de jus- » tice et de paix que la soumission des factieux nous » épargne la nécessité de les combattre; mais, si cette » nécessité est inévitable, s'il faut combattre les enne- » mis de l'autel et du trône, nous invoquerons avec » confiance le soutien du Dieu des armées. — Donné » au quartier-général, près Trèves. »

Cette déclaration, rédigée par Monsieur, qui y a travaillé, dit-on, pendant trois nuits entières, est signée de ce prince, du comte d'Artois, frères de Louis XVI, des deux fils du comte d'Artois, des trois princes

de la branche de Condé. (V., pour l'authenticité du texte, l'*Histoire de Bertrand*, édit. de Michaud, Paris, 1802, t. 9.) Après cela il ne s'agira plus que d'évaluer le degré de confiance que mérite une pièce produite par cet ex-ministre de Louis XVI, dont les narrations sont de temps en temps mêlées de faussetés et même de calomnies plus ou moins évidentes.

9.—Des rumeurs sinistres, des mouvements extraordinaires dans plusieurs quartiers de Paris, la contenance et les vociférations des anarchistes, sont des indices d'un grand complot près d'éclater. L'assemblée mande à sa barre le procureur-syndic du département de Paris, Rœderer. Après avoir rendu compte des mesures prises pour prévenir une insurrection annoncée pour la nuit prochaine, il se repose si faiblement sur leur efficacité, qu'il termine ainsi : « La tranquillité » publique sera-t-elle maintenue? Je l'ignore; per- » sonne ne saurait en répondre. Quant à l'arrivée des » neuf cents fédérés, je n'en ai aucune connaissance. » Sur ces renseignements, l'assemblée passe au grand ordre du jour! Le maire Péthion se présente, et rend compte des dispositions faites pour la tranquillité de la capitale et celle du roi; il déclare que, la force publique étant divisée d'opinion, il est difficile de la requérir contre le peuple : il croit plus convenable d'employer les armes de la raison et de la confiance. La séance est levée à sept heures du soir! A peine les députés sont-ils retirés que les troubles s'accroissent d'une manière effrayante.

Cependant le roi, sans cesse menacé depuis la journée du 20 juin, n'a pu se résoudre à tenter les hasards de la fuite, ni à essayer d'une détermination ferme et vigoureuse; il attend sa destinée : telle est son habi-

tude. En faisant toujours ce qu'il croit devoir faire, ce prince ne fait jamais ce qu'il faut. L'expérience n'a pu l'instruire que souvent un acte de courage bien déterminé impose, tandis que les petits moyens de la politique et les précautions timides ne font qu'ameuter la multitude et enhardir les factieux qui la soulèvent. La cour a voué aux constitutionnels une animosité trop profonde pour consentir à recevoir leur secours. Les avis de Malesherbes, les offres d'exécution faites par Larochefoucauld-Liancourt, par Lafayette (V. 20 juin), n'ont pu trouver ni accès ni grâce dans des âmes encore moins glacées d'épouvante à la vue des sinistres préparatifs de la faction régicide que nourries de soupçons et de défiance contre ceux qu'on vit en 1789 dans le parti du tiers-état. Des émissaires de Coblentz, des aventuriers, viennent ajouter à la confusion des idées dans ces débiles cerveaux en offrant des moyens d'évasion qui, tout illusoires qu'ils sont, paraissent susceptibles d'en amener le succès, parce qu'ils flattent l'espoir qu'on ne devra de la reconnaissance qu'aux partisans de l'ancien régime, et que par cela même on aura le droit de rentrer à pleines voiles dans le port de la monarchie absolue. En outre la reine, qui ne cesse de presser la marche des armées autrichienne et prussienne, a persuadé à Louis XVI qu'elles s'avancent à grands pas, et que les scélérats de l'assemblée nationale n'oseront pas attenter à la sûreté de la famille royale.

10. — L'insurrection a été préparée si hautement, que les autorités constituées en ont connaissance depuis plusieurs jours. Le comité de surveillance de l'assemblée nationale en est instruit, et pourrait aisément la prévenir ou la dissoudre : aucune disposition ne

Digitized by Google

Digitized by Google

sera faite dans ce but. On a vu, le 9 au soir, un homme parcourant la terrasse des Feuillants, aux Tuileries, avec un étendard chargé de cette légende : « Louis, » demain le trône sera renversé; demain nous serons » libres ! » Des serviteurs dévoués, et parfaitement instruits de ce qui se trame contre le roi, ont fait parvenir à Louis XVI des détails circonstanciés et appuyés de preuves positives, relativement à l'attaque du château : leurs avis sont traités de chimères, et un ex-ministre (Bertrand de Molleville), dans lequel le roi a placé une grande confiance, empêche qu'on ne fasse attention à des avertissements aussi importants que désintéressés. Louis XVI avait chargé Bertrand, à sa sortie du ministère de la marine, de la direction d'une police secrète dont le but était de surveiller les jacobins, de pénétrer leurs complots, et en même temps d'acquérir à la cour toute l'influence possible sur la garde nationale : moyens impuissants, presque toujours conçus par des hommes inhabiles, et souvent exécutés par la cupidité ou la trahison.

Bertrand avait imaginé de son chef et promis de *travailler* (comme il le dit lui-même) l'opinion des faubourgs. Il est l'inventeur de ce système de feuilles volantes, de dialogues poissards, de chansons grivoises, dont tous les partis ont fait depuis un si pernicieux usage. L'ex-ministre avait une imprimerie à ses ordres, et elle était toujours en activité; les fonds ne manquaient pas, le roi les fournissait avec profusion. On énonce cette assertion d'après le témoignage de M. Delaporte, intendant de la liste civile de Louis XVI. « On » peut être tranquille, disait Bertrand à Louis XVI, les » secours ne manqueront pas en cas de besoin. » Dans les derniers jours de juillet l'ex-ministre avait répon-

du à l'infortuné monarque de l'immense majorité de la population des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau : elle marcherait, disait-il, au secours du château s'il était menacé ! Le 8 août l'ex-ministre certifiait qu'il n'y avait rien à redouter, que l'esprit public était excellent, et que le peuple en masse était disposé à défendre le château des Tuileries en cas d'attaque. Le 9 août, à dix heures du soir, l'ex-ministre donnait les mêmes assurances, et affirmait positivement qu'il n'y avait rien à appréhender pour cette nuit. Il est certain que Louis XVI en était lui-même si persuadé, que des valets de chambre invitèrent de sa part plusieurs personnes dévouées à la famille royale, et qui s'étaient rendues au château pour le défendre, à se retirer chez elles, les assurant qu'il n'y avait aucun danger pour la nuit. Malgré les inquiétudes de tous les jours, le roi se laisse aller à une sécurité semblable à celle dont il s'était bercé dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789, sécurité qui doit avoir un résultat bien plus fatal que celui de l'affreuse nuit de Versailles !

On ne fait pas un pas, on ne dit pas un mot au château des Tuileries, que les cordeliers n'en soient presque aussitôt informés. Les ennemis du roi sont partout : nombreux à l'assemblée nationale, ils remplissent la municipalité, et composent l'administration du département, depuis la démission forcée de huit de ses membres (V. 23 juillet). Les fonctionnaires qui ne sont pas contraires à la prérogative royale n'oseraient prendre sa défense. La garde constitutionnelle de Louis XVI était fidèle, on l'a licenciée (V. 29 mai); la garde nationale voulait l'ordre, on l'a décomposée (V. 2 juillet) ; les soldats de ligne reconnaissaient encore le premier chef de l'armée, on les a renvoyés de

sa résidence (V. 15 juillet). Le maire du 20 juin est-il suspendu par le roi et en vertu du droit que la constitution lui confère, le corps législatif le rétablit (V. 13 juillet); et ce maire vient demander la déchéance du roi (V. 3 août). Lafayette, défenseur sincère de cette constitution que tous les Français ont juré de maintenir, voudrait donner son armée à la loi et au roi, on le met en accusation : à la vérité l'accusation est rejetée (V. le 8); mais, au sortir de la séance, les députés qui se sont le plus vivement prononcés en sa faveur sont poursuivis à coups de pierres, à coups de bâton, de couteau, et les assassins obéissent à l'impulsion des girondins, irrités de n'avoir pas eu la majorité. A la retraite de Dumouriez et de ses deux collègues ministres (V. 12, 13 juin), des conseils moins infidèles s'étant approchés du trône (V. 18 mai), on les oblige de s'éloigner (V. 10 juillet). Les Marseillais arrivent dans la capitale (V. 30 juillet); ils y entrent à une heure, et à cinq heures le sang des gardes nationaux a coulé.

On a donc depuis trois mois employé tous les moyens d'énerver et d'isoler l'autorité du roi : les traits les plus acérés de la malveillance sont incessamment dirigés contre sa personne, une foule d'écrits répandent contre lui les imputations les plus noires, les girondins épuisent leur malfaisante sagacité dans la combinaison des artifices qui doivent exposer ce prince, et le pousser insensiblement au bord du précipice.

L'heure de la catastrophe va sonner, et cependant aucun des chefs de la faction dominante, ni Brissot, ni Vergniaud, ni Guadet, ni Péthion lui-même, n'ouvrent ce grand mouvement qu'ont excité leurs discours de tribune, leurs pamphlets, leurs journaux,

leurs affiches ! Ils firent un grand amas de matières inflammables sous le trône; d'autres viennent produire l'explosion. Les girondins se voient supplantés par les cordeliers, qui dirigent tout, sont partout, agissent seuls et pour eux seuls, ne comptent que sur leur audace, et se passent même de Marat et de Robespierre. Plus lâches encore que sanguinaires, ces deux hommes se sont cachés à la première lueur d'un danger personnel, et resteront dans l'ombre tant qu'existera l'incertitude des événements. Le grand moteur de l'insurrection, c'est Danton, le Mirabeau des sans-culottes, le Catilina de la populace; après lui se font remarquer le brasseur Santerre, un des commandants actuels de la garde nationale ; le boucher Legendre ; Bourdon, dit de l'Oise; Manuel, procureur de la commune ; Chaumette, officier municipal; Tallien, Billaud-Varennes, membres du conseil-général ; Fabre d'Églantine, poète comique; tous impatients de meurtres et de désolation, avides de désordre et de pillage ; enfin Bazire, Chabot, Merlin, dit de Thionville, encouragent et secondent la conjuration. Mais, hors ces trois députés, et cinq ou six autres qui sont dans le secret des préparatifs, l'assemblée nationale reste étrangère à leur connaissance, elle ne s'informe de rien, et paraît indifférente à la conservation ou au renversement de l'état ! Et de son côté le roi et son conseil secret ne voient pas le danger extrême qui les menace à l'instant même, ou refusent d'y croire ; et le roi et son conseil ne prennent aucune résolution forte, aucune mesure énergique, et paraissent attendre que la catastrophe éclate pour juger de sa gravité !!! L'infortuné Louis XVI, informé que les armées prussienne et autrichienne étaient en marche, et ne doutant pas qu'il ne fût tiré par leur secours de la captivité dans laquelle il gémis-

sait, avait refusé sa sanction au décret rendu contre les prêtres, ainsi qu'à la formation du camp de vingt mille hommes; et ce fut précisément la marche des Autrichiens et des Prussiens sur Paris qui fit éclater l'horrible journée du 10 août. Pour comble de malheur, Louis XVI se trouva réduit quelques jours plus tard à solliciter, à invoquer, l'éloignement des mêmes armées étrangères dont il avait demandé l'arrivée!

Vers le commencement de la nuit du 9 au 10, à cette heure où d'ordinaire les habitants paisibles, les bonnes gens, se retirent des assemblées sectionnaires en permanence (V. 25 juillet), les anarchistes s'y rendent en foule : maîtres des délibérations, ils se déclarent le peuple souverain, et décident la suspension de tous les pouvoirs constitués. Le tocsin donne le signal aux sans-culottes; des crieurs, se dispersant dans les quartiers fréquentés, accroissent les alarmes et la confusion; Santerre et Panis ramassent la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, Barbaroux dirige le bataillon des Marseillais, on rassemble des troupes de fédérés. « Le département était informé » (dira Rœderer à la barre de l'assemblée dans la ma- » tinée du 10), et ceci est un fait positif, qu'il a été dé- » livré, le 4 de ce mois, au bureau de la police, cinq » mille cartouches à balle à des fédérés, sur leur péti- » tion, et sans réquisition d'aucun commandant de ba- » taillon de la garde nationale de Paris. » En outre on fait entrer un millier de malfaiteurs, tenus en réserve dans les guinguettes hors des barrières, lesquels reçoivent aussitôt des armes. De prétendus commissaires de sections, au nombre de cent quatre-vingts, se rendent à l'Hôtel-de-Ville, s'y forment en conseil général, sous la présidence du nommé Huguenin, sans-culotte du faubourg Saint-Antoine, ce même Hu-

guenin qui fut le 20 juin l'orateur et le chef de la députation des piques. Cet homme, d'abord soldat déserteur, devint commis aux barrières, puis suppôt de mauvais lieu. Le secrétaire chargé de l'aider est Tallien, fils d'un portier, et élevé par charité. La plupart des membres de ce conseil-général, Manuel, Chaumette, Chabot, etc., n'ont pas eu de plus beaux débuts dans la société que le président et le secrétaire. Les commissaires annoncent qu'envoyés par le peuple, et réunis pour sauver la chose publique, ils reprennent tous les pouvoirs que le peuple avait délégués. A l'instant même ils suspendent la municipalité, ne conservant que le maire Péthion, et le procureur de la commune, Manuel, qu'ils mettent sous une garde de quatre cents hommes, comme pour veiller à leur sûreté, mais effectivement pour empêcher que l'assemblée ou le département ne les requièrent de faire exécuter la loi; ils cassent l'état-major de la garde nationale; ils font venir le commandant de service, Mandat, qui prenait des dispositions défensives au château des Tuileries, le destituent, et le remettent à Rossignol, qui lui ôte la vie sur-le-champ *; ils nom-

* Louis XVI avait indisposé Mandat. Ce commandant de la garde nationale était vu d'assez mauvais œil au château des Tuileries, parce qu'il était fort constitutionnel. Le roi avait dit, en présence des courtisans : « Il me défendra, parce que la constitu-» tion le lui ordonne, mais il est ennemi de l'autorité souve-» raine. » Informé de ces paroles, Mandat, résolu de sacrifier sa vie pour sauver la famille royale, demande au maire Péthion l'ordre de repousser la force par la force. Il insiste, et obtient cet ordre. Péthion, en dessous main, fait mander le commandant de la garde nationale à la nouvelle commune. Il s'y rend, et est assassiné. On enlève l'ordre délivré par Péthion, contre lequel il ne subsiste plus aucune preuve d'avoir voulu s'opposer à la journée du 10 août.

ment Santerre commandant général. Il est deux heures du matin.

Pendant qu'on bat la générale dans toutes les sections, on retient à leurs corps-de-garde les bataillons dont on n'est pas sûr, on s'empare des canons remis par Mandat à des détachements placés dans les endroits les plus ouverts. Des patrouilles dispersent aux Champs-Élysées et dans les lieux voisins les rassemblements à peine formés de gardes nationaux.

Les députés, éveillés par la générale, se rendent au Manége, lieu de l'assemblée : la séance s'ouvre après une heure. A la nouvelle des coups hardis que les agitateurs viennent de frapper, les girondins, étonnés, voudraient casser l'arrêté des commissaires des sections ; mais la frayeur excitée par l'approche des masses armées retient le décret.

La cour n'est pas moins abattue. Comptant sur les dispositions faites par Mandat, commandant de la garde nationale au château, elle se croyait assurée de la plus saine et même de la majeure partie de cette garde. Dans cette crise, bien plus dangereuse que celle du 20 juin, le roi, songeant seulement à se fortifier des secours que lui donne la constitution, s'appuyait sur Péthion. Cet homme, nul par lui-même, espèce d'automate révolutionnaire, s'est vu contraint d'agir dans le sens de l'insurrection : eût-il voulu l'empêcher, il n'en avait ni les talents ni les moyens. Appelé dès la fin du jour par le roi pour donner des éclaircissements sur l'état de Paris et le degré de fermentation qui s'y manifestait, il se transporta aux Tuileries : on croit que c'est alors qu'il donna malgré lui l'ordre à Mandat de repousser la violence par la force. Plusieurs personnes laissant voir le dessein de le retenir comme

ôtage, il eut l'adresse de se faire demander à la barre de l'assemblée : des girondins ses amis firent la proposition de ce décret, que les huissiers lui signifièrent dans le jardin des Tuileries. Après avoir instruit les députés de quelques détails sur les mesures qu'il dit avoir prises pour maintenir la tranquillité publique, il se retira chez lui : il y fut consigné, non pour le garantir du poignard des assassins, comme on affectait de le dire au conseil de la commune, mais par les motifs exposés ci-dessus, et pour qu'il ne restât point de témoignage authentique de son oblique conduite. Il est deux heures.

A l'assemblée on s'occupe des affaires à l'ordre du jour : on entend un rapport sur les colonies, quand le ministre de la justice Dejoly (avocat à Paris en 1818) paraît vers sept heures, annonce que les mouvements deviennent de plus en plus inquiétants, et que le roi désire qu'une députation du corps législatif se rende près de lui, comme au 20 juin. Aussitôt François (de Neufchâteau) s'écrie : « Il n'y a aucune mesure à prendre, il existe des lois : c'est au pouvoir exécutif à les » faire exécuter. » Les girondins, conservant l'espoir de se rendre maîtres de l'insurrection, malgré l'étourdissement dans lequel elle les jette, n'iront pas au secours de celui dont depuis si long-temps ils méditent le renversement, dans le dessein de gouverner sous le nom du successeur qu'ils lui donneront. On passe sèchement et dérisoirement à l'ordre du jour, attendu que le corps législatif n'est chargé que de faire les lois, et non de les exécuter, et que c'est au pouvoir exécutif à veiller au maintien de l'ordre ! En vain Bigot de Préameneu et plusieurs autres membres constitutionnels ont-ils appuyé la demande du roi : elle n'est pas prise en considération.

Le rassemblement des conjurés s'est effectué aux deux faubourgs insurgés, d'où ils ont marché en deux colonnes. La plus forte troupe débouche sur le Carrousel avant huit heures ; les gendarmes à cheval qui s'y trouvent rangés se replient sur le petit Carrousel, le long de l'hôtel de Longueville (aujourd'hui écuries du roi). Tous les postes sont occupés aussitôt par les fédérés et les Marseillais, qui sont en tête. Ceux-ci braquent sur le château les deux canons dont se compose leur artillerie. Un bataillon du faubourg Saint-Marceau entre dans le jardin des Tuileries par la terrasse des Feuillants, qu'un décret défendit de fermer au public *; un autre bataillon prend poste au Pont-Royal. Ces dispositions faites en silence et avec beaucoup d'ordre, le château se trouve investi de toute part.

A l'apparition des Marseillais, plusieurs compagnies de la garde nationale, où les piques se mêlent aux fusils, ont abandonné leurs positions dans les cours et dans le jardin : il y a néanmoins des piquets considérables dans les lieux de réunion ordinaire des divers bataillons; plusieurs postes se trouvent en réserve aux Champs-Élysées; un bataillon, composé d'orfèvres et de bijoutiers, est stationné sur le Pont-Neuf, ayant l'œil sur leurs boutiques. Mais les conjurés ont pris leurs mesures si bien et si vite, que de ces gardes nationaux les uns ne songent déjà plus

* La reine avait fait fermer le jardin des Tuileries. L'assemblée déclara par un décret que la terrasse des Feuillants lui appartenait. En conséquence, cette partie du jardin demeura ouverte au public. On plaça un ruban tricolore aux issues de la terrasse qui donnaient dans le jardin, avec un inscription : *Terre nationale*. Quelques pouces plus loin fut placée l'inscription *Terre de Coblentz*. Pendant tout le temps que dura cette délimitation, pas un individu ne descendit dans le jardin !

qu'à sauver ce qu'ils pourront de leurs propriétés ; d'autres, se voyant cernés, sentent leur résolution s'abattre, et restent immobiles sous les armes ; et d'autres, impétueusement attaqués, se dispersent sans résistance. Louis XVI n'a plus pour sa défense au dehors que quelques compagnies de grenadiers bien disposées, mais laissées à elles-mêmes, sans ordres déterminés, sans connaissance des points de ralliement, et remplies de méfiance : elles forment, avec le poste de service, fort ordinairement de six cents hommes, environ deux mille six cents hommes bien armés. Derrière eux se rangent un millier de gardes suisses, y compris plusieurs jeunes gens dévoués, ayant fait partie de la garde constitutionnelle, et qui précédemment s'étaient furtivement mêlés aux Suisses en prenant l'uniforme rouge. Les ministres n'ont pas osé faire arriver à Paris la moitié de ce corps étranger, caserné à Courbevoie (une lieue et demie seulement). Les appartements sont occupés par environ quatre cents royalistes incomplétement armés d'épées, de pistolets, et assez mal à propos revêtus d'habits de cour ou d'anciens uniformes. Ils n'ont pas voulu se faire inscrire dans la garde nationale : au milieu de ses rangs ils eussent offert un utile exemple, prêté quelque secours, animé les amis de la monarchie, encouragé les tièdes ; mais, séparés avec affectation de la garde nationale, ils l'indisposent. « Pourquoi, s'y dit-on, les mettre à » part de la sorte ? S'ils voulaient défendre la consti- » tution, ils seraient parmi nous, ils porteraient l'uni- » forme national ; mais ils détestent la révolution, par- » ce qu'elle établit le droit commun ; ils haïssent la » bourgeoisie ; ils nous méprisent, enfin. » En déduisant de ces quatre cents auxiliaires les personnes attachées au service du château, on n'aura pas deux cents

hommes qui aient accouru par un mouvement de zèle ! « Le roi a voulu savoir combien il est venu de ces sept » à huit mille personnes qu'on lui avait annoncées de- » voir se rendre au premier bruit du tocsin. Les portes » du château étaient demeurées ouvertes jusque après » minuit; ils avaient eu trois heures pour se rendre : » il s'en trouva à peine cent vingt... » (Lettre d'Emmanuel Aubier, ex-gentilhomme de la chambre de Louis XVI, chambellan du roi de Prusse; lettre écrite en décembre 1794 à Mallet-Dupan, auteur du *Mercure britannique.*) Louis XVI permet au vieux maréchal de Maillé de lui donner publiquement une preuve de fidélité et de zèle qui devait de toute nécessité être mal interprétée, et devenir funeste au monarque dans des circonstances si éminemment critiques. Le maréchal commandait les gentilshommes et les troupes rassemblés au château; il s'avance vers le roi, met un genou en terre, tire son épée, et dit à Louis XVI : « Sire, votre » fidèle noblesse est accourue pour rétablir Votre Ma- » jesté sur le trône de ses ancêtres : seconderez-vous » ses efforts? — Je les seconderai », dit le roi. Un dévoûment aussi indiscret et des paroles si imprudentes circulèrent aussitôt de rang en rang, et indisposèrent une partie des gardes nationales.

En premier lieu Louis XVI eut le dessein ou plutôt la velléité de résister. Dès cinq heures il avait commencé la revue des troupes et désigné les postes; mais bientôt sa résolution faillit : le septième descendant du héros qui gagna son royaume avec de l'audace et de l'énergie, à la pointe de l'épée, qui donnait pour seul ordre de suivre son panache dans la mêlée, Louis n'apparaîtra point à ses défenseurs en habit militaire, le fer en main, la tête haute, le maintien assuré, pour exciter les braves, rassurer les faibles, intimider les

traîtres ; il parcourt les rangs en habit violet, le chapeau sous le bras, l'épée au fourreau, des souliers à boucles, les yeux humides, la physionomie pâle ; il n'adresse pas une parole à ces soldats qui sont disposés à le défendre au péril de leur vie ; il examine froidement, et comme par formalité, ces bataillons qui n'attendent de lui qu'un signal pour lui donner des preuves de leur dévoûment. Louis XVI se manque totalement à lui-même ! Ce prince ne croyait pas à minuit que le château fût attaqué ; à cinq heures du matin le château est investi de toute part, et Louis XVI, entouré de bataillons disposés à verser leur sang pour le sauver, ne dis pas un mot à ces braves, à ces fidèles sujets ; il lève les yeux au ciel, il répand des larmes ! Sa vue attendrit les âmes, mouille les paupières ; mais son silence détrempe les courages, éteint les regards. Ce cri sublime de dévoûment que firent à la fois entendre tous les guerriers hongrois se pressant autour de Marie-Thérèse ne sera point redit par les échos des Tuileries ! C'est à cette promenade dans les salles, dans les escaliers, dans les cours et dans les jardins, que se réduisent les démarches actives d'un roi de France qui a des fers de lance pour armoirie, qui compte parmi ses aïeux un si grand nombre de guerriers braves et téméraires !

Apercevant le penchant à la défection de quelques bataillons, ce malheureux prince chancelle dans la résolution de se défendre qu'on lui a suggérée : il retombe dans sa résignation habituelle. C'est précisément parce qu'il voit de l'indécision, de la désaffection, de l'inimitié même, dans quelques pelotons mélangés de bons et de mauvais citoyens, qu'il devrait, en concentrant sa défensive pour la fortifier, s'entourer d'une cohorte d'élite formée des Suisses, des braves

et fidèles grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas et de la section des Petits-Pères, et qu'il devrait attendre de pied ferme les Marseillais et les sans-culottes, dont le fanatisme n'est point du courage, ainsi que la suite le montrera. S'il paraît, s'il monte à cheval, la très grande majorité des habitants se déclarent pour lui; ses ennemis eux-mêmes l'assurent; Barbaroux le déclare expressément dans ses mémoires. Mais « Louis XVI n'avait jamais fait la guerre » en personne; pendant son règne il n'y avait point » eu de guerre sur le continent; il avait le malheur » d'être sans grâces, même gauche, d'avoir l'air plus » penseur qu'énergique, ce qui ne plaît pas au militaire » français. » (Lettre d'Aubier à Malet-Dupan, citée ci-dessus.)

A huit heures et demie Rœderer paraît dans les cours; s'adressant aux gardes nationaux, et leur rappelant les lois relatives aux devoirs des citoyens-soldats en cas d'émeute, il les avertit à l'amiable de ménager le peuple : « Vous ne serez pas assaillants, à Dieu ne » plaise! vous ne serez que sur la défensive. » L'incertitude augmente donc dans leurs esprits, tandis qu'ils voient les canonniers séduits vider la charge des pièces. Ensuite Rœderer, entrant dans la pièce où les ministres délibèrent sur l'extrémité du danger, invite de la manière la plus forte, d'un ton même impératif, la famille royale à se réfugier dans la salle de l'assemblée nationale. A ce dernier point de la crise il ne restait plus qu'à s'abandonner au naufrage, ou qu'à se sauver par une soudaine impulsion : Louis, accueillant le funeste conseil du procureur-syndic, s'empresse de le suivre et d'aller se remettre en ôtage (V. 24, 25). Comment ce prince résisterait-il à ce conseil, lui qui avait tant à se défendre de sa propre faiblesse? Il s'a-

bandonne aux hasards de la fortune au moment d'une lutte décisive; il cherche un asyle au sein de cette assemblée, que menacent encore ses soldats laissés à eux-mêmes.

Les augustes fugitifs, conduits par Rœderer et ses collègues du département, traversent le jardin sans obstacles jusque auprès des Feuillants, entre deux haies que forment des détachements de Suisses, de grenadiers des Petits-Péres et de grenadiers des Filles-Saint-Thomas. La populace qui se presse sur l'escalier de la terrasse en refuse le passage; pendant plus d'un quart d'heure on entend ces cris terribles : « Nous ne » voulons plus de tyrans! La mort! la mort! A bas » madame Véto! » Le département obtient enfin de passer, avec la faculté pour le roi de se rendre dans la salle de l'assemblée nationale, à condition que son escorte n'entrera pas.

Amené dans l'enceinte, Louis XVI dit : « Je suis venu » pour épargner un grand crime. Je pense que je ne » saurais être plus en sûreté qu'au milieu des repré- » sentants de la nation. » Le président Vergniaud répond : « Vous pouvez compter, Sire, sur la fermeté de » l'assemblée nationale; ses membres ont juré de » mourir en soutenant les droits du peuple et les au- » torités constituées. »

L'apparition inattendue de la famille royale embarrasse l'assemblée et la retient en silence. Après plusieurs instants, un membre faisant l'observation que la constitution ne permet pas de délibérer en présence du pouvoir exécutif, on fait quitter à Louis XVI la place qu'il occupe à côté du président, et on le met avec sa famille dans la loge d'un journaliste (*le Logographe*). Cette loge, située derrière le fauteuil du président, est un réduit de douze pieds carrés sur six

d'élévation, dont les murs blancs réfléchissent les rayons du soleil et en redoublent l'ardeur. Le peuple se pressant en tumulte dans le pourtour de la salle, et pouvant envahir la loge, on enlève la grille qui dérobe la communication, afin d'assurer l'asyle du roi dans l'assemblée. Cette grille est défaite à force de bras, Louis XVI lui-même s'y emploie. La scène ouverte laissera voir pendant seize heures un roi, sa femme, sa sœur, deux enfants, réduits à l'espace que chacun d'eux occupe.

A peine ces dispositions sont achevées qu'une violente agitation ébranle les spectateurs des tribunes. Un bruit extraordinaire se fait entendre du côté du jardin; ce bruit est suivi d'un coup de canon et de décharges de mousqueterie. Les sans-culottes, ayant forcé les entrées des cours, ou, pour mieux dire, étant introduits par les canonniers gardes nationaux, attaquent les Suisses, qui se tiennent sur la défensive dans leurs postes. Les Marseillais tirent à boulet; les Suisses les repoussent cependant jusqu'au petit Carrousel : le peuple épouvanté se disperse, et la place est évacuée. Mais les officiers suisses ne reçoivent pas d'ordres; les gardes nationaux restés dans les cours en attendent aussi : nul chef ne se présente! La retraite de Louis XVI, qui n'a laissé, en sortant des Tuileries, aucun ordre aux troupes, a déconcerté les défenseurs du château : ils sont hors d'état de retirer quelque fruit de ce premier succès. On ne songe pas, en menaçant d'attaquer les assaillants repoussés, à se ménager le peu de temps qui suffirait pour voir arriver plusieurs pelotons de gardes nationaux en marche vers les Tuileries. Si le roi n'eût pas abandonné sa résidence avec une partie des hommes destinés à la défendre, il eût

triomphé sans doute ; si même il avait désigné le commandant des forces qu'il y laissait, celles-ci, ne secondant encore que faiblement les Suisses, donnaient néanmoins à sa cause l'avantage de cette lutte.

Cependant les députés sont frappés de terreur, et c'est à cet instant même que le roi s'entend demander des ordres pour arrêter la marche des Suisses de Courbevoie, pour défendre aux Suisses du château de continuer leur feu. Louis promet tout, signe tout, expédie tout. Sur ces entrefaites les fuyards se rallient, leurs chefs ayant sans doute été prévenus de la condescendance du roi. Le château est de nouveau cerné, assailli : là se signalent et le Prussien Westermann à la tête de la colonne du faubourg Saint-Antoine, et le Polonais Lazouski dirigeant la bande du faubourg Saint-Marceau. Le premier paraît avoir décidé la journée par la promptitude de son attaque. Les Suisses succombent, accablés par le nombre ; tout ce qui tient au roi est égorgé : le massacre dure jusqu'à deux heures dans les appartements, sur la terrasse, dans les cours et sur la place du Carrousel. Pendant ce temps les petits bâtiments adjacents aux Tuileries s'embrasent, et les Marseillais tirent sur les pompiers ! En vain les Suisses vaincus demandent-ils la vie à deux genoux : les Marseillais, sourds à leurs prières, les percent à coups de baïonnette et de pique, et les achèvent impitoyablement. Les membres épars et déchirés semblent renaître pour de nouveaux supplices : ils sont jetés sur les brasiers de l'incendie ; des femmes-furies contemplent d'un œil sec les entrailles que dévore la flamme. Des milliers d'hommes, plus menaçants et plus affreux les uns que les autres, inondent et dévastent les appartements, sans désir du pillage, par le

seul motif de détruire. Cette multitude en fureur pénètre dans les caves, y massacre des Suisses qui s'y sont cachés, enfonce, brise les tonneaux, et submerge ces vastes souterrains de sang et de vin tout à la fois. On a vu plusieurs de ces bandits s'abreuver, se remplir de toutes les sortes de vins, tomber de fatigue et d'ivresse, n'en sortir que le lendemain livides et sanglants, ou y périr les entrailles brûlées par des liqueurs spiritueuses. Des combles du château on jette des débris de meubles, des cartons, du linge, des provisions de bouche; des croisées du pavillon de Flore on précipite sur le pavé des domestiques de la cour, des individus soupçonnés d'attachement au roi, à la famille royale. Les personnes employées dans la basse domesticité sont livrées au massacre, comme les nobles ou soldats qu'on trouve dans un appartement du château. Le Pont-Royal est le théâtre des plus atroces exécutions : on y hache les Suisses à coups de sabre, on déchiquette leurs corps à coups de faux, on les fait voler par-dessus les parapets du pont et on les engloutit dans la Seine. Toute personne qui sort du château qui est suspectée de fidélité à la cour est aussitôt égorgée. Sur le quai des Tuileries, sur le Carrousel, dans les rues de l'Échelle, de Saint-Nicaise, de Rohan, etc., on assassine à coups de pique, on assomme, on broie, avec des massues à battre le plâtre, des individus qui s'éloignent avec précipitation à la vue de tant de forfaits, individus aussitôt signalés comme aristocrates, soldats du château, Suisses déguisés. Le mot de *Suisse*, la couleur rouge, sont des causes suffisantes de proscription, et la proscription est immédiatement suivie de la mort. Un bourgeois, architecte de la ville, M. Mélan, ordinairement vêtu d'un habit rouge, sort de chez lui, et est arrêté sur le Pont-Neuf; on crie : « Au

« Suisse! au Suisse! » Au même instant M. Mélan est égorgé. Des cadavres encore palpitants sont étalés, rangés à la file sur la terrasse qui borde le château ; ils sont en grand nombre; des cadavres sont amoncelés dans plusieurs endroits sur le Carrousel ! Dans la chapelle, sept cadavres sont rangés sur l'autel, les jambes fracturées et pendantes ; le pavé de la chapelle est partout ensanglanté ; on y marche sur des lambeaux de chair, sur des cervelles ! Onze cadavres sont étalés sous le péristyle du Théâtre-Français, côté de la rue de Richelieu : on y voit le cadavre d'un personnage de qualité attaché à la cour; il est en habit, culotte de soie noire, bas de soie blancs; la poitrine et le bas-ventre ont été tailladés en tout sens, les cuisses et les jambes coupées en morceaux qui se tiennent à peine ; sa tête était si fracassée qu'on ne pouvait reconnaître l'individu ; on le nommait, mais rien n'autorise à affirmer que ce fût telle ou telle personne. On a vu ces choses, on les rapporte.

Durant ces pillages, ces égorgements, ces assassinats, ces déchirements de cadavres, les chefs de la commune font apporter avec ostentation à l'assemblée nationale une bourse de cent louis et deux grands candelabres d'argent de la chapelle, afin de faire admirer la probité patriotique de ces ouvriers de destruction qu'ils appellent le peuple. Le surlendemain encore la terrasse du château est jonchée de cadavres mutilés, égorgés, éventrés, tout couverts de mouches qui sucent le sang figé de leurs larges blessures, et remplissent les cavités de leurs yeux.

Accablé par la chaleur (elle était excessive ce jour-là), le roi a besoin de rafraîchissements : on lui apporte des fruits. L'infortuné Louis XVI mange des pêches dans la loge du *Logographe*. Tout le monde a les yeux fixés sur lui.

On égorge, on massacre, au château, dans le jardin, aux portes même de l'assemblée nationale : pour arrêter ce débordement de crimes la majorité de l'assemblée n'ose rien entreprendre; la minorité, dominée par l'épouvante qu'elle reçoit de la commune ou des sans-culottes, ne veut rien faire, rien ordonner. Parmi ses membres, les uns sont les protecteurs des assassins, les autres sont désignés pour en être les victimes ou le supposent ainsi; et nul d'entre eux n'élèverait la voix si, par une distinction singulière, par la plus honorable des exceptions, un député, un seul, n'avait fait éclater son indignation. Quoique bien marqué par les sans-culottes du sceau de la proscription, et pouvant être égorgé à l'instant même de sa première phrase, rien ne le retient : il dénonce avec force les attentats qu'on laisse si paisiblement commettre; mais sa voix, perdue dans l'espace, est bientôt étouffée par les vociférations des monstres; son dévoûment ne sert à rien, n'étant partagé par aucun de ses collègues. Les journaux du jour n'ont même pas fait mention d'un trait aussi louable de vertueuse énergie, ils n'ont rien rapporté des paroles accusatrices tout à la fois du crime et de la faiblesse : ce fait restera à jamais dans l'oubli, et le nom du député auquel il appartient, le nom de Théodore de Lameth, ne sera connu que par la révélation qu'en fera dans son ouvrage sur Malesherbes, publié en 1819, un homme de bien, renommé lui-même par plusieurs actes de courage civique, Boissy-d'Anglas, actuellement pair de France. Gloire, gloire immortelle au nom de Lameth ! Il mérite les remercîments de la patrie, les hommages de l'histoire ! Un si sublime dévoûment suffit pour honorer une famille, pour effacer les torts ou les aberrations politiques dont les événements ont pu la rendre cou-

pable. Voilà de véritables nobles, de bons citoyens, de sincères amis de la monarchie constitutionnelle. Un seul homme ose élever la voix et dénoncer les assassins en face d'eux-mêmes, un seul homme ose tonner contre les assassinats qui se commettent au moment même, et une assemblée entière garde le silence de la complicité ou de la lâcheté, et dans cette assemblée sont plus de quatre cents membres qui se disent constitutionnels amis du roi; et plusieurs de ces derniers affirmeront hautement, effrontément (après la restauration de la maison de Bourbon, 1814), qu'ils furent constamment fidèles à la monarchie; ils se diront victimes de leur amour, de leur dévoûment à l'infortuné Louis XVI; ils se prévaudront, aux yeux de la restauration, des efforts, des sacrifices, qu'ils auront faits pour défendre, pour sauver le monarque des mains des assassins! Que faisaient donc à l'assemblée nationale les Lacépède, les Pastoret, les Viennot-Vaublanc, les Lacuée-Cessac, les Lemontey, les Beugnot, les Bigot-Préameneu, les Quatremère-Quincy, les Mathieu Dumas, etc., etc., et cette foule de députés se disant royalistes constitutionnels? Ont-ils défendu le roi, la patrie, la liberté? se sont-ils exposés pour faire respecter les lois? ont-ils seulement blâmé, désapprouvé les assassins?... Non.

Ces députés (tous couverts des grâces, des bienfaits, des faveurs, de la restauration) laissent en 1792, froidement, tranquillement, emprisonner et assassiner la famille royale; ils insultent à l'humiliation du roi, et délibèrent contre lui et devant lui! Et ces avocats, ces hommes sortis des rangs obscurs de la société, deviendront pour la plupart de grands seigneurs sous le régime de Bonaparte, et ils lui vendront, pour des dotations, des titres et des cordons, des libertés natio-

nales et la patrie elle-même; et, lorsque le despote sera tombé de son trône, ils offriront leur amour et leur dévoûment aux princes de la maison de Bourbon, et ils assureront impudemment au légitime souverain de la France que leur amour et leur dévoûment à Louis XVI et à son auguste famille se maintinrent toujours dans la plus inaltérable pureté !!!

Assemblée nationale, dite législative, oui, tu fus cent fois, mille fois, plus coupable que la convention! Tu détrônas Louis XVI, tu le livras aux bourreaux, tu bouleversas la France de fond en comble. Assemblée nationale, tu donnas le signal des crimes; la convention ne fit que les exécuter!

L'extrême lâcheté des députés se disant constitutionnels enhardit les députés démagogues; ceux-ci, bien revenus de leurs terreurs, et désormais tout-puissants dans les délibérations, montrent un visage tranquille; ils discutent avec calme comme dans un jour ordinaire, tandis que les constitutionnels sont hués, insultés dans la salle, assaillis et maltraités au dehors, et ils ne savent opposer que leur faiblesse à tant d'insultes! Des hommes hideux, couverts de haillons, teints de sang, noircis de fumée, se succèdent sans interruption à la barre. Encouragés par les hurlements des tribunes, par le sourire infernal des députés jacobins, ils demandent, ordonnent, la déchéance du roi. Un décret rendu en sa présence le suspend de ses fonctions, et indique une convention nationale « qui pro-
» noncera sur les mesures nécessaires pour assurer la
» souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de
» l'égalité. L'assemblée nommera un gouverneur pour
» le prince royal. Le roi et sa famille demeureront
» dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le
» calme soit rétabli. Le département leur fera prépa-

» rer un logement au Luxembourg. Le paiement de la » liste civile demeure suspendu ; tout fonctionnaire ci- » vil ou militaire qui dans ces jours d'alarmes aban- » donnera son poste est déclaré infâme et traître à la » patrie. » Le projet de ce décret est l'ouvrage d'une commission extraordinaire, dont Vergniaud est le rapporteur. Ce grand homme de la faction des girondins a reçu le roi dans les formes constitutionnelles il y a seulement quatre heures, et Vergniaud vient provoquer et préparer la destruction de la constitution elle-même ! Mais y a-t-il de contradiction susceptible d'étonner de la part des sophistes du crime, des avocats ambitieux, et des plébéiens dévorés du désir de la célébrité ?

Dans les réflexions dont Vergniaud accompagne le projet, il dit, en réponse aux pétitionnaires que la suspension ne satisfait pas, et qui demandent impérieusement la déchéance :

« De quoi se plaint-on ? De ce que par une marche » lente le chef du pouvoir exécutif a entravé les mesu- » res qui pouvaient seules sauver l'empire : or la sus- » pension l'empêche d'arrêter encore l'efficacité des » lois ; elle le réduit à l'impossibilité de nuire, de quel- » que manière que ce soit. J'espère, d'après cette ex- » plication, que le peuple voudra bien entendre et con- » naître la vérité, et se pénétrer de l'idée que l'assem- » blée fera tout pour le sauver, que tous ses membres » sont prêts à mourir pour lui et la liberté. »

Tous ces décrets sont rendus, toutes ces mesures sont prises, par deux cent quatre-vingt-quatre députés seuls présents, c'est-à-dire par un peu moins des deux cinquièmes de l'assemblée, qui se compose de sept cent quarante-cinq membres. (Ce nombre de deux cent quatre-vingt-quatre votants est constaté par le

scrutin qui s'effectue aussitôt après pour la nomination des ministres, le bureau proclamant que la majorité absolue est de cent quarante-trois voix.)

Le massacre continue dans plusieurs quartiers de Paris; la nuit seule vient mettre fin à tant d'atrocités. On croit qu'il y a cinq mille victimes de cette journée, la dernière du pouvoir royal : et ce même jour les promenades publiques sont remplies comme à l'ordinaire de femmes élégantes et d'hommes de bon ton, les restaurateurs et les cafés offrent leurs réunions accoutumées, les spectacles sont pleins; les Parisiens ne renoncent, en un mot, à aucune de leurs habitudes.

La catastrophe du *dix août* amènera les massacres des premiers jours de septembre : au *dix août*, en effet, s'est terminée la bataille contre la monarchie, bataille mal entamée le 20 juin. Les conjurateurs cependant étaient loin d'avoir les moyens du succès s'ils avaient rencontré quelqu'un de ces obstacles qu'il était si aisé de leur opposer. Louis XVI tirant l'épée aurait vaincu, ou périssant il serait mort en roi sur la brèche de son palais. Il n'y a parmi tous ces monarques, grands ou petits, dépossédés de nos jours, qu'un seul souverain, un seul qui se soit inspiré cette résolution, et qui n'ait voulu quitter le trône qu'avec la vie; mais il n'a pas régné en Europe : c'est Tipo-Saëb (V. 4 mai 1799).

Cette journée frappera de stupeur les habitants de Paris autres que les prolétaires ; la lâche majorité de l'assemblée nationale en sera écrasée. Les cordeliers, en obtenant ce succès décisif, sont obligés de se maintenir au faîte de la révolution, sous peine de périr : ils viennent de se placer entre ces deux extrémités, le triomphe et le supplice. Ne se dissimulant pas qu'ils

ne régneront qu'avec le secours de la populace, ils se l'attacheront par les crimes qu'ils lui feront commettre sans relâche. Les citoyens éperdus se verront réduits à chercher à l'ombre des drapeaux la sécurité bannie de leurs foyers, préférant mourir en braves des traits de l'étranger à succomber misérablement sous l'oppression civile qu'ils n'osent combattre. Le même sentiment qui renversera les troupes confédérées soutiendra les factions : ce sentiment, changeant de nature selon les lieux et la distance, au dedans de l'effroi, devient de l'audace à la frontière. Étrange phénomène, vu seulement en France à cette époque !

On se hâte d'envoyer dans les départements des relations de la journée du 10 août, relations où la vérité est dénaturée, afin de justifier les mesures de l'assemblée, de rassurer les esprits, et de prévenir les commotions que pourraient amener les intérêts des partis à la nouvelle d'un aussi grand événement, susceptible d'interprétations si diverses : on affirme dans mille écrits ou circulaires que la cour avait formé les projets les plus atroces contre le peuple, dressé de nombreuses listes de proscription, et que la France ne devait bientôt plus offrir qu'un vaste théâtre de meurtres juridiques. Le peuple n'hésite pas à se pénétrer de la réalité de cette conjuration contre ses droits et son bonheur, comme de la nécessité dans laquelle l'assemblée s'est vue d'en prévenir les effets ; la justice (prétendue) de ses décrets est universellement reconnue : toutes les administrations s'empresseront de la féliciter et d'envoyer leur adhésion ; il ne s'élèvera pas une voix pour la constitution et le roi !

Quant aux preuves de la préméditation et de la préparation de cette journée par les anarchistes, ces

preuves sont irrécusables et en grand nombre. Vergniaud, dans un discours véhément prononcé le 3 juillet (V. *Monit.*, n° 186), a eu l'audace de dévoiler par forme de supposition le complot détestable que médite contre le roi la faction dont il est le chef. Le 30 octobre le conducteur des Marseillais, Barbaroux, révèle tout à la convention. « C'est, dit-il, à Charenton » que fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui de» vait s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le » 10 août. » Un directoire secret, formé par le comité central des fédérés, a combiné la journée du 10 août comme il avait combiné celle du 20 juin. Péthion le dit positivement (V. *Monit.*, 10 novembre) : « Les » hommes qui se sont attribué la gloire de cette jour» née sont les hommes auxquels elle appartient le » moins... Elle est due aux braves fédérés et à leur di» rectoire secret, qui concertait depuis long-temps le » plan de l'insurrection. » Carra, membre de ce directoire, en fait aussi la révélation dans sa feuille (*Annales patriotiques*, n° 78) :

« Ce comité s'assembla dans la salle de correspon» dance, aux Jacobins. On tira cinq des quarante-quatre » membres dont il était composé pour en former le di» rectoire d'insurrection; ces cinq étaient : Vaugeois, » grand-vicaire de l'évêque Grégoire; Debessé, de la » Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, jour» naliste de Strasbourg, et Gallisot, de Langres. Je fus » adjoint à ces cinq membres, et peu de jours après » on y invita Fournier l'Américain; Kieulin, de Stras» bourg; Santerre, Alexandre, commandants du fau» bourg Saint-Marceau; Lazouski, capitaine des ca» nonniers du faubourg Saint-Marceau; Antoine, de » Metz, ex-constituant; Lagrey et Garin, électeurs de

» 1789; et, dans la suite, Gorsas et Camille Desmou-
» lins. La première séance de ce directoire pour la
» journée du 10 se tint dans le cabaret du Soleil-d'Or,
» rue Saint-Antoine, près la fameuse Bastille, dans la
» nuit du 25 au 26 juillet... Notre projet manqua cette
» fois par la présence du maire Péthion, qui sentit vrai-
» semblablement que nous n'étions pas assez en me-
» sure... La seconde séance active se tint le 4 août, dans
» la chambre d'Antoine l'ex-constituant, rue Saint-Ho-
» noré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la même mai-
» son où demeurait Robespierre. L'hôtesse de Robes-
» pierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle
» vint sur les onze heures du soir demander à Antoine
» s'il voulait faire égorger Robespierre. « Si quelqu'un
» doit être égorgé, ce sera nous, sans doute; il ne s'agit
» pas de Robespierre : il n'a qu'à se cacher. » Ce fut
» dans cette séance active que j'écrivis de ma main tout
» le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et
» l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan,
» et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre vers
» minuit. Mais une seconde fois notre projet manqua,
» parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore
» assez en mesure. Enfin la troisième séance active de
» ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août, au
» moment où le tocsin sonna, et dans trois endroits dif-
» férents en même temps... J'étais, moi, dans la ca-
» serne des Marseillais, et dans la chambre du com-
» mandant, où nous avons été vus par tout le bataillon.
» Je consigne ce fait historique dans les *Annales patrioti-*
» *ques* en attendant que je donne ce précis plus détaillé.
» Mais dans ce premier précis, qui est de la plus grande
» vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer
» en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne

» s'agit ni de Marat *, ni de Robespierre, ni de tant d'au-
» tres qui veulent passer pour acteurs dans cette affaire,
» et que ceux-là qui peuvent s'attribuer directement la
» gloire de la fameuse journée du 10 sont ceux que je
» viens de nommer, et qui ont formé le directoire se-
» cret. »

Le 10 novembre un autre conventionnel, Cambon, s'exprime en ces termes, relativement à l'assemblée législative :

« Cette assemblée, révolutionnaire dans ses premiers
» instants, prit les moyens de préparer indirectement
» une seconde révolution, qu'elle regardait comme né-
» cessaire pour consommer la chute du roi, mais qu'elle
» ne pouvait opérer directement : en conséquence elle
» désorganisa elle-même la force armée de Paris, elle
» cassa l'état-major, elle renvoya les troupes qui se
» trouvaient ici, elle ferma les yeux sur l'impuissance

* Marat avait été gagné par la cour : le fait est constant, quelque invraisemblable qu'il puisse paraître. Les conseillers de l'infortuné Louis XVI voulaient à tout prix perdre M. de Lafayette : ils déchaînèrent contre lui l'infâme journaliste. Mais les violentes prédications de Marat, en enflammant toutes les passions populaires, donnèrent le peuple aux jacobins, et achevèrent de perdre les constitutionnels. Et, comme les conseillers de Louis XVI avaient dans une égale horreur les constitutionnels et les jacobins, ils travaillaient à détruire ces deux partis l'un par l'autre : c'est le motif qui fit choisir successivement des jacobins et des constitutionnels pour ministres, parce que les conseillers secrets de Louis XVI espéraient tout désorganiser en agissant ainsi. On ne pouvait suivre une conduite plus fausse et plus dangereuse. Elle eut pour résultat de laisser la cour sans aucun appui dans le sein de l'assemblée législative, et de rendre les jacobins tout-à-fait maîtres de cette assemblée : car les cordeliers et les jacobins professaient les mêmes principes et tendaient au même but. La cour s'abusa au point de chercher un défenseur dans la personne de Marat, comme dans celle de Danton, ainsi que l'avoue M. Bertrand de Molleville.

» des autorités constituées; elle arma tous les citoyens » de piques, et les mit à portée de ne rien craindre. Le » château des Tuileries sentit le coup, et ferma son jar- » din. Le corps législatif, toujours révolutionnaire, dit: » Tu fermes ton jardin : eh bien ! je vais l'ouvrir. Et le » jardin fut ouvert malgré le tyran qui s'y était enfermé... » Le corps législatif était résolu à sauver la liberté; il » avait voulu faire venir vingt mille hommes à Paris... » Le despotisme avait vu avec effroi cette réunion (V. » 8 juin)... Malheureusement les vingt mille hommes » n'étaient pas venus... Les volontaires nationaux fu- » rent appelés... Ceux que mon département a fournis » avaient fait deux cents lieues en onze jours... ; ils » étaient ici pour le 10 août... La révolution se fit. »

L'inertie de Péthion annoncerait assez, à défaut d'autres notions et de ses propres aveux, qu'il approuvait la conjuration. On a vu qu'au sortir de l'assemblée il se retira chez lui, et qu'à l'instant même la municipalité le fit garder à vue. Il ne tardera pas à se vanter d'avoir lui-même provoqué cette consigne, que l'assemblée se garda bien de lever, comme elle avait levé celle du château. D'ailleurs il est constant que la consigne était dirigée contre lui; que les conjurés se méfiaient de sa niaise activité, de sa nullité; qu'ils appréhendaient que les girondins n'abusassent de sa popularité pour paralyser ou modifier un mouvement beaucoup plus fort qu'ils ne le souhaitaient. Instruit de tout ce qui se passait dans les faubourgs, le maire, redevenu libre, devait en vrai magistrat se transporter aux lieux des rassemblements, et faire des efforts pour rétablir l'ordre et la tranquillité. S'il l'eût essayé, son succès était certain : on peut en juger par ce qu'il avait déjà fait, ainsi qu'il le fait connaître au mois de novembre suivant dans un écrit publié par lui-même.

sous ce titre, *Compte rendu par Jérôme Péthion à ses concitoyens :*

« Je fus instruit d'un projet formé à la hâte, légè-
» rement entrepris, de se porter le 26 juillet au châ-
» teau pendant la nuit pour s'emparer du roi et le con-
» stituer prisonnier... Dans ce moment aussi j'appris
» que la cour avait une parfaite connaissance de ce qui
» se passait, et qu'on était en force aux Tuileries pour
» repousser les assaillants. Je me rendis à la hâte sur
» l'emplacement de la Bastille, qui était le point de
» ralliement : je haranguai les citoyens, je les détour-
» nai de leur entreprise. Je fus de là au faubourg Saint-
» Marceau, qui devait se réunir à celui de Saint-Antoi-
» ne : j'en fis autant. Les mesures étaient si mal con-
» certées, et l'aveuglement de ceux qui avaient conçu
» le projet était tel, que j'eus beaucoup de peine à ra-
» mener le calme. J'avais évité les plus grands maux,
» et néanmoins, dans ces moments de délire, un assez
» grand nombre de citoyens ne sut pas apprécier ma
» conduite : les uns crurent que ce que j'avais fait avait
» été uniquement pour remplir le devoir impérieux de
» magistrat; d'autres s'imaginèrent que je n'étais pas
» initié dans les secrets, et que je contrariais leurs vues
» sans le savoir; plusieurs pensaient qu'une indulgence
» mal entendue m'avait porté à des ménagements qui
» n'étaient pas d'un homme d'état. Ils étaient tous dans
» l'erreur, ils ne connaissaient pas la véritable position
» des choses, ils ne consultaient que leur enthousias-
» me : leur précipitation aurait tout perdu. Autant je
» redoutais tout mouvement partiel, autant je sentais
» qu'une insurrection était nécessaire, et que dans tous
» les cas elle était inévitable : il était donc de la plus
» haute importance de la préparer, de la calculer avec

» sagesse, et de prendre toutes les précautions possi-
» bles pour en assurer le succès. »

Voilà l'explication de l'inertie de cet homme, aussi pusillanime à l'approche du danger que fourbe et malfaisant alors qu'il se voit à l'abri, de cet homme dont ses complices eux-mêmes ne font aucun cas. C'est d'un charlatan froid, lourd, épais, sans qualités, sans dehors, sans actions, sans éloquence; c'est d'un verbiageur de la commune, espèce de magistrat dont la population s'engouait depuis quinze mois, et dont elle faisait un demi-dieu! On trouve presqu'à chaque page de l'histoire de France, depuis le fils de Hugues Capet, le gouvernement inepte ou la nation hors de mesure.

A dater de ce jour, de ce 10 août, le pouvoir des hideux sans-culottes s'affermit sur des lits de cadavres, les convulsions révolutionnaires deviennent les droits d'une populace homicide. Le poète Schiller parle ainsi de ces massacres :

« ... L'airain consacré aux accents de la paix donne
» un affreux signal de révolte. Égalité! liberté! entend-
» on crier de toute part : le citoyen court aux armes;
» les rues, les places se remplissent; des troupes de
» meurtriers les parcourent; les femmes imitent les
» monstres et jouent avec l'horreur; armées des dents
» du tigre, elles déchirent le cœur palpitant du conci-
» toyen dans lequel elles voient un ennemi. Les liens
» d'une religieuse pudeur se dénouent. Il est dange-
» reux d'éveiller le lion, la serre de l'aigle est sanglante
» et terrible; mais la plus sinistre des horreurs est
» l'homme dans le délire de la liberté! »

10-11-12. — Des lois révolutionnaires sont adoptées.
1° Formation d'un conseil exécutif, composé de six

ministres : Danton, ministre de la justice ; Monge (mathématicien), de la marine ; Roland de la Platrière, de l'intérieur ; Clavière (de Genève), des contributions ; Servan, de la guerre ; Lebrun, fondeur (de Noyon), des relations extérieures ; Grouvelle (homme de lettres), secrétaire du conseil. Danton obtient deux cent vingt-deux suffrages sur deux cent quatre-vingt-quatre votants. « Je suis porté au ministère par un boulet de » canon », dit-il, en faisant allusion à l'attaque des Tuileries. Ce gouvernement provisoire ne sera qu'une sorte d'anarchie ministérielle, chaque ministère rendant compte à un comité, quelquefois à l'assemblée nationale elle-même, des opérations qui le concernent. 2° Convocation au 16 août des assemblées primaires pour le choix des électeurs qui nommeront des députés à une convention nationale. Toute distinction entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs (V. 3 septembre 1791) est abolie. Les assemblées électorales se composeront de tous les Français âgés de vingt et un ans, vivant de leurs revenus ou du produit de leur travail, et n'étant point en état de domesticité. Il suffira, pour être éligible comme électeur et comme député, d'être âgé de vingt-cinq ans. Les assemblées primaires sont invitées à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée. Les électeurs obligés de s'éloigner de leur domicile recevront vingt sous par lieue et trois francs par jour de séjour. Les membres de l'assemblée constituante et ceux de l'assemblée actuelle seront éligibles à la convention. (Cette dernière réserve est essentielle dans le plan des girondins, qui voudraient seulement changer le nom d'une assemblée où leur influence domine.) 3° Nomination de douze commissaires aux armées, ayant pouvoir de destituer les généraux et tous les fonctionnaires civils et militaires. 4° L'état-major

de la gendarmerie est supprimé. 5° Santerre est définitivement nommé commandant de la garde nationale parisienne. 6° Les comités des quarante-huit sections sont suspendus. 7° Tous les juges de paix à Paris sont destitués.

De grands désordres et des violences contre les particuliers ont encore lieu les 11 et 12. La populace renverse, brise les statues des rois, et même celle de Henri IV. La statue équestre de Louis XIV, érigée sur la place Vendôme, se brise en tombant; un des pieds de derrière portait sous le sabot l'inscription suivante : « 12 août 1692 »; on a lu cette inscription sur place. Les moteurs de la commune triomphants font prendre sur-le-champ toutes les mesures extrêmes. Les proscriptions administratives et judiciaires commencent, les visites domiciliaires se multiplient; des commissaires parcourront les départements afin de s'y concerter avec les sociétés populaires, conformément à l'instruction du ministre de la justice Danton : dorénavant ces sociétés affiliées au club des jacobins de Paris seront reconnues comme parties intégrantes du gouvernement.

13. — Le roi et la famille royale sont reclus au Temple : la commune de Paris en a la garde et la responsabilité.

Après avoir été retenus pendant toute la journée du 10 dans la loge du *Logographe*, le roi et la famille royale avaient été placés dans un petit appartement de trois pièces au premier, situé au-dessus de la salle où la convention tient ses séances. Les croisées donnaient sur la terrasse des Feuillants, et une foule de personnes se rassemblaient dans cette partie de la terrasse pour apercevoir les augustes captifs : la reine se montrait assez souvent, et sa physionomie était toujours

empreinte de tranquillité. Quels ne devaient pas être la force d'âme, l'héroïsme de caractère de cette souveraine, lorsqu'elle se résignait à montrer de la gaîté dans de si terribles conjonctures! Oui, elle était la digne fille de Marie-Thérèse, la princesse qui, pour dérober à ses bourreaux les royales angoisses de son cœur, s'élevait jusqu'à descendre à des jeux folâtres! L'on a vu la reine et madame la princesse de Lamballe courant l'une après l'autre dans la chambre qui leur servait de prison; l'on a vu la reine et son amie intime, se penchant sur le barreau des croisées, secouer fortement la tête et faire tomber de leurs cheveux des nuages de poudre sur les curieux qui se trouvaient au-dessous d'elles; et de grands éclats de rire se faisaient entendre de l'appartement des augustes prisonniers. Malheureuse reine, elle faisait violence à ses douleurs, ses tortures, pour tromper la joie de ses bourreaux!

Les girondins avaient fait décréter le 10 que le département préparerait à la famille royale un logement au Luxembourg. La municipalité s'y est opposée : elle a représenté que, cette habitation ayant de nombreuses issues, il serait aisé d'enlever le roi, et que cet espoir des ennemis du peuple ramènerait les troubles; elle sollicite ou plutôt exige qu'on désigne le Temple, résidence moins spacieuse et plus facile à garder; elle s'engage à la plus exacte surveillance. Les girondins sentent bien les désavantages, pour leur autorité, de ces dernières dispositions : ils prévoient que Louis XVI au Temple, dans une dépendance absolue de la municipalité, lui fournira plus de moyens d'assurer le pouvoir qu'elle vient d'usurper, et de l'étendre indéfiniment. Mais ces hommes, si hardis contre le roi, n'osent résister aux volontés d'une commune de trois

jours, nommée par les commissaires des sections; ils s'aperçoivent avec regret de la faute qu'ils ont commise en confirmant son autorité. Sans doute ils se flattaient que le maire Péthion obtiendrait sur cette nouvelle municipalité l'influence qu'il avait exercée sur la précédente : ils seront victimes de leur méprise à cet égard. Beaux-esprits de tribune, se confiant dans la supériorité de leurs talents, propres aux choses spéculatives, et peu capables d'agir, ces factieux vont en avant, sans apprécier les obstacles qui s'opposent à leurs progrès; ils envisagent ces convulsions du délire révolutionnaire comme des opérations politiques émanées de l'enthousiasme populaire, et qu'ils sauront régulariser. En attendant ils procèdent au hasard, obéissant à chaque nouvel incident, sans arrêter de plan ni prendre de détermination fixe. Dans une conjoncture aussi décisive ils évitent de se décider, afin de se donner le temps de juger ce qui convient à leurs intérêts, ou de proclamer le prince-enfant, ou d'établir la république. Avant peu l'on ne verra dans les girondins que des ambitieux, habiles à désorganiser un empire, incapables d'asseoir un ordre quelconque : ils ont répandu des théories d'anarchie, d'autres anarchistes plus résolus en feront l'application; ils ont fasciné les imaginations, d'autres viendront qui subjugueront les volontés. L'assemblée siégeant au Manége ne sera désormais que le simulacre, la montre, le cadran, de la représentation nationale. Le 10 août la commune de Paris devient le véritable souverain : Danton, Tallien, Manuel, Robespierre, la dirigeront; bientôt ce dernier y restera le seul maître, le maître absolu.

12-13. — Les ministres des cours étrangères quittent

Paris. Le pouvoir exécutif provisoire, qui se flattait d'obtenir l'assentiment du cabinet de Londres, est d'abord très affecté du rappel de l'ambassade britannique. Le peuple anglais tout entier approuvait les principes de la révolution de France; mais, en lisant les relations des journées du 20 juin, du 10 août, il rejette et maudit les étranges réformateurs de cette seconde période. Le ministre Pitt fomentera très habilement ces dispositions, dans la vue de faire approuver ses préparatifs de guerre, et d'accoutumer les Anglais à l'idée des hostilités que non seulement il prévoit, mais qu'il médite, et qu'il appelle de tous les vœux que peut former son implacable haine contre la France. Les chefs de l'opposition parlementaire voyant s'évanouir tout espoir de l'établissement chez nous des institutions qui garantissent les principes qu'eux-mêmes professent, établissement dont l'influence devait contribuer à l'amélioration des institutions de leur propre pays, les wighs maudiront aussi et avec véhémence les sauvages excès des factieux du jour, et gémiront sur la destinée d'une nation éternellement condamnée au joug.

14.—Une loi révolutionnaire, rendue sur la proposition de François (de Neufchâteau, directeur en 1797-98), ordonne la vente des biens des émigrés par petites portions, afin, dit-il, d'attacher les habitants des campagnes à la révolution.

14.—Le capitaine Marchand, parti le 14 décembre 1790 de Marseille pour une expédition autour du monde, expédition entreprise par des négociants, est de retour à Toulon. L'objet du voyage était le commerce des pelleteries ; son résultat scientifique consiste dans la découverte d'un groupe d'îles appartenant à l'archi-

pel des Marquises, et dans la reconnaissance de quelques parties encore mal déterminées de la côte nord-ouest de l'Amérique.

15. — Une loi révolutionnaire consigne les pères, mères, femmes et enfants, des émigrés, dans leurs communes respectives.

17. — Une loi révolutionnaire crée un tribunal spécial chargé de poursuivre les auteurs des crimes commis au 10 août. Ce tribunal prononcera en dernier ressort et sans recours en cassation (V. 24, 25).

La haute cour établie à Orléans par la précédente constitution est enveloppée de trop de formes judiciaires pour satisfaire l'impatience où l'on est de voir juger ceux que l'on désigne comme coupables. L'établissement du nouveau tribunal, décrété suivant le rapport de Hérault de Séchelles, prouve le grand ascendant de la commune sur l'assemblée. Les électeurs, intimidés par la populace, vont nommer des juges dévoués au club des cordeliers. La commune entretiendra l'activité du tribunal en jetant dans les prisons une foule d'individus dénoncés comme assassins du peuple, ennemis de la liberté. Les députés, soumis aux désirs ou bien aux ordres de Danton *, redoutable

* Veut-on connaître le patriotisme de Danton, qui, après s'être vendu au parti appelé d'Orléans, se vendit aux ministres de Louis XVI, voici la lettre que lui écrivit, le 2 décembre 1792, M. de Bertrand de Molleville : « Je ne dois pas vous laisser ignorer » plus long-temps, monsieur, que, dans une liasse de papiers » que feu M. de Montmorin m'avait remise en garde vers la fin de » juin dernier, et que j'ai emportée avec moi, j'ai trouvé une » note indicative, date par date, des différentes sommes que vous » avez touchées sur les fonds des dépenses secrètes des affaires » étrangères, des circonstances dans lesquelles elles vous ont été

ministre de la justice, ne feront plus qu'observer passivement les bourreaux. A peine peuvent-ils délibérer : les furieux qui remplissent les tribunes ne souffrent aucune parole de modération, et les députés en sont venus à un tel degré de lâcheté qu'ils craignent de passer pour modérés. C'est donc inutilement que les constitutionnels se voient encore en majorité : s'ils assistent aux séances, c'est parce que la salle est un asyle qui les dérobe pendant le jour aux attaques personnelles des émissaires de la commune ; mais aucun d'eux n'ose se mêler aux discussions. Les girondins eux-mêmes, intimidés, sont contraints de servir d'or-

» données, et de la personne par l'entremise de laquelle ces » paiements ont été négociés et effectués. Vos relations avec cette » personne sont constatées par un billet de votre main, qui, » malgré son insignifiance apparente, ne permet pas de douter » qu'elle n'agît en votre nom ; et ce billet est attaché avec une » épingle à la note dont il s'agit, dont on peut d'autant moins » suspecter l'exactitude, qu'elle est écrite en entier de la main » de M. de Montmorin, etc. » (*Histoire de la révolution, etc.*, t. x, p. 250 et 251.) M. Bertrand menaçait Danton, député à la convention nationale, de publier ces pièces, de les faire afficher dans les rues, et de les adresser avec une lettre au président de la convention, s'il ne se conduisait pas dans le procès du roi comme devait le faire, disait-il, un homme qui en a été si bien payé. L'ex-ministre ajoute : « Danton ne répondit pas à ma lettre ; » mais je vis dans les papiers publics qu'il s'était fait députer à » l'armée du nord. Il ne revint que la veille du jugement du roi, » et s'en tint à voter pour la mort, dans l'appel nominal, sans » motiver son opinion. » La démarche de M. Bertrand envers Danton était louable sans doute, mais d'une maladresse rare. Que de choses dont cet ex-ministre s'est glorifié, et qu'il aurait dû tenir secrètes dans l'intérêt de la monarchie ! On est affligé de voir la quantité de fausses mesures employées par les conseillers de Louis XVI, de voir des ministres persuadés qu'ils arrêteront une révolution qu'ils ne savent pas combattre, en achetant un Marat, un Péthion, un Danton, etc., jacobins qui se moquent de ces ministres, et leur volent l'argent du roi.

ganes à de bien plus vigoureux révolutionnaires, et d'admettre, de justifier, de légitimer, les plus violentes mesures, celles qu'ils n'ont pas dictées. Le canon des Marseillais a mis en poudre la faction de Brissot et de Péthion. Le nouveau tribunal servira de modèle au fameux tribunal révolutionnaire de la convention. Le conseiller au parlement de Paris Hérault de Séchelles ouvre les voies au conseiller des aides de Montpellier Cambacérès (V. 10 mars 1793).

18. — Proscrit à Paris, le général Lafayette abandonne son armée, après avoir inutilement essayé de l'animer contre les jacobins, auteurs de la catastrophe du 10 août. Il a perdu à se concerter un temps précieux (V. 28 juin), pendant lequel leurs séductions ont agi sur les esprits crédules; il a laissé s'évanouir cette ardeur qu'un soudain appel aux armes aurait trouvée dans le cœur de ses soldats, encore attachés au nom du roi.

Quand cette nouvelle inattendue lui parvient, loin de prendre une résolution convenable à l'urgence du cas où il se trouve, il reste indécis. Signalé comme le chef des constitutionnels, comme l'appui du roi, il pourrait marcher sur Paris, et la partie de son armée dont il serait suivi se grossirait vraisemblablement en route de la foule de ceux qu'il rallierait sous l'étendard de la constitution. Mais ce général ne se croit pas assez fort pour prendre ce parti vigoureux; il se tient dans le silence, et ne fait connaître sa rébellion qu'à l'instant où il sait que des commissaires du corps législatif se rendent à son armée : alors, ayant ordonné aux administrateurs de la ville de Sedan d'arrêter les trois factieux soi-disant commissaires, il se dérobe de Sedan, avec les généraux Alex. Lameth, Victor Latour-Maubourg (pair de 1814), le colonel Bureaux de Puzy,

tous trois ex-constituants, et dix-huit autres militaires, ayant le dessein de se retirer en Hollande, et jugeant qu'il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Maestricht, à travers les pays occupés par les troupes autrichiennes. Arrêtés proche de Luxembourg, ils sont conduits dans cette ville, et traités comme prisonniers de guerre. En vain réclameront-ils le droit des gens, et demanderont-ils à être regardés comme des étrangers qui traversent paisiblement les possessions impériales : Lafayette et les trois constituants sont retenus prisonniers, et seront successivement transférés à Wesel, Magdebourg, Glatz, Neiss et Olmutz, où ils éprouveront les plus grandes rigueurs de la captivité. Cette captivité ne cessera pour Lafayette que le 27 août 1797 (V. cette date). Arrivés à leur dernière destination, on déclare, de la part de Sa Majesté Apostolique, à chacun d'eux, en les renfermant séparément dans leurs cellules, « qu'ils ne verront plus à l'avenir que leurs » quatre murailles; qu'ils n'auront de nouvelles ni des » choses ni des personnes; qu'il est défendu de pro- » noncer leurs noms, même entre les geôliers, et dans » les dépêches à la cour, où ils ne seront désignés que » par leurs numéros; qu'ils ne seront jamais rassurés » sur le sort de leurs familles, ni sur leur existence » réciproque; et que, cette situation portant naturel- » lement à se détruire, on leur interdit couteaux, four- » chettes et tous moyens quelconques de suicide. » Il est difficile de calculer, de peser avec un plus féroce machiavélisme, tous les degrés de cruauté : les ministres autrichiens rivalisent avec les comités et les jacobins de 1793.

Dans ces temps où d'horribles proscriptions remplirent d'innombrables cachots, le général Lafayette aura été, après la famille royale de France, le prison-

nier réservé aux plus indignes traitements. Mais la famille royale a eu pour geôliers d'atroces démagogues; et c'est de même que les ministres de deux souverains armés, dit-on, dans l'intérêt de la royauté, traitent les derniers soutiens d'un trône abandonné par ceux qui devaient périr sur ses marches !

« Cette extraordinaire sévérité, dit un auteur an-
» glais (Bigland), envers des hommes dont les opinions
» étaient suivies avec enthousiasme par la majorité et
» la plus estimable partie de la nation française, fut
» une erreur funeste dans un moment où ils n'étaient
» proscrits que parce qu'ils avaient tenté d'appuyer un
» trône que sans doute ils affaiblirent trop d'abord,
» mais qu'en dernier lieu ils voulaient préserver. L'ab-
» surde politique qui décida les souverains à les traiter
» avec une si grande dureté produisit bientôt de fâ-
» cheux résultats pour la coalition, montrant ainsi à
» quelles vengeances on était réservé si la contre-révo-
» lution s'effectuait. Cette politique, ainsi que le ma-
» nifeste du duc de Brunswick (V. 25 juillet), condui-
» sit à l'union générale pour défendre le territoire. »

Ainsi disparaît Lafayette, l'un des premiers et des plus honorables moteurs des réformes politiques. Il a voulu, mais trop tard, parer le coup décisif que les jacobins portent à la royauté. Peu s'en faut qu'il ne périsse victime de cette faction dont son imprévoyante confiance ou sa timide circonspection laissa croître les forces et mûrir les complots. Épris de la liberté, dont il avait servi et admiré le développement dans l'autre hémisphère, il voulut la naturaliser dans sa patrie; il croyait possible cette transplantation, ayant trop bonne opinion des Français, dont un long despotisme avait courbé les âmes et faussé les esprits. Il les assimilait à ces Américains qui n'avaient pas cessé d'être

soumis à des institutions représentatives ; qui, possédant les droits de citoyen, pénétrés des devoirs qui s'y rattachent, ne s'insurgeaient contre la métropole qu'afin de jouir de ces précieuses prérogatives dont l'aristocratie de la Tamise voulait leur retirer l'usage. Lafayette ne se défie pas assez de ses forces, parce qu'il est sûr de ses intentions; il ne mesure pas non plus la portée de ses talents, et se méprend sur les difficultés du terrain où il vient se placer. Mais Washington eût échoué sur les rives de la Seine!

C'est avec un fonds de connaissances spéculatives mal dirigées, avec un caractère nullement énergique, avec un esprit facile et point créateur, c'est enfin avec le désir le plus ardent de la célébrité, que Lafayette est arrivé aux états-généraux : envisageant dès lors un grand changement dans l'état de la nation sous le point de vue le plus favorable et comme l'avant-coureur et le gage de la félicité générale, il n'aurait besoin de justifier les motifs de son adhésion aux principes du mouvement de 1789 qu'en présentant ces motifs mêmes. Proclamé l'un des chefs du peuple, il en défendra la cause avec franchise et droiture; entraîné par la rapidité du mouvement, est-il jeté sur des écueils, sa direction politique l'engage-t-elle dans de fausses routes, en discutant les nombreuses circonstances auxquelles il est mêlé, on pourra blâmer quelques unes de ses démarches, lui imputer des fautes, des torts même; mais, s'il ne viole aucun principe de morale, s'il repousse toute association avec des hommes pervers, s'il ne se lie pas à Mirabeau; s'il impose au duc d'Orléans, s'il s'oppose avec persévérance aux agitateurs qui se couvriraient du nom de ce prince; si, dans une nuit de désordre et de sang, il sauve la famille royale; si, environné de cri-

mes, il n'en commet aucun, s'oppose à tous, en prévient beaucoup, gémit sur ceux qu'il ne put détourner; si, en essayant de protéger Louis XVI, attaqué par les girondins, il voit ses avances repoussées par les conseillers intimes du faible monarque; si, menacé de la proscription, il se jette dans l'exil, non comme un transfuge ulcéré de vengeance, non comme un autre Arnold, mais dans le seul but d'abriter sa tête dans une contrée où croît et prospère cette véritable liberté dont il eut l'espoir de voir jouir sa patrie; qui osera lui jeter la première pierre en disant qu'il conçut de mauvais desseins et manifesta de mauvaises intentions? Lafayette et Necker s'abusèrent l'un comme l'autre, et sur l'effet de ces abstractions politiques dans des cerveaux inflammables, et sur la force qu'ils auraient de prévenir la violence de l'explosion ou d'en amortir les ravages; ils durent l'un comme l'autre s'avouer leurs méprises à cet égard, et reconnaître que celui-là seul qui a dit aux vagues de la mer, *Vous n'irez que jusque là*, peut seul suspendre des agitations populaires aussi violentes que générales. Les Anglais ont, plus justement que nos coteries, balancé le pour et le contre sur ces deux personnages. Les voûtes de Westminster retentirent plusieurs fois des témoignages honorables que Fox et Grey rendaient au général français, témoignages que ne désapprouvèrent et n'infirmèrent point Granville ou Pitt! Lafayette désirait avec ardeur cette mesure du bien public qu'il voyait résulter de l'usage régulier d'une constitution libre; mais calculant sur de fausses données, sur ses espérances plutôt que sur la connaissance de l'histoire et du caractère de sa nation, les obstacles qu'apporteraient à l'établissement de la liberté les résistances d'une cour où la corruption était

invétérée, les passions des méchants, l'ignorance des classes moyennes sur tous les objets de politique et d'administration, la dégradation morale du peuple; Lafayette vit, à son entrée dans la carrière, les difficultés et les obstacles s'élever de toutes parts : bientôt on marcha sur des laves enflammées qui s'étendirent par débordements concentriques et menacèrent d'une plus forte éruption, de celle qui vient d'engloutir tout ce qui restait de l'ancien état de choses, et de calciner les germes de reproduction confiés à l'avenir. En un mot, et à propos de Lafayette, la conduite d'un homme ne doit jamais, encore moins dans les temps de discorde, se juger d'après les flatteries de ses admirateurs, ni par les injures de ses antagonistes. Celui qui jugerait les intentions de Lafayette d'après les quolibets et les invectives de Rivarol et de Pelletier aurait de bien fausses et de bien misérables données sur ce personnage illustre, dont la postérité honorera le nom, comme celui d'un des meilleurs citoyens qu'ait eus la France, d'un des plus nobles défenseurs qu'aient eus l'humanité, les lois et la liberté. Disons encore que, dans le temps de sa plus grande popularité, à l'époque où il exerçait une influence et un pouvoir presque sans bornes, Lafayette n'abusa point de sa gloire, comme le fit Necker rentrant à Paris après la prise de la Bastille; que le général n'insulta pas, comme le ministre, à la position, au malheur de Louis XVI, et qu'il se montra toujours noble dans sa conduite autant que loyal dans ses intentions. Si l'on veut bien se rappeler encore que Lafayette, issu d'une des plus anciennes, des plus illustres maisons de la monarchie, d'une famille qui fut, il y a quatre siècles, l'ornement de sa patrie, et où le bâton de maréchal de France

devint le prix des plus nobles faits d'armes, et non la récompense d'obscurs ou ignobles services de cour; que Lafayette fit à la liberté et au bonheur de ses concitoyens le sacrifice de tous ses droits nobiliaires et féodaux; qu'il éleva toujours une voix courageuse et désintéressée en faveur des opprimés, et que sa conduite éminemment nationale ne se démentit pas un seul jour pendant trente années de révolution : alors il faut voir dans ce citoyen l'un des plus beaux caractères des temps modernes.

L'armée, abandonnée par Lafayette, passe sous le commandement de Dumouriez, intrigant sans pudeur, qui veut de la célébrité à tout prix.

La nouvelle de l'éclipse du premier de ces généraux excite à Paris la joie la plus vive. Delivré de cet ennemi, le parti dominant de l'assemblée conçoit l'espoir de s'allier à la commune, dont elle voudrait atténuer l'influence.

19. — Une loi révolutionnaire décompose la garde nationale de Paris, en la divisant en quarante-huit sections armées. Chaque section aura un commandant nommé par tous les citoyens armés qui la composent. Il y aura un commandant général élu pour trois mois, par tous les citoyens composant les sections armées, lequel sera susceptible de réélection.

22. — La première insurrection vendéenne éclate. Huit mille paysans environ, du district de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres), prennent pour chef Gabriel Baudry-d'Asson, gentilhomme du pays, et, conduits par Delouche, maire de Châtillon, ils s'emparent de cette petite ville. L'époque de la prestation du ser-

ment ecclésiastique avait été le premier signal des troubles dans le département de la Vendée.

23. — La ville de Longwy est prise par le général autrichien Clairfait, après vingt-quatre heures de bombardement (V. 22 octobre).

24-25. — Plusieurs royalistes, condamnés par un tribunal spécial (V. 17 août) comme coupables des désastres du 10 août, sont exécutés sur la place du Carrousel.

On a vu, dans cette nuit du 9 au 10, Rœderer, procureur-général-syndic du département, placé entre la cour et les jacobins : il faisait des vœux pour le succès de l'insurrection ; il en convient, et en même temps il avoue que ses fonctions exigeaient qu'il se déclarât contre les insurgés. Dans cette position, qu'il jugea difficile, et qui n'était qu'une épreuve d'honneur, il n'avait pas comme Péthion, les ressources de se voir mandé à la barre de l'assemblée, ensuite consigné chez lui : il fut donc dans le cas de faire aux gardes nationaux lecture de la loi qui les autorisait à repousser la force ; mais il s'acquitta de cette obligation de manière à ramollir la détermination de la résistance qu'il leur indiquait. Après la défaite et le sac du château, les officiers ayant fondé leurs excuses sur l'ordre de faire feu qu'ils assuraient avoir reçu de Rœderer, les jacobins accueillirent cette déclaration d'autant plus volontiers, qu'ils reprochaient à ce procureur de ne s'être pas conduit avec franchise, et d'avoir essayé de se ménager auprès des deux partis. Obligé de se défendre aujourd'hui devant l'assemblée nationale, et absous par elle, il est néanmoins si jaloux de publier le triomphe de son civisme, qu'il ne cessera d'écrire et d'afficher au coin des rues, de déclarer (V. *Monit.* n° 237) que, loin d'avoir recom-

mandé aux défenseurs du roi de repousser la force par la force, il a parlé de sorte à tempérer toute réquisition hostile, s'il en avait été donné de telle. Il s'enorgueillit d'avoir contrarié toutes les dispositions faites au château ; d'avoir neutralisé cet encombrement d'hommes armés et cachés depuis les combles jusque dans les caves, dont le nombre (dit-il toujours) était bien plus grand que celui qui était dans les cours ; d'avoir rendu nulle l'organisation militaire de cette horde clandestine, inutile cet argent trouvé en abondance dans les poches de tant de mercenaires.

« Oui, citoyens, j'ose vous le dire, dans la matinée » du 10 j'ai bien mérité de la patrie : c'est moi, je vous » le répète, qui ai entraîné le roi et sa famille à l'as- » semblée nationale. D'un côté je voyais une insurrec- » tion que chaque minute rendait plus générale, et » dès lors plus légitime ; de l'autre je soupçonnais des » intentions hostiles, des moyens cachés, et j'appré- » hendais un combat cruel : je pris aussitôt ma réso- » lution. Comme magistrat, me dis-je à moi-même, » tu dois préserver l'asyle du roi et de sa famille avec » le même soin, et c'est beaucoup dire, que tu met- » trais à préserver les plus obscurs citoyens : eh bien ! » c'est les mettre en sûreté que de les mener à l'as- » semblée. Comme magistrat encore, tu dois préser- » ver l'assemblée elle-même de tous périls : eh bien ! » placer le roi dans son sein c'est interdire à la faction » qui la menace d'attenter sur elle. Comme citoyen, » j'ai considéré que le roi et sa famille étaient d'utiles » otages dans une guerre entreprise sous leur nom par » les puissances étrangères, et nous tiendraient lieu » d'un grand nombre de légions contre nos ennemis. » Comme citoyen, enfin, j'ai considéré que, dans le » péril imminent et dans la fermentation extrême qui

» tourmentaient la France, il n'était plus possible de » différer l'examen de cette question : La constitution » peut-elle sauver l'empire ? que ma magistrature, » prête à rentrer dans la souveraineté du peuple, ne » m'obligeait pas à mourir superstitieusement au pied » d'un trône qui s'abymait lui-même dans la puissan- » ce nationale; et sans délai j'ai dit au roi et à sa fa- » mille : C'est à l'assemblée nationale qu'est mainte- » nant votre unique retraite. Quelque résistance m'a » été opposée : elle a été pour moi un motif de plus » pour presser, pour entraîner. Marchons, a dit le roi » à mes dernières paroles. Citoyens, ce service n'est » pas d'un patriote douteux ! Qu'on se rappelle les opi- » nions que j'ai prononcées à l'assemblée constituante » sur la royauté, après le 21 juin 1791, et l'on verra, » j'espère, que l'égalité, la liberté, la monarchie éco- » nomique et non héréditaire, la république elle-même, » ne sont ni assez étrangères, ni assez peu respecta- » bles à mes yeux, pour que j'aie pu conspirer contre » elles... »

C'est avec cette ingénuité que Rœderer expose les motifs de sa conduite : il en éclaircit si bien tout ce qui paraissait louche, qu'il n'en résulte que cette sorte de pitié qu'inspirent des ruses, des lâchetés et des réticences. Appartenait-il à un magistrat lié par serment au maintien de la constitution de se relever lui-même de ses devoirs, et d'en peser la force, suivant le nombre des insurgés, surtout lorsqu'il est évident qu'ils ne composaient pas la quatre-vingt-troisième partie de l'empire ? Peut-il y avoir superstition pour un citoyen, pour un magistrat, de mourir en défendant une autorité constituée par le vœu de tous ? Oui, d'après sa justification prononcée devant l'assemblée et suivant son factum placardé, Rœderer peut être accusé d'a-

voir été l'une des causes de la chute de la royauté, en conduisant le malheureux Louis XVI sur le seuil du Temple, d'où il ne sortira que pour monter les marches de l'échafaud.

26.—Une loi révolutionnaire adoptée porte : Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 novembre 1790 et celle du 29 novembre 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui l'ont rétracté, sortiront sous huit jours de leur département, et dans quinzaine hors du royaume, sous peine de déportation à la Guiane; ils recevront six sous (assignats) par lieue jusqu'à la frontière.

Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique non assujettis au serment, seront soumis à toutes les dispositions d'exil ou de déportation, sur la demande de six citoyens. Sont exceptés : les infirmes dont les infirmités seront dûment constatées, et les sexagénaires, lesquels seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune placée sous la surveillance de la municipalité.

26.—Un décret donne le titre de citoyen français à plusieurs étrangers. Dans l'état nominatif annexé, Anacharsis Cloots, aventurier abject et démagogue forcené, se trouve joint au sage Washington, au généreux Kosciusko, au digne Klopstock!

28-29. — Une loi révolutionnaire ordonne des visites domiciliaires dans toutes les habitations en France, et spécialement des perquisitions nocturnes dans les mai-

sons de Paris, avec peine de mort contre quiconque entraverait les opérations du gouvernement provisoire. Ces résolutions sont adoptées en quelques minutes, et sur la proposition du ministre Danton. « Il » faut, a-t-il dit, une convulsion nationale pour faire » rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons eu » qu'une guerre simulée : ce n'est pas de ce misérable jeu qu'il doit être maintenant question. Il faut » que le peuple se porte, se roule en masse sur les » ennemis, pour les exterminer d'un coup ; il faut en » même temps enchaîner tous les conspirateurs, il » faut les mettre dans l'impossibilité de nuire. » Les constitutionnels de l'assemblée, quoique formant la grande majorité, reçoivent avec résignation une aussi dure sommation : timides, abattus, ils n'osent faire entendre leur voix en faveur de l'humanité; ils laissent les jacobins arrêter, enchaîner les victimes que ces brigands se proposent de dépouiller et d'assassiner !

Sur-le-champ la commune procède à l'exécution de ces mesures, et les aggrave par des dispositions effrayantes pour les habitants, et qui font ressortir leur excessive pusillanimité. Il est enjoint d'éclairer les maisons, et défendu d'aller en voiture après dix heures du soir; on dresse une liste des hommes nécessiteux, mais valides, auxquels on assure un salaire journalier qui doit les tenir à la disposition des moteurs des désordres; on remplit les clubs de la lie de la populace; on ferme les barrières, et des patrouilles ont lieu hors des murs pour saisir les personnes suspectes et tentant de s'évader. Tous ces préparatifs s'exécutent avec une incroyable promptitude, sans obstacle et presque sans murmure de la part de la population.

30. — Un décret casse la municipalité de Paris, et enjoint aux quarante-huit sections de procéder à la nomination de quatre-vingt-seize membres destinés à former le conseil général de la commune, en remplacement des commissaires substitués le 10 août à l'ancien conseil général. Le maire Péthion, le procureur Manuel, les membres du bureau et du corps municipal qui étaient en exercice le 10, continueront d'exercer leurs fonctions.

Roland, ministre de l'intérieur, ayant le 10 écrit à l'assemblée nationale que la commune désorganise tous les services, et qu'il ne saurait assurer les subsistances, Huguenin, président, et Méhée-Latouche, secrétaire-greffier adjoint du conseil de la commune, ont répondu que la municipalité de Paris, représentant le souverain, possède des pouvoirs illimités. La majorité de l'assemblée, si fort intimidée depuis vingt jours, est néanmoins suscitée par les girondins, qui voient avec amertume tous les avantages de la journée du 10 leur échapper, et les poignards des fédérés près de les atteindre. Le décret se rend, bien inutile décret, dont le conseil de la commune ne permettra pas l'exécution ! Le conseil envoie une députation, à la tête de laquelle il met Péthion, ce factieux d'une capacité si médiocre, d'un caractère si pusillanime, et qui n'en a pas moins toujours la prétention de jouer un premier rôle. Étroitement lié aux girondins, il vient figurer parmi leurs ennemis ; mais c'est Tallien qui porte la parole :

« On a calomnié les représentants de Paris : ils vous » demandent justice. Ils ont reçu l'ordre de leurs com- » mettants d'agir au nom de tous. Nous avons cassé des » juges de paix indignes de leurs fonctions ; nous avons » proscrit des journaux incendiaires. Nous avons saisi

» des prêtres perturbateurs ; ils sont renfermés dans » des maisons particulières : sous peu de jours le sol de » la liberté sera purgé de leur présence ! Si vous nous » frappez, frappez aussi les auteurs de la journée du 10 » août ! Le peuple exerce sa souveraineté dans les as- » semblées primaires ; consultez-le : qu'il prononce sur » notre sort..... » Manuel, procureur de la commune, ajoute : « Le peuple a dit aux représentants de la com- » mune : Allez en mon nom, agissez, et j'approuve » tout ce que vous avez fait..... Le peuple a sanction- » né notre mission ; le peuple nous a dit : Vous avez » sauvé la patrie. » Les girondins, effrayés, n'osent pas soutenir le décret ; il sera rapporté le 2 septembre. Le champ reste libre aux cordeliers.

31. — Un décret relatif à la reddition de Longwy (V. le 23) déclare : « Aussitôt que la ville de Longwy » sera rentrée au pouvoir de la nation française, toutes » les maisons, à l'exception des maisons nationales, » seront détruites et rasées.

2 SEPTEMBRE. — La ville de Verdun est prise en présence du roi de Prusse ; la garnison capitule aussi honteusement que promptement. Le général Beaurepaire, n'ayant pu déterminer les habitants et les troupes à la défense, s'est donné la mort (V. 22 octobre). L'armée prussienne se met en marche sur Paris.

Dès que Frédéric-Guillaume fut informé des événements du 10 août, il prit l'initiative des hostilités, et déborda la frontière de Lorraine. Suivant les stipulations faites avec l'empereur, la Prusse ne devait fournir à la coalition que vingt mille hommes ; mais, craignant que l'Autriche ne s'emparât en son nom des territoires conquis, et ne profitât pour son agrandisse-

ment particulier des succès communs, Frédéric-Guillaume partit avec quarante mille hommes d'élite, dont il remit le commandement au duc de Brunswick, ce même général à qui pendant la guerre de sept ans ses talents et sa conduite militaires valurent, sous le nom de prince Ferdinand, une certaine renommée. Inhabile à la guerre, le roi se fait remarquer par une sorte d'élan chevaleresque et d'impatience pour cette gloire qu'il va recueillir en replaçant Louis XVI sur le trône.

Également séduits par les assurances que donnent les émigrés de leur ascendant et de leurs intelligences dans l'intérieur, le généralissime et le souverain font avancer les troupes en toute hâte, avant même de recevoir la grosse artillerie, et sans attendre la formation des magasins. Le maréchal de Broglie, placé sous les ordres du duc de Brunswick, commande environ seize mille émigrés, pourvus d'une forte et nombreuse cavalerie, mais indisciplinés, raisonneurs, et tout imbus de ces prétentions de grades et de distinctions que ne comporte pas leur condition présente de simples militaires. Cependant, si leurs escadrons se fussent rapidement avancés en s'annonçant comme les libérateurs de la patrie commune, s'ils avaient eu la sagesse de témoigner qu'ils ne désiraient, eux aussi, que l'établissement d'une monarchie tempérée, ils pouvaient attirer de nombreux adhérents, diminuer l'influence et exposer la puissance des anarchistes de Paris ; au contraire, réduits au rôle d'auxiliaires, les émigrés annoncent fastueusement des projets de vengeance, proclament l'ancien régime sans modifications ! Dédaignant de voir que les plébéiens, dont on va rencontrer les bataillons, ont cette même chaleur de sang, cette même ardeur belliqueuse, cette même intrépidité, qui déri-

vent d'une même origine, des mêmes souvenirs et des mêmes institutions militaires, ils n'envisagent pas que, si les rangs de ces plébéiens comptent beaucoup de soldats novices, là aussi sont toutes les troupes de ligne conduites par les anciens bas-officiers, cette classe précieuse qui fit en tout temps une des forces principales de l'armée française, et qui se lancent avec ardeur, transportés de l'espoir de l'avancement, et voyant devant eux une gloire à laquelle, dans les grades inférieurs où ils étaient autrefois relégués, il leur était interdit d'aspirer. Les émigrés semblent-ils ignorer ou veulent-ils oublier que, si les Français se laissèrent toujours comprimer par leur gouvernement ou séduire par des novateurs, ils se laissèrent bien rarement intimider ou vaincre sur le champ de bataille; que les défaites que signale notre histoire proviennent avant tout de l'insubordination des nobles ou de leur inhabileté? Les émigrés affectent peut-être de ne pas se rappeler que les Français firent des prodiges quand il s'agissait de leur vanité blessée; que, si dans les dissensions intestines, leur jugement n'acquit jamais une certaine maturité, leur bravoure fut rarement appelée en vain alors qu'on sut l'exalter. Les menaces des émigrés et la marche des Prussiens portent en un clin-d'œil la rage des anarchistes à son dernier degré : ils jurent d'égorger, d'exterminer sur l'heure tous ceux qui, laissant voir d'autres opinions que les leurs, pourraient compromettre leur puissance. Les massacres de Paris se disposent, les plus atroces mesures se préparent au grand jour, et l'audace de ces derniers révolutionnaires, audace née de la frayeur qu'ils éprouvent eux-mêmes, renvoie l'épouvante dans l'âme de leurs adversaires.

2. — Une loi révolutionnaire prononce l'expropriation définitive de toute sorte de propriétés d'émigrés.

Les jurisconsultes et les ministres barbares de Louis XIV, en produisant la loi de 1689, suite de celle qui révoquait l'édit de Nantes; en traitant de crime de lèse-majesté le droit d'émigrer, qui appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille, furent d'avis que tous les biens des fugitifs devaient se confisquer au profit du roi. Le décret du 9 février avait seulement frappé de séquestre les biens des émigrés. Celui du 14 août ordonnait, à la vérité, la vente des biens eux-mêmes; mais, n'en établissant pas le mode, il ne semblait encore que comminatoire. Le décret de ce jour fixe toutes les formalités de l'adjudication et de l'aliénation, il assure des facilités aux acquéreurs; il y est déclaré que les femmes ou enfants, pères ou mères, des émigrés, reconnus dans un besoin réel, pourront obtenir, savoir : les pères et mères ainsi que les femmes, en usufruit seulement, et les enfants en toute propriété, une portion des biens confisqués, telle qu'elle sera déterminée par les autorités administratives, ladite portion ne pouvant néanmoins excéder le quart soit du revenu net pour l'usufruit, soit, quant à la propriéte, de la valeur estimative desdits biens. Cette liquidation, devant s'effectuer en assignats, dont le décours suit une progression rapide, ne tardera pas à devenir presque illusoire; aujourd'hui même ce papier perd 50 pour 100.

2-6. — On massacre les nobles, les prêtres et autres personnes détenues à la Conciergerie, à la Force, au Châtelet, à l'abbaye Saint-Germain, au séminaire Saint-Firmin, rue Saint-Victor, aux Carmes de la rue

de Vaugirard, au cloître des Bernardins, à Bicêtre, à la Salpêtrière.

Quelques actes de douceur, ou plutôt de justice, du tribunal établi le 17 août, déplurent à la commune; elle vit que ce tribunal ne remplirait pas le but qu'elle s'était proposé, et elle prépara dès lors des moyens plus expéditifs pour se défaire de tous ceux qu'elle appelait les ennemis du peuple. D'autres motifs la pressèrent encore à porter un coup d'éclat qui, en encourageant les anarchistes, lui assurât un grand pouvoir. Une immense quantité de bijoux précieux et de matières d'or et d'argent avait été portée à la commune, soit du château des Tuileries ou de chez les particuliers arrêtés : la cupidité des commissaires s'était enflammée à la vue de ces trésors, et la plus grande partie en était dispersée, dilapidée, sans qu'on pût espérer de leur en faire rendre compte. Le ministre Roland les poursuivait pour cet objet avec une rigueur désespérante : ils avaient beau le menacer, il tenait ferme, et un décret positif vint le seconder, en ordonnant la remise des bijoux; d'une autre part le corps législatif, qui avait enfin senti combien devenait dangereuse cette autorité rivale, avait cassé le 30 août la commune provisoire, en déclarant néanmoins que les fédérés du 10 avaient bien mérité de la patrie.

Ce dernier décret, qui menaçait jusqu'à son existence, la fit frémir sur le sort qu'on semblait lui réserver : elle vit que la convention, s'organisant sous d'autres auspices, pourrait mettre un frein à son pouvoir; elle sentit que son salut exigeait qu'elle imprimât la terreur à Paris et à toute la France, s'il était possible, afin de composer la convention des gens de son parti; et ce puissant motif, joint à ceux qui vien-

nent d'être exposés, amena le plan des affreux événements qui font le sujet de cet article.

Ainsi la commune « n'attendait (dit une relation attribuée à Chamfort) qu'un prétexte spécieux pour » battre la générale et tirer le canon d'alarme. Le plus » favorable qu'elle pût saisir était l'approche précipitée » des ennemis. Longwy avait ouvert ses portes. Verdun » est aussitôt assiégé ; la nouvelle en arrive au ministre » de la guerre le 2 septembre au matin. Point de délai, » la commune fait afficher et proclamer un arrêté qui » n'était, comme elle en est convenue depuis, qu'un » appel aux assassins.

» Le signal est donné à deux heures précises : la » générale bat, le tocsin sonne, les barrières sont » fermées, et le canon d'alarme se fait entendre. On » court, on s'agite, on se regarde avec défiance, on » se demande avec inquiétude où sont les ennemis, » on calcule avec effroi le peu de journées qui les sé» parent de la capitale. Les uns désirent ardemment » leur arrivée, les autres la redoutent. Ceux qui n'ont » rien à perdre vont se faire inscrire pour marcher » aux frontières; ceux qui ont à conserver une famille » et des propriétés déposent leurs armes à leurs sec» tions, et se retirent mornes et en silence dans leurs » foyers. On ne s'occupe que du dehors. Cependant » une centaine de sicaires, altérés de sang, ivres de » rage, de vin et de liqueurs fortes mélangées d'une » drogue particulière qui rendait furieux ; armés de » sabres, de haches, de piques, de pistolets et de » baïonnettes, se réunissent au son du chant marseil» lais, et demandent, aux cris de *Vive la nation!* qu'on » leur livre tous les conspirateurs. Les Carmes, l'Ab» baye et la Force, sont investis à la fois, et là des » assassins se travestissent en juges et en jurés, et, sur

» la simple inspection des écrous, après une vaine for-
» mule d'interrogatoire, ils livrent aux bourreaux plus
» de cinquante victimes par heure. »

Ces cannibales, appelés dès lors septembriseurs, procèdent avec ordre, avec calme, et comme s'il s'agissait d'abattre des animaux dans une boucherie. Le conseil de la commune a nommé des commissaires chargés de faire le choix des prisonniers pour dettes, lesquels (suivant son arrêté), victimes de l'inégalité des fortunes, doivent être rendus à la liberté : c'était assez clairement abandonner aux massacreurs tous les autres prisonniers. Et la commune prétendra cependant avoir fait tout ce qu'elle pouvait pour s'opposer au désordre, nom qu'elle donne elle-même à cette épouvantable tuerie ! Les commissaires portent l'écharpe municipale. Entre eux se distingue Billaud-Varennes; on le voit à la porte de l'Abbaye, un pied dans le sang, un autre appuyé sur un cadavre, encourager les meurtriers en leur annonçant des récompenses. « Braves gens, leur dit-il, bon citoyens, vous
» immolez les ennemis de la liberté; la patrie recon-
» naissante vous tiendra lieu des sacrifices que vous
» faites pour elle. La commune voudrait vous récom-
» penser d'une manière proportionnée à vos services.
» Sans doute le butin et la dépouille de ces scélérats
» (montrant les cadavres) appartiennent à ceux qui
» nous en ont délivrés; mais vous prendrez en consi-
» dération la pénurie des fonds de la commune. Qui-
» conque aura travaillé dans une prison recevra un bon
» d'un louis payable à sa caisse. Respectables citoyens,
» continuez votre ouvrage, et la patrie vous devra de
» nouveaux hommages. »

Un des malheureux enfermés alors à l'Abbaye, et qui a eu l'unique bonheur d'être épargné par ses ter-

ribles juges, quoiqu'il leur eût avoué qu'il avait été franc royaliste (Journiac de Saint-Méard, ancien officier au régiment du roi), a pris soin de nous conserver les détails des souffrances des prisonniers pendant ces affreuses exécutions, qui devaient dans peu d'instants s'étendre sur eux-mêmes. « Notre occupation la plus » importante, dit-il, était de savoir quelle serait la po- » sition que nous devrions prendre pour recevoir la » mort le moins douloureusement, quand nous entre- » rions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de » temps à autres quelques uns de nos camarades à la » fenêtre de la tourelle pour nous instruire de celle » que prenaient les malheureux qu'on immolait, et » pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous » devions prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui » étendaient leurs mains souffraient beaucoup plus » long-temps, parce que les coups de sabre étaient » amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait » même dont les mains et les bras tombaient avant le » corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le corps » devaient souffrir beaucoup moins..... Eh bien ! c'était » sur ces horribles détails que nous délibérions! Nous » calculions les avantages de cette dernière position, et » nous nous conseillions réciproquement de la prendre » quand notre tour d'être massacré serait venu..... » M. de Saint-Méard a franchi avec bonheur, avec courage, toutes les scènes orageuses de la révolution; il est toujours resté en France. En 1822, il sollicita sa retraite et le grade de colonel : on lui objecta qu'il n'avait point émigré. Il fit imprimer un mémoire où on lit ces mots : « N'est-ce donc pas un service actif » que celui d'un vieux et bon capitaine qui, après vingt » ans passés sous les drapeaux, n'a cessé, à Paris, à » Nanci, aux Tuileries, de s'offrir, en février, juin,

» août et septembre, aux baïonnettes, aux piques, aux » poignards, et qui a cru devoir, sans observation et » sans crainte, attendre, au poste que son souverain lui » avait indiqué, l'heure du dévoûment? » (*Esquisses historiques des principaux événements de la révolution française*, par Dulaure. Paris, 1823, t. II, p. 204.)

Les massacres, commencés le 2 au soir, se prolongent pendant les quatre nuits et les quatre jours suivants, quoique la population inférieure n'y prenne point une part active, que même en général elle témoigne de la répugnance. Les assassins, en faible nombre, pourraient facilement être contenus; mais, par une lâcheté sans exemple dans l'histoire, les habitants restent immobiles spectateurs. Pas un bras ne s'arme, pas une voix ne s'élève contre les monstres qui versent des flots de sang et qui promènent en triomphe, au bout de leurs piques, des lambeaux de corps humains. Tout Paris laisse faire. La garde nationale croit ne pouvoir sans ordre défendre les victimes; nul chef secondaire, en voyant cette éruption d'assassinats, n'entreprend de faire ce qu'il ferait en voyant éclater un incendie, ne vole au secours des malheureux près de périr. Tous les citoyens-soldats attendent au fond de leurs maisons que Santerre, commandant en chef, annonce, au bruit du tambour, qu'on ait à dissiper les assassins; et cependant on ne doute pas qu'il ne soit leur instigateur! Personne n'ignore que, depuis quinze jours, on arrête une foule d'individus, sans dénonciation, sans aucune trace de délits, et seulement d'après les mandats du comité de surveillance. Tout le monde a vu les agents de ce comité enlever les personnes et leurs effets précieux; tout le monde voit déposer dans les salles mêmes des bureaux de ce comité les malles, les boîtes, les cartons qui contiennent ces effets : qui pourrait

hésiter à croire que ces actes de rapine n'aient été combinés, ordonnés ? qui pourrait ne pas savoir que Danton avec Tallien, Marat, Legendre, Manuel, Lacroix, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, invitèrent aux massacres, en proclamèrent la nécessité, l'urgence, les préparèrent à découvert, les organisèrent de sang-froid? Eux-mêmes, après la consommation, se glorifieront de les avoir annoncés et conduits. Danton ne s'est-il pas rendu, le 2 au matin, à l'assemblée nationale, afin de l'informer des moyens pris pour sauver la patrie, en vouant les conspirateurs à la mort, et n'a-t-il pas dit : « Le canon que vous allez » entendre n'est point le canon d'alarme, c'est le pas » de charge sur nos ennemis ! Pour les vaincre, pour » les atterrer, que faut-il ? de l'audace, encore de l'au- » dace, et toujours de l'audace. » Précédemment (Voy. 30, 31 août) Tallien et Manuel n'ont-il pas déclaré qu'on a renfermé les ecclésiastiques, et que, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence ? Manuel, joignant la perfidie à l'atrocité, n'est-il pas allé, le 31, aux Carmes et à Saint-Firmin, et n'a-t-il pas dit aux prêtres que renfermaient ces deux maisons : « Apprenez une heureuse nouvelle : un décret qui » vous condamne tous à la déportation vient d'être » rendu ; je vous apporte le tableau des mesures que » la commune a arrêtées pour son exécution prompte » et facile. Vous n'avez que très peu de jours à donner » à la méditation de ces mesures ; l'exécution en est » pressante, dans quarante-huit heures vous serez tous » libres. Disposez-vous à aller dans une terre étran- » gère jouir du repos que vous ne pouvez plus trouver » ici. » Le monstre ! il parle ainsi à ces infortunés deux jours avant le 2 septembre, et ce repos est le repos des tombeaux !!!

Le *Logographe*, copiste littéral des discours de tribune, narrateur circonstancié des événements, a déjà vu briser ses presses. Le *Moniteur* accorde à peine quelques lignes à la mention des massacres; en parcourant ces lignes, on se pénètre de l'insuffisance, de l'insignifiance et même de la nullité de ce recueil (si vanté pour son exactitude, sa véracité) lorsqu'il rend compte des grandes secousses politiques: soit frayeur, ou connivence, ou vénalité, les rédacteurs du *Moniteur* se taisent sur les mobiles de cette horrible proscription, sur les faits et les résultats; point de détails, point de renseignements. O vous qui croyez lire dans le *Moniteur* l'histoire de la révolution! vous raisonnez comme celui qui, pour connaître le mouvement des affaires sur la place, dans les comptoirs et les ateliers de Paris, se contenterait de jeter un regard sur le journal des *Petites Affiches!* Le *Moniteur* pourra servir de guide aux historiens pour ce qui concerne les actes du corps législatif et du gouvernement; mais ils s'exposeraient aux plus grandes méprises en le prenant pour narrateur exact des événements, ou pour juge impartial des individus. Le *Moniteur* ment ou se tait à propos, comme toutes les feuilles périodiques! Mais par ce peu même que disent les journaux, ou par ce qu'ils ne sauraient entièrement dissimuler, il est impossible de ne pas voir l'ascendant de la commune, et la terreur qui subjugue l'assemblée nationale.

La commune, affectant néanmoins d'être étrangère à tout ce tumulte, envoie, le 2 au soir, deux de ses membres demander l'intervention de l'assemblée pour calmer, disent-ils, les troubles. Ils annoncent des rassemblements autour des prisons, dont le peuple se dispose à forcer l'entrée; ils invitent les députés à délibérer immédiatement sur cet objet, en faisant ob-

server que le peuple est à la porte, et qu'il attend une décision. L'assemblée croit faire assez en nommant cinq commissaires pour aller calmer le peuple, et le conjurer de s'en remettre à la loi du soin d'être vengé! L'insignifiance de cette démarche, quand il faudrait ordonner et punir, ne fera qu'enhardir les massacreurs : le vieux comte de Montmorin sera tué entre les jambes de l'un des députés commissaires!... Lâche et criminelle assemblée législative! quels forfaits pourras-tu imputer à la convention nationale? de quels attentats pourras-tu l'accuser? quels anathèmes auras-tu le droit de lancer contre elle? Les lois d'expropriation, de déprédation, de vol, les lois de sang, c'est toi qui en as proclamé l'épouvantable initiative; les déportations, la terreur, les massacres, c'est toi qui les as établis par tes décrets, autorisés par ton silence, sanctionnés par ton approbation. La convention nationale, diras-tu peut-être, a commis le grand attentat, l'attentat inexcusable : elle a assassiné Louis XVI! Non, lâche et mille fois criminelle assemblée législative; non, la convention nationale n'a pas assassiné Louis XVI : elle l'a seulement conduit à l'échafaud; mais toi, tu avais dressé cet échafaud, tu avais livré la victime aux bourreaux! Que le sang du roi, que le sang de la famille royale, que le sang du 10 août et des journées de septembre retombe sur toi, sur tes sept cent quarante-cinq membres, et que leur nom en soit à jamais souillé dans l'histoire!

Des députés envoyés par l'assemblée nationale, deux sont des jacobins forcenés, Bazire, Léquinio; le troisième était Isnard, du parti malfaisant de la Gironde, harangueur fougueux et excessivement envieux d'un succès de tribune; les deux autres son Dusaulx, François (de Neufchâteau), hommes de lettres enthousiastes

de théories républicaines, législateurs à prétention, et d'une pusillanimité à toute épreuve. Leurs harangues verbeuses et mollement suppliantes sont huées par les tueurs ainsi que par les assistants. La députation rentrée, Dusaulx, son organe, tient ce langage, dont aucune épithète ne saurait caractériser la cruelle insensibilité : « Les députés que vous avez envoyés pour » calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de » peine aux portes de l'Abbaye. Là nous avons essayé de » nous faire entendre. Un de nous est monté sur une » chaise; mais à peine eut-il prononcé quelques pa» roles, que sa voix fut couverte par des cris tumul» tueux; un autre orateur, M. Bazire, a tâché, par » un début adroit, d'obtenir du silence; mais quand le » peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il l'ob» ligea de se retirer. Chacun de nous parlait à ses » voisins, à droite et à gauche; mais les intentions pa» cifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se » communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. » Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous » ont pas permis de voir ce qui se passait. » L'assemblée, satisfaite de ce rapport, rentre immédiatement dans son ordre du jour!!! Cette ambassade au peuple est le seul témoignage de la sollicitude de représentants de la nation sur le sort de cette foule de malheureux qu'on poignarde, ou plutôt dont on déchire les corps. Cependant, le conseil de la commune, comme pour rendre les députés ouvertement complices des massacres, leur fait des rapports, matin et soir, sur l'état des choses. Santerre se tient deux jours entiers près de la salle des séances, ayant l'air d'attendre des ordres qu'il sait bien qu'on ne lui donnera pas. Cette assemblée, qui, d'un souffle, anéantit le pouvoir exécutif royal, ne peut, ne veut ou n'ose se mutiner contre

le pouvoir de sa création, dont elle a fait Danton le chef. Ah! si Lanjuinais et Boissy-d'Anglas eussent été membres de cette seconde de nos assemblées, leurs voix courageuses eussent sans doute retenti de cette tribune où, plus tard, ils ne craindront pas de combattre ces mêmes proscripteurs (V. 26 décembre 1792, 31 mai 1793). Généreux citoyens, ils se seraient mis sous les couteaux des assassins plutôt que de trahir par leur silence la cause de l'humanité!

Péthion (dit le vertueux), naguère l'objet de l'adoration populaire, réduit au stérile nom de maire, attaqué par Robespierre et Marat dans les placards grossièrement injurieux, est tombé dans la plus humiliante nullité. Aussi bassement lâche que lâchement fourbe, il se tient renfermé chez lui. Robespierre se cache aussi : les cordeliers ne l'ont pas mis dans la confidence de l'entreprise, parce qu'ils connaissent la poltronnerie de cet homme, qui ne déploya jamais d'autre audace que l'impudence d'un discoureur de tribune. Roland, ministre de l'intérieur, philosophe vanté pour l'austérité de ses principes, pour la stoïcité de son âme, pour la candeur de son caractère, jouit encore aujourd'hui d'une grande popularité ; il se borne cependant à parler, en termes ambigus et couverts, des fureurs ordonnées par son collègue Danton ; il donne à la mention très légère qu'il en fait la couleur de l'apologie. « Hier (écrit-il le 3 à l'assemblée) » fut un jour sur les événements duquel il faut peut-» être laisser un voile. Je sais que le peuple, dans sa » vengeance, y porte une sorte de justice; il ne prend » pas pour victimes tous ceux qui se présentent à sa » fureur; il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été » trop long-temps épargnés par le glaive de la loi, » et que le péril des circonstances lui persuade de-

» voir être immolés sans délai; mais je sais qu'il est » facile à des scélérats et à des traîtres d'abuser de cette » effervescence... »

Le 3, à deux heures de la nuit, Tallien, moteur si connu des massacres, paraît à l'assemblée nationale avec deux autres commissaires de la commune, Guiraud, Truchot.

« On n'a pu arrêter la vengeance du peuple, dit Tal- » lien : car, nous devons le dire, les coups sont tombés » sur des fabricateurs de faux assignats qui étaient là » depuis fort long-temps. Ce qui a le plus excité sa » vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des scélérats » reconnus. » Guiraud ajoute : « ... On ne doit pas ou- » blier un fait important pour l'honneur du peuple : » le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal » composé de douze personne; d'après les registres » d'écrous, d'après diverses questions faites aux pri- » sonniers, les juges apposaient leurs mains sur la tête » du prisonnier, et se disaient : Croyez-vous que, dans » notre conscience, nous puissions *élargir* monsieur? » Ce mot *élargir* était sa condamnation. Quand on di- » sait *Oui*, l'accusé était relâché en apparence, et il » était aussitôt précipité sur les piques. S'il était jugé » innocent, les cris de *Vive la nation!* se faisaient en- » tendre, et on rendait à l'accusé sa liberté. » (*Procès-verbaux de l'ass. législ.*, t. 14, p. 219.)

Le 4 au matin des officiers municipaux se présentent à la barre : « Législateurs, les prisons sont vides, l'in- » nocence a échappé au glaive de la vengeance du » peuple. » Le ministre Roland, qui ne développe sa sensibilité que dans des missives rédigées avec une extrême circonspection, mande ce même jour à l'assemblée réunie dans la séance du soir que l'agitation n'est pas calmée, que des rassemblements d'égorgeurs

ont encore lieu autour des prisons, et qu'il écrit à Santerre, lui demandant de déployer toutes les forces que la loi met entre ses mains pour la sûreté des personnes et des propriétés. Ne semble-t-il pas qu'en se contentant d'écrire, le ministre appréhende d'arrêter trop tôt les égarements? Et c'est ce Roland dont on prône les vertus philanthropiques? Et l'on supposerait moins de méchanceté dans les complices du 10 août que dans les émules du 2 septembre!

Enfin, le 6, vers midi, alors que les exécuteurs ont accompli tous les ordres, que le sang a cessé de ruisseler, qu'il n'y a plus de marchandise à travailler (expression de Tallien), que les prisons sont déblayées (terme dont se servent les administrateurs pour indiquer la fin des exécutions); alors que des fonctionnaires administratifs les uns ne conçoivent plus de craintes personnelles, que les autres n'ont plus besoin de feindre; alors, et non avant, les membres de la commune et le commandant général Santerre accourent à la barre; ils prêtent individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi : ainsi des animaux carnassiers retombent dans l'inaction, et se couchent dès que la satiété subjugue leurs forces, et que leur faim cruelle est assouvie.

« Législateurs, s'écrie Péthion, vous avez voulu être » instruits chaque jour de la situation de Paris : per- » mettez-moi de jeter un voile sur le passé, espérons » que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus... » Tout promet l'ordre et la paix... Déjà la fraternité » reprend son doux empire, les passions particulières » se calment... Les barrières de Paris vont s'ouvrir à » l'activité du commerce et à la liberté des citoyens...

» Comptez sur le zèle du maire de Paris, sur son sin-
» cère amour du bien, et sur son dévoûment à l'as-
» semblée nationale. » La salle retentit d'applaudissements. Le président, Hérault de Séchelles, répond : « L'assemblée est satisfaite d'opposer à des événements malheureux la présence d'un homme de bien ; » elle se reposera toujours sur votre patriotisme et sur » votre sagesse. »

Le même jour paraît une affiche signée Péthion, maire, Tallien, secrétaire-greffier, dans laquelle ces deux magistrats, après avoir rendu hommage à la juste vengeance du peuple, l'invitent à laisser aux tribunaux le soin de punir le reste des conspirateurs. En effet, toutes les prisons étant vides, les bourreaux n'ayant plus de travail (expression de Billaud-Varennes), les bourreaux ont quitté les prisons ; mais les désordres et les crimes reparaîtront sous d'autres formes ! Des hommes portant l'écharpe municipale se transportent dans les maisons particulières, apposent les scellés, enlèvent les effets précieux, tandis que d'autres arrêtent les citoyens en plein jour et dans la rue, arrachant aux hommes leurs boucles ou leurs montres, aux femmes leurs bijoux, pour en faire, disent-ils, offrande à la patrie.

Le plus noir forfait de ces journées est commis à la prison de la Force, sur une femme ayant, aux yeux des démagogues, le tort d'être l'amie, la confidente de la reine, et d'avoir de l'aversion pour son beau-frère le duc d'Orléans, ce prince-monstre dont les lâchetés et l'atroce insensibilité indigneront les jacobins eux-mêmes. A l'époque de la condamnation de Louis XVI, la princesse de Lamballe est égorgée avec une atrocité sans exemple depuis les assassinats de Foulon et de Berthier (V. 22 juillet 1789), par des émissaires

qu'on suppose avoir été envoyés à cet effet par Égalité (duc d'Orléans). Amenée devant ce tribunal qui décide du sort des prisonniers, et qui vient de se constituer sans mission, elle est condamnée par deux officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, Hébert, Lhuillier. On l'entraîne à vingt pas dans la rue Saint-Antoine, au débouché de la rue des Ballets, auprès d'un amas de cadavres; on l'oblige de se mettre à genoux, de baiser plusieurs fois ces corps nus et sanglants, au milieu desquels on la laisse tomber et où elle est égorgée. Cette mort cruelle n'assouvit point la rage des bourreaux : ils outragent son corps, séparent la tête du tronc, déchirent le sein et en arrachent le cœur. Par un raffinement inouï de barbarie, ses longs cheveux blonds sont frisés et poudrés, ses joues sont rougies par un fard dans la composition duquel on mêle du sang. Les assassins forment ensuite un horrible cortége, précédé de fifres et de tambours, portent sa tête au bout d'une pique à travers les rues de Paris, passent plusieurs fois devant l'hôtel de Toulouse (aujourd'hui la Banque de France), résidence du duc de Penthièvre, où avait demeuré la princesse sa belle-fille, traversent le Palais-Royal, affectent de s'arrêter sous les croisées du duc d'Orléans, qui se montre à une croisée, ayant à côté de lui sa maîtresse madame de Buffon, et portent enfin cet épouvantable trophée au Temple, sous les fenêtres de la reine, qu'ils appellent à grands cris, pour lui montrer les restes sanglants de son amie ! Un des deux officiers municipaux de service la presse et presse aussi le roi d'aller à la fenêtre, mais son collègue s'y oppose : ce dernier est l'abbé Danjou, ancien prêtre de l'Oratoire, homme d'une stature colossale, et très connu dans Paris sous le nom de l'Abbé-Six-Pieds. On a dit que Tronchet,

dans une de ses dernières communications avec Louis XVI, à la tour du Temple, lui demandant le nom de l'officier municipal qui l'avait pressé de se mettre à la fenêtre, Louis lui répondit : « Je ne me souviens que » du nom de celui qui m'en a empêché. »

Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires de M. Cléry*, édition originale, seule avouée par l'auteur, Londres, 1800:

« Cependant la populace qui accompagnait la tête » de la princesse (madame de Lamballe) avait tourné » le palais, et voulait y pénétrer par les derrières, à la » faveur des démolitions que l'on faisait pour élever un » mur qui interceptât toute communication des pri- » sonniers et des gardiens de la tour avec les maisons » voisines. Un municipal, nommé Danjou, accourut et » harangua ces séditieux. Sa voix tonnante s'étendait » jusqu'à la chambre de la reine ; mais, avant que le » roi et sa famille y eussent fait attention, les trois mu- » nicipaux les firent passer sous un prétexte dans une » chambre opposée. Mon inquiétude sur le sort de la » famille royale me donna la curiosité de rester dans » la chambre de la reine pour écouter Danjou à travers » les stores. La tête d'Antoinette ne vous appartient » pas, disait-il : les départements y ont des droits. La » France a confié la garde de ces grands coupables à » la ville de Paris : c'est à vous de nous aider à les gar- » der, jusqu'à ce que la justice nationale venge le peu- » ple. Ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il » parvint à les faire éloigner. » Pages 19-20. « A huit » heures du soir tout était calme aux environs du Pa- » lais. On me laissa l'occasion, pendant que je désha- » billais le roi, de lui faire part des mouvements que » j'avais vus et des détails que j'avais appris. Il me de- » manda quels étaient ceux des municipaux qui avaient » montré le plus de fermeté pour défendre les jours de

» sa famille. Je lui citai Danjou, mais en ajoutant qu'il » n'aimait pas Leurs Majestés. Ce municipal ne revint » à la tour que quatre mois après. Le roi, qui se con- » naissait mieux que Cléry en tournures oratoires, » mais qui, hélas! connaissait aussi peu que la reine la » conduite simple qu'ils auraient dû tenir dans leur » prison pour fléchir la destinée, remercia Danjou, » qui lui répondit : J'ai fait mon devoir de magistrat; » et si quelqu'un a le droit de me remercier, ce n'est » ni vous ni votre femme. » Page 21. Le témoignage de Cléry est ici d'un plus grand poids que celui de Tronchet.

Deux épisodes de ce drame horrible et lugubre, qui ne se termine qu'à la cinquième journée, viennent soulager un peu l'âme oppressée, et réconcilient pour un instant avec la nature humaine. Cazotte, homme de lettres, âgé de soixante-treize ans, est déjà hors du guichet de l'Abbaye, et les assassins ont le fer levé sur sa tête. Soudain sa fille accourt, l'embrasse, le couvre de son corps, demandant seulement la grâce de mourir la première. A cette vue la populace, qui n'est là que pour regarder, s'émeut, s'attendrit. « Grâce! » grâce! » crie-t-on. Les assassins s'étonnent, et, leurs mains laissant échapper les instruments de mort, le père et la fille s'enfuient dans les bras l'un de l'autre. Ce triomphe ne fut pas de longue durée, et ne fit que retarder l'instant fatal. Cazotte périt dix jours après sur l'échafaud. Il faut avouer que ce littérateur avait calomnié à la fois la reine et les frères du roi, semé la division dans la famille royale, et travaillé à faire naître les plus fausses préventions dans l'esprit de Louis XVI : n'est-il pas coupable d'un grand crime, l'homme qui trame de semblables manœuvres? Cazotte s'accuse lui-même; il écrit à M. Delaporte :

« La gazette de Durosoi, du 14 octobre (1791), me

» met la mort dans le cœur. Quoi! la femme du roi » intriguerait contre Calonne, contre elle-même!... » Je me rappelle le triomphe d'opéra dont une vision » la rendait le sujet : voudrait-elle ne triompher qu'à » la comédie? Je sais que, si Louis XVI se fût fait poi- » gnarder par les patriotes, ses frères et ses nobles s'en » arrangeraient. Mais si les frères de Louis XVI conqui- » rent le royaume, en dépit de sa femme, tout est dit » pour lui-même... » (Sixième et septième recueils des pièces trouvées dans les papiers du sieur Delaporte, intendant de la liste civile, p. 16 et 17.) C'est dans ce style de laquais que Gazotte composait ses bulletins; et des calomnies aussi grossières, aussi absurdes, étaient mises par un ministre sous les yeux du roi.

Le dévoûment de la fille de Gazotte impose aux bourreaux. Cette nouvelle Antigone a presque immédiatement un digne émule dans la fille du comte de Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides; il est heureusement sauvé par elle. « On sait à quel prix il lui » fallut acheter l'horrible clémence des bourreaux : ils » lui présentèrent un verre de sang; elle emporta son » père dans ses bras. » (*Essais historiques*, etc., par Dulaure, t. II, p. 206.) Dans le très petit nombre de traits consolants pour l'humanité, l'on doit citer encore les heureux efforts du concierge de la Force, nommé Bault, qui parvient à sauver le maréchal de Ségur et l'ex-constituant Dupont de Nemours.

C'est donc sous les yeux d'une assemblée composée d'hommes qui se disent les organes de la loi que l'on égorge pendant cent heures de suite! Dès aujourd'hui l'on prévoit que le crime ne cessera de triompher; car la stupeur et l'inertie engourdissent la masse de la population, et suspendent l'élan de tout homme en-

nemi du crime. Jamais chez aucun peuple l'on ne vit rien de tel. Afin d'exciter au meurtre, les chefs de la commune ont publié qu'il existait une conspiration dans les prisons : aussitôt des journalistes justifient la nécessité des massacres, assurant que « la police avait » eu connaissance, par des indices particuliers, par » des aveux publiés et par des dénonciations signées, » que pendant la nuit les prisons devaient être ouver- » tes pour faire évader les conspirateurs ; que les au- » tres détenus, dont le nombre était considérable, et » auxquels on devait donner des armes, se répandraient » dans la ville, forceraient les corps-de-garde, désar- » meraient les citoyens, et, réunis à quelques autres » brigands, s'introduiraient dans les maisons pour pil- » ler et incendier ; que, le 2 septembre, ces inquiétudes » étant augmentées, l'indignation du peuple était par- » venue à son comble et lui avait fait prendre la résolu- » tion subite de prévenir de nouveaux complots, faisant » périr tous les scélérats ; que la municipalité avait fait » de vains efforts pour l'arrêter, et qu'elle avait été » forcée de se réduire à prendre des mesures de pru- » dence pour que du moins l'innocent ne fût pas con- » fondu avec le coupable. » (*Moniteur* du 6 septembre.) Et voilà comment *le Moniteur*, feuille toujours vendue au pouvoir régnant, dit la vérité !

Il y a quinze jours qu'on parle de cette prétendue conspiration dans les prisons, l'explosion en est annoncée tout haut, on raisonne publiquement sur les fâcheuses suites qu'elle amènera ; des émissaires en grand nombre excitent les prolétaires des faubourgs à se défaire des aristocrates, et le corps législatif se tait ! Les représentants de la nation laissent assassiner sous leurs yeux, pendant quatre jours et quatre nuits,

des milliers de détenus! En sortant de leur salle ils passent auprès des prisons où l'on massacre, leurs pieds trempent dans le sang : ils contiuuent à marcher tranquillement vers leurs demeures! A la séance suivante ils reprennent froidement le cours des débats, et suivent l'ordre du jour! Ces mêmes hommes, qui peu de jours auparavant ont déclaré la dynastie régnante déchue du trône, ne se trouvent pas assez de puissance pour imposer à quelques misérables! Les girondins, éperdus entre le danger qu'ils peuvent courir et le sort des prisonniers, dont la mort, inutile aux succès de leurs desseins, peut accroître l'ascendant de leurs adversaires ainsi que l'audace des chefs de la commune, qu'ils n'osent improuver, les girondins comme les constitutionnels se retranchent dans l'inaction et le silence. Que leur importe la quantité de sang répandu, que leur fait la honte de l'avoir laissé répandre, s'ils se maintiennent au faîte de la puissance législative.

Les directeurs de ces exécutions ont détruit avec soin les renseignements qui feraient connaître le nombre des victimes. D'après les indications conservées, on a la presque-certitude que les prisons (autres que les localités servant d'hospices) ne contenaient pas moins de trois mille individus, et que seulement trois à quatre cents ont été sauvés. Comme si ce n'était pas assez de ce nombre de victimes, des folliculaires qui se proclament amis de la royauté, par exemple le nommé Pelletier, ne rougiront pas de l'exagérer : ils affirmeront « que le carnage a duré huit nuits et huit » jours consécutifs à Bicêtre; que, les piques, les sa- » bres, les fusils, ne suffisant pas à la férocité des as- » sassins, on fut obligé d'employer du canon chargé » à mitraille, et que tous les prisonniers, même les

» aliénés, furent tués. Il serait impossible, ajoute le » narrateur bien déhonté, s'il n'est pas abusé, de fixer » le nombre des victimes : je l'ai souvent entendu éva» luer à six mille personnes. » Quelle satisfaction, grand Dieu! peut-on goûter en imaginant de semblables épisodes!

Mais ce qui ajoute réellement à l'horreur des massacres, c'est que les exécuteurs aillent, les jours suivants, toucher à la caisse du comité de surveillance de la commune le salaire qui leur fut promis; et, comme pour braver toute ignominie, les ordonnateurs du paiement en conserveront les preuves; on trouvera long-temps après, dans le dépôt de la comptabilité du conseil de la commune, des bons signés Tallien, Méhée.

Une nouvelle preuve que ces massacres furent organisés, et qu'ils ne furent point le pur ouvrage du hasard et de la circonstance, comme l'ont prétendu leurs apologistes, c'est que les mêmes formes de jugement et jusqu'aux mêmes termes furent employés dans toutes les prisons, c'est qu'on se servit dans toutes du mot dérisoire d'*élargissement* pour en faire un signal de mort.

Voici les aveux de Péthion, extraits du discours qu'il devait prononcer à la convention nationale le 5 novembre, sur l'accusation intentée à Robespierre, discours inséré cinq jours après au n° 315 du *Mon.*, p. 1336 :

« . . . . Je vois (à l'hôtel de la Force) deux » officiers revêtus de leurs écharpes; je vois trois » hommes assis devant une table, les registres d'é» crous ouverts et sous les yeux, faisant l'appel » des prisonniers; d'autres hommes les interrogeant, » d'autres hommes faisant fonctions de jurés et de » juges; une douzaine de bourreaux, les bras nus,

» couverts de sang, les uns avec des massues, les autres » avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, » exécutant à l'instant les jugements ; des citoyens at- » tendant en dehors ces jugements avec impatience, » gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, » jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution. Et les » hommes qui jugeaient, et les hommes qui exécu- » taient, avaient la même sécurité que si la loi les eût » appelés à remplir ces fonctions. Ils me vantaient leur » justice, leur attention à distinguer les innocents des » coupables, les services qu'ils avaient rendus ; ils de- » mandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé. » Je leur parlai le langage austère de la loi, je leur par- » lai avec le sentiment de l'indignation profonde dont » j'étais pénétré, je les fis sortir tous devant moi : j'é- » tais à peine sorti moi-même, qu'ils y rentrèrent. Je » fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser : la » nuit ils achevèrent leur horrible boucherie... Je pense » que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, » qu'ils eussent été arrêtés, si tous ceux qui avaient en » main le pouvoir et la force les eussent vus avec hor- » reur ; mais, je dois le dire parce que cela est vrai, » plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs » de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses » et déshonorantes étaient nécessaires ; qu'elles pur- » geaient l'empire d'hommes dangereux, qu'elles jé- » taient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs, et » que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en » politique. Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à » qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux » à qui elle avait remis la défense des personnes et des » propriétés... »

Pendant quatre jours, habitants de Paris, vous avez

vu des femmes-furies ayant sur leurs vêtements des lambeaux de chair humaine; vous avez vu des monceaux de cadavres aux abords des prisons, des ruisseaux de sang; vous avez vu tout cela du même œil que vous voyez les flots de l'orage entraîner dans les égouts des tas de boues et d'immondices! Vingt théâtres s'ouvrent chaque soir : vous y courez pour jouir des illusions scéniques, écouter des chants d'allégresse, en venant d'entendre les gémissements des mourants! Ces jours-là vous rencontrez dans les rues des chariots enlevés des hôtels du faubourg Saint-Germain et de vastes tombereaux surchargés de cadavres mutilés, que des conducteurs ivres transportent dans les immenses sépulcres que leur a destinés la commune, de la même manière qu'on transporte à la voirie les restes immondes des animaux! Habitants de Paris, vous avez froidement contemplé tant d'assassinats, et pendant ces quatre jours d'assassinats vous avez chanté, vous avez dansé..., les pieds dans le sang!

Manuel, avant qu'on ne procédât aux massacres, a visité lui-même les carrières de Ménil-Montant, et y a fait ouvrir un grand puits qui venait d'être fermé; ne trouvant pas sa capacité suffisante, il a fait la reconnaissance des excavations spacieuses de la plaine de Montrouge : tranquille alors sur les facilités d'enfouir les corps de ses nombreux prisonniers, en évitant la contagion, la commune décide qu'ils seront égorgés, et Tallien va prévenir l'assemblée nationale (V. 30, 31 août) que sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de la présence des contre-révolutionnaires. Nos annales, dont chaque page est teinte de sang, n'offrent pas de combinaisons mieux concertées pour la perpétration de grands crimes publics; du moins la pre-

mière de nos Médicis et Charles IX seraient les seuls qui l'emporteraient sur Tallien et Manuel.

Cela ne suffit pas aux proscripteurs de 1792 : imitateurs de ceux de 1572, ils veulent étendre leurs forfaits dans tout le royaume ; ils semblent avoir juré la perte de la France. Jaloux de réunir par les mêmes liens toutes les communes, ils leur écrivirent dès le 3 :

« ... Prévenue que des hordes barbares s'avancent » contre elle, la commune de Paris se hâte d'informer » ses frères de tous les départements qu'une partie des » conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été » mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui » ont paru indispensables pour retenir par la terreur » les légions des traîtres entrés dans ses murs au mo- » ment où l'on allait marcher à l'ennemi ; et sans doute » la nation entière, après la longue suite de trahisons » qui l'ont conduite sur le bord de l'abyme, s'empres- » sera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut pu- » blic, et tous les Français s'écrieront comme les Pa- » risiens : Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne » laissons pas derrière nous des brigands pour égorger » nos femmes et nos enfants. »

L'infernale attente de ces provocateurs au meurtre ne sera pas remplie : trois ou quatre municipalités seulement se déshonoreront en imitant leur exemple, et feront périr environ cent cinquante personnes. L'histoire n'a compté que cinq ou six gouverneurs ou magistrats qui refusèrent d'obéir aux ordres sanguinaires de Charles IX ; il y eut des villes, Toulouse entre autres (Toulouse, ville où l'on est, dit Montesquieu dans sa correspondance avec l'abbé de Guasco, aussi fanatiqne en fait de politique qu'en fait de religion) qui se signalèrent par des actes de barbarie.

Aujourd'hui, au contraire, le très grand nombre des communes de France reçoivent avec indignation la circulaire de la commune de Paris : ainsi la catastrophe de 1572 reste encore, suivant l'expression de Péréfixe, « une action exécrable qui n'a jamais eu et qui » n'aura jamais, s'il plaît à Dieu, de semblable. » Catherine de Médicis, pour célébrer son triomphe, donna un bal splendide. De Thou dit expressément (liv. 53) que la nouvelle de ce massacre causa dans Rome une joie inexprimable; que le pape Grégoire XIII, suivi de tous les cardinaux, alla le 6 septembre remercier Dieu dans l'église de Saint-Marc; que le lundi suivant il fit chanter une messe solennelle à la Minerve; qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, que le pape marcha en procession le 8 septembre à l'église de Saint-Louis, qu'on mit à la porte de cette église un écriteau dans lequel Charles IX remerciait le Saint-Père de ses bons conseils, qu'on avait exécutés. On plaça dans le Vatican un tableau représentant la mort de Coligny; des médailles furent frappées afin de perpétuer la mémoire de cet heureux carnage. Boulainvilliers rapporte que dix mille malheureux périrent dans les flammes ou sur les gibets dans les seules villes d'Alais et de Saint-Hippolyte; les victimes surpassèrent le nombre de cinquante mille. Les crimes sous la monarchie ont donc été plus grands que sous la démagogie. Daniel, quoique jésuite, avoue qu'il échappa à Charles IX de dire : « N'ai-je pas bien » joué mon rôlet? » Ce mot du plus misérable des Valoi, Danton l'aurait repoussé dans le fond de son âme ! D'une impudence excessive, mais habile, ce conjurateur aurait craint de faire une impression défavorable sur ceux de ses complices qui ne s'élevaient pas à la

hauteur de sa scélératesse : aussi dit-il seulement que le canon du 10 août l'a porté au ministère. S'il s'agissait d'établir ici un lugubre parallèle entre la Saint-Barthélemy et le 2 septembre, de mettre en perspective les fureurs de l'abominable cour du Louvre et celles des scélérats de la commune, il faudrait d'abord comparer le nombre des victimes dans l'une et l'autre catastrophes. Au sujet de la Saint-Barthélemy, de Thou évalue le nombre des victimes à Paris, pendant le premier jour seulement, à deux mille; d'autres écrivains portent à dix mille celles des trois premiers jours; Sully l'élève à soixante-dix mille dans toute la France; l'archevêque Péréfixe prétend qu'il périt cent mille Français dans cette conspiration religieuse, car des courriers avaient été envoyés à tous les gouverneurs des provinces pour leur enjoindre de faire main-basse sur tous les protestants. Sans doute on ne cessera d'accuser la population de Paris de la plus insigne lâcheté pour avoir souffert les crimes de Danton, Billaud-Varennes, Tallien; mais les émissaires de Catherine, les courtisans et les dévots, sous l'avant-dernier Valois, s'étaient tous livrés avec ardeur aux massacres.

D'où, se demande-t-on, provient dans les mœurs de la nation ce dernier état d'affaissement moral? Comment sont tombés dans cette froide impassibilité les Français, dont la générosité s'enflamme si rapidement? Se refusant à commettre le meurtre, pourquoi les Parisiens le laissent-ils commettre, restent-ils neutres? On ne saurait s'y méprendre et attribuer cette dégénération à d'autres causes qu'à l'action permanente des institutions de l'ancien régime. Dans tous les âges, dans toutes les contrées, sous tous les climats, c'est à leurs institutions que les nations durent presque exclusivement les traits qui formèrent leur caractère.

On a cru trop long-temps, et trop généralement bien des gens croient encore, d'après Montesquieu, que le climat et le sol déterminent les caractères et les institutions politiques des nations. Cependant les lois de Solon et le despotisme de Mahomet ont gouverné l'Attique à des époques différentes; des consuls, des empereurs et des papes, ont régi Rome et ses habitants; aux mêmes lieux où vivaient les belliqueux Samnites vivent aujourd'hui des hommes cités en Europe pour être les plus lâches soldats. A côté de ces preuves décisives que devient le système des climats présenté par Montesquieu? Voltaire a dit de l'*Esprit des lois* : « C'est le portefeuille d'un homme de bien, qui a été » jeté par la fenêtre et ramassé par des sots. » Les faux métaphysiciens et les malfaisants législateurs de la révolution et de la contre-révolution ont bien fait ressortir tout le mérite d'une observation qui ne semble qu'une plaisanterie. Que ne dira-t-on pas de la Charte, interprétée depuis dix ans par des membres du corps législatif qui citent à tout propos Montesquieu sans le comprendre, et peut-être sans l'avoir lu? Mais, pour en revenir aux causes physiques, si de ces causes il résultait des effets importants et durables, les qualités des peuples, invariables comme les degrés de latitude ou la nature du sol, n'éprouveraient, dans la succession des siècles, que de légères modifications; on trouverait encore quelque chose de romain dans les habitants de Rome moderne; la terre qui produisit les belliqueux Samnites en produirait aujourd'hui. Les Français, gouvernés par des chefs hasardeux, imprudents, devinrent impatients, téméraires et prompts à se décider; gouvernés par un prince bigot et subjugué par les jésuites, Louis XIV, ils furent hypocrites; gouvernés par un prince sans mœurs, sans principes de

morale, Philippe d'Orléans, ils furent débauchés. Sous tous les règnes de l'ancienne monarchie, l'infixité des lois, jointe au caractère particulier du prince, amena la mobilité de l'esprit national; et la tyrannie du gouvernement fit naître la cruauté dans la conduite du peuple. L'arbitraire des procédures et des jugements, l'atrocité des supplices, ne pouvaient que susciter des inclinations sanguinaires. Comment des hommes ayant toujours sous les yeux des exemples d'injustice, de barbarie et de proscription; comment des hommes dont les droits naturels étaient de plus en plus restreints, n'auraient-ils pas été, dans leurs agitations, impétueux, sans justice et sans pitié? Voilà toute notre histoire pendant une suite de siècles. C'est dans les générations antérieures qu'on découvre les germes des calamités actuelles. On ne saurait assez le dire, les crédules habitants de nos campagnes, la sauvage populace de nos villes, Caen, Nîmes, Avignon, Toulouse, Montauban, Marseille, etc.; les prolétaires des faubourgs de Paris, cruels dans cent occasions; les assassins de septembre mis en œuvre par Tallien, Manuel, Billaud, sont les produits de l'ancien état de la France. En preuve de la puissance des institutions sur les masses il suffirait de comparer l'Écosse, où la basse population, soignée, cultivée, éclairée, sagement laborieuse, vit dans un ordre imperturbable, à l'Irlande, dont les dernières classes, si funestement opprimées ou délaissées, ne cessent de se livrer à d'affreux excès.

En résumant le jugement à porter sur l'épouvantable catastrophe de septembre, on se voit forcé d'avouer que tous les hommes publics, ministres, députés, municipaux, furent coupables, sinon de dessein formé ou par connivence, du moins par lâcheté. Une faible troupe de scélérats envahit l'administration et le pou-

voir ; pas un seul des fonctionnaires dépossédés ne résiste ni ne réclame. Il n'y aura de long-temps non plus de législateur, d'administrateur, de magistrat, qui ose réprouver le 2 septembre, qui n'en célèbre l'anniversaire, qui n'en proclame la gloire et l'utilité, qui ne le cite comme un acte légitime de souveraineté populaire, et comme la juste punition de traîtres à leur patrie ! On a recueilli plus haut quelques paroles de l'honnête et débonnaire Roland, ministre de l'intérieur. Isnard déclare que les vengeances populaires sont un supplément aux vengeances des lois. Qu'on entende Garat, successeur de Danton au ministère de la justice ; qu'on lise sans frémir son discours du 22 octobre ! (V. cette date.) L'abbé de Caveyrac fit l'apologie de la Saint-Barthélemy et de l'édit de Nantes ; Jos.-Dom. Garat se fait l'apologiste des massacres de septembre, et rehausse les motifs patriotiques de ces journées.

Il ne restait plus aux ordonnateurs de ces exécutions que de les justifier en calomniant et en outrageant hautement les victimes elles-mêmes ! Bazire et Tallien l'entreprennent. Voici comment ce dernier parle à la convention le 20 octobre 1794 (V. *Moniteur* an 3, n° 34) :

« ... On a souvent répété avec affectation et l'on a » voulu persuader que ces événements étaient le résul- » tat d'une faction que l'on a depuis désignée sous le » nom de parti désorganisateur.

» Pour détruire ces absurdes déclamations, je vais » retracer en peu de mots les causes qui ont produit » ces événements. C'est à moi, peut-être, qu'il appar- » tient plus particulièrement de remplir cette tâche, moi » qui les ai vus de près... Je trouve les causes de ces » événements d'abord dans la lenteur des tribunaux à » punir les coupables dont les prisons regorgeaient : » des hommes contre lesquels il y avait les accusations

» les plus graves étaient renfermés depuis deux ou trois » ans, sans avoir été entendus.

» Le tribunal établi pour connaître des crimes du 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de » quelques conspirateurs subalternes; mais Montmo- » rin *, un des chefs des contre-révolutionnaires, avait » été déchargé d'accusation et mis en liberté : ce fut » ce déni de justice qui occasiona les premiers mou- » vements du peuple.

» A la même époque un criminel exposé sur la place » publique eut l'insolente témérité de crier sur l'écha- » faud, et en présence d'une multitude innombrable : » *Vive le roi! vive la reine! vive monseigneur Lafayette!* » *au diable la nation!* Ces mots séditieux, plusieurs » fois répétés, excitèrent l'indignation publique. Il eût » été immolé à l'instant même si le procureur de la » commune ne lui eût fait un rempart de son corps, » et ne l'eût reconduit dans les prisons pour le livrer

* Peu de ministres furent aussi nuisibles que le comte de Montmorin à la cause de Louis XVI; il lui donna toujours les plus funestes conseils. Dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, il resta (ainsi que ses collègues La Luzerne, Saint-Priest) dans la plus totale inaction, et ne prit aucune mesure pour les prévenir; il crut faire preuve d'habileté politique en cachant soigneusement à l'assemblée constituante l'état et la situation des cabinets de l'Europe, et s'étudia particulièrement à l'abuser sur leurs dispositions. Le comte de Montmorin protestait que personne n'était plus dévoué que lui à la famille royale; mais, en même temps, il faisait si bien cause commune, du moins en apparence, avec les constitutionnels connus pour être ennemis du roi, qu'il avoua lui-même un jour qu'il méritait de perdre la tête en place de Grève, si le roi reprenait son autorité et voulait être juste. Ce ministre avait successivement épousé les principes et secondé les opérations de Lamoignon, de Brienne, de Necker; il flattait tous les partis, et était courtisan, par la force de la nature (comme dit Montesquieu de Contades, « bas courtisan, même à la mort »), du pouvoir, quelque part qu'il fût.

» aux tribunaux. Il déclara, dans son interrogatoire, » que depuis plusieurs jours l'argent était répandu » avec profusion dans les prisons, et qu'au premier si- » gnal les brigands qu'elles renfermaient seraient ar- » més pour servir à la cause des contre-révolution- » naires.

» Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les » prisons que se fabriquaient tous les faux assignats qui » étaient répandus en très grand nombre dans la circu- » lation; et effectivement, après l'expédition du 2 sep- » tembre, on a trouvé des planches, du papier et tous » les ustensiles nécessaires pour fabriquer des assignats » et des billets de confiance de toutes les valeurs. Ces » pièces existent et sont déposées aux greffes des tribu- » naux. Telles furent les causes premières qui provo- » quèrent l'indignation publique.

» C'est dans ce moment que la nouvelle de l'entrée » des Prussiens sur le territoire français se répandit, » que la trahison du commandant de Longwy fut con- » nue, et que l'on apprit que la ville de Verdun était » déjà en possession des troupes de Brunswick. Tout le » monde connaissait le dénuement de nos armées, dé- » nuement exagéré encore par les malveillants; aucune » place forte ne s'opposait plus à l'arrivée des ennemis » à Paris. Il fallait donc par un grand mouvement ra- » nimer le zèle des citoyens, qui déjà commençait à » se ralentir; il fallait former de nombreux bataillons » pour repousser loin de nous les hordes d'esclaves » mercenaires qui s'en approchaient. Ce fut alors que » la commune de Paris, convaincue du danger public, » fit tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, et fit » retentir partout le cri : *Aux armes, Parisiens! l'en- » nemi est à nos portes!* Bientôt des milliers de citoyens » furent réunis sous les drapeaux de la liberté, orga-

» nisés et prêts à marcher; mais, avant de partir, une » réflexion simple et naturelle se présente à leur es- » prit. Au moment où nous marchons à l'ennemi, di- » sent-ils, où nous allons verser notre sang pour la dé- » fense de la patrie, nous ne voulons pas que nos pè- » res, nos femmes, nos enfants, nos vieillards, restent » exposés aux coups meurtriers des scélérats que renfer- » ment les prisons; avant d'aller combattre les ennemis » de l'extérieur, il faut abattre ceux de l'intérieur! Tel » était le langage tenu par ces soldats-citoyens lorsque » deux prêtres non assermentés, que l'on conduisait » dans la maison de détention qui leur était destinée, » font entendre des cris séditieux, se refusent à pro- » noncer les mots sacrés de *liberté* et d'*égalité*, et pro- » fèrent les invectives les plus graves contre la révolu- » tion. La fureur alors s'empare de ceux qui avaient » entendu ces blasphèmes, et aussitôt ces téméraires » tombèrent sous la hache vengeresse du peuple.

» On se porte au même instant dans les prisons de » l'Abbaye, où étaient renfermés tous les conspirateurs. » Les magistrats en sont informés, ils y volent, ils veu- » lent arrêter la vengeance, ils parlent le langage de la » loi; mais leurs efforts sont inutiles : le peuple leur » promet que les coupables seuls seront punis, mais » que leur patience est à bout, que trop long-temps on » l'a provoquée impunément. Une espèce de jury est » formée à l'instant; les livres d'écrous sont apportés; » le criminel périt, l'innocent est mis en liberté; la » vieillesse, les infirmités, la faiblesse du sexe, inté- » ressent ces hommes que l'on veut nous peindre com- » me des anthropophages... Les Suisses, les assassins » du peuple dans la journée du 10 août, renfermés » au nombre de près de trois cents, sont mis en liberté » et incorporés dans les bataillons nationaux. Une seule

» femme périt dans cette circonstance; mais, nous de-
» vons le dire, ses liaisons avec l'ennemie la plus
» acharnée de la nation, avec Marie-Antoinette, dont
» elle avait toujours été la compagne de débauche, jus-
» tifient en quelque sorte les excès auxquels on s'est
» porté à son égard.

» Telles furent les circonstances qui précédèrent et
» provoquèrent les événements du 2 septembre, évé-
» nements terribles, sans doute, qui, dans un temps
» de calme, eussent dû provoquer la vengeance des
» lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution
» et d'agitation, il faut tirer un voile, et laisser à l'his-
» torien le soin de consacrer et d'apprécier cette épo-
» que de la révolution, beaucoup plus utile qu'on ne
» pense.

» Députés des quatre-vingt-trois départements, mes
» chers collègues, je viens de mettre sous vos yeux des
» faits qu'on vous avait ou dissimulés ou dénaturés.
» Tous ceux qui en ont été les témoins peuvent attester
» si je me suis écarté de la vérité. Dégagez-vous donc
» enfin des préventions dont on a eu soin de vous en-
» vironner à votre arrivée à Paris; soyez persuadés
» que les citoyens de cette ville, berceau de la révolu-
» tion, ne veulent avoir d'autre influence que celle de
» la raison et de la justice. Non, ils ne veulent pas do-
» miner : vous les verrez toujours amis ardents de la
» liberté et de l'égalité, toujours prêts à faire de nou-
» veaux sacrifices lorsqu'ils pourront être utiles à la
» chose publique. Les hommes du 14 juillet et du 10
» août seront toujours les mêmes, toujours ils frater-
» niseront avec leurs concitoyens des quatre-vingt-deux
» départements... »

Presque tous les mots de ce discours outragent la morale ou la vérité. Il suffira d'une seule remarque.

« La vieillesse intéresse ces hommes... », est-il dit; et l'archevêque d'Arles, Dulau, ex-constituant, est égorgé d'une manière atroce, à l'âge de quatre-vingt-huit ans révolus. Tallien, cherchant à détruire les imputations qu'on lui lance à la convention, a l'audace de prononcer cette apologie des plus épouvantables forfaits qui souillent le dix-huitième siècle ! Cet homme si bassement et si froidement sanguinaire, que Milton eût rejeté du conseil infernal, pour ne pas révolter des imaginations humaines, ce panégyriste des bourreaux siégera pourtant dans cette fameuse assemblée, maîtresse absolue des destinées de la France pendant les trois années qui vont suivre ! Riche des dépouilles de la veuve et de l'orphelin, Tallien nagera dans l'opulence et fera envie pendant ces mêmes années ; il verra de longs jours ! Ici Brutus s'écrierait : « Provi- » dence ! n'es-tu donc qu'un vain nom ? » Billaud-Varennes fera aussi l'éloge du massacre des cent heures.

Mais ni Péthion, ni Bazire, ni Tallien, ni Billaud, ni tous ces êtres pervers sortis de la commune et réunis à la convention, ne pourront accréditer un seul jour leurs noires impostures. Qu'ils s'accusent réciproquement, à la bonne heure : personne ne doute qu'ils ne soient tous coupables. En vain les discours et les journaux de la faction victorieuse s'efforceront-ils de faire surnager le mensonge : la vérité s'élèvera seule, la vérité jaillira plus fortement encore du choc des discussions entre les girodins et leurs adversaires les jacobins.

9. — Cinquante-sept prisonniers, destinés d'abord à être jugés par la haute cour séante à Orléans, et amenés à Paris sous le prétexte d'accélérer leur juge-

ment, sont massacrés à Versailles, avec vingt et une personnes détenues dans les prisons de cette dernière ville, malgré la plus courageuse opposition du maire, Hyacinthe Richaud, malgré les précautions et les efforts des officiers municipaux. Les procès-verbaux de cette municipalité disent : « Ces homicides, teints du sang, » l'œil égaré, viennent déposer à la maison commune » les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils ont » égorgés ; ils portent comme en triomphe des mem- » bres encore palpitants, ils en laissent sur les bureaux. » O erreurs ! ô contradictions humaines ! on aperçoit » dans la joie barbare de ces hommes qu'ils croient » avoir fait une action utile : ils ont pu tremper leurs » mains dans le sang de leurs semblables, ils se croie- » raient déshonorés s'ils s'appropriaient quelques ef- » fets ! » Ce massacre est déterminé par la commune de Paris, qui envoie ses sicaires, guidés par Fournier, dit l'Américain, monstre fameux de cette époque de sang. Danton, placé au balcon de la l'Hôtel de la Chancellerie, sur la place Vendôme, félicite publiquement les meurtriers, avec l'expression de la joie, leur disant : « Ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le minis- » tre de la révolution, qui vous remercie de votre loua- » ble fureur. » Ce crime est produit par la même cause, médité par les mêmes hommes, que les crimes qui viennent de souiller la commune de Paris (V. 2-6) ; par le conseil secret de la municipalité, dont le moteur est ce féroce Danton.

16. — Les bijoux et les pierres précieuses du Garde-Meuble de la couronne sont enlevés. Ce vol est exécuté par d'obscurs brigands, émissaires de la commune de Paris, afin de couvrir une partie des dépenses occasionées par les préparatifs et la consommation des

journées du 10 août et des 2-6 septembre. Le surplus de ces dépenses se trouve couvert par des assignats dont la fabrication n'est pas mentionnée sur les registres. Une multitude d'indices ne permet guère de douter que la soustraction des pierreries du Garde-Meuble n'ait été ordonnée par les meneurs de la commune.

Un sieur Charlot, d'Abbeville, avait une place subalterne au Garde-Meuble de la couronne; il y était chargé du nettoyage des diamants et bijoux. Après le pillage du Garde-Meuble, un sans-culotte, de la connaissance de Charlot, remit à ce dernier un paquet contenant plusieurs diamants, en le priant de garder ce paquet jusqu'à ce qu'il vînt le chercher lui-même : le sans-culotte ne reparut pas. Charlot fut renvoyé presque immédiatement du Garde-Meuble, ainsi que toutes les personnes qui y étaient attachées du temps de la vieille cour.

Charlot se retira à Abbeville, sa patrie. Ses moyens d'existence étaient si bornés, que madame Cordonnier, sa sœur, marchande orfèvre près le marché au blé, lui donna asyle; mais le déréglement de Charlot et son penchant à l'ivrognerie obligèrent sa sœur à le renvoyer. Il fut alors occuper une très petite chambre dans un grenier, et vécut, pour ainsi dire, des secours que lui accordaient plusieurs personnes de sa connaissance. Parmi celles qui l'obligeaient le plus fréquemment était un M. Delattre-Dumontville (Louis-Charles-Pascal), qui, touché de sa détresse, lui prêtait souvent de petites sommes, quoique fort peu aisé lui-même. Charlot pouvait s'enrichir en trafiquant de ses diamants; mais les communications avec l'Angleterre furent interdites, même avant la déclaration de guerre à cette puissance. Il n'était pas facile de vendre ces diamants

en France, et Charlot craignit sans doute le suites d'un vente quelconque : c'était s'exposer à être pris pour un des brigands spoliateurs du Garde-Meuble.

Quoi qu'il en soit, le dénûment où se trouvait Charlot et son genre de vie lui occasionèrent une longue et très douloureuse maladie. Dumontville, loin de l'abandonner, allait habituellement le voir, et continuait à lui témoigner beaucoup d'intérêt. Charlot, sentant sa fin très prochaine, dit à Dumontville : « Ouvre le » tiroir de cette petite table : il y a dedans une pe- » tite boîte ; prends-la, et, si je meurs, fais-en l'usage » que tu voudras ; j'exige seulement que tu ne regardes » pas ce qu'il y a dedans ; jure-le-moi. » Dumontville sortit avec la boîte, qui était fermée par un papier cacheté. Il fut le lendemain savoir des nouvelles de l'état de Charlot : on lui apprit qu'il venait d'expirer. Rentré chez lui, Dumontville ouvrit la boîte, et y trouva des diamants pour une somme d'environ cinq millions. Il jugea les diamants de cette valeur sur une conversation qu'il eut avec M. Delattre, son frère (ancien député d'Abbeville à l'assemblée législative), chargé, dit-on, de faire un recensement des diamants qui manquaient au Garde-Meuble, et qui n'avaient pas été rapportés. Dumontville acquit ainsi la certitude que les diamants à lui remis par Charlot étaient du nombre de ceux qui manquaient.

Dumontville conserva ces diamants jusqu'à l'époque de la restauration. Soit qu'il eût craint de s'en défaire, et de s'exposer, en les vendant, à des accusations et des poursuites graves, soit que la subite élévation d'une fortune à laquelle il n'eût pu assigner aucune cause légitime l'eût déterminé à conserver intacte sa boîte de diamants, il en était possesseur lorsque les Bourbons rentrèrent en France. Jusqu'à cette époque,

il jouissait de la vue, mais non de la propriété de son trésor; quelquefois dans un beau jour Dumontville, après avoir fermé sa porte au verrou, prenait les diamants dans sa main, et les faisait mouvoir au soleil pour jouir de l'éclat qu'ils jetaient.

La restauration effectuée, Dumontville, qui avait un emploi subalterne dans l'administration des droits réunis, vint à Paris, et écrivit aussitôt à M. le comte de Blacas-d'Aulps pour lui exprimer le vif désir d'être présenté à Louis XVIII, voulant faire connaître à Sa Majesté un objet de très haute importance. M. de Blacas lui répondit le jour même de se rendre chez lui. Dumontville y vint, et expliqua au ministre de la liste civile la cause de son voyage à Paris, et le motif de sa demande d'une audience au roi. M. de Blacas traita Dumontville avec une distinction marquée, lui prodigua les éloges, exalta l'intégrité, la loyauté, la fidélité dont il donnait une preuve si noble; il lui dit de revenir le lendemain avec le dépôt en question, et l'assura qu'il le conduirait aussitôt chez le roi. Ponctuellement exact au quart d'heure indiqué, Dumontville fut introduit chez M. de Blacas aussitôt qu'il se présenta. Le ministre lui demanda à voir les diamants, les examina beaucoup, prodigua de nouveaux éloges à Dumontville, et finit par lui dire que des affaires d'état empêchaient Sa Majesté de le recevoir, mais qu'il revînt le lendemain, et qu'il jouirait du bonheur d'entendre de la bouche même du roi toute la satisfaction qu'éprouvait Sa Majesté d'un si beau trait d'honneur et de fidélité. M. de Blacas garda la boîte de diamants.

Dumontville se présenta le lendemain chez le ministre, qui ne fut pas visible; il eut beau s'y représenter pendant huit jours consécutifs, la porte demeura fermée. Quelque persévérance que Dumontville mit

dans ses visites, il lui fut impossible d'être introduit chez M. de Blacas; il n'obtint aucune réponse à ses lettres. Obligé de quitter Paris sans revoir le comte, et perdant l'espérance d'être présenté à Sa Majesté, Dumontville revint à Abbeville dans un état de désolation facile à concevoir, et ne cessa pendant plus de quatre mois d'écrire à M. de Blacas, qui, fatigué sans doute de ses importunités, lui fit donner une pension de six mille francs et un brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur, en novembre 1814.

On fut si surpris à Abbeville de voir Dumontville décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, qu'on crut généralement qu'il la portait, comme tant d'autres, sans y être autorisé. Pressé de questions par M. de ***, l'un des plus riches propriétaires des environs d'Abbeville, Dumontville lui fit l'aveu et le récit qu'on vient de lire, récit dont nous garantissons la vérité.

Les nobles qualités qui caractérisent le comte de Blacas-d'Aulps, son désintéressement, son honneur et son inviolable dévoûment à la maison de Bourbon, sont universellement appréciés; sa scrupuleuse loyauté ne permet pas même de douter qu'en remettant au garde-meuble de la couroune des diamants valant environ cinq millions, le ministre de la liste civile de Louis XVIII ait pu négliger d'en prendre reçu : un tel reçu est un beau titre d'honneur pour une famille; et le titre est d'autant plus précieux, qu'il doit être enregistré dans l'inventaire des diamants de la couronne, et ne peut être en conséquence ni égaré ni perdu.

16 SEPTEMBRE. — Gohier fait un rapport à l'assemblée nationale sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. — « Je viens, au nom de tous vos commis-» saires, vous offrir ce travail, qu'on pourrait intituler

» *La nécessité du* 10 *août vérifiée par les titres mêmes, chez* » *les principaux agents de la contre-révolution*... Enfin le » voile est déchiré; les manœuvres du pouvoir exécutif » sont mises au grand jour... La générosité d'une na- » tion toujours grande envers celui même qui s'était » fait un jeu cruel de trahir ses premiers serments n'a » pu toucher le cœur de Louis XVI... Il n'a vu dans la » constitution que les avantages immenses qu'elle lui » offrait, et le parti qu'il pourrait en tirer pour venir à » ses fins; que les moyens qu'il y trouvait pour dé- » truire la constitution... Nous tenons tous les secrets » ressorts qu'on a fait jouer dans ce vaste plan de con- » juration... Les papiers trouvés sous les différents » scellés prouvent que le roi favorisait pareillement les » efforts des ennemis du dehors et du dedans... Le » grand système de conspiration contre la liberté fran- » çaise était lié dans toutes ses parties... Qui ne voit » que, de la main qui s'était engagée à maintenir la » constitution, Louis XVI voulait reconquérir le sceptre » que lui avaient arraché les hommes du 14 juillet et » qu'ont brisé ceux du 10 août? Que les ennemis de » l'assemblée législative viennent encore insulter à ses » travaux, et demander ce qu'elle a fait!... Ce qu'elle » a fait? Elle a bien mérité de la patrie, si les Français » sont dignes d'être libres! »

Ce rapport est, du commencement à la fin, une accusation positive et en termes violents contre Louis XVI. Toutes ses actions, ses moindres démarches, ses paroles, lui sont imputées comme autant de crimes; son jugement et sa condamnation sont annoncés comme des mesures nécessaires au repos, au bonheur, au triomphe du peuple français. Cette pièce doit être regardée comme le premier acte de la procédure que les anarchistes intenteront à leur prisonnier (V. 6 nov.).

19. — Un décret supprime l'ordre de Malte et prononce la confiscation de ses biens.

20.—Un combat a lieu à Valmy (deux lieues à l'ouest de Sainte-Menehould, Marne). — Dumouriez, général en chef et commandant l'armée du Nord; Miranda, Beurnonville, généraux de division, trente-cinq mille hommes; Kellermann, commandant l'armée de la Sarre, vingt-cinq mille hommes; Valence, Schawembourg, généraux de ligne; d'Aboville, Senarmont, généraux d'artillerie; tués ou blessés, de sept à huit mille hommes.—Armée confédérée : le roi de Prusse; le duc de Brunswick, généralissime; Clairfait, le comte de Hohenlohe-Kirchberg, généraux autrichiens; quatre-vingt mille combattants. — Si les Français paraissent avoir perdu six à sept mille hommes, l'ennemi doit avoir beaucoup plus souffert.

L'avantage de cette rencontre, qui reste aux Français, est dû à une vive canonnade engagée à propos, autant qu'à de légères circonstances dont le général Kellermann profite avec audace, car il n'y a pas eu de mêlée ni de charges de cavalerie. La célébrité de ce faible combat tient à ses suites immédiates, ainsi qu'au grand effet qu'il produit sur l'esprit national. Les récits exagérés qu'en fait le gouvernement inspirent aux Français une grande confiance dans leurs forces et dans leurs généraux, confiance qui souvent présage ou prépare de beaux succès. En voyant cette journée décider du sort de la campagne, les Français ne doutent point de la grandeur des exploits qui l'ont signalée.

Les jours suivants l'armée prussienne se replie, et dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre le duc de Brunswick se met en pleine retraite. Le plan de ses généraux est si défectueux, leur confiance est si

présomptueuse, que tout se trouve renversé par une seule canonnade, à la première rencontre des troupes françaises. Cette armée manque de vivres, et est en proie aux maladies. Les chefs, enivrés de la rapidité de leurs progrès, se sont affranchis des règles ordinaires ; laissant sur leurs derrières toutes les places fortes dont ils ne sont pas les maîtres, ils marchent sur une ligne très étroite et sur une profondeur de plus de quarante lieues ; ils s'avancent témérairement en Champagne, sans magasins, sans prévoir le défaut de subsistances, et sans que l'immobilité de la population les éclaire sur ses dispositions. Ne pouvant forcer les défilés de l'Argonne, ils se trouvent dans l'alternative de rester sur la défensive ou de se retirer. Ce résultat doit, sans doute, s'attribuer en partie à l'heureuse résistance de Kellermann ; mais sa grande cause est dans la fermeté de Dumouriez à se maintenir dans la position de Sainte-Menehould et dans les défilés, malgré les clameurs des clubs de Paris, les murmures de son armée, et les ordres du conseil exécutif, qui lui prescrivait la retraite. Cette fermeté du général en chef a suspendu la marche des Prussiens, qui s'étaient placés entre l'armée française et la capitale. Les garnisons de Sedan et Montmédi gênent les convois, qui parviennent lentement, étant obligés de faire un long détour de Luxembourg et du pays de Trèves par Longwy et Verdun. Frédéric Guillaume voyant ses forces compromises dans une entreprise dont l'issue devient de plus en plus incertaine, et dont le succès ne peut lui être personnellement avantageux, se retire, en se plaignant amèrement des émigrés, qui lui ont si faussement annoncé la jonction des soldats français et des habitants. Si, réunissant toutes leurs forces, les ennemis eussent marché sur

Paris par Châlons ou par Reims, ils eussent été suivis par Dumouriez; et le moindre échec eût entraîné leur perte, parce qu'ils n'auraient pu ni traverser la Marne, ni passer les Ardennes, dont toutes les places étaient tenues par les Français, et parce que les chemins étaient impraticables pour leur grosse artillerie; ils eussent été coupés eux-mêmes de leurs communications avec l'Allemagne. Cette formidable armée, qui n'est qu'à six lieues de Châlons, à dix de Reims, en moins de six semaines, perd près de trente mille hommes, dont au plus dix mille par les armes, évacue les deux places qu'elle a prises, et se jette hors des frontières.

Tels sont les principaux motifs de cette retraite, si diversement expliquée d'abord, parce que, étant inattendue, elle paraissait incompréhensible à beaucoup de monde. « C'est une erreur, suivant Dumouriez lui-» même, de chercher des causes mystérieuses à des » événements qui s'expliquent tout naturellement par » les règles les plus simples de l'art militaire et du bon » sens; mais les hommes aiment le merveilleux. Un » autre motif a donné naissance aux fables débitées » là-dessus. Les jacobins étaient passés de la plus » grande consternation à la plus grande insolence. » Ils ont cru d'abord voir arriver le roi de Prusse en » conquérant. Quand la chance a tourné, ils n'ont » pas douté de l'y voir amener chargé de fers. Ces » scélérats croyaient qu'on prenait une armée avec » autant de facilité qu'ils assassinaient un aristocrate » ou un modéré dans les rues de Paris..... » Frédéric Guillaume était accouru plein de l'idée qu'il immortaliserait son nom par le rétablissement de l'ancienne monarchie française. L'illusion était brillante; mais au premier pas elle s'évanouit, et il a voulu

conserver ses troupes, que ravage une maladie contagieuse jointe à la famine. Repoussés de la France, ses généraux ne tarderont pas à l'être, moins honorablement encore, de la Pologne : Kosciusko leur fera lever précipitamment le siége de Varsovie, après un bombardement inutile de plus de deux mois, et l'armée prussienne ne devra son salut qu'au secours des Russes et à l'humanité de leur chef (Voyez 4 novembre 1794).

L'échange des prisonniers s'effectue. Le cartel dressé conformément aux décrets ne comprend pas les émigrés. Le duc de Brunswick, assure Dumouriez, n'insiste point sur la réclamation faite d'abord en leur faveur. Ainsi, tous les prisonniers de cette classe faits en combattant, ou surpris dans la retraite, seront conduits à Paris, où leur mort servira de spectacle à la populace. Comment le généralissime ennemi déroge-t-il aussi peu honorablement, et même si lâchement, aux principes de son manifeste et aux sentiments chevaleresques de Frédéric-Guillaume? Tous ces volontaires ne devraient-ils pas entrer dans les stipulations convenues pour l'armée dont ils font partie? Les cabinets de Vienne et de Berlin n'annoncèrent-ils pas qu'ils armaient pour la cause des princes français! Mais, dévouer les émigrés au supplice, c'est pour la politique étrangère diminuer le nombre des Français! Amener la confusion et la ruine de la France, voilà le but principaf des puissances coalisées! ! !

Quoique maître d'une frontière et de plusieurs villes, le roi de Prusse désire entrer en négociation : il l'offre. Le conseil exécutif, auquel Dumouriez transmet ces ouvertures, répond, par un arrêté, que « la » république française ne traite point avec des enne- » mis qui sont sur son territoire. » En conséquence

il est enjoint aux généraux français de n'entendre aucune proposition sans que préalablement les troupes prussiennes aient évacué le territoire de la république (V. 1er octobre).

21. — La seconde assemblée nationale, surnommée *législative*, est close. François (de Neufchâteau), remettant les pouvoirs de cette assemblée aux membres réunis de la convention nationale, s'énonce ainsi :

« Nous devons nous applaudir spécialement de vous » voir rassemblés, puisque c'est à notre voix que la » nation vous a choisis, et qu'en se rendant à notre » invitation, toutes les assemblées primaires ont con- » sacré les mesures extraordinaires que nous avons » dû prendre pour sauver vingt-quatre millions d'hom- » mes de la perfidie d'un seul ! » Il termine son discours d'inauguration par cette phrase solennelle : « Le » but de vos efforts sera de donner aux Français la » liberté, les lois et la paix : la liberté, sans laquelle » les Français ne peuvent plus vivre ; les lois, le plus » ferme fondement de la liberté ; la paix, seul et » unique but de la guerre. La liberté, les lois, la » paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs » sur la porte du temple de Delphes ; vous les impri- » merez sur le sol entier de la France. »

Cette harangue de rhéteur est bafouée par ceux même à qui elle s'adresse.

L'assemblée constituante avait été perfide, mais courageuse, du moins à son début. Celle qui l'a remplacée a, du premier au dernier jour, réuni la lâcheté à la perfidie. Arrivée avec la fièvre révolutionnaire, elle s'est acharnée à renverser ce qui restait encore de l'ancien état monarchique. Elle plonge la France dans l'abyme, et fuit avec précipitation. Mais ses chefs se

sont réservé de reparaître avec des attributions plus malfaisantes; on va les retrouver à la convention, où, soutenus des auxiliaires infernaux qu'ils auront évoqués, ils combleront la mesure du crime. L'assemblée constituante avait proclamé avec ostentation des formules de liberté, d'indépendance; à d'éternelles vérités elle avait mêlé de spécieuses doctrines; elle avait faussement appliqué de bons principes de droit public ou politique; la majorité avait été abusée ou entraînée par les méchants, tandis que l'assemblée législative a émis une foule de lois qu'on ne pourra jamais mieux caractériser qu'en leur conservant le nom de lois révolutionnaires. Ses actes ont porté la confusion dans les relations sociales, dénaturé l'instinct du bon sens, dépravé les notions de morale, éteint toutes les affections honnêtes.

A peine est-elle réunie, que ses membres ne voient plus dans les Français une nation régénérée : ils se font aussi constituants. Ce sont d'abord des disputes de cérémonial. Louis XVI n'est plus le roi donné par la constitution, mais un hobereau, un co-seigneur auquel on dispute le pas, auquel on refuse la première salutation (V. novembre 1791), un fonctionnaire dont on place le fauteuil sur une ligne bien précise, afin qu'il ne se croie pas au-dessus du président du corps législatif; c'est un administrateur dont il faut réduire et limiter la juridiction. On procède avec violence, avec fureur, au renversement des bornes posées entre les deux grands pouvoirs de l'état. Ce ne sont plus des législateurs seulement; la nation n'a plus en eux ses délégués pour veiller à l'intégrité de la constitution : eux-mêmes détruiront ce qui vient de se faire, ce qu'ils ont juré de maintenir. L'autorité constituée des représentants temporaires de la nation aspire à renverser l'autorité constituée du représen-

tant héréditaire de la nation. On exige que le roi change de principes, et qu'il désavoue aujourd'hui ce qu'il a dit hier. L'assemblée ne veut pas la tolérance, le roi la veut toujours; l'assemblée exige son consentement à des mesures de proscription, le roi persiste à le refuser; et, parce qu'il use du droit que la nation lui a reconnu, qu'il en use suivant les principes dont la nation ell-même a voulu la consécration, il se voit inculpé et traité de criminel. Des conjurations se forment contre lui; celle du 20 juin se prépare à découvert. Le roi, à force de résignation et de faiblesse, repousse les menaces et les outrages qui décèlent le dessein de l'avilir entièrement et de le perdre. Enfin arrive le jour du dénoûment. Le palais est assailli, et les autorités se disent sans moyen de défense. Le roi, suivi de sa famille, cherche un asyle au milieu des représentants de la nation : ils le reçoivent pour le proclamer coupable du crime de lèse-nation, le déposer et le murer dans un donjon. Quelques jours après, ces représentants si formidables et si violents contre le chef de l'état restent sans force et sans action contre une poignée d'obscurs assassins, qui font ruisseler le sang sous leurs yeux!!! La postérité demandera éternellement à cette assemblée pourquoi elle ne s'est pas transportée en masse aux prisons le 2 septembre; et c'est à ces misérables assassins, qu'eux-mêmes excitèrent à la violation des plus saintes lois de la nature, qu'ils viennent demander d'être réélus à la convention!!!

Pendant la seconde moitié du règne de l'assemblée législative, on parle sans cesse de la liberté de la presse, et l'on brise toutes les presses qui ne sont pas dévouées aux ennemis de Louis XVI, en égorgeant les écrivains. Sans cesse on parle de la liberté d'aller et de venir, et l'on arrête non seulement d'une pro-

vince, d'une ville, mais d'une rue à une autre. Toujours on parle de la liberté de la pensée, et l'on va chercher les pensées de ceux qu'on appelle conspirateurs jusque dans les asyles domestiques, jusque dans la cendre des foyers, où les restes de quelques lignes brûlées formeront un corps de délit; le dernier des sbires fouille dans les papiers, dans les vêtements, sans distinction d'état, d'âge ni de sexe, Deux amis ne se rencontrent plus sans terreur, ne se regardent plus sans soupçon, parce que la prison est toujours béante, la hache toujours levée pour quiconque trahira, par un mot, par une larme, le secret de son cœur déchiré. Après le dix août, tout dénonce et rien ne justifie.

Les démagogues les plus ardents de cette assemblée furent Bazire, Brissot, Cambon, Carnot, Chabot, Condorcet, Couthon, Gensonné, Guadet, Isnard, Lacroix, Lamarque, Lasource, Lecointre, Mailhe. Quinette, Thuriot, Vergniaud, tous élus à la convention. Que pouvaient, contre cette horde de forcenés, les efforts de quelques défenseurs de la justice, de l'humanité, Becquey, Bigot de Préameneu, Daverhoult, Mathieu Dumas, Stanislas Girardin, Hua, Jaucourt, Ramond? Cette faible minorité n'avait à son usage que le langage de la raison, lorsque ses adversaires déchaînaient les passions, s'annonçaient comme des patriotes inébranlables, et flattaient le peuple, trop disposé à voir le zèle dans le fanatisme, comme la perfidie dans la modération. Cette minorité flottait sans boussole et sans gouvernail, en butte aux dédains des conseillers secrets du roi, elle se méfiait de leur arrière-pensée, et pressentait l'instabilité du conseil ostensible. Mais, disons-le hardiment, le devoir des membres de la minorité était de mourir sur les bancs de l'assemblée pour dé-

fendre le roi, pour maintenir la constitution. Ils l'avaient juré : ils ont trahi leurs serments. Par leur faiblesse (et la faiblesse est de la lâcheté dans un représentant de la chose publique, de la nation), ces membres de la minorité, quelque probes et estimables qu'ils fussent individuellement, se sont rendus responsables des exécrables attentats commis sous leurs yeux, en leur nom; ils y ont adhéré par leur silence, par leur inaction; aucun d'eux (excepté M. Théodore Lameth) n'a fait entendre son indignation; aucun d'eux n'a protesté en face de la France, de l'Europe, de l'histoire, contre ces innombrables violations de toutes les lois politiques et civiles qui remplirent le règne de l'assemblée législative. Ils auraient été, diront-ils, dénoncés aux anarchistes, arrêtés, égorgés. Cela peut être; mais eussent-ils scellé de leur sang leur résistance à l'anarchie et leur fidélité aux lois, ils n'eussent fait que remplir le plus sacré des devoirs; une mort aussi honorable eût rendu leurs noms chers à la patrie, et un sacrifice aussi magnanime eût donné une noble et salutaire impulsion à la masse des bons citoyens; il eût peut-être empêché de grands crimes. Et où serait donc le mérite de l'homme public, s'il craignait de combattre les factieux, de se dévouer pour le salut du trône et des lois? Membres de l'assemblée législative, contemplez le président Molé en face des factieux, et rougissez! Avez-vous eu le courage du sujet fidèle, du bon citoyen? Vous deviez mourir en défendant le trône et la nation. Les fautes et les faiblesses de la cour ne sauraient vous excuser. La cour, toujours plus malhabile, parce qu'à ses vieilles erreurs, qu'elle conservait avec une imprudence extrême, elle joignait un profond ressentiment des outrages dont on l'avait abreuvée, ainsi

qu'une indiscrète impatience de ressaisir sa domination; la cour, isolée par la fuite ou la retraite de ceux qui rattachaient leur sort au sien; la cour, s'égarant de plus en plus, se précipitait vers l'inévitable abyme où devait disparaître la monarchie.

En résumant les travaux de cette assemblée, dont la durée n'a été que d'une année, et qui pourtant a rendu deux mille cent cinquante décrets généraux ou spéciaux, et sur toute sorte d'objets, on voit qu'elle laisse à la France :

La guerre avec deux grandes puissances du Nord;

La guerre civile dans la Vendée;

Les colonies dévastées par les principes et les attentats du jacobinisme;

Les finances dans l'anéantissement, après qu'il a été émis deux milliards deux cents millions d'assignats;

L'institution des visites domiciliaires;

Les développements de l'anarchie par les clubs et les comités révolutionnaires;

L'habitude des massacres sanctionnés par les autorités.

Cette assemblée a protégé les assassins et les brigands d'Avignon; elle a refusé d'informer contre les égorgeurs de Paris; elle a consacré le système absurde autant qu'atroce des condamnations en masse, des proscriptions de classes.

Enfin on ne saurait citer un seul bienfait, un seul service rendu à la patrie par cette assemblée dite législative.

—

LIVRE II.

GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

CHAPITRE PREMIER.

FIN DE 1792.

Exterminez, grands dieux! de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes!

VOLTAIRE.

21 SEPTEMBRE. — L'ouverture de la troisième assemblée, appelée convention nationale, a lieu.

Le comédien Collot-d'Herbois propose en débutant l'abolition de la royauté. A ces mots la salle retentit d'applaudissements. Cependant quelques députés demandent une délibération calme. « Eh! qu'est-il besoin de discuter (s'écrie l'évêque constitutionnel Grégoire)? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique; les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. »

La république est proclamée. A peine le nom de république est-il prononcé que le citoyen Monge (aujourd'hui comte de Péluse) entre avec ses collègues Lebrun et Clavières; il prononce le discours suivant :

« La convention nationale vient de ratifier le vœu » de tous les sages, et de légaliser la volonté de tous » les Français, en les délivrant du fléau de la royauté. » Certes cette journée est la plus grande dont les fastes » du genre humain puissent encore conserver la mé- » moire, et il est sans doute permis au premier pouvoir » exécutif de la république française de se glorifier d'a- » bord d'avoir de telles fonctions à remplir à une épo- » que si solennelle. Il nous est impossible, Messieurs, » de vous exprimer toute l'énergie que ces circonstan- » ces nous inspirent; et nous serions les plus lâches des » hommes si, quels que soient les dangers auxquels » nous pourrons être exposés, nous n'étions toujours » prêts à les braver pour le maintien de la glorieuse » résolution que vous avez prise. En vous présentant » nos hommages, nous prenons devant vous l'engage- » ment de mourir s'il le faut en dignes républicains, » pour la liberté et l'égalité, que vous allez fonder sur » des bases inébranlables. »

Ainsi les deux puissants monarques d'Allemagne qui viennent au secours de Louis XVI paraissent ne s'approcher de son trône que pour l'entendre crouler!!! A la voix d'un histrion ambulant et d'un curé de village la France est constituée république par environ trois cents individus ignorés jusqu'à ce jour, ou connus depuis deux ans par des actes répréhensibles. Étrange destinée du plus ancien état de la chrétienté! Aussitôt tous les Français se transforment en républicains comme par un coup de la baguette de Circé, et pendant vingt-cinq ans ils ne cesseront pas de se transformer comme le prescrira toute assemblée, tout dominateur, qui, ayant envahi la souveraineté, auront donné à leurs actes les noms de décrets, d'arrêtés, de sénatus-consultes, de lois, enfin.

La France devenir une république, quel contresens !

D'après le témoignage de l'histoire ancienne et moderne, la fondation des républiques a toujours été une époque de haute vertu. C'est alors que les hommes furent plus grands qu'ils méritèrent d'être libres : les Grecs, au temps de Miltiade; les Romains, au temps du premier Brutus; les Suisses, au temps de Guillaume Tell; les Hollandais, au temps des Nassau; enfin les Américains, de Washington. C'est dans les combats de la liberté naturelle et légale contre les excès du pouvoir absolu qu'on voit tous ces prodiges de courage, de patience, de modération, de désintéressement, qui rendent un peuple l'objet de l'admiration du monde. Les institutions républicaines tiennent essentiellement à l'esprit public, au caractère général : si cet esprit et ce caractère sont vicieux, le nouveau mode de culture ne donnera que de mauvais fruits; et, s'il arrive que des méchants veuillent faire de tous les excès d'une révolution les principes de leur état républicain, on peut prédire que sa chute est infaillible et prochaine. Où vit-on que les peuples qui changent violemment leur gouvernement, ou bien que les hommes qui s'en font les chefs, ne portent pas dans le nouveau régime une teinte très forte, et même à leur insu, de ce régime qu'ils viennent d'abattre ? Habitués depuis des siècles à ramper servilement, les Français feront de même sous leurs nouveaux maîtres, et ceux-ci porteront à l'excès, avec encore plus de brutalité, quoique sous des formes qu'ils prétendront populaires, l'absolu despotisme des ministres de la royauté.

Dans l'idiome de quelques publicistes modernes, qui s'autorisent des deux seuls exemples donnés par les An-

glais et les Américains unis, une convention est une assemblée à laquelle la nation est censée avoir remis tout pouvoir non seulement sur les individus, mais aussi sur les institutions ; à laquelle cette nation confie, sans réserve, le droit de vie et de mort sur tout ce qui dépend de l'état social, sur tout ce qui tient à l'état naturel. La France, adoptant pendant trois années le sens absolu de cette dénomination, obéira pendant trois années, et dans une entière abnégation, à de vils tyrans, ainsi qu'obéissait cette peuplade du Liban au Vieux de la Montagne, au prince des assassins, comme obéissaient les jésuites au successeur de Loyola ! Le charme d'un seul mot introduit dans l'usage commun plongera dans cette ignoble dépendance les Français, si mésestimés depuis quatre siècles, à cause de la mobile inconsidération de leurs sanglantes émeutes et de leurs promptes rechutes dans l'asservissement, à cause de la légèreté de leurs oppositions politiques, et de la sombre obstination de leur fanatisme religieux.

La convention anglaise, sous Jacques II, avait un objet spécial. Il en était de même de la convention américaine, chargée de coordonner et d'appliquer au nouveau corps fédératif les principes des législations existant déjà dans ces contrées : on ne saurait donc assimiler l'une ou l'autre assemblée à la convention de France, ni même à l'assemblée constituante, qui se donna tous les pouvoirs.

Robespierre, Danton, Marat, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère, Couthon, Tallien, Barras, Carrier, Fouché (de Nantes), Merlin (de Douai), Thuriot, Carnot, Bazire, Cambacérès, Mailhe, Vadier, Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Péthion, etc., etc., voilà les noms qui retentiront chaque jour, pendant trois années, des Alpes aux Pyrénées,

du Rhin à l'Océan, et dont nos neveux conserveront le souvenir, comme les Péruviens gardent aujourd'hui même le souvenir des farouches exterminateurs de leurs ancêtres.

Lacretelle jeune, gazetier-historien qui fut le flatteur des gouvernements révolutionnaires ou usurpateurs aussi long-temps qu'ils retinrent le pouvoir, et qui devint leur ennemi aussitôt qu'ils le perdirent, mais qui donne quelquefois dans ses écrits des détails assez exacts, Lacretelle jeune dit : » Près du lieu des séances » de cette assemblée une autre convention existait dans » l'ancien couvent des Jacobins. Elle s'assemblait le » soir, et continuait fort avant dans la nuit ses délibé- » rations ; quelques lampes éclairaient faiblement les » voûtes de cette enceinte monacale. On était presque » contraint de s'y présenter avec de sordides vêtements. » En y entrant, les hommes les plus grossiers ajoutaient » encore à la rudesse de leur ton ; les plus féroces, à leur » air farouche. Cette société comptait, dans Paris seul, » près de quinze cents membres. Une multitude de com- » plices obscurs remplissaient les tribunes. La séance » s'ouvrait par des chants révolutionnaires, les uns » lugubres comme les avertissements de la mort, les » autres d'une gaîté encore plus barbare. On lisait un » extrait de la correspondance des sociétés du même » genre qui s'étaient établies dans toutes les villes, et » bientôt dans tous les villages de France. Elles féli- » citaient la société-mère ; elles exaltaient son courage ; » quelquefois elles lui reprochaient sa faiblesse, sa » lenteur. Là se trouvaient la liste et l'éloge des mas- » sacres commis sur tous les points de la république. » Peu de ces adresses se terminaient sans une dénon- » ciation ; des milliers de proscrits y trouvaient l'arrêt » de la mort ou l'avis de fuir..... Après cette lecture

» commençaient des débats tout à la fois burlesques et » terribles. Les députés à la convention venaient là » dénoncer s'ils y avaient éprouvé quelques échecs; » ils se consolaient de quelques jours où leur ven- » geance était suspendue, par la perspective de l'ob- » tenir plus longue et plus complète. Il régnait une » telle méfiance dans ces débats, on croyait y voir une » telle démence, qu'on s'attendait à les trouver sans » résultats; et pourtant jamais une conception du » crime n'y fut perdue : à peine était-elle proposée, » c'était à qui l'applaudirait, la développerait, l'exé- » cuterait. La force de cette faction consistait surtout » à savoir employer des hommes qui, par leurs formes » stupides et grossières, et par leur avilissement, au- » raient été dédaignés de tout autre parti. Ils avaient » réussi à mettre à leur disposition les vices de chaque » individu en France. Il y avait parmi eux des fanati- » ques, des hypocrites, et des hommes qui voulaient, » à tout prix, sauver l'indépendance de leur patrie; » les uns étaient plus avides de sang, les autres plus » avides d'or; pour ceux-là la cruauté était un besoin, » pour ceux-ci elle était un calcul. On s'y faisait une » loi d'insulter publiquement à la pitié comme à la » dernière bassesse du cœur. »

De la société des Amis de la constitution, établie à Paris (V. 6 novembre 1789), et qui fut le berceau du club des Jacobins, émanèrent les sociétés affiliées dans les départements, dans les régiments, dans les ports de mer, toutes en correspondance avec elle; les sociétés subordonnées d'enseignement, et nommées fraternelles; la société de conspiration active, dite les cordeliers; les comités d'exécution dans chaque district; les associations de promoteurs directs du tumulte, d'assassins, d'agents de la terreur. Depuis les mystères

d'Éleusis jusqu'aux congrégations de la franc-maçonnerie, il exista d'âge en âge des réunions privées d'hommes liés par des cérémonies, par une discipline, et quelquefois par des dogmes; tous les siècles et tous les états virent aussi des complots et des ligues criminelles. Il était réservé à notre révolution d'offrir un modèle d'associations multipliées et concentriques, en conjuration permanente contre les lois, délibérant leur renversement en public durant plusieurs années et sous la protection de ces mêmes lois, formant au milieu du corps social une confédération pour le dissoudre, ayant leur pouvoir législatif et leur pouvoir exécutif, attaquant leur patrie avec les mêmes organes et les mêmes formes qui servent à la conservation et au maintien de la tranquillité publique. Les jacobins forment depuis assez long-temps déjà une faction compacte; les autres n'ont été jusqu'ici que des cabales. Douze cents associations politiques aboutissent à un point commun et resserrent chaque jour leurs liens, pendant que les adversaires de cette confédération, divisés en plusieurs sectes et flottant sans boussole, agissent sans vigueur et sans concert. Les clubs jacobins, concentriques du club de Paris, étendent sur la surface entière de la France le caractère, les décisions, les fureurs de celui-ci, et lui servent de bras pour envelopper l'opinion.

Une autre société, succursale des Jacobins de Paris, tient ses séances dans le même couvent : c'est la société Fraternelle, qui se compose de femmes mêlées à un petit nombre d'hommes se disant représentants des sections de Paris. Ce foyer lance de temps en temps des propositions de la nature la plus révoltante, et qu'un reste de pudeur semble interdire dans la société-mère, ou dont celle-ci calcule qu'elle ne doit pas

prendre l'initiative. Ces femmes jacobines se répandent dans les lieux publics, dans les carrefours, et y entretiennent la frénésie de la populace. Nombreuses dans les tribunes de la salle législative et du conseil de la commune, elles couvrent d'injures et de huées les orateurs dont elles improuvent les doctrines ou suspectent les opinions; elles excitent et applaudissent avec fureur les plus violents démagogues.

22. — Deux décrets sont adoptés : l'un institue une ère républicaine à commencer de ce jour; l'autre porte que les corps administratifs, municipaux et judiciaires, seront renouvelés, ainsi que les juges de paix, comme tous suspects d'être gangrenés de royalisme.

23. — Chambéry est occupé par le général Montesquiou. Cette capitale et la Savoie tout entière sont envahies presque sans coup férir. L'opinion générale des habitants étant contraire au gouvernement fiscal et oppressif dont le siége est à Turin, les Français sont accueillis comme des libérateurs. Les troupes sardes se hâtent de passer les Alpes.

28. — Nice est occupée par le général Anselme. Après quelques pourparlers, la forteresse de Montalban capitulera, celle de Villefranche, ouvrant ses portes sur une simple sommation, complètera la conquête du pays de Nice.

29. — Un arrêté de la commune de Paris porte : Louis XVI sera séparé de Marie-Antoinette ; il sera transféré dans la grande tour du Temple. (Jusqu'à ce jour, réuni à sa famille, il habitait le petit bâtiment adjacent.) Les prisonniers, ainsi que les personnes de service à la tour, se verront enlever papier, encre, plumes,

crayons, et même les papiers écrits. Les commissaires permettent à la reine et à madame Elisabeth de communiquer avec les enfants; ils consentent que le dîner ait lieu en famille, mais sous condition de ne faire aucun signe et de ne tenir aucun propos suspect. Cléry, valet de chambre de Louis XVI, logé séparément afin de faire son service, doit passer dans la pièce où se tiennent les commissaires. Louis peut rester seul dans sa chambre, mais une porte à vitres le rend toujours visible aux officiers municipaux ou commissaires en permanence dans la pièce qui précède. Il est au second étage; la reine, sa fille et madame Élisabeth, occupent le troisième; le jeune prince couche dans la chambre de son père. Toutes les fenêtres sont garnies de gros barreaux de fer et d'abat-jours qui diminuent la quantité d'air et de circulation; leurs embrasures ont neuf pieds d'épais. Les tentures offrent des sujets mortifiants pour des captifs : le papier de l'antichambre représente l'intérieur d'une prison; sur un des panneaux on lit en très gros caractères la déclaration des droits de l'homme, encadrée d'une bordure aux trois couleurs. Tel est le séjour où doit languir cette famille privée d'air à la fois, et d'exercice, et même de solitude. On apprécierait mal l'ingénieuse barbarie de ses persécuteurs, si l'on ne connaissait les détails de la persécution, détails qui sont consignés dans les procès-verbaux de la commune, et aussi dans la relation de Cléry, simple journal où ne paraît aucun indice d'exagération, où ne s'exhale même aucun sentiment d'amertume.

1er OCTOBRE. — La retraite des Prussiens commence. Le duc de Brunswick lève son camp de la Lune, et commence sa retraite sur Verdun. Ainsi se termine

cette campagne pendant laquelle la France devait être conquise! Cette armée si formidable, parvenue à six lieues de Châlons, à dix de Reims, dans un pays ouvert, est obligée de fuir après avoir perdu plus de trente mille hommes, dont à peine dix mille sont tombés sous les armes des Français (V. 20 septembre).

5. — Pache, Suisse de naissance, est nommé ministre de la guerre. Le ministre Clavière est Génevois. Parmi les conventionnels, Marat est Neuchâtelois; Cloots, Prussien; Thomas Payne, des États-Unis d'Amérique.

8. — Le bombardement de Lille a commencé le 29 septembre. Duhoux, commandant supérieur; Ruaut, commandant d'armes; André, maire; Bryan, chef de la garde nationale; huit mille hommes, dont trois mille de troupes régulières et cent trente-deux canonniers. — Confédérés, trente-quatre mille hommes; duc Albert de Saxe-Teschen, généralissime. Le siége est levé. Cent mille projectiles ont été lancés, plus de sept cents maisons sont détruites. La conservation de la place est due principalement au courage et au patriotisme des habitants. L'ennemi, n'ayant pas assez de forces pour former le siége en règle, n'a pu leur ôter toutes les communications; il a précipité les opérations, dans l'idée qu'il lui suffirait de montrer des masses et de faire un peu de fracas pour voir la population accourir en demandant le rétablissement de l'ancien régime. Honneur et gloire aux braves Lillois!

9. — Une loi révolutionnaire déclare : « Les émigrés pris les armes à la main seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur et mis à mort, après qu'il aura été déclaré par une commission militaire de cinq

membres, nommés par l'état-major de l'armée, qu'ils sont émigrés et qu'ils ont été pris les armes à la main, ou qu'ils ont servi contre la France. »

9.—Garat (Dom.-Jos.), ex-constituant, est nommé ministre de la justice. Il obtient deux cent vingt et un suffrages sur trois cent quarante-quatre. Il remplace Danton, appelé à la convention (V. le 22).

10. — Suivant un décret, les dénominations de citoyen, citoyenne, remplacent celles de monsieur, madame, dans les assemblées des sections et de la commune de Paris.

15. — La croix de Saint-Louis est supprimée.

21. — La ville de Mayence est prise par le général Custine. Le commandant ouvre ses portes à la simple menace d'une escalade.

22. — Longwy est évacué par les Prussiens (V. 23 août); Verdun a été abandonné le 14 (V. 2 sept.). Le territoire français est entièrement évacué. Le général Valence, en signant l'armistice où l'on décida la remise de Longwy, le fait terminer par ces mots : « Pour donner à la présente convention la plus grande authenticité, elle sera revêtue du sceau du peuple français et de celui de S. M. le roi de Prusse. » Cet acte est le premier entre les rois et le peuple français.

A cette heure les émigrés ont perdu tout espoir et sont plongés dans l'abattement; ils se voient sans ressources au milieu d'une population qu'ils ont irritée par leurs rodomontades et leurs projets de vengeance, qu'ils ont exaspérée par les dévastations exercées dans les campagnes pendant le peu de temps où

ils ont campé sur le territoire de la patrie. Cette réunion de gentilshommes de tous les rangs, de toutes les classes et de tous les âges, offre le spectacle le plus étrange : habitués pour la plupart à un luxe ou à des commodités devenus pour eux des besoins indispensables, ils ont transporté dans leurs camps toutes les jouissances que leurs moyens pécuniaires leur ont permis de se procurer : de nombreux équipages, un domestique considérable, des cuisiniers, et même des maîtresses, en un mot, toutes les superfluités du luxe distinguent les grands seigneurs de Versailles. Ils sont entrés en campagne comme s'ils allaient faire un voyage d'apparat ou de plaisir : il n'est si petit gentilhomme, officier de terre ou de mer, qui ne traîne après lui un valet de chambre, ou tout au moins un laquais, pour le servir; les nobles veulent se montrer avec une représentation digne de leur naissance, de leur rang, bien persuadés qu'ils arriveront à Paris à marches réglées. Ils regrettent Paris, ses dissipations et ses pompes. « Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis, » a dit chaque émigré sur la rive droite du Rhin ! Sertorius, qui s'énonçait ainsi, était dans une province romaine, et non sur le territoire de l'étranger dont il implorait le secours et qui l'accordait avec dédain et perfidie. Les émigrés ne connaissent pas même leur position actuelle; ils se précipitent en conquérants sur la France, et les imprudents se répandent en invectives contre leurs compatriotes, et ils ne connaissent entre eux aucune subordination militaire, et dans les contrées qu'ils traversent à la suite des armées ennemies ils se livrent à tous les désordres, à tous les excès qui doivent entraîner leur ruine ! Ils pillent, ils incendient, ils égorgent des habitants désarmés et dont tout le crime est de vouloir

défendre leurs foyers. La division régnait dans les conseils supérieurs des émigrés; les favoris, les favorites, se disputaient le pouvoir des intrigues; chaque personnage en crédit auprès des princes français les trompait, et cherchait à faire prévaloir ses plans, ses conceptions. Les Autrichiens et les Prussiens avaient des vues, des intérêts différents et opposés au fond, quoique parfaitement semblables en apparence. De son côté, le baron de Breteuil ménageait peu les princes français *; il osait même les traiter avec une sorte d'arrogance, en vertu de l'autorité dont Louis XVI l'avait investi : car l'ex-ministre avait reçu du roi un pouvoir illimité, « pour traiter avec les cours étrangères, » proposer, accepter tous les moyens propres à réta- » blir en France l'autorité royale, telle qu'elle exis- » tait avant l'ouverture des états-généraux. » L'ex-ministre était maître de disposer à volonté du territoire et du sort de la France! L'on a lu les pleins pouvoirs donnés par le roi au baron de Breteuil, en date du mois de septembre 1790; ils étaient écrits sur une demi-feuille de papier à lettre, petit format, vulgairement appelé papier poulet; ils étaient tracés et signés par Louis XVI; l'écriture tenait dix-huit à vingt lignes; l'on affirme ce fait, le baron de Breteuil ayant bien voulu donner connaissance de ces pleins pouvoirs, dont on a lu l'original **. On imagine, sans qu'il soit

* Dans une lettre officielle écrite à M. de Delaporte, en date du 31 janvier, on lit ces mots : « M. de Breteuil est ici (à Vienne) » le principal arc-boutant d'une intrigue qui a continuellement » traversé les intentions des princes. » (Sixième et septième Recueils des pièces trouvées dans les papiers du sieur Delaporte, intendant de la liste civile, pages 10 et 11.)

** L'on tient de M. de Breteuil les deux particularités suivantes : Dès le 7 juillet 1791, c'est-à-dire quinze jours après la sortie de

besoin de le dire, que le baron de Breteuil, exerçant les fonctions de premier ministre, et représentant Louis XVI dans la campagne de Champagne, devait être et se trouvait en divergence de vues, et souvent en complète opposition de mesures avec Monsieur et avec Mgr le comte d'Artois. Une telle disposition de choses était peu propre à favoriser les opérations, les succès de la campagne. Il y eut, de part et d'autre, des plaintes amères, des récriminations, et même des accusations de la part des émigrés : la cause de l'émigration put, dès ce moment, être regardée comme perdue sous le rapport politique aussi bien que sous le rapport militaire. Les émigrés furent humiliés, vexés, pillés par les Prussiens, se répandirent en injures contre leurs alliés, et se montrèrent furieux contre le roi de Prusse, qu'ils accusaient de leurs malheurs. Ce souverain fut manqué, dans sa retraite, de plusieurs coups de fusil qu'on prétendit avoir été tirés par les émigrés; mais aucune preuve n'est venue justifier une telle inculpation.

France, Monsieur, comte de Provence, écrivit au baron de Breteuil pour lui annoncer que, d'après les intentions formelles du roi, les pleins pouvoirs qui lui avaient été confiés l'année précédente étaient annulés; qu'il eût, en conséquence, à lui renvoyer ces pleins pouvoirs, et à prendre ses ordres, ainsi que ceux de Monseigneur comte d'Artois. Monsieur notifiait au baron de Breteuil que la volonté du roi était que lui (Monsieur) et monseigneur comte d'Artois proposassent tout ce qui serait nécessaire pour le délivrer de la captivité dans laquelle il se trouvait retenu, et traitassent pour cet effet avec les puissances. M. le baron de Breteuil refusa de rendre les pleins pouvoirs; il les possédait encore en 1794. Cet ex-ministre a dit qu'au moment de son départ pour Varennes, Louis XVI lui avait écrit pour l'informer de la résolution qu'il prenait. Dans sa lettre, le roi témoignait au baron la confiance la plus entière, lui ordonnait de ne pas se dessaisir des pleins pouvoirs, et les confirmait en tant que de besoin.

La retraite des armées combinées mit les émigrés au désespoir : ils se trouvaient dans le dénûment, obligés de fuir en toute hâte, exposés à une mort certaine s'ils tombaient entre les mains des républicains français; toutes leurs illusions de gloire et de vengeance étaient dissipées sans retour; la foudre éclatait sur leur tête, et il fallait s'expatrier, ou, en d'autres termes, aller demander un asyle et du pain à ces mêmes puissances coalisées auxquelles on s'était arrogamment annoncé comme étant maître de la France, comme y étant rappelé par le vœu de la nation. Pour comble de désastres, Monsieur oublia son portefeuille en quittant Verdun : l'on y trouva quantité de pièces qui furent autant de dénonciations et d'arrêts de mort contre les individus désignés dans les correspondances.

Les jacobins ont dit que Louis XVI avait pressé le roi de Prusse d'entrer en campagne; ils ont affirmé que des agents secrets avaient été envoyés par ce prince, à la fin de juillet et dans les premiers jours d'août, auprès de Frédéric-Guillaume, pour lui représenter la nécessité de se porter à marches forcées sur Paris. Maintenant l'armée prussienne bat en retraite, et les émigrés disent, ils affirment que Louis XVI, cédant aux perfides conseils de ses ennemis, a instamment prié Frédéric-Guillaume d'évacuer le territoire français, lui représentant que ses jours et ceux de la famille royale sont dans le plus grand danger s'il continue les hostilités contre la nation. Ces imputations diverses, étant dépourvues de preuves positives, doivent être rangées parmi ces assertions politiques au moyen desquelles les divers partis cherchent à excuser leurs crimes, leurs fautes ou leurs revers.

Dans ses négociations avec le duc de Brunswick, négociations encore enveloppées de mystères après

plus de trente années, Dumouriez employa-t-il des moyens de corruption? On le crut généralement dans le temps; mais aucune preuve n'est venu justifier depuis une accusation aussi déshonorante pour le prince *. La fausse position dans laquelle s'étaient mis le roi de Prusse et le duc de Brunswick; un plan de campagne qui allait contre toutes les règles de l'art militaire; la résistance éprouvée dès le début

* La correspondance de Dumouriez avec le roi de Prusse et le duc de Brunswick, publiée en 1792, montre avec quel insultant mépris le général républicain traitait les émigrés. Ceux-ci lui imputaient les plus lâches corruptions; mais de telles allégations ne prouvent rien. Dans la *Correspondance générale des émigrés, etc.*, publiée par ordre du gouvernement républicain, ne lit-on point, par exemple, ces lignes, page 41 : «..... Il y a eu » transaction entre Dumouriez et le roi de Prusse; il est convenu » de livrer Louis XVI. Cela n'opérera pas précisément ce que » nous appelons la contre-révolution : les scélérats resteront » maîtres du terrain; l'anarchie subsistera, et bientôt nous se- » rons maîtres.....» M. l'abbé Martin, chanoine à Verdun, écrivait ces choses de Trèves, le 3 octobre 1792; mais son assertion ne suffit pas pour incriminer Dumouriez. On ne saurait non plus admettre comme preuve ce passage d'une lettre adressée à M. le comte de Lambertye par sa sœur : «... On ne conçoit » rien aux conférences du roi de Prusse avec Dumouriez. On » parle d'un accommodement; cela ne me paraît guère pos- » sible, à moins que l'on ne regarde le royaume pour rien du » tout, et qu'on ait le projet de conserver les jours du roi de » France et de nous sacrifier. Alors, adieu la noblesse, et le » clergé, et les propriétaires..... » (*Correspondance originale des émigrés*, ou *les Emigrés peints par eux-mêmes*, page 18.) Un autre émigré n'écrit-il pas de Coblentz, 7 octobre 1792 : «..... Le roi de France a appris, dit-on, avec sa ladrerie « ordinaire, qu'il n'était plus roi. » (*Correspondance originale, etc.*, page 119.) Des aberrations politiques, des injures, des calomnies, mises en avant par des individus que le malheur aigrit au dernier point, ne sauraient faire autorité. Revenant à Dumouriez, dont la corruption est connue, et au duc de Brunswick, dont la faiblesse de caractère ne l'est pas moins, et n'entendant justifier ni l'un ni l'autre, nous observerons que la retraite de l'armée prussienne était forcée.

des hostilités, résistance qui détruisait toutes les espérances dont on s'était si follement bercé avant d'entrer sur le territoire français ; enfin les pertes immenses que l'armée prussienne essuya, et, par-dessus tout, sa prochaine destruction, qui devenait certaine par la prolongation des hostilités ; toutes ces causes expliquent une retraite aussi précipitée que honteuse.

On a prétendu que le duc de Brunswick avait eu l'espoir d'être appelé au trône de France ; on l'a accusé d'être partisan des idées nouvelles, et même de professer les principes de la révolution. Son manifeste réfute pleinement ces absurdités, auxquelles donnèrent lieu vraisemblablement les propositions qui lui avaient été faites par le ministre de Louis XVI près la cour de Berlin. Il est encore très vrai que Custines fils proposa au duc de Brunswick d'être lieutenant-général du royaume, ou, en d'autres termes, de se placer sur les marches du trône; il est très vrai que le prince répondit, trois jours après : « Cadet de ma maison, j'accepterais ; aîné, je ne puis. » Mais le parti qui hasardait de pareilles propositions avait-il les moyens nécessaires pour les mettre à exécution ; et, en le supposant, quels obstacles n'aurait pas rencontrés une pareille usurpation et en France et dans les cabinets étrangers? Le duc de Brunswick avait une réputation militaire fort au-dessus de ses talents : la campagne de Champagne mit à nu le général et le prince ; et plus le prince s'était annoncé en maître, en conquérant, dans son insolent et absurde manifeste contre la nation française, plus le général accéléra sa retraite, ou, pour mieux dire, sa fuite, lorsqu'il vit la nation entière se précipiter sur lui pour le combattre, pour l'exterminer.

La retraite des armées combinées laisse les jacobins et la convention maîtres de la France.

23. — Les troupes françaises entrent à Francfort-sur-le-Mein.

Une loi révolutionnaire bannit à perpétuité les émigrés, et punit de mort ceux qui entreraient en France, sans distinction d'âge ni de sexe. La proposition en a été faite par Garnier, dit de Saintes. Cette loi est à la fois une accusation, une procédure, un jugement; émigrés rassemblés, suspects, prévenus, convaincus, tous sont également frappés. Cette loi est à elle seule le système de proscription le plus vaste dont l'Europe moderne ait donné l'exemple, après le renvoi des Maures d'Espagne et la révocation de l'édit de Nantes.

Le ministre de la justice, Garat (Dom.-Joseph), fait un rapport à la convention nationale relativement aux journées des 2-6 septembre :

« ... Des prisonniers détenus dans Paris n'étaient » pas les prisonniers d'une ville, mais de la nation. » L'insurrection ne doit pas être la violation des lois » éternelles de la justice, mais leur rétablissement » opéré par une crise violente et passagère. Quand le » peuple est rentré dans tous ses droits, la justice des » lois rentre aussi dans son exercice... Je le crois, c'est » presque un crime envers la nation que de penser que » ces événements n'appartiennent pas à l'insurrection... » Cette tempête devait épurer l'atmosphère de la Fran- » ce... Les glaives ne se promenaient pas entièrement » au hasard, et les victimes les plus connues attestent » qu'on cherchait ceux qui avaient voulu frapper eux- » mêmes d'un coup mortel la liberté et les lois d'une » grande nation. Ce trait est celui qui domine, est ce- » lui qui imprime leur vrai caractère à ces journées de » sang; qui ont été des prolongations des combats de » la liberté avec le despotisme. Il est impossible de ne

» pas convenir que les prisonniers n'étaient pas les » prisonniers de la ville de Paris, mais de la nation » française, et que par conséquent la nation seule, » même en insurrection, avait le droit de prononcer » sur eux... Lorsqu'on veut travailler à l'édifice du vé- » ritable ordre social sur des vues un peu étendues, il » faut reconnaître et poser ce principe, que, dans un » empire dont le territoire est très vaste, les habitants » de la ville où siégent les pouvoirs constitués ont, par » la nécessité des choses, la représentation du droit » insurrectionnel de la nation... Ces considérations » établissent que les événements des 2 et 3 septembre » sont dans l'insurrection, et ne peuvent être vus et » jugés hors d'elle... »

24. — La première campagne de la Belgique s'ouvre. Les Autrichiens ayant abandonné tous les postes qu'ils occupaient sur le territoire français, Dumouriez porte son avant-garde à Quiévrain.

24. — Un décret sur les finances publiques porte création de quatre cents millions d'assignats. Leur circulation pourra se porter à deux milliards quatre cents millions. La circulation actuelle est d'un milliard neuf cents millions.

1er NOVEMBRE. — Voici la situation militaire de la France. La république a sur pied environ 200,000 hommes pour garantir les frontières maritimes; 70 à 80,000 soldats, répandus en Flandre, composent les corps dont Dumouriez va se servir pour la conquête des pays belges. Kellermann, achevant avec une cinquantaine de mille hommes de suivre les Prussiens jusqu'aux limites, revient dans l'intérieur, espérant

Raffet del. Frillet sculp.

BATAILLE DE EMMAUS

Nazionale NAPOLI 18 8 A

y prendre des quartiers d'hiver. Custine, ayant vingt mille hommes, est à Francfort : il en reste dix-huit mille à Biron, partagés en deux corps sous Strasbourg et Huningue, outre les garnisons et le petit corps occupant le Porentruy (V. 28 avril). Montesquiou, déjà maître d'une grande partie de la Savoie, compte vingt-cinq mille hommes sous ses ordres, soit dans ces pays, soit jetés de l'Isère au Var. Il n'y a que des garnisons du côté des Pyrénées. Ces forces, à demi organisées pour la plupart, manquent de beaucoup d'objets d'habillement et d'équipement, n'ont qu'une instruction ébauchée. Formées d'éléments si divers, d'anciens soldats de ligne, de gardes nationales encadrées, de volontaires, de fédérés, elles ne sont encore que bien faiblement unies par les liens de la subordination et de la discipline. La direction suprême, qui part du conseil exécutif, est la partie la plus défectueuse de l'ensemble ; les grands détails sont confiés à des jacobins ou sans expérience, ou poussés du démon démagogique, bons à porter le trouble et la confusion ; quelques uns, comme les commissaires de la convention en Belgique, Danton et Lacroix, sont avides de pillage, impatients de se gorger de dépouilles ; tous se méfient outre mesure des chefs militaires, et, sous prétexte de surveillance, veulent aussi régler eux-mêmes les moindres détails dans l'exécution des ordres qu'ils donnent ou transmettent.

6. — La victoire de Jemmapes (une lieue ouest de Mons) est remportée sur les Autrichiens par Dumouriez. Armée française : quatre-vingt-huit mille hommes ; Beurnonville, Valence, Harville, Labourdonnaye, le duc de Chartres-Orléans (s'appelant le général

Égalité), généraux de division. Confédérés : quarante mille hommes retranchés ; le duc de Saxe-Teschen, général en chef ; Beaulieu, Latour, généraux autrichiens ; tués, blessés ou prisonniers, huit mille hommes. La perte des Français est très considérable. En attaquant de front une armée bien retranchée, Dumouriez montre peu de capacité ; en attaquant avec des soldats braves, mais inexpérimentés, des troupes aguerries, il donne le premier exemple de cette insouciance pour la vie des hommes à laquelle les généraux français devront souvent leurs avantages. La Belgique sera le prix de cette journée.

6. — Les anarchistes ont déployé leurs derniers efforts pour amener la mise en accusation du roi. Toutes les fois qu'il s'agit de quelque grande et terrible mesure, le signal part du club des Jacobins, qui, se faisant envoyer des départements des adresses sur le sujet donné, les met en délibération. Les habitués des tribunes, toujours empressés d'applaudir les propositions les plus révoltantes, vont, les jours suivants, dans les lieux publics, haranguer la populace, les ouvriers et les gens oisifs. Des émissaires de la société-mère paraissent dans les assemblées de sections, obtiennent à force de ruses, d'audace et de persévérance, que les sections manifestent leur vœu à la commune, d'où l'assemblée nationale le reçoit comme l'opinion des habitants de Paris, opinion censée représenter aussi l'opinion générale du peuple français. Telle est, depuis un an, la tactique des moteurs de cette faction pour emporter les plus funestes décrets.

Dufriche-Valazé (Orne), organe de la commission extraordinaire des vingt-quatre, fait à la convention

nationale un rapport expositif des pièces trouvées dans les papiers recueillis par le comité de surveillance de la commune de Paris. Ce rapport est une accusation remplie d'expressions outrageantes, étayée de sophismes absurdes, empreinte d'une rage sanguinaire. Dans ce relevé, que le rapporteur dit imparfait, on rappelle les allégations de tous ces écrits dont les démagogues couvrent les murs depuis un an, pour égarer la populace. Valazé transforme ces allégations en preuves incontestables. « ..... A chaque pas, nous » avons vu éclore de nouveaux plans..... Cet homme » auquel, dans le besoin d'aimer et de pardonner, on » supposait le caractère d'une extrême simplicité, cet » homme fallacieux, était le premier, nous en sommes » certains, à parler de mystère, et ses vils courtisans » n'ont que le mérite d'avoir enchéri les uns sur les » autres; l'honneur de l'invention lui appartient tout » entier, tant l'art de tromper est naturel aux rois! » Rougira-t-il, citoyens mes collègues, quand nous » lui justifierons qu'il n'est aucun moyen de corrup- » tion qu'il n'ait tenté sur des hommes faibles; qu'il » a employé tous ses soins à égarer le peuple, et qu'il » n'ouvrait ses dangereux trésors que dans l'espoir » d'arriver à ce but? De quoi n'est-il pas coupable, » le monstre! Vous allez le voir aux prises avec la » race humaine tout entière! Je vous le dénonce comme » un accapareur de blé, de sucre et de café. Septeuil » était chargé de cet odieux commerce, auquel nous » voyons qu'on avait consacré plusieurs millions. » Était-ce pour cet horrible usage que la nation fran- » çaise avait comblé le perfide de richesses? Il n'y a » que le cœur d'un roi qui soit capable d'une telle » ingratitude!..... La constitution avait déclaré la » personne du roi inviolable; sans doute l'inviolabilité

» était un institut nécessaire dans la monarchie; et
» c'est une preuve évidente du vice de cette forme
» de gouvernement, puisqu'on est forcé d'y recon-
» naître un homme indépendant des lois, un homme
» contre lequel on ne peut employer aucun moyen
» coercitif..... L'assemblée constituante charge le roi
» de faire exécuter les lois; et, pour que l'empire ne
» restât pas sans ce chef qu'elle croyait nécessaire,
» elle l'a déclaré inviolable au rapport des moyens
» qu'il emploierait pour parvenir à l'exécution des
» lois, c'est-à-dire qu'elle a voulu qu'il ne pût être
» inquiété pour des méprises réelles ou prétendues,
» concernant les moyens d'exécution. C'est à cela seul
» que s'est bornée, dans l'esprit des législateurs, l'in-
» violabilité du monarque. En vain la preuve in-
» contestable est-elle écrite dans la constitution même:
» après la déclaration de l'inviolabilité, le roi, à titre
» de premier citoyen, est tenu de prêter le serment
» de l'obéissance aux lois; il n'est donc pas au-dessus
» d'elles..... Il ne peut donc, sous prétexte de son
» inviolabilité, échapper à la peine de son crime.....
» Il n'y a plus lieu de prononcer la déchéance, puis-
» que la royauté n'existe plus; cela serait absurde.
» Cependant les crimes de Louis Capet sont mani-
» festes; cependant tout crime attesté doit emporter
» sa peine : il faut donc lui en appliquer une autre,
» qui ne peut être différente de ce qu'elle serait pour
» tout citoyen français; ou bien il faut déclarer que
» ses crimes resteront impunis..... Mais si ses crimes
» se sont accrus par d'autres, si le roi ennemi ne reste
» pas dans l'inaction, s'il ajoute d'autres crimes poli-
» tiques; si, comme Louis Capet, il sollicite l'ennemi
» extérieur, s'il le soudoie, s'il cherche à en susciter
» dans l'intérieur même de ses états; alors, le cas

» n'ayant pas été prévu pour lui par la constitution, il » n'a point à l'invoquer, il n'a point droit d'exiger » qu'on se borne à lui infliger pour toute peine celle » indiquée par cette même constitution, pour une » moitié de ses crimes : il rentre pour le reste dans la » classe ordinaire des citoyens... » Quelle rage! quel tissu de sophismes!

7. — Un autre rapport à la convention nationale est fait, au nom du comité de législation, par Jean Mailhe (Haute-Garonne). Ce travail ne serait qu'une répétition du rapport de la veille, s'il n'était encore plus incohérent, encore plus sophistique, bien plus surchargé de paralogismes. Ce second réquisitoire forme un amas des plus détestables maximes de l'iniquité, mêlé de fausses ou d'inexactes citations de faits et d'auteurs, accompagné d'exemples puisés dans un régime social tout différent, en Grèce, à Rome. C'est une exposition dénuée de talent, mais présentée avec l'ignoble perfidie d'un légiste subalterne. Jamais le barreau de Toulouse ne se vit plus déshonoré qu'en produisant Jean Mailhe! Examinant si le roi peut être mis en jugement, le rapporteur n'hésite pas à prononcer l'affirmative, et à déclarer absurde, insoutenable, le dogme de l'inviolabilité constitutionnelle; assurant que Louis XVI ne pourrait avoir de juges plus impartiaux, plus désintéressés, que les membres de la convention, lesquels, représentant la nation tout entière, n'ont d'autre but que de signaler la justice, de consacrer la gloire de la France, Mailhe finit par proposer le décret suivant : Que Louis XVI peut être jugé, qu'il le sera par la convention, que des commissaires feront un rapport énonciatif des délits dont Louis XVI sera prévenu, que cet acte sera imprimé, et que les originaux des pièces à sa

charge lui seront communiqués; que la convention fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle; que Louis XVI présentera, par lui ou par ses conseils, sa défense écrite ou verbale; enfin que le jugement sera porté par appel nominal. Mailhe a proféré ces mots : « Vous aurez aussi à balancer les destinées du fils de » Louis avec l'intérêt de la république. » Faire entendre qu'il faut perdre un enfant de sept ans !!!

Le projet de ce décret a été fortement appuyé dans plusieurs séances par les députés Billaud-Varennes (Marne), Léonard Bourdon (Loiret), Manuel (Paris), Cambacérès (Hérault), Robert (Paris); Grégoire, évêque constitutionnel (Loir-et-Cher); Serres (Hautes-Alpes), Charlier (Marne), Péthion (Paris), Oudot (Côte-d'Or), Lecarpentier (Marne), Jean-Bon Saint-André (Loiret). Quatre députés seulement, Morisson (Vendée); Fauchet, évêque constitutionnel (Calvados); Gamon (Ardèche), Lefort (Oise), peuvent s'élever contre ce décret, et présenter quelques observations avec ménagement, et en professant des doctrines d'un absolu républicanisme. Ils essaient infructueusement de faire prévaloir les principes d'une saine jurisprudence et les formes admises par toutes les législations; ils invoquent l'inviolabilité dont la constitution entoure le monarque, inviolabilité d'après laquelle il ne saurait être passible que de la déchéance pour les délits commis pendant la durée de cette constitution. Ils exposent en outre, mais toujours en vain, que ce jugement n'apporterait aucune garantie à la solidité du gouvernement républicain. Les conseils de la raison, de la justice, de la politique, de l'humanité, ne sauraient prévaloir dans une assemblée où la haine des partis, la soif de la vengeance et la peur surtout, font les lois (V. 3 décembre).

14.—Bruxelles est occupée par le général Dumouriez.

15.—Le citoyen Grégoire dit, dans la séance de la convention nationale :

« Il y a seize mois que je prouvai que Louis XVI pou-
» vait et devait être jugé... Des huées furent le prix de
» mon courage. Je viens plaider aujourd'hui la même
» cause; mais je parle à des hommes justes, à des juges
» intègres. J'aborderai franchement ces questions, les
» voici : Un roi constitutionnel peut-il être jugé pour
» des crimes personnels ou étrangers aux faits de ses
» fonctions? et, s'il est inviolable, cette inviolabilité
» doit-elle s'évanouir devant la volonté nationale? On
» avait entendu dire aux défenseurs de la royauté : « La
» personne du roi est inviolable, et son inviolabilité
» subsiste pour tous ses actes, soit publics, soit privés. »
» Et ce principe absurde, recueilli, répété, répandu,
» ferma la bouche du peuple. Des patriotes éclairés
» avaient répondu à ce paradoxe : « Une inviolabilité
» absolue serait une monstruosité... » Et en effet c'est
» un outrage à la raison, à la nature et à la loi; il n'est
» point de force humaine qui puisse légitimer ce prin-
» cipe abominable... »

Dans la même séance, Barrère donne lecture à la convention de la lettre du citoyen Cyrus-Marie-Adrien Valence, comte de Timbrune-Thiembrone, général de la république :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte, citoyen
» ministre, que les troupes de la république française
» occupent la ville autrefois appelée Charles-Roi, et que
» le peuple nomme à présent Charles-sur-Sambre.
» L'arbre de la liberté est planté dans cette ville et
» dans presque tout le pays entre Sambre et Meuse.
» J'ai prévenu que demain les citoyens rassemblés

» nommeront leurs magistrats. Ce soir j'assisterai à la » première séance des amis de la liberté et de l'égalité...

» CYRUS-VALENCE. »

19. — La convention promet par un décret protection et secours à tous les peuples qui voudraient renverser leurs gouvernements. Les jacobins, ayant une grande nation pour levier et le crime pour point d'appui, entreprennent de soulever le monde : il n'est rien qu'ils n'osent (V. 15-17 déc.).

20. — Le ministre Roland (V. 11 août) annonce la découverte de l'armoire de fer. Cette armoire, pratiquée dans un mur du château des Tuileries, renferme des papiers qui fourniront des sujets d'accusation contre Louis XVI. « Ces pièces étaient dans un lieu si par- » ticulier (affirme Roland), si secret, que, si la seule » personne de Paris qui en avait connaissance ne l'eût » indiqué, il eût été impossible de les découvrir : elles » étaient derrière un panneau de lambris, dans un trou » pratiqué dans le mur et fermé par une porte de fer ; » c'est l'ouvrier qui l'avait faite qui m'en a fait la dé- » claration. » La déclaration de Roland dans sa lettre à la convention, lettre qui renferme sa démission de ministre, porte ces mots : « Je dois ajouter ici quel- » ques réflexions pour faire apprécier l'esprit d'intri- » gue et de persécution qui, faute de moyens de m'in- » culper, s'attache à la découverte des papiers et l'ap- » port que j'en fis à la convention. Je n'ai été instruit » de la cachette qu'au moment où je m'y suis trans- » porté ; je n'ai eu que le temps de la faire ouvrir de- » vant moi, d'y prendre les papiers, de les mettre dans » deux serviettes, et de les porter sur-le-champ à l'as- » semblée. Deux témoins ont attesté ce fait par un

» procès-verbal : l'inspecteur général des bâtiments » Heurtier, et le serrurier Gamin, qui avait fait la ca- » chette, qui seul la connaissait et l'avait révélée... »

Ces papiers, dont on fera si malheureusement valoir l'importance, contiennent divers fragments de la correspondance passive de ce prince avec La Fayette, Mirabeau, Laporte, intendant de la liste civile, et avec quelques hommes d'intrigue, Talon, Sainte-Foi, Bertrand-Molleville, le littérateur Rivarol, etc. Ils font connaître une foule de détails sur les moyens que la cour crut devoir employer soit pour détourner les attaques dont elle était l'objet, soit pour renverser la constitution.

20.— Un décret porte création de six cent millions d'assignats. Le total à ce jour s'élève à deux milliards et demi.

25.—Stanislas Poniatowski est forcé, par la Russie, de renoncer à la couronne de Pologne. Les débris de ce royaume venant à être partagés entre les trois grandes puissances voisines, les Polonais se verront effacés de la liste des nations. Le même sort attend la France, si elle se laisse vaincre (V. 7 février). L'Autriche, la Prusse, la Russie, avaient créé un nouveau système politique, le système copartageant; et si les armées alliées eussent vaincu dans les plaines de la Champagne, si leurs bataillons étaient arrivés à Paris, il en eût coûté quatre ou cinq provinces à la France, et peut-être elle eût été remise, pour l'étendue du territoire, au temps de François 1er. Des ministres autrichiens ont eu l'orgueilleuse sottise de l'avouer.

27.—Par un décret, la Savoie est réunie à la France.

La Savoie formera deux départements : le Léman, chef-lieu Genève; le Mont-Blanc, chef-lieu Chambéry. La réunion de la Savoie à la France sera reconnue par le traité de Lunéville (1801).

30. — La citadelle d'Anvers est prise par le général Labourdonnaye.

2 DÉCEMBRE. — Le château de Namur est emporté par le général Valence. Ici se termine la campagne de 1792, dont le commencement avait allumé les plus vives espérances dans le cœur des souverains, de leurs ministres et de leurs généraux. La Prusse, l'Autriche et la Sardaigne, hors d'état de résister à la France, vont se fortifier de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal, et des deux états monarchiques de l'Italie, Rome, Naples. Les hostilités reprendront au commencement de 1793.

2. — Une députation de la commune de Paris demande à la convention nationale d'accélérer le jugement de Louis Capet (Louis XVI), disant que demander s'il est jugeable, c'est proférer un blasphème politique. L'assemblée ordonne l'envoi de cette adresse aux quatre-vingt-quatre départements.

3-4. — La discussion sur le projet soumis le 7 novembre par Mailhe s'est ouverte le 3. La tribune est au premier moment assaillie de tous les points de la salle. Chaque député réclame la parole, attachant sa gloire à paraître en accusateur dans une cause aussi extraordinaire, et croyant voir la postérité célébrer son nom, qu'aura buriné le génie de l'histoire. Il n'a pas été entendu moins de soixante-deux orateurs, dont seulement dix ont osé parler d'indulgence et de pardon,

en mettant toutefois leur intention à couvert sous les doctrines établies par la majorité.

Entre les opinions des ennemis de Louis XVI, une des plus violentes et des plus perfides est celle de Saint-Juste, fameux tout à l'heure par la fureur de son jacobinisme. « L'unique but du rapport, dit-il, est » de vous persuader que le ci-devant roi doit être jugé » en simple citoyen; et moi, je dis qu'il doit être jugé » en ennemi ; que vous avez moins à le juger qu'à le » combattre ; et que, n'étant pour rien dans le contrat » qui unit les Français, les formes de la procédure ne » sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit » des gens. Les lenteurs, le recueillement, sont ici de » véritables imprudences; la plus funeste serait celle » qui nous ferait temporiser avec lui. Un jour, les » hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le » sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la » barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de reli- » gieux que de tuer un tyran ; où le peuple qui eut » un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant » d'examiner ses crimes, songea plutôt à ce qu'on dé- » sirait de lui qu'à ce qu'il avait à faire, et d'un cou- » pable de la dernière classe de l'humanité, je veux » dire celle des oppresseurs, fit un martyr de son or- » gueil. Un jour on s'étonnera qu'au dix-huitième » siècle on ait été moins avancé que du temps de » César. Là, le tyran fut immolé en plein sénat, sans » autre loi que la liberté de Rome ; et aujourd'hui » l'on fait avec respect le procès d'un homme assas- » sin du peuple, pris en flagrant délit, la main dans le » sang, la main dans le crime !... Citoyens, si le peu- » ple romain, après six cents ans de vertu et de haine » contre les rois, reprit des fers; si la Grande-Breta- » gne, après Cromwell mort, vit renaître les rois,

» malgé son énergie, que ne doivent pas craindre, » parmi nous, les amis de la liberté, en voyant la » hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès » le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir » de ses fers ? Quelle république voulez-vous donc éta- » blir ? Dans la forme de gouvernement dont nous sor- » tons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en » partant de ce sens, pour chaque citoyen ; mais de » peuple à roi, je ne connais plus de rapport naturel. » Pour moi, je ne vois point de milieu : cet homme » doit régner ou mourir. Juger un roi comme un ci- » toyen ! ce mot étonnera la postérité froide. Juger, » c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de jus- » tice. Quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'hu- » manité et les rois? qu'y a-t-il de commun entre » Louis et le peuple français ? On ne peut point régner » innocemment : la folie en est trop évidente. Tout » roi est un rebelle ou un usurpateur. Les rois même » traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs » de leur autorité ? Ne fit-on pas le procès à la mé- » moire de Cromwell ? Et, certes, Cromwell n'était » pas plutôt un usurpateur que Charles Ier : car, lors- » qu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer » par des tyrans, la domination est le droit du premier » venu, et n'est pas plus sacrée ni plus légitime sur la » tête de l'un que sur celle de l'autre. Hâtez-vous donc, » car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur Louis le » droit que Brutus avait sur César, et vous ne pour- » riez pas punir cette action. Louis étant un autre » Catilina, le meurtrier pourrait dire, comme le con- » sul de Rome, qu'il a sauvé la patrie. Louis a com- » battu le peuple ; il est vaincu : c'est un barbare, » c'est un étranger, un prisonnier de guerre. Le traître » n'était pas le roi des Français, c'était le roi de

» quelques conjurés. Il est le meurtrier de la Bastille, » de Nanci, du Champ-de-Mars, de Tournai, des » Tuileries. Quel ennemi, quel étranger nous a fait » plus de mal ?.... »

L'abbé Grégoire : » Il y a seize mois aujourd'hui (V. » 15 novembre) qu'à cette tribune j'ai prouvé que » Louis XVI pouvait être mis en jugement : j'avais » l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse » des patriotes qui luttaient, mais avec désavantage, » contre la masse des brigands de l'assemblée consti- » tuante..... Trouvez-moi une époque de sa vie poli- » tique où il ait été de bonne foi.....,... Ses trahisons » ont enfin amené notre délivrance ; et, en remer- » ciant le Ciel d'avoir eu un Louis XVI, peut-être » devons-nous, par amour pour les peuples oppri- » més, leur souhaiter des Louis XVI..... Tous les » monuments de l'histoire déposent que la royauté » et la liberté sont, comme les principes des mani- » chéens, dans une lutte éternelle ; que les rois sont » la classe d'hommes la plus immorale ; que lors même » qu'ils font un bien apparent, c'est pour s'autoriser à » faire un mal réel ; que cette classe d'êtres purulents » fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume de » l'espèce humaine..... Ils répètent l'absurde maxime » qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de leur épée : » eh bien ! les peuples, prêts à broyer ces monstres, » qui se disputent les lambeaux des hommes, vont » prouver qu'ils tiennent leur liberté de Dieu et de » leurs sabres. »

Manuel : « Il fut roi : il est donc coupable ; car ce » sont les rois qui ont détrôné les peuples..... Sans ces » Mandrins couronnés, il y a long-temps que la raison » et la justice couronneraient la terre.... Que de temps » il a fallu pour casser la fiole de Reims !..... Législa-

» teurs, hâtez-vous de prononcer une sentence qui » consommera l'agonie des rois. Entendez-vous tous » les peuples qui la sonnent? Un roi mort n'est pas un » homme de moins.... »

Robert : « Assez et trop long-temps les rois ont jugé » les nations; le jour est venu où les nations juge- » ront les rois. Des hommes encore étonnés de la » journée du dix août se font une haute idée de juger » un roi; leur étroit cerveau conçoit avec quelque » peine l'idée que Louis XVI sera interrogé par vous; » que le descendant de Henri IV et de Louis XIV sera » amené à votre barre; que le glaive du bourreau » pourra frapper cette tête altière qui croyait avoir » acquis le droit de commander à un peuple. Ah! que » ces hommes sont loin de ma pensée! qu'ils sont loin » de la vôtre, législateurs du monde! Ah! si quelque » chose est petit dans notre mission, si les représen- » tants de la république française ont encore à des- » cendre de la hauteur immense où le peuple les a » placés, n'est-ce pas à cause que nous en sommes ré- » duits, nous, représentants d'un peuple, à nous occu- » per d'un roi, c'est-à-dire d'un tigre, d'un anthropo- » phage, d'un de ces êtres que l'humanité abhorre, » que la terre repousse, que la liberté exile à jamais » de la terre des vivants. Quel est celui d'entre nous » qui a jamais prononcé le mot de roi sans horreur?... » Enumérant ensuite les principaux actes qui ont souillé les années précédentes, depuis les massacres chez Réveillon (V. 28 avril 1789) jusqu'au dix août, cet énergumène les impute tous à Louis XVI; il s'écrie : « Si celui qui a commis plus de cruautés que Néron, » que don Pèdre; si un homme au nom de qui, et par » qui, et pour qui l'on a égorgé plus d'humains que » son existence ne se compose d'heures, de moments;

» je vous demanderai de quel droit cet être prétendrait » au privilége absurde et barbare de se baigner dans » le sang de ses semblables? Louis ne ressemble à rien » dans la nature, si ce n'est à cette femme, l'exécra- » ble complice de ses crimes. »

Le savant, l'érudit Condorcet, membre distingué de deux académies, pense, par des distinctions scolastiques de termes et par de subtiles définitions, atteindre au même but que le grossier vociférateur dont on vient de lire quelques périodes : « Enfin, il est temps » d'apprendre aux rois que le silence des lois sur leurs » attentats est le crime de la puissance, et non le vœu de » la raison. L'équité n'exige pas qu'une loi antérieure » ait déterminé le délit et la peine.... »

Après ce théoricien d'institutions politiques, qui les aligne géométriquement, les calcule en algébriste, les évalue en rhéteur; qui découvre des affinités entre le crime et l'équité, qui se plaît à confondre le droit positif et le droit des gens, qui place le droit des gens où il ne saurait être, qui n'approuve qu'un seul système d'existence collective pour toutes les agrégations humaines, qui refuse d'admettre les influences des anciennes habitudes, et prétend modeler tous les peuples dans tous les climats et dans tous les âges sur un type invariable ; après ce nébuleux idéologue, néanmoins si plein d'assurance dans ses hautes lumières, et de confiance dans ses conceptions de politique transcendante, si positif dans ses décisions, après Condorcet s'avance Camus, argumentateur indirect, légiste qui, à l'assemblée constituante, fit des équivoques de la jurisprudence autant de flèches acérées ; mais aujourd'hui, renonçant à la double entente du langage et au vague des interprétations, il montre son âme à nu et dévoile ses intimes pensées : « Le dix août, le combat

» s'est livré ; la victoire est demeurée au peuple ; les » soldats de Louis XVI ont été vaincus ; et si lui-même » n'a pas péri dans l'action, c'est qu'il avait eu la lâ- » cheté de fuir avant qu'elle commençât ; mais sa fuite » l'a livré au vainqueur. Louis XVI est donc un pri- » sonnier que l'on doit traiter d'après le droit de la » guerre, un ennemi qui doit subir la loi que le vain- » queur voudra lui dicter. J'ai entendu quelques per- » sonnes dire qu'on aurait eu le droit de l'assassiner. » Non, car l'assassinat est un crime; mais on aurait eu » le droit de le tuer, parce que le droit de tuer est une » conséquence du droit de guerre, et que la guerre » était alors ouverte entre Louis et le peuple français. » Cet ennemi, vous ne l'avez pas trouvé sur le champ » de bataille ; mais sa fuite ne change pas l'état de sa » personne, et la loi du vainqueur est toujours la seule » à laquelle le vaincu soit soumis. »

« Ecoutez ! s'écrie d'une voix sépulcrale Chénier » le tragique, écoutez, citoyens mes collègues, cette » morale naturelle, source de la morale publique, » base de tout pacte social, type de la déclaration des » droits ! C'est elle qui, dans les mouvements révolu- » tionnaires, remplit l'interrègne des lois ; c'est elle » qui distingue l'insurrection de la révolte, le tyran- » nicide de l'assassinat, le résistance à l'oppression » de l'oppression même, les immortels journées du » quatorze juillet et du dix août des nuits exécrables » de la Saint-Barthélemy et du deux septembre..... » Frappez, tandis que du nord au midi nos armées » victorieuses pacifient le sol qu'avait souillé la tyran- » nie, tandis que le tocsin de la liberté sonne, dans » l'Europe entière, la première heure des nations et » la dernière des rois ! »

Après cette tirade dramatique, Thibaudeau ne

ferait aucun effet s'il n'exaltait sa fureur homicide ? « Citoyens, sommes-nous républicains ? eh bien ! » jugeons promptement Louis XVI, et que l'échafaud » d'un roi parjure devienne le trône de la république » universelle.... Ne vous laissez entraîner par aucun » mouvement de générosité. Les nations, en pardon- » nant à leurs oppresseurs, se sont toujours préparé » de nouveaux fers. Que Louis soit donc jugé, et que » sur la place de son supplice il soit élevé un monu- » ment qui apprenne à la postérité que tous les hom- » mes sont également sujets des lois. Imitons ce que » firent les Arcadiens après avoir mis à mort Aristo- » crate leur roi, traître envers leur patrie. »

« Pardonner ne serait pas simplement faiblesse, » mais trahison, scélératesse et perfidie ! » C'est Marat qui rugit ces paroles.

Robespierre jeune veut « qu'on adopte la forme que » le salut public exige, c'est-à-dire la moins longue, » la plus expéditive. Attendu qu'il n'est point à craindre » d'être injuste envers celui qui n'est que crimes et » forfaits, je propose de décréter que Louis Capet » soit traduit à la barre pour y déclarer ses premiers » complices, y entendre prononcer son jugement de » mort, et être conduit sur-le-champ au supplice. »

L'autre Robespierre peut enfin aborder la tribune, et faire un passage au noir venin qui remplit son âme : « L'assemblée a été entraînée à son insu loin de » la véritable question. Il n'y a point de procès à » faire, Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point » des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que » des hommes d'état et les représentants de la nation. » Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou » contre un homme, mais une mesure de salut public à » prendre, un acte de providence nationale à exercer.

» Un roi détrôné dans la république n'est bon qu'à » deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'état » et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre » à la fois. Or je soutiens que le caractère qu'a pris » jusqu'ici votre délibération va directement contre » ce but. En effet, quel est le parti que la saine » politique prescrit pour cimenter la république » naissante ? C'est de graver profondément dans les » cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de » stupeur tous les partisans du roi. Donc présenter à » l'univers son crime comme l'objet de la discussion » la plus importante, la plus religieuse, c'est précisé- » ment avoir trouvé le secret de le rendre encore dan- » gereux à la liberté. Louis fut roi, et la république » est fondée.

» La question fameuse qui nous occupe est décidée » par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses » crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme » rebelle ; il a appelé pour le châtier les armes des » tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont » décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc » être jugé : il est déjà condamné, ou la république » n'est point absoute. Proposer de faire le procès » à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse » être, c'est rétrograder vers le despotisme royal » et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolu- » tionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même » en litige. En effet, si Louis peut être encore » l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut » être innocent ; que dis-je ? il est présumé l'être » jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis est absous, » si Louis peut être présumé innocent, que de- » vient la révolution ? Si Louis est innocent, tous les » défenseurs de la liberté deviennent des calomnia-

» teurs; les rebelles étaient les amis de la vérité et les » défenseurs de l'innocence opprimée; tous les ma- » nifestes des cours étrangères ne sont que des ré- » clamations légitimes contre une faction dominatrice. » La détention même que Louis a subie jusqu'à ce » moment est une vexation injuste ; les fédérés, le » peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire fran- » çais sont coupables, et ce grand procès pendant au » tribunal de la nature entre le crime et la vertu, en- » tre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en fa- » veur du crime et de la tyrannie. Citoyens, prenez-y » garde, vous êtes ici trompés par de fausses notions. » Vous confondez les règles du droit civil et positif avec » les principes du droit des gens; vous confondez..... » Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciai- » res : ils ne rendent point de sentences, ils lancent » la foudre; ils ne condamnent pas les rois, ils les re- » plongent dans le néant; et cette justice vaut bien » celle des tribunaux.....

» Nous nous sommes laissé induire en erreur par » des exemples étrangers qui n'ont rien de commun » avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles Ier, » qu'Elisabeth ait fait condamner Marie d'Ecosse par » des commissions judiciaires dont ils disposaient, » il est naturel que des tyrans qui immolent leurs » pareils, non au peuple, mais à leur ambition, » cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des » formes illusoires : il n'est question là ni de prin- » cipes ni de liberté, mais de fourberie et d'intri- » gue. Mais le peuple, quelle autre loi peut-il suivre » que la justice et la raison appuyées de sa toute-puis- » sance? Dans quelle république la nécessité de punir » le tyran fut-elle litigieuse? Tarquin fut-il appelé en » jugement? Qu'aurait-on dit à Rome si des Romains

» avaient osé se déclarer ses défenseurs? Que faisons-
» nous? Nous appelons de toute part des avocats
» pour plaider la cause de Louis XVI; nous consa-
» crons, comme des actes légitimes, ce qui, chez tout
» peuple libre, eût été regardé comme le plus grand
» des crimes; nous invitons nous-mêmes les citoyens
» à la bassesse et à la corruption. Nous pourrons bien
» un jour décerner aux défenseurs de Louis des cou-
» ronnes civiques : car, s'ils défendent sa cause, ils
» peuvent espérer de la faire triompher; autrement
» vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comé-
» die. Et nous osons parler de république! Nous in-
» voquons des formes, parce que nous n'avons pas de
» principes; nous nous piquons de délicatesse, parce
» que nous manquons d'énergie; nous étalons une
» fausse humanité, parce que le sentiment de la vérita-
» ble humanité nous est étranger; nous révérons l'om-
» bre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter
» le peuple; nous sommes tendres pour les oppres-
» seurs, parce que nous sommes sans entrailles pour
» les opprimés. Le procès à Louis XVI! mais qu'est-ce
» que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection
» à un tribunal ou à un assemblée quelconque?

« Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a
» le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau
» prétexte de trouble et de rébellion? Et quels autres
» effets peut produire ce système? En ouvrant une
» arène aux champions de Louis XVI, vous renouve-
» lez les querelles du despotisme contre la liberté;
» vous consacrez le droit de blasphémer contre la ré-
» publique et contre le peuple : car le droit de dé-
» fendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout
» ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les
» factions; vous ranimez, vous encouragez le roya-

» lisme assoupi; on pourra librement prendre part » pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus » naturel que de répéter partout les maximes que » ses défenseurs pourront professer hautement à votre » barre et à votre tribune même! Quelle république » que celle dont les fondateurs lui suscitent de toute » part des adversaires pour l'attaquer dans son ber- » ceau! Voyez quel progrès rapide a déjà fait ce » système! A l'époque du mois d'août dernier, tous » les partisans de la royauté se cachèrent; quiconque » eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût » été puni comme un traître : aujourd'hui ils relè- » vent impunément un front audacieux; aujourd'hui » les écrivains les plus décriés de l'aristocratie..... »

Robespierre indique les ressorts qu'on met en jeu pour sauver Louis XVI, signale les persécutions exercées contre les patriotes par des membres de la convention, dénonce ceux-ci comme des contre-révolutionnaires et des assassins du peuple.

« Ainsi, à la faveur de ces délais, tous les parti- » sans de la tyrannie peuvent espérer encore dans le » secours de leurs alliés, et les armées étrangères » pourront encourager l'audace des contre-révolution- » naires, en même temps que leur or tentera la fidé- » lité du tribunal qui doit prononcer sur son sort. » Juste Ciel! toutes les hordes féroces du despotisme » s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre » patrie au nom de Louis XVI! Louis combat encore » contre nous au fond de son cachot, et l'on doute » s'il est coupable! si on peut le traiter en ennemi! » Je veux bien croire encore que la république n'est » point un vain nom dont on nous amuse; mais » quels autres moyens pourrait-on employer si on » voulait rétablir la royauté? On invoque en sa faveur

» la constitution : je me garderai bien de répéter ici » tous les arguments sans réplique développés par » ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'ob- » jection; je ne dirai là-dessus qu'un mot pour ceux » qu'ils n'auraient pu convaincre. La constitution vous » défendait tout ce que vous avez fait : s'il ne pouvait » être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la » prononcer sans avoir instruit son procès; vous n'a- » viez point le droit de le retenir en prison; il a celui » de vous demander des dommages et intérêts; la » constitution vous condamne; allez aux pieds de » Louis XVI invoquer sa clémence. Pour moi, je rou- » girais de discuter plus sérieusement ces arguties » constitutionnelles; je les relègue sur les bancs de » l'école ou du palais. Je ne sais point discuter lon- » guement où je suis convaincu que c'est un scandale » de délibérer. C'est une grande cause, a-t-on dit, et » qu'il faut juger avec une sage et lente circonspec- » tion! C'est vous qui en faites une grande cause; » que dis-je? c'est vous qui en faites une cause. Que » trouvez-vous là de grand! Est-ce la difficulté? non. » Est-ce le personnage? aux yeux de la liberté, il n'en » est pas de plus vil; aux yeux de l'humanité, il » n'en est pas de plus coupable. Il ne peut en im- » poser encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui. » Est-ce l'utilité du résultat? c'est une raison de plus » de le hâter. Une grande cause, c'est un projet de » loi populaire; une grande cause, c'est celle d'un mal- » heureux opprimé par le despotisme. Quel est le » motif de ces délais éternels que vous nous recom- » mandez? Craignez-vous de blesser l'opinion du peu- » ple? comme si le peuple lui-même craignait autre » chose que la faiblesse ou l'ambition de ses manda- » taires; comme si le peuple était un vil troupeau

» d'esclaves, stupidement attaché au stupide tyran » qu'il a proscrit; voulant, à quelque prix que ce soit, » se vautrer dans la bassesse et dans la servitude. Vous » parlez de l'opinion : n'est-ce pas à vous de la diriger, » de la fortifier?... On a dit qu'il fallait du génie pour » approfondir cette question : je soutiens qu'il ne faut » que de la bonne foi..... Pourquoi ce que le bon » sens du peuple décide aisément se change-t-il, pour » ses délégués, en problème presque insoluble?....

» Nouvelle difficulté : à quelle peine condamne- » rons-nous Louis XVI? La peine de mort est trop » cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle » encore, et je demande qu'il vive. Avocats du roi, » est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le » soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'ab- » horre la peine de mort prodiguée par vos lois, et » je n'ai pour lui ni amour ni haine; je ne hais que » ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de » mort à l'assemblée que vous nommez encore consti- » tuante, et ce n'est pas ma faute si les premiers » principes de la raison lui ont paru des hérésies mo- » rales et politiques. Mais vous, qui ne vous avi- » sâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de » malheureux dont les délits sont moins les leurs que » ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en » souvenez-vous seulement pour plaider la cause du » plus grand des criminels? Vous demandez une » exception à la peine de mort pour celui-là seul qui » peut la légitimer. Oui, la peine de mort, en géné- » ral, est un crime, et par cette raison seule que, » d'après les principes indestructibles de la nature, » elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle » est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps » social. Mais un roi détrôné au sein d'une révolu-

» tion qui n'est rien moins que cimentée par des lois » justes, un roi dont le nom seul attire le fléau de la » guerre sur la nation agitée, ni la prison ni l'exil » ne peut rendre son existence indifférente au bon- » heur public, et cette cruelle exception aux lois or- » dinaires que la justice avoue ne peut être imputée » qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret » cette fatale vérité.... Mais Louis doit mourir, parce » qu'il faut que la patrie vive..... Je demande que la » convention nationale le déclare, dès ce moment, » traître à la nation française, criminel envers l'huma- » nité. Je demande qu'à ce titre il donne un grand » exemple au monde dans le lieu même où sont morts, » le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et que » cet événement mémorable soit consacré par un mo- » nument destiné à nourrir dans le cœur des peuples » le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans, » et dans l'âme des tyrans la terreur salutaire de la » justice du peuple. »

Ainsi parle le grand fourbe, invoquant, à l'exemple de tous les tyrans, la raison d'état, afin de perdre celui dont l'existence entrave ses desseins et retarde son usurpation. Jamais on n'entendit un divagateur confondre les idées d'une manière aussi bassement captieuse, pervertir à ce point le sens naturel des mots pour en déduire de perfides conclusions ; jamais on ne fit un plus détestable usage de l'argumentation, en outrageant la justice. Et cet homme horrible vante la pureté de ses intentions ! et ce sinistre verbiageur rappelle ses efforts pour faire abolir la peine capitale? On peut assigner la circonstance actuelle comme celle où commence la prépondérance de cet homme, jusque là discoureur vulgaire et scélérat sans relief. Son discours exerce une grande influence sur les dé-

putés démagogues qui se feront entendre dans les différentes questions relatives à Louis XVI ; ses phrases deviendront autant de textes pour les harangueurs de tous ces clubs qui couvrent la France. Ni Clovis, ni Brunehaut, ni Philippe-le-Bel, ni Étienne-Marcel, ni Louis XI, ni François Ier, ni Catherine de Médicis ou Charles IX, ni les Seize, ni Richelieu, ni ces odieux ministres de Louis XIV, les deux Le Tellier, ne firent périr en aussi peu de temps, et sous le prétexte du bien de l'état, autant de leurs semblables. Non, dans le cours de quatorze siècles on ne voit pas de prince, de ministre, de factieux, qui fasse tomber pendant la durée de sa domination autant de têtes qu'en abattront dans treize mois, du mois de juin 1793 au mois d'août 1794, et les décemvirs du sanguinaire comité, et les féroces proconsuls Lebon, Carrier, Fouché (de Nantes), Fréron, etc.

Au surplus les passages qu'on vient de citer montrent bien l'horrible émulation de tous ces orateurs; Robespierre, Marat, Saint-Just, ne sont pas plus atroces et ne présentent pas leurs sentiments sous des expressions plus furibondes que leurs obscurs collègues, Robert, Manuel, etc., etc., ou que les disciples des Muses, Condorcet, Chénier : on trouve partout des sophismes dégoûtants par leur absurdité, de monstrueux paralogismes, des faits historiques perfidement dénaturés, les événements récents mutilés ou défigurés par de fausses explications ou d'artificieux commentaires. Jamais paroles semblables n'avaient retenti dans une assemblée politique; on ne saurait leur comparer les discours prononcés par les orateurs du parlement qui jugea Charles Stuart : à côté de ces productions les fictions et les harangues de Milton pâlis-

sent et s'effacent, son génie et son art ont été vaincus par ces misérables énergumènes de la convention.

Les dix députés qui peuvent aborder la tribune pour essayer de défendre Louis XVI sont : Morisson (Vendée), l'abbé Fauchet (Calvados), Rouzet (Haute-Garonne), Dupuis (Seine-et-Oise), Poulain-Grandpré (Vosges), Conte (Basses-Pyrénées), Albouys (Lot), Louvet (Somme), Giraud (Côtes-du-Nord), Lanjuinais (Ille-et-Vilaine).

Morisson énonce que la convention n'a pas le droit de juger le roi, qu'elle ne l'a pas reçu de la nation, que pour pouvoir le juger il faut une loi positive et préexistante qui soit applicable, que cette loi n'existe pas, qu'au contraire la constitution a établi l'inviolabilité du chef de l'état. L'orateur ajoute que la France n'a aucun intérêt à juger Louis XVI : « L'Angleterre fit » tomber la tête de Charles Stuart, et l'Angleterre se » vit bientôt dans la dépendance d'un roi. Rome au » contraire, plus généreuse, ne fit que chasser les Tar» quins, et Rome a joui pendant long-temps du bon» heur d'être en république. » Sa conclusion est de bannir Louis XVI à perpétuité. Rouzet adopte cet avis.

« Je souhaite, dit Dupuis (de l'académie des belles» lettres), que l'opinion qui obtiendra la majorité des » suffrages fasse le bonheur de mes concitoyens ; et » elle le fera si elle peut soutenir l'examen sévère de » l'Europe et de la postérité, qui jugeront le roi et ses » juges. »

Fauchet, esprit ardent, passionné pour les principes de liberté, exalté lors des premiers mouvements de Paris, fougueux admirateur des travaux de l'assemblée constituante, met un zèle extrême à défendre le roi. Il ne laisse pas d'exprimer que Louis XVI est criminel,

il peint sa conduite sous des couleurs très défavorables ; mais les hommes vraiment pénétrés de l'injuste persécution qu'éprouve ce prince croient nécessaire de s'exprimer de la sorte, afin d'obtenir la faculté de parler en sa faveur : « Je ne ferai point à votre comité » de législation, ni à la nation française, l'injure de » combattre l'idée jetée en avant sur le voile que la li- » berté étend quelquefois, dit un publiciste célèbre » (Montesquieu), sur la sainte image de la justice, » comme pour faire entendre que l'innocence peut » être sacrifiée au repos de la patrie. Quoi ! le repos » de la patrie dans la justice violée ! le repos de la pa- » trie dans un crime national ! le repos de la patrie » dans une sanglante infamie qui ferait horreur à toute » la terre ! Citoyens ! la justice, la sagesese, le courage, » voilà le salut de la patrie ! Je conclus à ce que Louis » XVI ne soit pas mis en jugement, et qu'il reste détenu » jusqu'à l'époque où le corps législatif, qui a la haute » police de l'empire, déclarera que sa détention n'im- » porte plus à la sûreté de l'état. »

Giraud et Louvet, aussi républicains que Fauchet, parlent dans le même sens. « Les préjugés de son édu- » cation, dit Giraud, confondus en quelque sorte avec » les fibres du cerveau, cette idolâtrie servile des peu- » ples à laquelle il était accoutumé dès sa tendre en- » fance, le sang circulant dans ses veines, qui, par une » espèce de levain héréditaire, l'avaient condamné à » être le jouet de ces funestes impressions ; toutes ces » influences auxquelles il n'a pas été en son pouvoir de » se soustraire établissent du moins un contre-poids » puissant aux crimes qu'on reproche à Louis XVI, si » elles ne sont pas capables de les atténuer. »

Louvet s'exprime ainsi : « La tête du tyran tombe-

» rait à votre voix ; mais, cette tête tombée et la ven-
» geance satisfaite, songez, représentants, à ce qui ar-
» riverait nécessairement. Les crimes d'un coupable
» qui ne serait plus cesseraient de produire l'impres-
» sion qu'ils font aujourd'hui sur les esprits ; et bientôt,
» par la marche naturelle des choses, perfidement se-
» condée par les cnnemis de la liberté, on serait ra-
» mené à l'examen de ces grandes questions : La con-
» vention pouvait-elle juger elle-même ? pouvait-elle
» supprimer les formes établies par la loi, et dont
» l'exécution est impérieusement ordonnée par la dé-
» claration des droits ? La malveillance ne manquerait
» pas de crier à la prévention, à la cruauté, au des-
» potisme ; les gens sages, en reconnaissant que Louis
» XVI était coupable, trouveraient cependant, et ils le
» regretteraient, une grande violation de principes
» dans son jugement ; et ainsi se formerait sur le pro-
» cès, sur la cour qui l'aurait jugé, sur ses membres,
» une opinion qui après un siècle et demi poursuit en-
» core le parlement d'Angleterre de 1649, et le pour-
» suit, non pour avoir condamné lui-même Charles
» Stuart, il n'alla pas jusque là, mais pour avoir remis
» à une commission composée en partie de ses mem-
» bres la connaissance du procès de ce roi cruel et des-
» pote, dont la main, pendant une guerre de douze an-
» nées contre sa nation, n'avait cessé de dégoutter du
» sang des Anglais. »

Poulain-Grandpré ne pense pas que, « tout coupable
» que pourrait être Louis XVI, les formes salutaires in-
» troduites par nos lois puissent être méconnues lors-
» qu'il s'agit d'un des actes les plus célèbres de justice
» que la nation ait à exercer. La cumulation des fonc-
» tions de juré d'accusation, de juré de jugement, de

» juge, est une monstruosité révoltante. Renvoyez Louis » XVI par-devant les tribunaux, car c'est un homme » comme un autre. Si vous pensez que les délits dont » il est prévenu intéressent trop essentiellement la na- » tion entière pour qu'elle ne prenne point de part à » son jugement, consultez-la, et formez un tribunal » populaire où les droits de la représentation soient » religieusement conservés. Je ne parle pas ici de la » punition, puisque ce n'est pas à nous à connaître du » délit; mais, si j'avais à former un vœu, il serait de » supprimer dès cet instant la peine inutile et barbare » du dernier supplice, non en faveur du ci-devant roi, » qui n'est susceptible d'aucune exception et n'en mé- » rite aucune, mais au nom de l'humanité, qui réclame » l'abolition de toutes les lois sanguinaires. »

Conte termine l'énoncé de son opinion en demandant « que la convention nationale déclare que Louis » XVI ne peut être traduit en jugement, parce qu'il a » déjà été jugé et puni conformément à la loi constitu- » tionnelle. Dans tous les cas, et si la convention pen- » sait différemment, je demande qu'elle décrète que » le souverain dans les assemblées primaires veuille » bien décider si Louis XVI doit être jugé, d'après quelle » loi et par qui. »

Albouys soutient que, « déclarer par un décret que » le roi peut être jugé, c'est déclarer qu'il le sera. Le » projet n'a pas laissé d'intervalle entre ce décret fou- » droyant et le choix des juges qui doivent en faire la » terrible application. Louis ne voit entre le décret et » l'échafaud que le supplice de la procédure. Ce pre- » mier décret sera le vrai décret d'accusation; l'on ne » peut voir dans le suivant qu'une simple formalité. » Pouvons-nous donc aujourd'hui déclarer que le ci-

» devant roi peut être jugé? Non, nous ne le pouvons » pas, parce que nous ignorons encore si le droit de dé» cider cette grande question nous a été donné par la » suprême volonté du peuple, qui nous a commis pour » exprimer ses volontés, et non pour lui dicter impé» rieusement les nôtres... Je propose le décret suivant : » La décision de la question si Louis XVI peut être jugé » appartient au peuple français. Le peuple n'a pas dé» légué ce pouvoir à la convention nationale. Les as» semblées primaires seront convoquées, et chaque ci» toyen sera invité à donner son avis sur cette ques» tion. »

Lanjuinais, intrépide antagoniste des jacobins, qui a lutté de toute sa force contre les apologistes des massacres de septembre, combat avec fermeté ceux qui veulent juger et condamner le roi. La convention nationale va rejeter son avis; mais Lanjuinais restera fixe à son poste, il ne se récusera ni ne se retirera, il combattra jusqu'au bout; il demande la réclusion de Louis XVI, n'apercevant pas d'autre moyen de détourner l'influence des méchants qui le dévouent à la mort.

Ces dix députés ont pu seuls, dans une aussi longue discussion, s'élever contre la proposition de Mailhe, et présenter quelques observations avec beaucoup de ménagement, et toujours en professant les doctrines de l'absolu républicanisme. Mais ils essaient en vain de faire prévaloir les principes admis en jurisprudence et les formes adoptées par toutes les législations : les conseils de la raison, de la justice, de la politique, de l'humanité, ne sauraient prévaloir dans une assemblée où l'esprit de faction, l'ardeur de la haine, la soif de la vengeance et la peur aussi, font les lois.

Cette question, si Louis est jugeable, a fourni la

matière d'une trentaine de séances, le soir ou le matin : elle est effectivement la grande, l'importante question, la question fondamentale sur laquelle repose entièrement, de qui seule dépend le sort du monarque détrôné et le prochain avenir de la France. S'il peut être jugé, il le sera ; s'il l'est, il sera condamné : toutes les conséquences suivent de la première décision. Aussi Robespierre, de plus en plus impatient d'une information judiciaire, demande avec des cris de rage l'immédiate exécution du roi. « Il faut, dit Cambon, que » Louis XVI soit pendu cette nuit. — Apprenez aux » peuples, s'écrie Ferrey, à punir d'une manière digne » d'eux. Hercule ne s'amusait pas à faire un procès en » forme aux brigands, il en purgeait la terre. — Déclarez, ajoute Buzot, que Louis n'a point été roi des » Français, et qu'il sera jugé. »

Enfin, sur la proposition de Péthion, il est décrété 1° que Louis XVI sera jugé; 2° qu'il le sera par la convention nationale; en outre qu'elle s'occupera du procès de Louis XVI tous les jours, de midi à six heures; que tout congé sera refusé à ses membres jusqu'à la fin du jugement.

Les chefs des deux sections du jacobinisme, les cordeliers et les jacobins proprement dits, regardent la condamnation à mort comme nécessaire à leurs desseins. Les girondins eux-mêmes voient dans cette sentence les moyens de triompher; mais il y a cette différence que les girondins, satisfaits d'obtenir, voudraient suivant les circonstances rester maîtres d'ordonner ou de suspendre l'exécution, et que les autres factieux sont impatients de verser sur l'échafaud le sang du roi (V. le 6).

4.— Une loi porte : « Quiconque proposera ou ten-

» tera d'établir en France la royauté, ou tout autre pou-
» voir attentatoire à la souveraineté du peuple, sera
» puni de mort. »

5. — Une loi révolutionnaire prononce la peine de mort contre les exportateurs de grains.

D'après un décret de ce jour toutes les pièces lues à la convention par le rapporteur de la commission des douze, relatives à Louis XVI, seront imprimées, et il en sera distribué six exemplaires à chacun des membres de la convention.

6. — « Dans les révolutions politiques il n'y a de lois
» positives que celles de la nature, et de ce nombre sont
» celles dictées pour le salut du peuple, ou qui ont pour
» but la conservation même de la société. » Après quelques autres généralites semblables, Quinette propose un décret qu'on adopte presque sans discussion. Une commission de vingt et un membres présentera le 10 l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé. Le lendemain il sera traduit à la barre. La convention prononcera sur le sort de Louis par appel nominal; chaque membre se présentera successivement à la tribune pour donner son opinion (V. le 11).

Un décret statue : « Art. 1er. La commission des vingt-
» quatre, les comités de législation et de sûreté gé-
» nérale, nommeront chacun trois membres qui se
» réuniront à la commission des douze. — 2. Cette
» commission de vingt et un membres présentera lundi
» matin l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet
» est accusé; elle mettra dans un ordre convenable
» toutes les pièces à l'appui de cet acte. — 3. La
» commission présentera, dans la séance de mardi
» matin, la série des questions à faire à Louis Capet.

» — 4. La convention discutera, dans la séance de » lundi, l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet. » — 5. Le lendemain, Louis Capet sera conduit à la » barre de la convention pour entendre la lecture de » cet acte et répondre aux questions qui lui seront » faites seulement par l'organe du président. — » 6. Copies de l'acte énonciatif et de la série des » questions seront remises à Louis Capet, et le pré- » sident l'ajournera à deux jours pour être entendu » définitivement. — 7. Le lendemain de cette derniè- » re comparution à la barre, la convention prononce- » ra sur le sort de Louis Capet par appel nominal; » chaque membre se présentera à la tribune. — 8. La » convention nationale charge le conseil exécutif de » prendre toutes les mesures nécessaires pour la sû- » reté générale pendant le cours du jugement de Louis » Capet. »

7. — On enlève aux prisonniers du Temple et à ceux qui les servent tous les instruments tranchants, tels que rasoirs, couteaux, canifs, ciseaux, les compas à rouler les cheveux, etc. On fait déguster tous les comestibles à leur usage, et l'on prend à leur égard toutes les précautions extrêmes usitées envers les malfaiteurs endurcis, les plus vils relaps.

..... Manuel dit au conseil général de la commune : « Louis de la Tour (c'est ainsi qu'il le nomme) » ignorait qu'il n'était plus roi. Il paraît que le décret » ne lui avait pas été signifié. Je lui ai fait une visite, » et, dans la conversation, j'ai cru devoir lui ap- » prendre la fondation de la république. Vous n'êtes » plus roi, lui ai-je dit : voilà une belle occasion de » devenir bon citoyen. Il ne m'a pas paru affecté. J'ai » dit à son valet de chambre de lui ôter ses décorations,

» et s'il a mis un habit royal à son lever, il se cou-
» chera avec la robe de chambre d'un citoyen. Il est
» coupable, je le sais; mais comme il n'a pas été
» reconnu tel par la loi, nous lui avons promis les
» égards dus à un prisonnier. Il est très possible d'être
» sévère et bon..... On avait proposé de réduire les
» vingt plats qu'on sert sur sa table..... Nous
» sommes convenus qu'il ne faut pas tant de prodi-
» galité sur sa nourriture; et, pour son intérêt comme
» pour le nôtre, il faudra l'accoutumer à plus de
» frugalité.... Louis de la Tour n'est pas plus touché
» de son sort de prisonnier qu'il ne l'était de celui de
» roi. Je lui ai parlé de nos conquêtes; je lui ai ap-
» pris la reddition de Chambéry, Nice, etc., et je lui
» ai montré la chute des rois aussi prochaine que
» celle des feuilles..... On lisait sur une pendule de
» la chambre de Louis de la Tour : *Lepaute, horloger*
» *du roi*; on a effacé le nom de roi, on y a substitué
» celui de la république.... »

10. — Six membres pris dans le sein de la convention nationale, accompagnés de deux commissaires du pouvoir exécutif, se transporteront sur-le-champ au greffe du tribunal criminel, créé par la loi du 19 août, à l'effet d'en retirer toutes les pièces relatives au ci-devant roi, desquelles pièces ils donneront décharge à tous greffiers, commis-greffiers ou gardiens de scellés, les autorisant à procéder à la levée de toute apposition de scellés qui pourraient se trouver actuellement sur lesdits papiers, et à donner tous ordres nécessaires pour que la remise qui doit en être faite à la commission des vingt et un n'éprouve aucun délai. Après la remise desdites pièces, les scellés seront de nouveau apposés sur lesdits papiers.....

Les commisaires nommés pour l'exécution de ce décret sont : Cambacérès, Condorcet, Lecointre (de Versailles), Manuel, Bréard, Prieur (de la Côte-d'Or).

10. — Le buste de Mirabeau, naguère l'idole du peuple, est bafoué et pendu en place de Grève, à Paris.

11. — Dès le point du jour, un bruit extraordinaire dans l'enceinte du Temple effraierait les prisonniers, si Cléry, valet de chambre de Louis XVI, enfermé près de lui, n'avait reçu quelques avis des projets agités dans la convention. Louis XVI, qui n'en a pas eu d'autre information, est brusquement transporté à la convention, à travers une escorte formidable pourvue d'artillerie.

Il paraît à la barre ; Santerre l'accompagne. Barrère, président, dit : « Louis, la nation vous accuse ; » l'assemblée nationale a décrété que vous seriez jugé » par elle et traduit à sa barre. On va vous lire l'acte » énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous » pouvez vous asseoir. » Mailhe, l'un des secrétaires, lit l'acte énonciatif des faits. Les autres secrétaires sont Defermon, Lepelletier Saint-Fargeau, Jean-Bon Saint-André, Saint-Just, Treilhard. La lecture finie, Barrère procède à l'interrogatoire : « Louis, le peuple vous » accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour » établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté. » Et, déduisant chaque article d'accusation, il interpelle Louis XVI de répondre. L'énumération des charges remonte jusqu'au 20 juin 1789, jour où la salle des états-généraux fut fermée, et où les députés du tiers se réunirent dans un jeu de paume. L'interrogatoire rappelle tous les événements publics qui mirent l'autorité royale aux prises avec ses adversaires, toutes les mesures du roi pour échapper aux attentats entrepris sur sa per-

sonne, ainsi qu'un très grand nombre de faits relatifs à des actes particuliers ou à des correspondances privées. Charles Ier, roi d'Angleterre, avait refusé de répondre : Louis XVI, sans récuser la compétence de ceux qui se portent pour ses juges, leur répond comme un accusé ordinaire. Sa religion lui présente, sans doute, une vertu dans cette résignation. A la question : « Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régiments, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu : « Je vous ai écrit, mais c'était par la » poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux » qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes » principes, même ardeur pour vous servir. Nous gar- » dons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt » nous vous compromettrions; mais nous parlerons » dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce » moment est proche. Si l'on nous parle de la part de » ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la » vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre » chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire » quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille » sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous ser- » vir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien ; » nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conser- » vation pour commettre un crime inutile, et qui achè- » verait de les perdre. Adieu. L.-S. Xavier et Char- » les-Philippe. » Qu'avez-vous à répondre? » Louis dit : « J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères

aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la constitution le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet. » A toutes les questions qui paraîtraient inculper le monarque constitutionnel Louis répond : « Cela regarde les ministres ; » ou, » Cela ne peut me regarder personnellement ; » ou, « J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés ; » ou, «Si les ministres se sont trompés, ce n'est pas ma faute ; » ou, « C'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres ; » ou, « Cela est antérieur à l'acceptation de la constitution ; » ou, « La constitution me laissait la sanction libre des décrets. » Louis ayant demandé la communication des pièces qui servent à l'accusation, elles lui sont présentées par le président. Aux interpellations : « Reconnaissez-vous cette apostille, cette lettre de votre écriture? » Louis dit ne pas les reconnaître. Sur les copies, mémoires, lettres, états, pièces, plans, projets, adressés à Louis par diverses personnes, et qui lui sont représentés, Louis dit n'en avoir aucune connaissance. Louis nie la plupart des inculpations, en ajoutant qu'il n'eut jamais connaissance des projets de conspiration dont on le suppose ou l'auteur ou le complice. Il repousse plusieurs autres imputations, comme d'avoir tenté de désorganiser les armées, d'avoir apporté des retards dans l'envoi de certaines lois, etc., en rejetant ces faits dans la classe de ceux pour lesquels la constitution n'exige que la seule responsabilité des ministres. Sommé de reconnaître les pièces désignées dans l'acte d'accusation, notamment les différents mémoires de Laporte, intendant de la liste civile, de Saint-Foix, de Talon, de Rivarol, et une lettre à l'évêque de Clermont, relative à la validité des sacrements donnés par les prêtres constitutionnels, le roi désavoue toutes ces pièces, à l'exception de quel-

ques ordonnances de paiement pour son ancienne maison militaire, ordonnances datées du commencement de 1791.

On lit dans les *Mémoires* de M. Cléry, édition originale, seule avouée par l'auteur, Londres, 1800, page 93 : « .... A minuit, pendant que je déshabillais Louis XVI, il me dit : « J'étais bien éloigné de » penser à toutes les questions qui m'ont été faites, » et, dans mon embarras, j'ai été obligé de renier jus- » qu'à mon écriture. » Il lui eût été facile de prévoir » ces questions, s'il n'eût pas tenu avec opiniâtreté à » la résolution que sa femme lui avait fait prendre de » ne point lire les journaux. »

Louis XVI est reconduit au Temple, après cinq heures d'interrogatoire, ayant, sans avoir été prévenu, sans préparation, montré dans toutes ses réponses une précision, une justesse, une présence d'esprit remarquables, et dans son air le calme et la sécurité de l'homme vertueux, quoique tout semble le dégrader dans une telle situation. L'acte énonciatif d'accusation porte sur cinquante-sept chefs; il est appuyé de cent soixante-deux pièces. Dès cet instant, Louis XVI est entièrement séparé de sa famille.

12. — Sur la demande de Louis XVI qu'il lui soit accordé un conseil, la convention s'engage dans de longs débats. Le parti de Robespierre, refusant obstinément d'admettre aucune procédure, insiste pour que Louis XVI soit mis à mort sur-le-champ, par mesure de sûreté générale. La Gironde, désirant mettre quelques formes de palais dans ce grand acte révolutionnaire, obtient, après trois heures de vives contestations, que l'accusé aura un conseil. Cambacérès, Thuriot, Dubois Crancé, Dupont, Debigorre, com-

missaires envoyés au Temple, instruisent l'assemblée que Louis XVI choisit pour conseils Target et Tronchet (ex-constituants). Le premier refuse; et, dans la lettre froidement atroce qu'il adresse à la commune, lettre qu'il signe le républicain Target, il ne se borne pas à motiver sa détermination sur la faiblesse de ses organes (il n'est que dans sa cinquante-quatrième année, et il déclare être dans sa cinquante-neuvième), et quoiqu'on n'ignore pas qu'il jouit d'une santé ferme, les expressions perfidement ambiguës de sa lettre montrent à quel point il approuve l'accusation. Ce même Target, qui avait défendu le méprisable et méprisé cardinal de Rohan, refuse son ministère à Louis XVI! En annonçant le refus de Target, Cambacérès ajoute que, peut-être et probablement, Tronchet va refuser aussi, et que, pour faire marcher le procès le plus rapidement possible, la convention devrait nommer elle-même deux conseils à l'accusé, en les choisissant parmi ceux qui se sont présentés pour remplir ces fonctions : car il faut que tous les citoyens sachent qu'il n'est pas de fonctions auxquelles ils puissent se refuser. La conjecture de ce conventionnel, l'un des hommes les plus vils de la révolution, sera fausse : Target n'ose acheter la gloire par le péril de la mort, mais Tronchet s'y dévoue noblement; Tronchet, presque septuagénaire, accepte, en déclarant que « celui qui se trouve appelé d'une manière » si publique à la défense d'un accusé ne pourrait » refuser son ministère sans prendre sur lui-même » de prononcer un jugement téméraire avant tout » examen des pièces, barbare après cet examen. » A Tronchet est adjoint Lamoignon de Malesherbes. Ce ministre, patriote dans un temps de despotisme, se dévoue lui-même à cette mission; il vient sans

crainte et sans effort prêter son secours à son roi; il montre qu'un cœur de vingt ans bat encore dans un corps de soixante-dix, et que la vertu méprise tout danger. Il adresse au président de la convention cette lettre si remarquable par sa modeste simplicité, l'attention à ne blesser personne, quoique laissant comprendre les sentiments de celui qui l'écrit, et où l'on ne saurait voir que la victime, et le défenseur qui, pour la sauver, désire s'immoler pour elle : « J'ignore si la convention donnera un conseil à » Louis XVI pour le défendre, et si elle lui en laissera » le choix : dans ce cas-là, je désire que Louis XVI » sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis » prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande point de » faire part à la convention de mon offre, car je suis » bien éloigné de me croire un personnage assez im- » portant pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été » appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon » maître dans le temps où cette fonction était ambi- » tionnée de tout le monde. Je lui dois le même ser- » vice lorsque c'est une fonction que bien des gens » trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen » possible pour lui faire connaître mes dispositions, » je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. » J'ai pensé que, dans la place que vous occupez, » vous aurez plus de moyens que personne pour lui » faire passer cet avis. » Avant d'adresser cette lettre à la convention, M. de Malesherbes voulut avoir l'approbation de son président; il pria M. d'Aure de demander à Barrère l'heure à laquelle il pourrait le recevoir. Barrère prévint M. de Malesherbes et se rendit de suite chez lui. M. de Malesherbes lui dit : « Je suis Lamoignon; les Lamoignon doivent tout » aux Bourbons; j'ai de grandes obligations au roi;

» c'est un prince honnête homme; je l'honore, je le » chéris; il est bien malheureux..... Je désire vive- » ment défendre le roi, s'il daigne m'agréer pour dé- » fenseur; mais j'ai voulu, avant toute démarche, » vous consulter à ce sujet. Si vous approuvez mon » dessein, j'écrirai à la convention; si vous ne l'ap- » prouvez pas, j'y renoncerai... » — « Non seulement » je vous approuve, répond Barrère, mais je vous » admire : un pareil dévouement est digne de votre » grande âme.... Je briguerais moi-même une si noble » tâche, si je n'étais pas président de la convention; je » me ferai un devoir, un honneur, de vous donner, » pour la défense du roi, toutes les facilités qui pour- » ront dépendre de moi..... Ah! pourquoi suis-je dé- » puté!.....» — « D'après ce que vous voulez bien me » dire, réplique M. de Malesherbes, je vais solliciter » la faveur d'être défenseur du roi... Monsieur Barrère, » vous vous êtes constitués en république : c'est le meil- » leur des gouvernements; tenez-vous-y si vous pou- » vez. » L'on garantit cette anecdote, parce que l'on a eu, dans le temps même, la preuve de l'authenticité et de l'exactitude du fait que l'on rapporte. Quant à l'opinion politique émise, dans cette circonstance, par M. de Malesherbes, loin de diminuer le dévoûment de ce grand homme dans le procès de Louis XVI, elle ne pourrait au contraire qu'ajouter au mérite d'un tel héroïsme : l'on peut être fidèle sujet d'un roi avec des principes républicains, et ces principes se concilient chez l'honnête homme avec l'exécution de ses devoirs de sujet dans une monarchie. Fénelon et Montesquieu étaient certainement des hommes vertueux : et l'on trouve dans leurs immortels écrits une tendance prononcée pour le gouvernement républicain. Bien des personnes seront surprises, sans doute, de

voir M. de Malesherbes inculpé de principes républicains. Nous rapporterons sur cet homme si illustre ce que M. de Monthyon dit dans son ouvrage intitulé : *Particularités et observations sur les ministres de finances*, etc., imprimé à Londres en 1812 : « Voici » le jugement que M. de Malesherbes a porté de » M. Turgot et de lui-même; recueillons cet aveu » émané d'une bonne foi et d'une moralité qui doivent » faire excuser des erreurs et des fautes, et qui ren- » dent M. de Malesherbes respectable, intéressant » et cher, aux yeux de quiconque sait apprécier la vé- » racité et la bonté : « M. de Turgot et moi nous étions » de fort honnêtes gens, très instruits, passionnés » pour le bien. Qui n'eût pensé qu'on ne pouvait » mieux faire que de nous choisir? Cependant, ne » connaissant les hommes que dans les livres, man- » quant d'habileté pour les affaires, nous avons » laissé diriger le roi par M. de Maurepas, qui a » ajouté sa propre faiblesse à celle de son élève. Sans » le vouloir, sans le prévoir, nous avons contribué à » la révolution. » Peu de temps avant que le chancelier » de Lamoignon (père de M. de Malesherbes) sortit » de place, il dit au roi : « Sire, je suis vieux; quand » je ne serai plus, on pourra proposer mon fils à » Votre Majesté pour ministre : j'aime ma famille, je » désire son élévation et sa fortune; mais j'aime en- » core plus l'état. Que Votre Majesté ne confie au- » cune grande place à mon fils : c'est un homme ver- » tueux et de beaucoup d'esprit, il a une réputation » brillante qu'il s'est faite par des écrits et des démar- » ches hardies; il perdrait sa réputation quand il se- » rait dans le ministère; il n'y est pas propre, et il » servirait mal Votre Majesté, etc..... » Page 183 et 184. Le chancelier de Lamoignon était despote par

caractère et professait par état le despotisme; mais, en représentant son fils, M. de Malesherbes, imbu de principes novateurs, le chancelier allait beaucoup trop loin : ce que le chancelier, dans sa trempe d'esprit, dans sa longue exercice du pouvoir arbitraire, appelait principes novateurs, était, dans M. de Malesherbes, l'inspiration d'une grande âme, le vœu d'un sujet fidèle et d'un citoyen probe, le fruit d'un esprit éclairé et étendu. M. de Malesherbe connaissait mieux que personne tous les abus de la haute administration de l'état, tous les dangers auxquels le despotisme ministériel exposait le trône et la nation; il désirait que l'autorité royale fût fondée sur des bases inébranlables, sur les libertés publiques; il était profondément touché de l'oppression et de la misère sous lesquelles gémissait le peuple; il voulait la gloire du prince, la prospérité de l'état, le bonheur de la nation. M. de Malesherbes est incontestablement un des hommes les plus vertueux, un des ministres les plus passionnés pour le bien public, et peut-être le meilleur et le plus grand citoyen dont s'honore la France. Il ne faut pas juger un homme aussi rare d'après ce qu'en a dit son père : les démarches hardies dont parle le chancelier sont des actes de la plus haute vertu, des actes aussi essentiellement conformes aux intérêts des rois qu'aux intérêts des peuples. Relativement à l'assertion du chancelier, que son fils perdrait sa réputation quand il serait dans le ministère, la France a prononcé son jugement; l'univers admire M. de Malesherbes, et déjà la postérité fait entendre sa voix, et proclame dans les deux mondes le grand nom de Malesherbes! Hélas! si Louis XVI eût suivi les conseils de ce ministre, le règne du monarque eût été plein de gloire et de bonheur, et le nom

français ne serait point souillé par les plus exécrables des attentats.

M. de Malesherbes brigue et ambitionne comme la plus précieuse de toutes les faveurs le danger de défendre Louis XVI. Plusieurs personnes, Lally-Tollendal, Malouet, Cazalès, ont aussi recherché ce danger. Du fond de leur retraite, Necker et Lally publieront deux défenses du roi; l'Europe en retentira; mais elles seront dédaignées de l'affreux tribunal qui s'est donné le droit de prononcer. (V. le 13.)

Une jeune femme-auteur, Olympie de Gouges, écrit à la convention : « Je m'offre, après le courageux Malesherbes, pour être le défenseur de Louis. » Laissons mon sexe à part. L'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la révolution en offre plus d'un exemple. Je suis franche » et loyale républicaine, personne n'en doute. Je désire être admise à seconder un vieillard de près de » quatre-vingts années dans une fonction pénible, » qui me paraît digne de toute la force et de tout » le courage d'un âge vert. Je ne serais point entrée » en lice avec un tel défenseur, si la cruauté aussi » froide qu'égoïste du sieur Target n'avait enflammé » mon âme, excité ma sensibilité.... Le plus grand » des crimes de Louis fut, convenez-en, de naître » roi dans un temps où la philosophie préparait en » silence les fondements de la république. Nous avons » aboli la royauté; peuple, trône, il a tout perdu : » soyez assez grands pour lui sauver la vie. S'il eût » été vainqueur, peut-être serions-nous tous royalistes, tant les hommes sont subjugués par les circonstances! En le détrônant, nous avons brisé tous » les sceptres du monde... Les Romains se sont immortalisés par l'exil de Tarquin. Il ne suffit pas

» de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer : il vit » long-temps après sa mort, mais il est mort véritablement quand il survit à sa chute. Soyons républicains en exilant Louis, et que tous les potentats frémissent! Quel peuple, après cet acte d'héroïsme, » osera s'armer pour la défense des tyrans contre une » nation magnanime qui sait vaincre et pardonner? »

Le conseil général de la commune vient de décider que non seulement Louis XVI ne communiquera plus avec sa famille, mais en outre que le valet de chambre qu'on lui laisse (Cléry) n'aura de relation avec personne; que les conseils que la convention lui donnera ne communiqueront qu'avec lui, et toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille; qu'en conséquence, au moment où les conseils seront introduits, le valet de chambre se retirera, et les seuls officiers municipaux resteront, l'assemblée de la commune s'en rapportant à leur discrétion sur l'attention de ne pas gêner la confiance du prisonnier dans les confidences qu'il pourrait avoir à faire, et à leur prudence pour ne pas compromettre la sûreté des prisonniers (V. le 13).

12. — Voici la lettre justificative de Talleyrand, ancien évêque d'Autun. — Londres, le 12 décembre 1792, l'an 1er de la république. Le roi était alors en jugement!

« Citoyens, je viens de lire dans le n° 3 du *Bulletin* de la convention nationale, le plus officiel, dit-on, de tous les journaux, la phrase suivante : « Par une lettre » du 21 avril Laporte adresse au roi une pièce de l'é- » vêque d'Autun, qui, dit-il, paraît désirer de servir Sa » Majesté. Il m'a fait dire que vous pouviez faire l'essai » de son zèle et de son crédit. » Le *Bulletin* ajoute que

de suite « la convention a décrété d'accusation Talley-» rand-Périgord, ancien évêque d'Autun. »

» Ma réponse à cette accusation est bien simple et courte : je n'ai jamais rien dit ni rien fait dire de semblable, je n'ai jamais eu aucune espèce de rapport direct ou indirect ni avec le roi ni avec M. Laporte, je n'ai pas rencontré quatre fois dans ma vie ce M. Laporte ; je l'ai vu chez lui deux fois pour des objets fort étrangers à nos questions révolutionnaires : la première pour solliciter avec un artiste célèbre un appartement au Louvre, dont on voulait le priver pour le donner à une personne de la cour; la seconde fois pour réclamer au nom du département l'ouverture de la galerie du Louvre, sans laquelle un grand nombre de tableaux n'auraient pas pu être exposés.

» A l'époque du mois d'avril 1791 voici ce qui s'est passé : on s'occupait à Paris de l'arrêté du directoire du département concernant les églises paroissiales, les chapelles, etc.; cet arrêté, pris le 11 avril, fut soumis par le directoire à l'assemblée nationale, qui, le 18, le renvoya au comité de constitution pour qu'il fît son rapport. Je m'occupai de ce petit travail (à peu près de la longueur d'une affiche), et m'en occupai au même instant. Ce fut le lendemain ou le surlendemain que je rencontrai M. Laporte dans une société : on y parla beaucoup, comme on faisait ailleurs, des pâques du roi ; je dis que j'ignorais quelle serait l'opinion de l'assemblée à cet égard, mais que la mienne était bien décidée, et qu'au département et à l'assemblée je soutiendrais l'arrêté; j'ajoutai que j'avais déjà rédigé dans ces principes le projet du rapport du comité de constitution. L'objet de ce rapport devant être de rendre très familières des vérités im-

portantes à l'ordre public, j'avais le projet de consulter plusieurs personnes. Quelques uns de mes collègues, actuellement de la convention nationale, peuvent se rappeler que je le leur ai communiqué à cette époque, et que je profitai de leurs conseils en y faisant des changements considérables. M. Laporte, qui, comme tous les serviteurs du roi, n'était en ce moment occupé que des inquiétudes de conscience qu'il manifestait aux approches de Pâques, paraissait s'intéresser très vivement au succès d'un arrêté qui déclarait que la liberté du citoyen dans ses opinions religieuses doit lui être garantie contre toute espèce d'atteinte; j'ai su ensuite d'une personne de la chambre dans laquelle nous étions, qui me demanda de lui prêter ce rapport, que M. Laporte en avait obtenu d'elle communication. Et c'est apparemment cette pièce qu'il se hâta de faire copier et d'envoyer au roi, comme propre sans doute à rassurer sa conscience. Je disais en effet dans ce rapport : « Ne parlons pas » ici de tolérance : cette expression dominatrice est » une insulte, et ne doit plus faire partie du langage » d'un peuple libre et éclairé. S'il est un culte que la » nation ait voulu payer, parce qu'il tient à la croyance » du plus grand nombre, et non parce qu'il est le plus » divin, il n'en est aucun hors duquel elle ait voulu, » elle ait pu déclarer qu'on ne serait pas citoyen, et » par conséquent habile à toutes les fonctions. Portons le principe jusqu'où il peut aller. Le roi, le premier fonctionnaire de la nation, qui certes et avant » tout doit faire exécuter la loi acceptée ou sanctionnée par lui, pourrait, en remplissant ce premier devoir, suivre un culte différent sans qu'on eût aucun » droit de l'inquiéter : car le temps n'est plus, et ne

» reviendra jamais, où l'on disait et où on soutenait » les armes à la main que la religion du roi doit être » nécessairement la religion de la nation. Tout est li- » bre de part et d'autre, et il en est du roi à cet égard » comme de tout autre fonctionnaire public, ni plus » ni moins. Voilà le principe dans toute son exac- » titude, dans toute sa pureté, tel qu'il sera vrai » dans mille ans, tel qu'il doit le paraître dans ce » moment. »

» Si M. Laporte, en envoyant cette pièce à Louis XVI, lui a écrit que je paraissais désirer de servir Sa Majesté, s'il lui a parlé de mon zèle, parce que je voulais, avec tous les patriotes de l'assemblée constituante, faire consacrer la liberté générale des opinions religieuses, où le roi devait trouver comme tous les autres citoyens sa liberté particulière, M. Laporte s'est servi d'une expression très inconvenante et que je désavoue. Mais d'après quels principes de justice puis-je être décrété d'accusation? Parce que M. Laporte s'est exprimé ou a cherché à faire valoir son zèle auprès du roi par des espérances imaginaires? Les faits que je viens de rapporter suffisent par leur rapprochement pour expliquer le véritable sens des expressions de M. Laporte.

» Je n'ai plus qu'un mot, et ce mot suffira à tout homme d'honneur qui sait en reconnaître dans les autres et le principe et le langage. C'est le 19 de ce même mois d'avril que je rédigeai cette fameuse adresse du département *, adresse que les patriotes

* Adresse au roi, du 19 avril 1791, rédigée par M. Talleyrand, ancien évêque d'Autun.

« . . . . . Sire, la confiance que le peuple a dans votre per-

honoraient alors du nom de républicaine. Je prie les hommes justes qui ont accordé quelque estime à ma conduite politique dans le cours de notre belle révolution de relire cette adresse, et de se demander si l'homme qui adressait au roi de telles paroles le 19, qui les lui portait le 20 au matin, et qui n'ignorait pas de quelle manière elles avaient été reçues, pouvait le 21 lui faire parler de son zèle pour lui.

» L'explication que je viens de donner suffit, je pense, à ma justification et à la demande que je forme du rapport de mon décret d'accusation.

» *Signé* TALLEYRAND.

» *P. S.* J'ai lu dans plusieurs papiers publics que j'ai payé le passeport avec lequel je suis venu en Angleterre (les jacobins soutenaient que Talleyrand avait payé ce passeport à Manuel et à la commune des septembriseurs). Je dois à la vérité de déclarer que cette allégation est absolument fausse. Rien ne pressait mon retour en Angleterre. Je ne suis parti de Paris qu'au

sonne peut-elle résister long-temps aux impressions que des hommes pressés de jouir de la liberté reçoivent de tout ce qui est auprès de vous? On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires, que vous n'êtes servi que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que ces préférences trop marquées n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur.

» Sire, les circonstances sont fortes. Une fausse politique doit répugner à votre caractère, et ne serait bonne à rien, je dois vous le déclarer.

» Sire, par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France, que vous l'avez adoptée, que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre, et chargez de cette instruction d'un nouveau genre des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction, etc., etc., etc. » (*Extraits du Bulletin officiel de la convention nationale.*)

milieu du mois de septembre, et j'ai été près de huit jours en route. »

12. — Chambon, médecin des plus obscurs, vient d'être élu maire de Paris; Chaumette, ci-devant maître d'école à Nevers, est nommé procureur de la commune, en obtenant cinq mille quatre-vingt-neuf suffrages. Paris compte environ quatre-vingt mille citoyens actifs ou ayant droit de voter, ce qui doit faire juger de l'engourdissement de cette population quand il s'agit de soigner ses plus chers intérêts. « Je m'appelais, dit » Chaumette, Pierre-Gaspard, parce que mon parrain » croyait aux saints; mais depuis la révolution j'ai pris » le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes » républicains : je m'appelle Anaxagoras. » C'est dans ces jours où la déraison de la démagogie atteint son plus haut degré que de misérables rapsodies en prose et en vers profanent la mémoire des personnages illustres de l'antiquité par des inepties inconcevables pour tout homme que le fanatisme des idées dominantes n'aurait pas complétement abruti : ainsi le Prussien Clootz s'est modestement donné le nom d'Anacharsis; ainsi Cubières a déposé son prénom de Michel et pris celui de Dorat, comme si, détestable versificateur, il croyait s'élever sur les ailes de son nouveau patron à l'empyrée des poëtes; le duc d'Orléans a déposé son nom et pris celui d'Égalité. A leur exemple, des milliers de patriotes, abjurant leurs insignifiants homonymes juifs et latins ou du moyen âge, se travestissent en héros grecs ou romains : tout à coup on voit des essaims d'Aristide, de Brutus, de Publicola, de Mutius Scévola, de Gracchus, de Curtius, d'Agricola, de Caton. Un imbécille jacobin de Paris appelle son enfant Mirabeau-Péthion-Pique, et

les journaux d'admirer l'heureux choix de ces trois noms, indicateurs du plus noble patriotisme ! Le ministre Lebrun se distingue aussi parmi ces idiots en faisant prendre à sa fille les noms de Civilis-Victoire-Jemmapes-Dumouriez-République.

14.—Un décret ordonne la fabrication de trois cents millions d'assignats : total à ce jour, deux milliards huit cents millions.

Dans le discours du roi d'Angleterre au parlement, ce souverain déclare qu'il est disposé à s'opposer aux vues d'agrandissement de la France, sans se mêler de ses affaires intérieures.

La convention ordonne que la commission des vingt et un fera expédier dans les vingt-quatre heures les pièces relatives au procès de Louis XVI, et emploiera à cet effet tous les commis nécessaires, en les requérant de diverses administrations publiques.

15.—Des experts ne procéderont pas à la vérification des écritures non reconnues par Louis XVI sur les pièces originales du procès. Les preuves testimoniales ne seront point admises. La convention, rejetant la proposition de Quinette pour fixer les bornes dans lesquelles devront se renfermer les défenseurs, détermine qu'elle entendra la défense le 26 décembre. Elle rend un décret permettant au roi de voir sa famille.

Cette dernière disposition a provoqué des débats très animés : plusieurs membres en ont à l'instant même demandé le rapport. Tallien soutient qu'on doit s'en rapporter au conseil municipal, seul responsable du dépôt dont il a la garde, ne croyant pas convenable que Louis communique avec sa femme et sa sœur, qu'il regarde comme ses complices. Tallien, interrom-

pu par des murmures, s'écrie : « Vous avez beau le vou-
» loir, si le corps municipal ne le veut pas, cela ne sera
» point. » Tallien est censuré : alors Lecointre, qui venait de faire admettre que Louis pourrait voir sa famille, revenant sur sa proposition, se borne à ce qu'il ne soit accordé d'autre faculté à Louis que de voir ses enfants. Dubois-Crancé voit encore trop de danger à cela. « On a remarqué, dit-il, que les enfants de Louis
» rapportaient secrètement à leur père, avec un art in-
» concevable, ce que sa femme et sa sœur voulaient lui
» faire dire. » Dubois-Crancé insiste donc sur la suppression du décret; enfin, après avoir été long-temps combattu, divisé, amendé, il est définitivement remplacé par cette résolution : Louis pourra voir ses enfants, lesquels ne pourront, jusqu'à son jugement définitif, communiquer avec leur mère ni leur tante; mais ce prince sacrifie la consolation d'être avec ses enfants à la crainte d'augmenter les sacrifices de leur mère.

15-17.—Une loi rendue sur la proposition de Chambon porte : « Il est enjoint aux généraux de proclamer
» dans les pays conquis la doctrine de la souveraineté
» des peuples, et de dissoudre les autorités existantes.
» La nation française déclare qu'elle traitera comme
» ennemi le peuple qui, refusant la liberté ou l'égali-
» té, ou y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou
» traiter avec les princes ou les castes privilégiées; elle
» promet et s'engage de ne souscrire aucun traité et de
» ne poser les armes qu'après l'affermissement de la
» souveraineté et de l'indépendance du peuple sur le
» territoire duquel les troupes de la république sont
» entrées, qui aura adopté les principes de l'égalité,
» et établi un gouvernement libre et populaire.

Les ennemis déterminés de Louis XVI, prévoyant

que sa condamnation pourrait réunir contre la France les puissances encore neutres, se flattent sans doute d'arrêter leur opposition en faisant craindre à tous les souverains une révolution complète dans leurs états, et en proclamant le dessein de mettre toute l'Europe en républiques. Ce décret, avec le décret du 19 novembre, compose le système, le résumé et le résultat de la révolution, depuis que les républicains s'en sont emparés. Ces deux actes s'appuient sur six éléments : 1° de faire de la révolution française une révolution générale; 2° de renverser tous les trônes, ainsi que tout gouvernement existant sur d'autres bases que celles de la démocratie illimitée, armée et délibérante; 3° de supprimer toutes les distinctions et de niveler toutes les inégalités sociales; 4° de charger les propriétaires de contributions excessives jusqu'au moment de les expulser de leurs patrimoines; 5° de remettre la souveraineté, le pouvoir, la force, les places militaires et les richesses, aux prolétaires exclusivement; et 6° d'incorporer les pays à conquérir, afin de nourrir la guerre par la rapine et d'entretenir la rapine par la guerre. La crainte des maux qui peuvent accabler la génération présente ne doit jamais, disent ces étranges rénovateurs, arrêter les progrès de l'espèce humaine vers un meilleur ordre : comparées au bien général qui résultera d'une révolution née des plus nobles attributs de l'homme, les souffrances des individus ne sauraient entrer en ligne de compte.

16.—Des commissaires de la convention se rendent à la tour du Temple, et communiquent à Louis XVI cent sept pièces d'accusation, dont on lui laisse des copies. Le 18 on lui en communiquera cinquante et une autres : de sorte que leur nombre s'élèvera à cent cinquante-huit.

Il en existe encore un grand nombre, s'il faut en croire les rapports faits à la convention; mais, d'après les observations du député Legendre que, s'il fallait communiquer toutes les pièces apportées à la commission, le jugement ne se terminerait point et l'exécution n'aurait pas lieu de six mois, on passe à l'ordre du jour sur toute communicatiun ultérieure de pièces (V. le 17). Dans cette séance le citoyen Lanjuinais dit : « ... Citoyens, il sera toujours puéril de prétendre retarder une grande question d'ordre public par une fin » de non recevoir et de véritables chicanes. Je pourrais » aussi opposer décret à décret, mais je respecte trop » cette assemblée pour me servir de pareils moyens. » La question qui doit nous occuper est celle de l'ex» pulsion des Tarquins de la race royale : cette expul» sion peut-elle, doit-elle être prononcée? Oui, ci» toyens, elle doit l'être : car sans cesse la présence de » cette famille est dénoncée comme la cause des agita» tions qui troublent et la république et cette assem» blée. Il ne faut point ajourner la destruction de cette » cause de désordres... Je vois ici que d'un côté on haît » sincèrement la royauté et de l'autre le roi, et je ne » suis pas étonné d'entendre demander la tête du ci» devant roi : car cette tête, toute déshonorée qu'elle » est, est peut-être encore un obstacle aux projets des » ambitieux... Hâtez-vous de vous réunir à nous pour » étouffer les germes de la tyrannie... » Sans doute Lanjuinais désirait sauver Louis XVI; mais devait-il s'exprimer de la sorte, et ne fournissait-il pas dans son discours des armes aux jacobins?

16. — « Quiconque proposera ou tentera de rom» pre l'unité de la république française, ou d'en dé» tacher des parties intégrantes pour les unir à un

» territoire étranger, sera puni de mort. Tous les » membres de la famille de Bourbon, excepté ceux » qui sont détenus au Temple, sortiront dans trois » jours du département de Paris, dans huit jours du » territoire de la république, ainsi que des pays oc- » cupés par ses armées. La convention ajourne à deux » jours la question de savoir si Philippe, ci-devant » d'Orléans, ayant été nommé représentant du peu- » ple, peut être compris dans ce décret. » Le 19, l'exécution de ce décret-ci sera suspendue, et la convention ajournera la discussion sur le fond immédiatement après le jugement de Louis XVI (V. 8, 9 avril 1793).

17. — Les défenseurs du roi, Tronchet, Malesherbes, écrivent à la convention : « Nous avons appris avec » douleur que la convention a fixé à un terme très » prochain (le 26) le jour où Louis et son conseil pa- » raîtront à la barre pour exposer leurs raisons défen- » sives. Il est impossible à deux hommes, l'un plus que » sexagénaire, l'autre plus que septuagénaire, de pré- » parer une défense contre une accusation divisée en » plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on » présente cent cinquante-huit cotes de pièces, dont la » plupart ne sont pas classées, et sur quelques unes » desquelles rien n'indique l'induction qu'on en veut » tirer. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus » par le travail d'un troisième; et celui que nous avons » à défendre a choisi le citoyen Desèze, homme de loi, » de l'acceptation duquel nous nous sommes assurés. » La convention accède à la demande. Ce défenseur adjoint est un jeune avocat de Bordeaux qui s'est favorablement annoncé dans le barreau (V. le 26).

22. — Le conseil général de la commune de Paris arrête, après plusieurs délibérations, 1° sur la demande de Louis XVI, fatigué de la longueur de sa barbe, qui montre de la répugnance à se laisser raser, et qui témoigne le désir de se raser lui-même, qu'il lui sera confié deux rasoirs, dont il fera usage sous les yeux de quatre commissaires auxquels les rasoirs seront aussitôt rendus, et qui constateront la remise qui leur en sera faite; 2° sur la demande de la femme, de la sœur et de la fille de Louis, qui ont désiré qu'on leur fît prêter des ciseaux pour se couper les ongles, qu'il n'y avait lieu à délibérer; 3° que la demande d'un dentiste faite par Louis XVI, qui se plaint d'une fluxion, sera refusée. Il y a des motifs de penser que la faculté de se raser n'a été accordée à ce prince que parce qu'on voulait éviter l'impression que son apparence serait susceptible de produire sur les spectateurs des tribunes de la salle et des lieux où passerait le cortége le jour de sa comparution.

25. — Ne pouvant douter que sa perte est résolue, ce prince veut laisser au monde un témoignage de la justice, de la légitimité des motifs qui le guidèrent au commencement de cette révolution, dont il sera la déplorable victime : il rédige une déclaration en forme de testament. L'histoire doit la conserver comme un monument solennel. Qu'on voie Louis XVI tombé du faîte des grandeurs dans la profondeur des abymes, sous le poids d'une infortune qui semble excéder les forces d'un mortel! Qu'on le voie seul dans un donjon, à côté des objets les plus chers, et privé de les voir; sujet aux avanies; aux insultes journalières des hommes les plus vils, les plus atroces; livré à ses ennemis, qu'il

sait altérés de son sang! qu'on le contemple dans cette solitude, au milieu de surveillants qui guettent toutes ses actions, qui épient ses moindres mouvements, qui savourent son affliction, tracer, d'un esprit reposé, un écrit où brille le respect pour la Divinité, l'affection pour tous les hommes, la douceur envers ses cruels oppresseurs! Qu'on le voie écrire ce *Testament*, le transcrire en double, le revêtir de toutes les formalités, comme une transaction ordinaire de la vie! Qu'on lise cet acte, et qu'on juge les membres de la convention qui le condamnèrent à mort!!!

« Au nom de la très sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi, Louis, XVIe du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

» Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses

pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

» Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

» Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et ne les aime pas moins en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle j'ai toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

» Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés

par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), et ceux à qui j'aurai pu avoir donné de mauvais exemples, ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

» Je pardonne de tout mon cœur à tous ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce s'ils viennent à me predre et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfants à ma femme. Je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfants et de leur tenir lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux

qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

«Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où ils se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

» Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même

montré de l'ingratitude, mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

» Je voudrais pouvoir témoigner ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. D'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux ou à leurs parents et amis, de l'autre j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuits que beaucoup de personnes m'ont montré : je les prie d'en recevoir tous mes remercîments. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

» Je croirais calomnier les sentiments de la nation si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue *, que leur véritable attachement pour

* « André-Christophe Lorinier de Chamilly, premier valet de » chambre du roi. Après la mort de son maître, il se retira dans » une terre près de Lyon, où, par ordre du fameux comité de » sûreté générale, il fut arrêté, et conduit au tribunal révo- » lutionnaire, qui, dans son audience du 5 messidor an 2, après » l'avoir convaincu d'être auteur ou rédacteur de l'acte ci-dessus » mentionné, l'a condamné à la peine de mort. Il était âgé de » 62 ans. » (*Procès des Bourbons, contenant, etc.* Hambourg, 1798, tome II, page 165.)

» Les 22, 23, 24 et 25 déc. (1792), Louis XVI écrivit plus qu'à » l'ordinaire. Autant par curiosité de valet que pour faire ma cour » à la reine, je voulus savoir ce qui causait en lui ce surcroît » d'application, et j'y parvins au moyen de quelques ruses. Je vis » qu'il s'occupait du testament si désiré. Aussitôt j'en donnai » avis à madame Elisabeth; mais je ne pus alors lui faire con- » naître le contenu de cet acte, dont je n'eus moi-même une

moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est resté avec moi. Comme c'est lui qui est avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

» Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes : que celles-là jouissent de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

» Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins qu'ils se sont donnés pour moi.

» entière connaissance qu'à l'époque où il fut déposé dans le » conseil du Temple, je veux dire après la mort de mon maître. » Comme je figurai dès le même jour dans ce conseil, ainsi qu'on » le verra, il me fut facile d'en prendre une copie, que je fis » vendre, à l'insu des municipaux, par ma femme, à un gra- » veur, qui le rendit public, en l'ornant des trois portraits en » profil du testateur et de ses deux enfants. Cette petite opéra- » tion me semblait devoir infailliblement relever le trône. Voici » ce fameux testament, à la rédaction duquel j'ai tout lieu de » croire que (page 109) M. D....e participa pour beaucoup, et » qui ne sembla qu'une pièce ridicule aux yeux même du parti » royal. » (*Mémoires de M. Cléry*, *etc.*, édition originale, seule avouée par l'auteur, page 108.) Il est infiniment essentiel d'observer que Cléry publiait ses mémoires à Londres, et écrivait peut-être sous l'influence du cabinet britannique. On doit même le penser pour l'honneur du fidèle serviteur que Louis XVI immortalise dans son divin testament.

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la tour du Temple, le vingt-cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

» *Signé* Louis. »

« Le testament de Louis XVI et les nombreuses dé-» fenses improvisées pour son salut, dans nos cérémo-» nies expiatoires, sont le seul panégyrique digne de » lui. » (*Lettre* du conventionnel Morisson à son collègue Noël.) Morisson, député de la Vendée, s'est récusé pour le jugement (V. 3-4 décembre). Noël, des Vosges, a de même refusé de voter.

26. — Le roi comparaît de nouveau à la barre de la convention avec ce calme, cette résignation qu'il ne cesse de montrer depuis qu'il est malheureux et captif. Le président Defermon dit : « Louis, la convention » nationale a ordonné que vous seriez entendu aujour-» d'hui : vous pouvez présenter vos défenses et vous » asseoir. »

Son défenseur Desèze occupe l'auditoire pendant trois heures. Le plaidoyer a été écrit la nuit précédente, vu la nécessité de le prononcer ce jour même, jour irrévocablement fixé. L'orateur, ne pouvant donner à sa cause l'extension et les développements dont elle est susceptible, s'attache à n'offrir que la vérité, sans les ressources de l'art, sans ornements. Il se propose de confondre les accusateurs, en évitant de les irriter, en ôtant même à ses raisonnements une partie de leur force. Le mérite de cette défense, comme œuvre oratoire, consiste plus dans l'adresse des réticences que dans la vigueur des développements. On

ne peut s'empêcher de regretter qu'aux arguments pressants de la logique l'orateur n'ait pas joint les armes d'une éloquence plus véhémente. Il n'avait pas à convaincre des magistrats intègres, des juges désintéressés, mais à soulever des âmes exercées aux violentes émotions. Quel tableau à présenter à ces conventionnels, en assez grand nombre, qui, n'étant que pusillanimes, désiraient trouver un moyen de résister, que la vue d'un puissant monarque précipité du haut de son trône dans un cachot, du chef d'une grande nation en butte à des ennemis qu'il n'offensa jamais volontairement; d'un législateur humain, ayant éteint la persécution religieuse, aboli la torture, mis fin à la servitude des paysans du Jura, ayant délivré les mers, appelé les Français à la liberté, et qui, délaissé d'une partie de sa famille, de tous les courtisans, exposé par le faux zèle de ses serviteurs, est chargé de chaînes par son peuple! Celui qui refusa l'ordre de répandre quelques gouttes de sang coupable entend demander tout le sien! De féroces proscripteurs en ont une soif démesurée! Ne doivent-ils pas redouter le courroux de la nation rendue aux sentiments de justice et d'humanité qui reparaissent après les discordes civiles? Ils allument l'indignation de tous les peuples. Mais tous ces moyens, susceptibles de réveiller le courage, d'exciter la commisération dans la majorité tremblante, indécise, comme de reporter la terreur dans le sein des bourreaux, ont été, assure-t-on, interdits par Louis XVI à ses défenseurs. N'aspirant qu'à la palme du martyre, le salut de son âme est le seul qu'il envisage; et lorsque Desèze lui a présenté (dit-il) la péroraison touchante qui termine son discours : « Non (lui dit ce prince, qui persiste à rejeter tout souvenir de royauté), je ne veux pas attendrir. »

Cette injonction aurait affaibli et diminué les ressources de l'avocat, en l'obligeant de se retrancher dans une position très évidemment désavantageuse : aussi le plaidoyer d'une cause susceptible d'inspirer de fortes émotions et des traits sublimes d'éloquence à des orateurs vulgaires, mais libres dans les développements, présente-t-il une grande pâleur de diction, et généralement beaucoup de faiblesse ; et cependant c'est Tronchet, avocat du premier ordre, qui a minuté le travail de Desèze, qui a conduit le jeune avocat dans le plan de défense ! Desèze avertit bien, dans une note, que, forcé d'écrire une défense aussi importante en quatre nuits, pendant qu'il employait les jours avec ses collègues à examiner les nombreuses pièces communiquées, elle se ressent de cette extrême précipitation, et n'offre en quelque sorte que des résultats; mais que, remplissant un devoir sacré, il a consulté son zèle seulement, et non pas ses forces : il ne s'agit donc pas d'apprécier le mérite d'une composition oratoire qui offre peu de beaux mouvements, mais de considérer si le système de la défense ne pouvait pas être plus fortement conçu. Malheureusement Desèze n'était ni homme d'état ni grand orateur. Puisque l'auguste accusé ne voulait pas frapper l'âme ou l'imagination des juges, plusieurs développements de ce plaidoyer étaient surabondants; son effet aurait indubitablement été moins incomplet si l'orateur s'était restreint à faire valoir et fortement ressortir les principes immuables de la justice ainsi que les scandaleuses irrégularités de l'accusation, de l'instruction et de la procédure; mais les honorables intentions des trois défenseurs du monarque persécuté suffiraient pour les absoudre d'avoir manqué de talent. Le dévoûment de Desèze sera cité, dans notre histoire, comme une

grande et belle action : il fallait beaucoup de courage d'âme pour s'exposer à un danger aussi extrême, car il était très vraisemblable que les jacobins de la convention feraient tomber tôt ou tard la hache révolutionnaire sur la tête des défenseurs qui essaieraient de mettre dans tout son jour l'innocence de Louis *.

Reprocherait-on aux défenseurs de Louis d'avoir manqué de talent politique, judiciaire ou oratoire ? Le reproche serait éminemment injuste : la mort de Louis était résolue ! Qu'importerait par conséquent tout le talent dont on viendrait faire usage ? Gerbier eût sans succès déployé la puissance du sien ; Mirabeau lui-même eût aussi vainement fait retentir les foudres de l'éloquence, annoncé d'une voix solennelle les oracles infaillibles du destin, évoqué la morale du fond des consciences, menacé du courroux des rois et de l'horreur des peuples : Mirabeau perdrait sa cause !

* M. Desèze était si persuadé du danger auquel il se livrait (et cette persuasion ajoute au mérite de son dévoûment à Louis) qu'il crut pouvoir s'en faire un titre auprès de Napoléon. Après le mariage de ce monarque avec Marie-Louise d'Autriche, M. Desèze lui écrit pour solliciter une place dans l'administration. Il réitère sa demande, sans que Napoléon juge à propos de l'accueillir. Le généreux défenseur de Louis XVI revient à la charge ; et, après avoir présenté les titres qui justifient sa sollicitation pour obtenir une place, ne fût-ce que celle de maître des requêtes, il termine sa lettre à Napoléon en disant qu'il lui reste à présenter un dernier titre, qui, seul, lui inspire une juste et entière confiance : « Sire, je n'ajouterai plus qu'un mot : » j'ai défendu les jours de Louis XVI, votre parent. » L'impératrice Marie-Louise était petite-nièce de Marie-Antoinette. M. Desèze voulait dire sans doute que Napoléon, par son mariage, se trouvait parent de Louis XVI. M. le duc de Frioul, grand-maréchal du palais de Napoléon, a donné connaissance de cette anecdote ; et l'on a eu la preuve de son authenticité en lisant une copie littérale de la dernière lettre de M. Desèze à Napoléon, copie donnée par M. Desèze à M.***, avocat à la cour de cassation.

Il convient donc d'attribuer principalement l'insuffisance et l'exiguité trop remarquables de la défense de Desèze au système de résignation complète, résignation toujours admirable, mais système presque toujours hors de saison, qu'avait adopté le faible descendant de Henri IV. A peine citerait-on un jour, depuis le 20 juin 1789, jour de la fermeture de la salle du tiers-état, où Louis XVI ait connu le secret de son existence.

Desèze élève la voix. Voici des extraits de son discours :

« Citoyens représentants de la nation, il est enfin » arrivé le moment où Louis, accusé au nom du peuple » français, et entouré du conseil que l'humanité et la » loi lui ont donné, va faire entendre sa justification. » Le silence même qui m'environne m'avertit que le » jour de la justice a succédé aux jours de la préven- » tion. Les infortunes des rois ont quelque chose de » bien plus attendrissant et de plus sacré que les in- » fortunes des autres hommes ; et celui qui naguère oc- » cupait le trône le plus brillant de l'univers doit en- » core exciter un intérêt bien plus puissant. Vous l'avez » appelé au milieu de vous : il y est venu avec calme, » avec dignité, fort de son innocence, appuyé du té- » moignage de sa vie entière ; il vous a révélé jusqu'à » sa pensée, en discutant sans préparation, sans exa- » men, des inculpations qu'il ne prévoyait pas.

» Louis n'a pu que vous dire son innocence : je vais » vous la démontrer, j'en apporte les preuves. Je vou- » drais que cette enceinte pût s'agrandir pour que la » multitude de citoyens qui ont reçu contre Louis l'im- » pression la plus funeste reçussent une impression » contraire. Louis sait que l'Europe attend avec inquié- » tude le jugement que vous allez rendre : il sait que

» la postérité doit le recueillir; il le sait, mais il ne con-
» sidère que ses contemporains. Si je n'avais à répondre
» qu'à des juges, je me contenterais de leur dire que,
» depuis que la nation a aboli la royauté, il ne peut
» rien y avoir à prononcer contre Louis. Mais je parle
» au peuple; j'ai à examiner l'affaire sous deux points
» de vue : celui où Louis était placé avant l'acceptation
» de la constitution, et celui où il était après l'accep-
» tation de la constitution.

» J'examine d'abord le décret qui déclare que Louis
» sera jugé par la convention. Apparemment que les
» législateurs ont dit que son inviolabilité ne pourrait
» lui servir. Qu'avez-vous donc fait par votre décret?
» Vous vous êtes constitués juges de l'accusation que
» vous avez portée vous-mêmes. Vous avez encore dé-
» crété que Louis sera entendu; mais, s'il doit être
» entendu, il a le droit de se défendre : il n'appartient
» pas à un juge d'en circonscrire les moyens. La con-
» vention les appréciera quand il les aura prononcés ;
» si Louis se trompe, elle réfutera ses erreurs.

» On a discuté le caractère de l'inviolabilité accor-
» dée à Louis par la constitution; on a prétendu que ce
» n'était pas un contrat synallagmatique. J'y consens :
» c'est un mandat, si l'on veut; mais le mandataire n'a
» pu se soumettre à d'autres conditions, à d'autres pei-
» nes que celles portées dans le mandat.

» Ouvrons maintenant le chapitre de la royauté,
» nous y verrons que la personne du roi est inviolable :
» il n'y a ni exception ni modification, mais il est des
» circonstances dans lesquelles il peut perdre ce carac-
» tère d'inviolabilité. Si le roi n'a pas prêté serment,
» ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé
» avoir abdiqué la royauté : telles sont les expressions
» de l'art. 5; ici le mot *déchéance* n'est pas même pro-

» noncé, ce n'est qu'une présomption d'abdication de » la royauté.

» Si le roi, dit l'art. 6, se met à la tête d'une armée » et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'op- » pose pas par un acte formel à une telle entreprise » qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir ab- » diqué la royauté. Certes il ne saurait exister de délit » plus criminel que celui qui est prévu par cet article ; » il suppose toutes les machinations, toutes les perfi- » dies, toutes les trahisons, toutes les horreurs, tous » les fléaux d'une guerre sanglante et intestine ; et ce- » pendant que prononce la constitution ? La présomp- » tion d'avoir abdiqué la royauté.

» Il est donc impossible de juger Louis, à moins que » le peuple ne fasse une loi pour cette affaire particu- » lière, car je lis dans Rousseau : « Là où je ne vois ni » la loi qui poursuit ni la loi qui condamne, je ne veux » pas m'en rapporter à la volonté générale, car la vo- » lonté générale ne peut prononcer ni sur un homme » ni sur un fait. »

» Au surplus, si vous ôtez à Louis le droit d'être in- » violable comme roi, vous ne pouvez lui ôter le droit » d'être jugé comme citoyen ; et, dans ce dernier cas, » où sont ces formes conservatrices, où sont ces jurés, » ces espèces d'ôtages de la vie et de l'honneur des ci- » toyens ? je vous le demande, où est cette proportion » de suffrages que la loi a si sagement établie ? où est » ce scrutin silencieux qui enferme dans la même urne » et l'opinion et la conscience du juge ? Je vous parle » avec la franchise d'un homme libre : je cherche par- » mi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. » Vous voulez prononcer sur Louis, et vous l'avez ac- » cusé ! vous voulez prononcer sur Louis, et vous avez » émis votre vœu à son égard ! vous voulez prononcer

» sur Louis, et vos opinions parcourent l'Europe !

» Vous l'accusez d'avoir voulu, au mois de juillet » 1789, dissoudre l'assemblée nationale : oubliez-vous » que c'était lui qui l'avait convoquée ? oubliez-vous » que, depuis plus de cent cinquante ans, des princes » plus jaloux que lui de son autorité s'étaient constam- » ment refusés à cette convocation ? oubliez-vous que, » sans lui, sans les nombreux sacrifices qu'il a consen- » tis, vous ne seriez pas ici à délibérer sur les intérêts » de l'état ?

» Vous lui opposez des lettres, des projets, des cor- » respondances de Talon, Sainte-Foix, Laporte, La- » fayette, Mirabeau, etc., etc. ; mais le domicile de » Louis a été envahi, ses armoires ont été brisées, ses » tiroirs forcés ; il n'y a point eu de scellés, point d'in- » ventaire ; on a pu égarer des pièces, égarer celles qui » répondaient aux pièces qu'on lui oppose.

» Mais laissons toutes ces futiles accusations, qui » d'ailleurs sont antérieures au 14 septembre 1791 : ce » jour Louis XVI a accepté la constitution ; la constitu- » tion était le pacte d'alliance entre le peuple et le roi ; » il n'y avait plus de nuages, le passé était oublié *.

» Depuis cette acceptation, que reprochez-vous à » Louis ? Le traité de Pilnitz ? mais il l'a dénoncé sitôt » qu'il l'a connu. Les troubles de Nîmes, de Montauban, » de Jalès ? mais était-ce donc au roi à répondre des » troubles inséparables d'une grande révolution ? Une » lettre de Wittgenstein ? mais il a été destitué, et n'a » plus été employé. Le compte rendu par Narbonne ? » mais l'assemblée législative décréta que Narbonne » emportait les regrets de la nation. La reddition de » Longwy ? mais ce sont les habitants qui en furent

* Ces quatre mots, « Le passé était oublié, » paraissent être une grande faute dans l'intérêt de la défense.

» coupables. La reddition de Verdun ? eh ! qui donc » avait nommé ce commandant si célèbre par son hé- » roïsme, si ce n'est Louis ? Sa lettre à l'évêque de » Clermont ? mais c'était une opinion purement reli- » gieuse. De l'argent distribué aux émigrés ? ce re- » proche est dénué de toute espèce de fondement. Le » plus âgé de ses neveux avait quatorze ans ; il n'exis- » tait pas de loi qui fixât l'âge où l'émigration est un » crime. Pour être roi fallait-il cesser d'être parent ? » Choiseul-Beaupré était en Italie depuis 1789 ; Ro- » chefort n'est pas sorti de France ; quant à Bouillé, » sa lettre dit : Donné à Monsieur, frère du roi, par » son ordre. Mais cet ordre n'est pas celui du roi, » c'est celui de Monsieur. L'exercice de son *veto ?* » la constitution lui laisse la sanction libre des dé- » crets.... ; etc., etc.

» On a fait à Louis un reproche qui a excité l'indi- » gnation du peuple, et qui doit en effet lui paraître » bien grave : on l'accuse d'avoir payé ses gardes-du- » corps à Coblentz. J'avoue que cette accusation m'avait » fait à moi-même une impression douloureuse. J'avais » pu soupçonner la bonne foi de Louis ; les pièces » m'avaient paru claires. Je viens aujourd'hui lui faire, » aux yeux de toute l'Europe, la réparation que je lui » dois. Toutes les pièces se rapportent au mois d'oc- » tobre 1791. Voici ce qu'écrivait l'administrateur de » la liste civile au trésorier, au mois de novembre sui- » vant : «L'intention de S. M. est de continuer le trai- » tement de ses gardes-du-corps jusqu'à ce qu'ils soient » replacés ; mais S. M. entend que le montant de ce » traitement ne soit pas délivré en masse à l'état-major, » mais à chaque individu, à la caisse de la liste civile, » sur sa quittance particulière et son certificat de rési- » dence dans le royaume. » Toutes les pièces ont reçu

» la plus grande publicité ; on a dénoncé Louis à la » France, à l'Europe entière ; on a ordonné l'impres- » sion de tous les actes d'accusation ; et la pièce qui » seule répond à ces faits est demeurée seule ignorée ! » Par quel étrange fatalité ne s'y trouve-t-elle point ? » Louis est parvenu, après bien des soins, à se faire » remettre, dans les bureaux, une copie authentique » de cette lettre ; il la produit aux yeux de l'Europe.

» J'arrive enfin à cette journée désastreuse du 10 » août. Tous vos succès, depuis cette journée, vous » auraient permis d'être généreux : je ne vous de- » mande que d'être justes. Louis craignait l'invasion de » son château : il entretient une correspondance plus » exacte avec les autorités populaires..... Enfin, le » peuple est là ; le procureur-syndic Rœderer (V. 10 » août) lit la loi qui ordonne de repousser la force par » la force. Les canonniers, pour toute réponse, dé- » chargent leurs canons devant lui. Alors le procureur- » syndic invite Louis à se rendre au sein de l'assemblée » nationale. Il s'y rendit.... Une heure après, nos » malheurs commencèrent. Comment s'est engagé le » combat ? je l'ignore ; l'histoire l'ignorera peut-être » aussi. On lui a reproché d'avoir passé les troupes en » revue. Eh bien ! reprochez donc au maire de Paris » (Péthion) d'avoir visité les postes. Louis n'était-il » pas une autorité constituée ? Son autorité n'était-elle » pas, entre ses mains, un dépôt auquel la loi lui » défendait de laisser porter la moindre atteinte ?

« Je sais qu'on a dit que Louis avait excité l'insur- » rection pour arriver à l'exécution de ses projets. » Mais qui donc ignore aujourd'hui que cette insurrec- » tion avait été machinée, mûrie ; qu'elle avait ses » agents, son conseil, son directoire ? Qui donc ignore » qu'il avait été fait et signé des actes, des traités à ce

» sujet? Dans cette salle on s'est disputé la gloire » du 10 août. Je ne viens point la contester; mais » puisqu'il est prouvé que cette journée avait été » méditée, comment pourrait-on en faire un crime à » Louis ?

» Et vous l'accusez ! et vous voulez prononcer la » mort contre lui ! contre lui qui n'a jamais donné » un ordre sanguinaire ! contre lui, qui à Varennes » aima mieux revenir captif que d'exposer la vie d'un » seul homme ! contre lui, qui, le 20 juin, refusa » toute espèce de secours, et préféra de rester seul » au milieu du peuple ! Entendez l'histoire dire : » Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta » l'exemple des mœurs, la justice, l'économie; il abo- » lit la servitude dans ses domaines; le peuple voulut la » liberté, il la lui donna.... » Je n'achève pas ; je » m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera vo- » tre jugement. »

Desèze ayant fini, Louis XVI dit : On vient de » vous exposer mes moyens de défense : je ne les re- » nouvellerai point. En vous parlant peut-être pour » la dernière fois, je vous déclare que ma conscience » ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous » ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma » conduite fût examinée publiquement; mais mon » cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation » l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du » peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me » soient attribués. J'avoue que les preuves multi- » pliées que j'avais données dans tous les temps de » mon amour pour le peuple, et la manière dont je » m'étais toujours conduit, me paraissent devoir » prouver que je craignais peu de m'exposer pour » épargner son sang et éloigner à jamais de moi une

» pareille imputation. » — Le président Defermont : « Vous n'avez plus rien à ajouter pour votre dé- » fense? » Louis XVI : « — Non. » — Le président : « Vous pouvez vous retirer. » Et Louis, s'étant reposé quelques instants, avec ses conseils, dans la salle des conférences, est reconduit au Temple.

26. — La discussion s'engage aussitôt sur la suite à donner à l'accusation. Lanjuinais (ex-constituant) prononce un discours énergique, souvent interrompu par les vociférations des tribunes et les emportements des députés dits montagnards (ceux qui affectent de se placer sur les gradins les plus élevés, et qui émettent les opinions les plus violentes). Lanjuinais accuse la convention de s'être déshonorée en se constituant juge de Louis XVI par un décret rendu dans une minute..... « Puisqu'il doit être » jugé, qu'on observe les formes salutaires, conser- » vatrices, qui sont réservées pour tous les citoyens » sans exception, et qu'elles soient aussi appliquées » à notre ci-devant roi. De là on ne viendra plus vous » parler de le faire juger par la convention nationale ; » on ne viendra plus vous dire : Il faut qu'il soit jugé » par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement » à cette tribune les auteurs de l'horrible journée du » 10 août. . . . . Vous seriez les conspirateurs du » 10 août, les accusateurs, le jury d'instruction, le » jury de jugement, les juges !..... Vous ne pouvez » rester juges de l'homme désarmé duquel plusieurs » d'entre vous ont été les ennemis directs et person- » nels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile, » et qu'ils s'en sont vantés. Vous ne pouvez pas » rester juges, applicateurs de la loi, jurés d'accusa- » tion, jurés de jugement, ayant émis tous, ou presque

» tous, vos avis; l'ayant fait, quelques uns de vous, » avec une férocité scandaleuse..... J'entends parler » du salut du peuple. Ce sont donc des idées politi- » ques que l'on vous appelle à discuter, et non plus » des idées judiciaires..... La politique veut-elle que » la convention soit déshonorée? La politique veut-elle » que la convention partage les inconvénients, les » calamités qui peuvent résulter et de la diversité et » de la variabilité étonnante de l'opinion publique? » Certes, il n'y a qu'un pas, dans l'opinion publique, » de la rage à l'amour et à la pitié. Eh bien! on » voudrait que vous vinssiez, pour le salut prétendu » de l'état, à la dissolution effrayante qui paraît vous » menacer, soit que vous ayez prononcé pour, soit » que vous prononciez contre..... Et moi, je vous » dis : Consultez le salut du peuple. Je vous propose » une mesure de sûreté générale qui vaut mieux qu'un » jugement. Le salut du peuple veut que vous vous » absteniez d'un jugement qui vous fera de grands » ennemis, qui les aide à servir les horribles conspi- » rations qu'ils méditent contre vous. Si vous suivez » les principes de l'ordre judiciaire, vous ne pouvez » confondre dans vos personnes des rapports incom- » patibles, qui ne sauraient exister chez une nation » humaine et éclairée. Si vous consultez la politique, » vous aurez également à examiner la question de la » vie ou de la mort de Louis, mais sous des rapports » bien moins difficiles. Il est temps de fixer l'opinion » sur cet état perpétuel d'alarmes et d'espérances. » Je demande que l'assemblée, rapportant son décret » par lequel elle a décidé qu'elle jugerait Louis XVI, » ou l'interprétant, décrète qu'elle prononcera sur son » sort par mesure de sûreté générale, deux jours après » la distribution du mémoire. J'observe d'ailleurs que

» ce sont les expressions dont vous vous êtes servis » dans le décret par lequel vous avez prorogé le délai » accordé à Louis pour sa défense. » Loin d'être ramenés, par ces considérations, à quelque sentiment de justice et d'humanité, les chefs de la montagne les considèrent comme des provocations à de plus promptes mesures; ils invoquent, avec des cris de fureur, le jugement sans désemparer et par appel nominal.

Hardy (Seine-Inférieure) : « Bien que, chez les » nations libres, des jugements aient été portés par le » peuple, ils étaient rendus par le sénat, qui les » confirmait..... La justice exige que l'accusateur et » l'accusé aient des forces morales égales, car c'est » ainsi que je conçois la balance de la justice..... Je » n'apporte pas des hurlements à cette tribune, je n'y » apporte que l'austère vérité..... »

Kersaint (Seine-et-Oise) : « Je demande qu'on ne » se permette pas des déclamations. Nous sommes » juges, et non bourreaux. »

L'ajournement étant demandé, des cris de rage s'élèvent du point où siégent les hommes les plus sanguinaires. Thuriot, Duhem, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Julien (Drôme), sont à leur tête, et menacent d'égorger les ajournants. La convention décrète à cinq heures que la discussion est ouverte, et qu'elle sera continuée, toute autre affaire cessante, jusqu'à la prononciation du jugement définitif.

27-31. — Salles (Meurthe) développe les motifs d'état et les considérations de haute politique qui doivent faire ménager le roi. « ... Si Louis meurt, toutes ses pré- » tentions lui survivent. Déposées sur une autre tête,

» elles seront plus nuisibles à la république. De tous » les membres de sa famille il est aujourd'hui le moins » à craindre..... N'est-ce pas une chose bien surpre- » nante que le silence des rois dans des circonstances » si graves? Croirons-nous, parce qu'ils se taisent, » qu'ils sont indifférents sur le sort d'un de leurs sem- » blables? Non, ils ont des vues plus profondes. Ce » n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royau- » té *. Le supplice de Louis, je n'en fais pas le moin- » dre doute, est nécessaire à leur système. Ils veulent » sa mort: car si le sang d'un roi coule sur l'échafaud, » ils pourront espérer de soulever leurs peuples con- » tre la nation qui aura souffert ce supplice, ils pour- » ront se créer des armées et nous combattre plus » sûrement. Les puissances étrangères désirent que » Louis meure, afin d'affecter sur son sort une feinte » douleur, afin d'élever contre vous un cri de ven- » geance universelle, pour conserver leurs trônes, » pour étouffer la révolution, pour vous donner un » roi. Et ne demandez pas quel serait ce roi qu'elles » vous proposeraient pour vous dompter plus sûre- » ment : elles ne craindraient pas de flatter le peuple » en désignant celui qui lui plairait davantage. Qu'im-

* L'observation de Salles est d'autant plus remarquable, que Cazalès, défenseur outré de l'aristocratie et de tout l'ancien régime, n'avait pas craint de dire à la tribune de l'assemblée constituante : « Ce n'est pas le roi qui importe ici, ce n'est pas le » roi que je veux défendre, c'est la royauté. »

A Coblentz, les émigrés disaient publiquement : « Périsse le » roi plutôt que la royauté..... Sauvons la royauté aux dépens » même du roi. ... Peu importe le sort du roi, c'est la royauté » qu'il faut conserver avant tout. »

Pitt disait en 1794 : « Le sort des individus de la maison de » Bourbon n'intéresse l'Angleterre que fort secondairement : » c'est la France révolutionnaire qu'elle combat. » Ce mot *révolutionnaire*, dans la bouche de M. Pitt, signifiait la marine, le commerce et la puissance territoriale.

» porterait alors leur haine contre tel ou tel chef de » parti ? Que le plus vil d'entre eux leur promette une » chance de plus en faveur de la royauté, et le soin de » leurs trônes en fait à l'instant leur allié *. Les émi- » grés même, pour leur intérêt aussi, oublieraient » leurs querelles s'il en existait entre eux et le nou- » veau tyran ; ils deviendraient ses premiers valets si » celui-ci croyait devoir faire sa paix avec eux pour as- » surer sa puissance ; ils le serviraient s'ils pouvaient » en espérer une vengeance et la restauration de leurs » titres **... Il n'est qu'un moyen d'éviter de grands

* Un ministre de Danemarck, véritable homme d'état, disait en 1794, en faisant remarquer l'horrible conduite des souverains envers la maison de Bourbon : « Les coalisés ressemblent à » une troupe de filous qui se volent dans les poches pendant » qu'on les conduit à la potence. »

Un souverain ne disait-il pas en 1794 : « Quel dommage que M. » Robespierre soit mort ! S'il eût vécu quelques semaines de plus, » il allait être maître de la France, je l'aurais reconnu comme » chef du gouvernement, et nous aurions tous la paix à l'heure » qu'il est. »

Tous les souverains du continent n'ont-ils pas reconnu Napoléon Bonaparte empereur des Français ? ne se sont-ils pas honorés de son amitié ? n'ont-ils pas brigué l'honneur de s'allier à sa famille ? ne lui ont-ils pas offert pour épouse une princesse de leur sang ? Et cependant Napoléon Bonaparte avait fait arrêter et juger secrètement un prince de la maison de Bourbon. Le souverain pontife Pie vii n'a-t-il pas répandu l'huile sainte sur le front de Napoléon Bonaparte ? le souverain pontife Pie vii n'a-t-il pas présenté Napoléon Bonaparte aux peuples de la France comme l'élu de Dieu ?

** Les émigrés se sont empressés d'accomplir la prophétie politique de Salles.

Les grands seigneurs de Versailles, les courtisans de l'ancien régime, les prélats, les gentilshommes des provinces, les nobles en un mot, les défenseurs de l'autel et du trône, ne se sont-ils pas pressés aux frontières de la république aussitôt qu'une amnistie consulaire les leur a ouvertes ? Ils se sont prosternés aux pieds des régicides, ont imploré leur protection, leur bienveillance ; ils ont prêté serment à la république. Un peu plus tard, ils ont prêté

» maux : c'est que la convention revoie au peuple la » question politique qu'offre le procès de Louis.... En- » fin, citoyens, je vous le répète, il s'agit du salut de

serment à l'empire ; ils ont imploré une faveur, un regard de Napoléon Bonaparte, teint du sang du prince d'Enghien, assis sur le trône des Bourbons ; ils ont disputé de servilité, de bassesse, avec les républicains, les révolutionnaires, les jacobins titrés et décorés, pour obtenir de Napoléon Bonaparte des emplois, des grâces, de l'argent ; ils se sont faits ses domestiques, ses laquais, et lui ont donné leurs enfants pour laquais et pour domestiques. On a vu les premières maisons de l'ancienne monarchie se vouer au service de l'usurpateur, au service des princes et des princesses de sa famille. Voici deux anecdotes qui prouvent l'extrême souplesse des grands seigneurs d'autrefois : elles firent grand bruit dans le temps. Après plusieurs démarches inutiles pour obtenir la remise de ses bois tombés dans le domaine de l'état, le duc de M****** se décide à frapper le grand coup, suivant l'expression des émigrés. Il se rend aux Tuileries un jour de grande revue, se met sur le passage de l'empereur, place un genou en terre, et présente un placet sur la forme de son chapeau, qu'il tend d'une manière suppliante. Napoléon, étonné, prend le papier, et dit : « Relevez-vous, monsieur ; je lirai votre » pétition.» S'adressant, après la revue, au grand-maître des cérémonies : « Dans l'ancienne cour, présentait-on de cette manière » les suppliques au souverain ? » lui demanda Napoléon. « Sire, » c'était l'usage, mais dans certains cas fort graves, » répond le grand-maître. Cela voulait dire que l'on se mettait à genoux lorsqu'il s'agissait d'implorer grâce pour la vie. Dans le cas présent, il s'agissait d'une réclamation de bois.

Napoléon travaillait depuis plusieurs heures dans son cabinet ; le feu allait s'éteindre ; il sonne, on ne vient pas ; il sonne une seconde fois, personne n'arrive ; il sort du cabinet, et, ouvrant la porte qui précède, il dit : « Une bûche ! » Le grand-chambellan, Montesquiou, était seul dans cette pièce. « Sire, aucun » valet de pied n'était ici, répond le grand-chambellan, et il » n'y a personne ! » — « N'y êtes-vous pas, monsieur ? Une bû- » che. » Et le grand-chambellan prend des bûches, et va les poser au foyer. On assura dans le temps (mais nous n'oserions l'affirmer) qu'un aide-de-camp du roi d'Espagne, Joseph Napoléon, tenait l'étrier à ce prince lorsqu'il montait à cheval. Si le fait attribué à cet aide-de-camp, devenu un grand personnage en

» l'état, et aussi du salut de Paris. Êtes-vous libres » dans cette ville ? Si vous prononcez un jugement, » sera-t-il constant qu'il ne vous aura pas été com-

France depuis la restauration, n'était pas exact, il sert du moins à prouver l'idée qu'on avait dans le public des complaisances de nos anciens grands seigneurs pour l'usurpateur Napoléon et pour sa royale famille. N'a-t-on pas vu M. le vicomte de ***, d'une grande famille de l'ancien régime, une serviette sous le bras, porter le cabaret à café, et en verser à l'empereur ? Les plus grands noms de l'ancienne France, les Montmorency, les Talleyrand, les Montesquiou, les Rohan, les Rochechouart, les Gontaut-Biron, les Boufflers, les Bouillé, les Castellane, les Lafeuillade, les Bouillons ou soi-disant tels, les Larochefoucauld, les Laroche-Aimon, les d'Uzès, les Cossé-Brissac, les Clermont-Tonnerre, les Molé, les Noailles, les Mortemart, les Choiseul-Praslin, les Maillé, etc., etc., etc., etc., etc., se sont honorés d'approcher, de servir Napoléon Bonaparte, et lui ont prodigué leur soumission, leurs hommages. Deux individus seuls, parmi les grands seigneurs d'autrefois, ont refusé les faveurs de l'empereur et roi : M. de Lafayette, dont la noble conduite sous le consulat et l'empire est appréciée par toutes les âmes élevées, par tous les hommes de bien ; et le jeune marquis de Vaudreuil (fils du lieutenant-général des armées navales), qui reçut l'avis ministériel de sa nomination de chambellan de Napoléon (emploi domestique qu'il n'avait point sollicité), et l'ordre de se rendre sur le-champ à Paris pour en exercer les fonctions. Le jeune Vaudreuil ne craignit pas de désobéir à cet ordre de l'empereur, transmis par le ministre de la police. Il fit plus : il motiva le refus de la faveur qui venait de lui être infligée, représentant que son cœur était dévoué à la maison de Bourbon, et et qu'il ne pouvait, d'après les serments prêtés aux princes français, d'après les invariables lois de la loyauté et de l'honneur, accepter les grâces dont on daignait l'honorer ; qu'il ne ferait jamais rien contre les lois de l'état, mais qu'il ne se sentait aucune inclination pour servir l'empereur..... Napoléon admira cette franchise, cette élévation d'âme. Il dit : « M. de Vaudreuil à » raison ; j'en ferais autant si j'étais à sa place. Voilà ce qui s'ap- » pelle être véritablement gentilhomme, ou je ne m'y connais » pas : c'est le seul émigré qui ait refusé de me servir. »

Un pareil trait de noblesse ne doit pas être passé sous silence : il appartient à l'histoire.

» mandé ? Craignez les imputations de vos ennemis, » craignez les retours amers du peuple sur le passé. Si » le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause » de votre décision dans vos entours, dans l'influence » vraie ou fausse de cette ville immense. Il est donc » de l'intérêt de Paris que la nation prononce, et qu'on » puisse dire dans tous les temps : C'est le peuple fran- » çais tout entier, et non le peuple parisien, qui a jugé » Louis XVI. Et qu'ils ne viennent pas nous dire que » nous insultons aux principes, que nous venons dis- » soudre l'état en appelant au souverain, ces hommes » qui font du mot de *souveraineté* un abus si étrange. » Qu'ils se taisent s'ils ne veulent pas se démasquer ! »

C'est bien en vain que Rabaut, Vergniaud et tous les girondins, s'appuient sur les ressorts de l'art oratoire pour s'élever du précipice où les a jetés leur ambition. Peuvent-ils reprocher aux jacobins et aux cordeliers les moyens dont eux-mêmes firent un si détestable usage ? Ce qu'ils improuvent maintenant, naguère ils le faisaient : ils immolaient la royauté sans consulter la volonté du peuple, et maintenant ils posent en principe que tout acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification ! Pourquoi donc ne soumirent-ils pas aux assemblées primaires les décrets concernant la suspension de Louis XVI et la convocation d'une convention nationale ? Ils voudraient à cette heure sauver les jours du roi, parce que d'autres anarchistes et leurs rivaux sont maîtres des résultats de la grande journée ! Une telle divergence de conduite éloigne de ces girondins l'opinion de beaucoup de leurs codéputés, et ruine la popularité qu'ils s'étaient acquise par leurs talents de tribune ; ils ont beau prodiguer les prestiges d'une éloquente volubilité, l'opposition si vive qu'ils éprou-

vent pour faire admettre une discussion sur la proposition d'accorder au roi la faculté d'appeler au peuple de la sentence que portera la convention présage l'inutilité de leurs efforts touchant cette proposition même. Les girondins préparèrent la catastrophe du 10 août en se faisant envoyer des adresses, en excitant les dénonciations des sociétés populaires, les menaces des sans-culottes armés, les anarchiques pétitions des sections de Paris; en sanctionnant les mesures de la terrible commune, en faisant demander et en invoquant eux-mêmes la déchéance. Aujourd'hui leurs adversaires suivent le même plan, font usage de la même tactique et avec bien plus d'audace; disposant des clubs, ils règnent à la commune, dont Péthion est rejeté; ils remplissent les tribunes de leurs affidés; la salle législative est continuellement investie d'une hideuse populace menaçant de la mort les députés qui balanceront à prononcer la peine capitale. Robespierre s'adresse à ses collègues comme s'il était déjà l'arbitre de leur sort, il les marque au front. Barrère, son docile auxiliaire, soutient la convenance, l'utilité d'un système de condamnation absolue : armé d'une dialectique tranchante et envenimée, la maniant avec perfidie, il s'attache surtout à combattre les arguments présentés en faveur de l'inviolabilité, à démontrer tout le danger auquel on exposerait la république et la France en laissant la vie à Louis XVI ou en le déportant. Ces deux hommes, avec Saint-Just, en semant les alarmes d'une main et les menaces de l'autre, amènent la pusillanime majorité à ce système d'inflexible rigueur. Danton, commissaire à l'armée du Nord, est en Belgique, où par de nombreuses rapines il s'engraisse de la substance des peuples. S'il assistait aux séances, peut-être son air féroce, son visage si-

nistre frappant les regards pendant une suite de jours, l'horreur de ses paroles distillant du sang, sa fureur toujours hideuse, et le souvenir des massacres de septembre, pourraient affaiblir la confiance que beaucoup de membres de l'assemblée, plus lâches que sanguinaires, accordent aux sophismes de Robespierre et de Barrère. Danton ne reparaîtra que pour émettre son vote, et les deux autres auront exercé la plus grande influence dans la discussion.

31. — Le citoyen Chauvelin, ministre de la république française à Londres, ayant remis une note pour demander si le gouvernement britannique est neutre ou ennemi, il lui est répondu qu'on ne le reconnaît pas en sa qualité de ministre de la république.

—

CHAPITRE II.

ANNÉE 1793.

1-7 JANVIER. — La discussion sur le procès de Louis XVI, entamée le 26 décembre, se prolonge jusqu'au 7 janvier; on ajourne la délibération au 14. Dans la séance du 1er janvier, Jean-Bon Saint-André s'est écrié, avec des accents de rage : « Citoyens, depuis que » Louis Capet a été accusé par la nation et traduit de- » vant vous pour être jugé, tous les esprits, attentifs » à cette cause, attendent en silence votre décision. » Citoyens, vous serez dignes de vous-mêmes, de la » mission dont vous êtes chargés, et de la république, » dont vous êtes les mandataires et les défenseurs ! » Vous avez voulu éclairer votre jugement, et prouver » à l'univers que, quand il s'agit de la mort d'un tyran, » c'est la justice, et non la passion, qui détermine votre » jugement. Vous avez entendu Louis Capet, vous » avez entendu ses défenseurs, les pièces vous ont été » communiquées. Peuple généreux, qui seul peut- » être as su briser tes chaînes, sais-tu à quoi tendent » tous ces vains arguments qu'on a faits? Ils tendent à » te faire regarder toi-même comme coupable pour » tous les efforts que tu as faits pour être libre, et ta » vertu même te rendra digne du châtiment que les » despotes infligent à ceux qu'ils appellent des rebelles. » Citoyens, quels sont les rebelles aux yeux des tyrans » de la terre? ceux qui ont osé briser les fers dont ils

» étaient couverts; ceux qui, se sentant faits pour la » société, ont osé renverser les trônes de ces hommes » qui se croyaient destinés à maîtriser le monde, et » s'imaginaient que leurs sujets étaient nés pour être » esclaves..... » Jean-Bon Saint-André ne perdit pas une si belle occasion de jurer, à la face de la France, haine éternelle aux rois et à ceux qui tenteraient de le devenir. Ce féroce conventionnel avait été élevé chez les jésuites, dans leur collège de Montauban!

On ne cesse, dans le sein de la convention, de proférer les plus sanglants outrages contre Louis XVI. Acharnés à sa perte, les conventionnels jacobins et cordeliers ne cessent de demander sa prompte condamnation : il leur faut le sang d'un roi. Il est d'autres députés enthousiastes de république, mais dont l'âme ne se ferme pas entièrement à la pitié, qui présentent des considérations politiques, proposent des délais, insistent pour l'observation des formes judiciaires, sauvegardes de la justice et de l'humanité. Il suffit que leurs opinions décèlent quelque modération pour qu'ils soient interrompus, bafoués, ainsi que ces huit ou dix hommes de bien, inébranlables dans les saines doctrines, qui déploient un grand courage en faveur du monarque abattu. Malheur à celui qui hésite, qui réfléchit, et ne se déclare pas avec véhémence! En vain voudra-t-il, plus tard, faire valoir sa complicité dans les journées qui préparèrent la chute du trône, en détruisant le prestige de la royauté : il ne sera point fait grâce à ceux qui n'opinent pas pour la mort et la mort immédiate de Louis XVI! Ils sont poursuivis des vociférations de ces tueurs soudoyés qui remplissent les tribunes, qui obstruent les avenues de la salle, et qui savent si promptement exécuter leurs propres sentences. Ou la sienne, ou la tienne, dit-on des tri-

bunes à un orateur, par une affreuse allusion à la tête de Louis XVI !

Depuis l'ouverture du procès, ce qu'il y a de plus atroce parmi les motionnaires du club des jacobins assiége la barre, ce qu'il y a de plus révoltant en théories politiques est exprimé à découvert dans les adresses qu'envoient les comités révolutionnaires ; tout se dispose dans cette enceinte pour assurer l'arrêt de mort. Au dehors, Robespierre, Collot-d'Herbois, Saint-Just, Barrère, Danton, Tallien, Péthion, tiennent à leurs ordres ces bêtes féroces qu'une infernale prévoyance attira dans Paris pour la journée du 10 août ; ramas exécrable de forçats, de malfaiteurs, de contrebandiers, d'étrangers vagabonds. Ils se sont assurés du maire Chambon, du commandant général Santerre (brasseur du faubourg Saint-Antoine), du ministre de la justice Garat (le rhéteur). Aucun de ces moyens que le génie du crime sait inventer n'est négligé pour épouvanter, pour abattre cette immense population de Paris. La gendarmerie a été dissoute, l'état-major de la garde nationale supprimé, les compagnies d'élite ont été réformées. Les administrateurs du département, qui avaient essayé de prévenir la catastrophe du 10 août, ont tous, à l'exception du procureur-syndic Rœderer, déposé leurs fonctions (V. 23 juillet 1792) ; les prisons se peuplent ; des assassinats combinés se multiplient, et leurs auteurs ne sont pas recherchés. On a proposé, dans une section, d'établir un jury spécial pour juger sommairement les conventionnels qui ne voteraient pas la mort. Le président du club des jacobins s'est écrié : « Je suis en insurrection ; j'assas-» sinerai le premier girondin que je rencontrerai. »

Les habitants de toute condition sont frappés de stupeur ; leur activité morale est anéantie ; environnés

de périls et d'horreurs, ils semblent avoir perdu l'idée de l'avenir, leurs facultés restent suspendues, le sentiment est comme desséché; personne ne sait à quelle époque il vit, quel est le maître du jour, quel attentat se prépare, quel est ce tumulte qui fait retentir les airs, ce que présagent ces cris sinistres qui les déchirent. Le courage de l'opposition aux méchants ne se rencontre nulle part. La démence convulsionnaire de quelques brigands fait seule un effrayant contraste avec cette torpeur universelle : car les plébéiens des derniers rangs eux-mêmes ont perdu leur effervescence; ils cèdent en silence, et machinalement, à l'impulsion de ceux qui les conduisent, de ceux qu'ils sont habitués à voir leurs chefs dans les insurrections, de ces monstres dont ils ne pénètrent pas les noirs desseins, quoique la consommation du régicide ait été si hautement annoncée : tant il est aisé de prolonger l'égarement d'un peuple qui, retiré inopinément de l'indolente servitude dans laquelle il croupissait, a été porté du premier élan aux excès de la licence! Tel est le sombre tableau qu'offre Paris depuis le commencement des débats de cette odieuse procédure, et qu'il offrira jusqu'au dernier jour de Louis XVI. D'ailleurs quel espoir pourrait rester aux bons, quelle crainte ressentiraient les méchants, dans une ville où quatre-vingt mille gardes nationaux bien armés et disciplinés ont cédé à six mille fédérés vomis par les provinces? (V. 20 juin 1792.) Des vrais habitants de Paris, dont le grand nombre compatit aux royales infortunes, les uns sont abattus par la terreur, les autres étourdis par la foudroyante rapidité des événements, ou abusés par leurs illusions, et Louis XVI est laissé à lui-même, à lui seul.

13. — Le peuple de Rome massacre Basseville, secrétaire de légation de la république française, et incendie le bâtiment de l'académie française de peinture. Depuis plusieurs mois le gouvernement romain fait prêcher dans les églises contre les Français, et chanter dans les rues et sur les places des espèces de cantiques qui provoquent à leur assassinat. Indubitablement la cour papale peut repousser la contagion des principes de licence promulgués dans les clubs de France, tout gouvernement a le droit de se préserver des dangers dont il se voit menacé; mais il faut que les moyens qu'il emploie à cet effet soient avoués par la morale et l'humanité. La relation romaine publiée sur cet événement se termine ainsi : « La chose est accomplie : à ces traits on reconnaît l'ancienne Rome. » Misérables arlequins!

14. — La convention décrète que les questions sur le jugement de Louis XVI seront posées dans l'ordre suivant : *Louis est-il coupable? Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? Quelle sera la peine?*

15. — L'appel nominal s'ouvre sur la première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'état?* OUI ou NON.

	Membres.	
L'assemblée est composée de. . .		749
Absents par maladie	8	
Dito par commission	20	
Se récusant ou motivant diverses opinions.	38	
Répondant affirmativement .	683	
		749

Des sept cent vingt et un membres présents, six cent quatre-vingt-trois votent pour l'affirmative; en conséquence : *Décret qui déclare Louis coupable.*

L'appel a lieu de nouveau sur la deuxième question : *Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la sanction du peuple réuni dans ses assemblées primaires?* OUI *ou* NON.

	Membres.	
L'assemblée se compose de. . .		749
Absents par maladie	9	
Dito par commission	20	
Refusant de voter	6	
Admettant l'appel au peuple dans des cas spécifiés. . .	4	
Votant l'appel au peuple sans conditions	286	
Refusant tout appel au peuple	424	
		749

En conséquence : *Décret portant que le jugement contre Louis ne sera pas envoyé à la sanction du peuple.*

De tous les députés, l'artificieux Barrère est celui qui contribue le plus à décider cette majorité. Faisant froidement l'énumération des dangers d'une convocation générale, il montre à cette foule de conventionnels, aussi crédules que lâches, les discordes de l'intérieur, et la conjuration des rois, qui durera aussi long-temps que vivra le dernier roi de France. Barrère représente Louis XVI comme une victime qu'on est forcé d'immoler à la concorde.

Suivant une déclaration de Desèze à la chambre des pairs, en janvier 1816, la faction régicide, ayant le désir d'associer à son acte la nation entière, conçut l'idée de soumettre le jugement à la ratification du

peuple. Mais, pour ne pas s'exposer à de grands risques là-dessus, les factieux envoyèrent dans les départements des émissaires chargés de sonder l'opinion ; on écrivit aux autorités dans le même but. De toutes les parties de la France, les réponses furent que, si l'on commettait cet acte, et qu'on en déférât la confirmation aux assemblées primaires, il serait rejeté. En conséquence, la faction résolut de ne point recourir à l'appel au peuple. La révélation du défenseur du roi ne paraît pas devoir être d'un grand poids ; il n'apporte aucune preuve à l'appui de sa déclaration, et nulle part on ne trouve, on n'aperçoit le moindre indice de démarches semblables qui auraient eu lieu de la part des ennemis du royal accusé : cependant des démarches de cette nature n'auraient pu demeurer secrètes depuis la fin de 1792 jusqu'en 1816.

Il est dix heures du soir : la troisième question est ajournée au lendemain.

16-17-18. — On va procéder au troisième appel nominal. Mais plusieurs députés réclament contre le décret réglémentaire qui statue que la majorité d'une seule voix suffira pour toute décision. « La première violation des principes, dit Lanjuinais, fait toujours marcher de violations en violations. Je pourrais en citer » plusieurs exemples dans cette affaire. Mais soyez » donc conséquents dans ces violations ; soyez d'accord avec vous-mêmes. Vous n'avez pas voulu » juger Louis XVI d'après la constitution : elle ne » vous autorisait à prononcer que sa déchéance. Vous » avez préféré le code pénal ; vous l'invoquez sans » cesse ; vous vous dites sans cesse : « Nous sommes » jury. » Eh bien ! c'est le code pénal que j'invoque » aussi ; ce sont ces formes de jury que je réclame,

» et auxquelles je vous presse de ne pas faire d'ex-
» ception. Vous avez rejeté toutes les formes que
» la justice et l'humanité exigeaient, la récusation,
» et la forme silencieuse du scrutin, qui seule peut
» garantir la liberté des suffrages... On paraît déli-
» bérer ici dans une convention libre; mais c'est sous
» les poignards et les canons des factieux. Citoyens,
» pesez toutes ces considérations : c'est pour obtenir
» l'exécution de la loi que je les présente; c'est en
» faveur de la justice et de l'humanité que je dé-
» mande, aux termes de la loi, qu'il faille les trois
» quarts des suffrages. » Danton, qui dans ce moment même arrive d'une mission en Belgique, demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur les principes, et sur ce qu'on a déjà pris deux délibérations à la simple majorité. L'assemblée motive l'ordre du jour sur ce que tous ses décrets doivent être « indistinctement rendus à la majorité absolue d'une voix seulement. » Un second décret, proposé par Danton, porte qu'il sera prononcé sans désemparer sur le sort de Louis. Et ce Danton avait reçu de Louis XVI des sommes considérables pour le servir, et il avait engagé sa foi à l'infortuné monarque! (V. 13-21 août 1792.) Robespierre ne dissimule pas que, si la majorité ne condamne pas Louis XVI à la peine capitale, un mouvement révolutionnaire terminera sa vie. Il laisse entendre que la municipalité de Paris, dont il dispose, pourrait exciter ce mouvement. Robespierre aurait voulu que Louis XVI fût égorgé dans une insurrection qui aurait forcé le Temple et mis à bas tout la famille royale; il s'en était souvent expliqué avec ses intimes. « Par ce moyen, disait » Robespierre, on évite l'incertitude et les débats » que peut entraîner un jugement, on obtient ur

» résultat complet, et l'on n'est, dans aucun cas, res-
» ponsable de ce qu'une grande insurrection popu-
» laire a décidé. » Nous pouvons assurer, d'après des renseignements dignes de foi, que Robespierre fit tous ses efforts pour décider une grande insurrection, le massacre par le peuple étant, disait-il, préférable au jugement par la convention. Un des membres les plus influents du club des jacobins, qui a vécu dans la plus grande intimité avec Robespierre jusqu'au 8 thermidor, qui s'intitulait « son premier aide-de-
» camp, » et le suivait dans toutes ses promenades, a donné la preuve incontestable des faits que nous venons d'énoncer. La loyauté ne permet pas de nommer cet individu : il vit encore et habite la capitale.

L'appel nominal va donc commencer sur la grande question.

Qu'on ne se représente pas ce silence profond, ce recueillement solennel, ce sentiment religieux qui règnent pendant les procédures et dans les sessions ordinaires des tribunaux criminels ! Ici, à la convention, tumulte, désordre, fureur; il n'est pas une partie, un recoin de cette enceinte, qui n'offre un aspect repoussant. Les hommes du 2 septembre sont accourus, armés de bâtons et de sabres. Altérés du sang que leur promettent les chefs jacobins, ils remplissent les avenues de la salle, ils y attendent les députés, applaudissent à ceux qui leur sourient, et poursuivent de gestes assassins et de cris féroces ceux qui, dans les séances précédentes, parlèrent de clémence. « Ou sa tête, ou la tienne ! » ne cessent-ils de vociférer à chacun d'eux. Des femmes assises dans des loges de faveur, vis-à-vis la tribune oratoire, parées avec soin, semblent assister à une grande représentation théâtrale. Les députés de leur connaissance les saluent, causent

avec elles, vont leur chercher des rafraîchissements. Elles regardent avec avidité ce spectacle nouveau; leur intérêt s'attache à la physionomie, au son de voix du député qui prononce son vote; elles approuvent, critiquent ses manières et sa personne. L'élégance de ces Amazones du jacobinisme rend encore plus extraordinaire le coup-d'œil des tribunes hautes; ordinairement destinées au peuple, depuis quelques jours ces tribunes reçoivent des spectateurs de tout état. Cependant, les êtres les plus abjects des faubourg s'y montrent en plus grand nombre et sous des vêtements sordides; on y boit du vin et de l'eau-de-vie; on y fait des paris pour ou contre la mort du roi; on pique des cartes avec des épingles pour marquer la couleur des opinions, à la manière des pontes dans les salons du Palais-Royal. L'ennui, l'impatience, la fatigue, se lisent sur tous les visages, lorsque, dans les rares intervalles de suspension ou de tranquillité, la colère et la rage n'en décomposent pas les traits. La clarté sépulcrale jetée d'en-haut sur ce grand espace donne aux objets une teinte livide : on se croit chez les juges infernaux qu'environnent les ombres. Le Dante et Milton, réunissant les puissantes et bizarres facultés de leur imagination, auraient bien difficilement pu tracer une esquisse de ces bacchanales sacriléges, de ces exécrables saturnales. Si des milliers de spectateurs n'en témoignaient la réalité, les contemporains eux-mêmes n'oseraient y croire. De même faudra-il l'incontestable authenticité des nombreux documents transmis à la postérité, pour que la postérité ne puisse les récuser. La terreur enveloppe les députés qui vinrent avec le désir d'épargner les jours de l'accusé, de le délivrer, par l'exil, des tourments de la captivité. Leur langue se délie, et c'est pour articuler une sentence

que dictent l'injure et la menace. Damoclès ne tremblait pas davantage sous cette épée si faiblement retenue que ne tremblent ces juges souverains en voyant les bras levés de ces hommes des tribunes, et en les entendant s'encourager au meurtre des votants qui tromperaient leur sanguinaire attente. Ces députés se hâtent de laisser tomber le mot terrible qu'avant de franchir le seuil de la salle du jugement ils s'étaient promis de ne point proférer. Parmi ces autres députés, arrivés dans la détermination d'achever la victime, il en est qui se plaisent à motiver leur vote, à l'étendre, à l'expliquer, qui s'attachent à rendre leurs expressions plus acérées et plus poignantes, jaloux de se surpasser l'un l'autre dans l'élan de la cruauté.

Il est huit heures du soir : l'appel nominal commence et continuera sans interruption jusqu'au lendemain soir, 17, à neuf heures. La question est ainsi posée : Quelle peine sera infligée à Louis ?

Par suite d'un roulement qui s'opère entre les départements, pour procéder aux appels nominaux, c'est le département de la Haute-Garonne qui, cette fois, se trouve le premier appelé. Jean Mailhe, premier élu d'un pays si renommé par son fanatisme, s'exprime en ces mots ; « Par une conséquence naturelle » de l'opinion que j'ai déjà émise sur la première » question, je vote pour la mort. Je ferai une simple » observation : si la mort a la majorité, je crois qu'il » serait digne de la convention nationale d'examiner » s'il ne serait pas utile de retarder le moment de » l'exécution. Je reviens à la question, et je vote pour » la mort. »

Orateur toujours diffus et péniblement contourné, verbiageur abstrus, Robespierre disserte sans fin, quoiqu'il ait commencé par dire : « Je n'aime point les

» longs discours dans les questions évidentes ; ils sont » d'un sinistre présage pour la liberté ; ils ne peuvent » suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme, qui » les rendent superflus. Je me pique de ne rien com- » prendre aux distinctions logomachiques imaginées » pour éluder les conséquences évidentes d'un principe » reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence » politique pour trouver en moi deux qualités dispa- » rates, celle de juge et celle d'homme d'état (allusion » aux girondins) : la première, pour déclarer l'accusé » coupable ; la seconde, pour me dispenser d'appliquer » la peine. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes » des représentants du peuple envoyés pour cimenter » la liberté publique par la condamnation du tyran ; » et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et » la justice en regardant la vie d'un despote comme » d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, » et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire » le plus grand des coupables à la peine que l'on pro- » nonce contre des délits beaucoup moins graves, et » qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis in- » flexible pour les oppresseurs, parce que je suis com- » patissant pour les opprimés : je ne connais point » l'humanité qui égorge les peuples, et qui pardonne » aux despotes. Le sentiment qui m'a porté à deman- » der, mais en vain, à l'assemblée constituante l'abo- » lition de la peine de mort, est le même qui me force » aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au » tyran de ma patrie et à la royauté en personne. Je » ne sais point prédire .... Je vous conseille... Je ne » cherche point non plus... Je sais que le seul moyen... » Je croirai bien moins... Si j'étais soupçonneux... Je » ne veux point abjurer ma raison..., car je ne veux » point protester d'avance contre la condamnation de

» Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères. » J'aurais trop de regret si nos opinions ressemblaient » à des manifestes de Guillaume Pitt ou de Frédéric-» Guillaume. Enfin, je ne sais point opposer des mots » vides de sens et des distinctions inintelligibles à des » principes certains et à des obligations impérieuses : » je vote pour la mort. »

Ainsi que Robespierre, plusieurs votants lisent des discours étendus qu'ils se sont efforcés de polir et de rendre brillants. Ils y font parade d'humanité, de sensibilité, tout en se disant obligés de condamner l'ennemi de la patrie et du genre humain.

L'abbé Syeyès (Sarthe), au contraire, affectant la brièveté, s'écrie : « La mort, et sans phrase. » L'ex-professeur de l'Oratoire Fouché [de Nantes] (Loire-Inférieure) imite cette sèche et crue concision : « La » mort. » Tant les grands fourbes qui prennent le masque de la popularité deviennent laconiques dès qu'ils croient toucher au but qu'ils n'ont cessé de poursuivre à travers leurs verbeuses divagations, leurs périodes si prolixes, et toutes leurs subtilités de métaphysique et de mysticité républicaines.

Danton (Paris) : « Je ne suis point de cette foule » d'hommes d'état qui ignorent qu'on ne compose » point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe » les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit » rien attendre de ceux de l'Europe que par la force » de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. » (V. 13-21 août 1792.)

Legendre (Paris), boucher de profession : « Je me » suis voué depuis la révolution à la poursuite des » tyrans. Le sang du peuple a coulé. J'étais un de » ceux qui, à la journée du 10 août, dirigeaient les ef-» forts des citoyens contre la tyrannie; je les invitai à

» respecter les jours de Louis, pour que les représentants » donnassent dans sa personne un grand exemple. »

Camille Desmoulins (Paris) : « Manuel, dans son » opinion du mois de novembre, a dit : « Un roi mort » ce n'est pas un homme de moins. » Je vote pour la » mort, trop tard peut-être pour l'honneur de la con- » vention nationale. »

Robespierre jeune (Paris) : « Je ne parlerai point de » courage : il n'y en a pas à remplir son devoir. C'est » parce que j'abhorre les hommes sanguinaires que je » veux que le plus sanguinaire de tous subisse la mort. » J'ai peine à concilier l'opinion de ceux qui demandent » un sursis : c'est substituer à l'appel au peuple un » appel aux tyrans. »

Bazire (Côte-d'Or) : « Tarquin exilé se présenta » bientôt devant Rome avec une armée ; Coriolan, » simple sénateur banni, mit en péril la république » romaine. Consultez l'histoire, vous verrez que les » despotes ne pardonnent jamais à leur patrie. La po- » litique des hommes libres c'est la justice, c'est leur » conscience. La mort. »

Julien (Drôme) : « J'ai toujours haï les rois, et mon » humanité éclairée a écouté la voix de la justice éter- » nelle : c'est elle qui m'ordonne de prononcer la peine » de mort. »

Condorcet (Aisne) : « Toute différence de peine pour » les mêmes crimes est un attentat contre l'égalité. La » peine contre les conspirateurs est la mort ; mais » cette peine est contre mes principes, je ne la voterai » jamais. Je ne puis voter la réclusion, car nulle loi ne » m'autorise à la porter ; je vote pour la peine la plus » grave dans le Code pénal, et qui ne soit pas la mort » (les fers, autrement les galères).

Marie-Joseph Chénier (Seine-et-Oise), poète dra-

matique : « J'aurais vivement désiré, je l'avoue, de ne » prononcer jamais la mort de mon semblable; et, si » je pouvais m'isoler un moment du devoir pénible qui » m'est imposé, je voterais pour la loi la moins sévère; » mais la justice, qui est la raison d'état, l'intérêt du » peuple, me prescrivent de vaincre mon extrême ré- » pugnance. Je prononce la peine qu'a prononcée avant » moi le Code pénal : la mort. »

Seconde (Aveyron) : « Citoyens législateurs, comme » homme, comme citoyen, comme juge, comme légis- » lateur, pour le salut de ma patrie, pour la liberté du » monde et le bonheur des hommes, je vote pour la » mort et la mort la plus prompte de Louis. Il est ridi- » cule, il est absurde, de vouloir être libre, d'oser seu- » lement en concevoir la pensée, quand on ne sait pas, » quand on ne veut pas punir les tyrans ! Je n'en dirai » pas ici davantage : le surplus de mes motifs est im- » primé sous mon nom, pour répondre à la nation, à » l'Europe, à l'univers, de mon jugement. » Condamner Louis à mort en faisant un calembourg, en disant : « Je vote la mort, l'exécution dans une seconde, car je » m'appelle Seconde !!! »

Gaston (Arriége) : « D'après mon opinion, la raison, » la justice, l'humanité, les lois, le ciel et la terre, con- » damnent Louis à mort. »

Bernard (Charente-Inférieure) : « Comme je ne crois » pas que la conservation d'un ex-roi soit propre à » faire oublier la royauté, comme je suis intimement » convaincu que le plus grand service à rendre au genre » humain c'est de délivrer la terre des monstres qui la » dévorent, je vote pour la mort du tyran dans les » vingt-quatre heures. »

Tallien (Paris), moteur reconnu des massacres de septembre : « Louis a fait couler le sang français ;

» Montauban, Nîmes, Jalès, Nanci, le Champ-de-Mars » (V. 17 juillet 1791), et la journée du 10 août, sont les » témoins irrécusables de ses trahisons. La loi a parlé : » l'intérêt de l'état, l'intérêt du peuple, exigent qu'elle » soit appliquée. La mort. »

Guyton-Morveau (Côte-d'Or), chimiste, décompose ainsi la matière du procès : « J'ai déclaré avec vous » Louis coupable de conspiration : aujourd'hui vous » me demandez quelle peine il mérite. Quand la loi » n'en indiquerait point, la nature y suppléerait, parce » qu'il est absurde qu'un attentat tel que des conspira- » tions contre la patrie reste impuni. J'ai aussi consi- » déré cette question sous le rapport politique : j'ai vu » que ce serait donner un funeste exemple aux rois. » La mort. »

Jean-Bon Saint-André (Lot) : « Des républicains sont » justes ; et, quand ils fléchissent les règles de la jus- » tice par les considérations de la politique, ils pren- » nent des demi-mesures toujours contraires à l'intérêt » de l'état. Tous les peuples qui ont voulu être libres » n'ont pu l'être que par la mort des tyrans. »

Cambacérès (Hérault) : « Citoyens, si Louis eût été » conduit devant le tribunal que je présidais, j'aurais » ouvert le Code pénal, et je l'aurais condamné aux » peines établies par la loi contre les conspirateurs (la » mort) ; mais ici j'ai d'autres devoirs à remplir : l'in- » térêt de la France, l'intérêt des nations, ont déter- » miné la convention à ne pas renvoyer Louis aux ju- » ges ordinaires, et à ne point assujettir son procès aux » formes prescrites. Pourquoi cette distinction ? C'est » qu'il a paru nécessaire de décider de son sort par » un grand acte de justice nationale, c'est que les con- » sidérations politiques ont dû prévaloir dans cette » cause sur les règles de l'ordre judiciaire, c'est qu'on

» a reconnu qu'il ne fallait pas s'attacher servilement » à l'application de la loi, mais chercher la mesure qui » paraissait la plus utile au peuple. La mort de Louis » ne nous présenterait aucun de ces avantages ; la pro- » longation de son existence peut au contraire nous » servir : il y aurait de l'imprudence à se dessaisir d'un » ôtage qui doit contenir les ennemis intérieurs et ex- » térieurs. D'après ces considérations j'estime que la » convention nationale doit décréter que Louis a en- » couru les peines établies contre les conspirateurs par » le Code pénal ; qu'elle doit suspendre l'exécution du » décret jusqu'à la cessation des hostilités, époque à » laquelle il sera définitivemeut prononcé par la con- » vention ou par le corps législatif sur le sort de Louis, » qui demeurera jusque alors en état de détention ; et » néanmoins, en cas d'invasion du territoire français » par les ennemis de la république, le décret sera mis » à exécution. » Et, trois jours après, Cambacérès s'élance à la tribune sanglante, et demande que Louis XVI soit livré au bourreau dans les vingt-quatre heures !!!

Barrère (Hautes-Pyrénées), surnommé depuis l'Anacréon de la guillotine : « Si les mœurs des Français » étaient assez douces et l'éducation publique assez » perfectionnée pour recevoir de grandes institutions » sociales et des lois humaines, je voterais, dans cette » circonstance unique, pour la peine de mort, et je » porterais ici une opinion moins barbare ; mais nous » sommes encore loin de cet état de moralité. Je suis » obligé d'examiner avec une justice sévère la ques- » tion qui m'est proposée. La réclusion jusqu'à la » paix ne présente aucun avantage solide. Un roi dé- » trôné par une nation me paraît un mauvais moyen » diplomatique. Le bannissement me semble un appel

» aux puissances étrangères et un motif de plus en fa-
» veur du banni. J'ai vu que la peine de mort était pro-
» noncée par toutes les lois, et je dois sacrifier ma ré-
» pugnance naturelle pour leur obéir.. Je trouve la loi
» suprême du salut public : elle me dit que la punition
» de Louis sera la leçon des rois. L'arbre de la liberté
» croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. »

Philippe Égalité (le duc d'Orléans) (Paris) s'est avancé à son tour, et a dit : « Uniquement occupé » de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont at- » tenté ou qui attenteront par la suite à la souveraineté » du peuple méritent la mort, je prononce la mort de » Louis. » Des cris d'horreur se font entendre, même des tribunes et de ses complices, qu'épouvantent la fermeté de sa voix et l'impassibilité de sa contenance. Le prince avait dignement préludé à son vote assassin : lorsque Louis XVI eut prononcé (V. 26 décembre 1792) le peu de mots qui attestaient son innocence, le duc d'Orléans, au moment où le roi sortait de la salle, dit à haute voix : » Mais, en vérité, à l'entendre parler, » ne dirait-on pas qu'il est innocent? » Et quelques minutes après, voyant l'impression que les paroles de la royale victime avaient faite sur la plupart des membres de l'assemblée, le duc d'Orléans dit : « Vous verrez » qu'ils ne le condamneront pas ! ! !.... »

« Citoyens, s'écrie presque aussitôt Manuel (Paris), » je reconnais ici des législateurs ; je n'y ai jamais vu » des juges : car des juges sont froids comme la loi, » des juges ne murmurent pas, ne s'injurient pas, ne » se calomnient pas. Jamais la convention n'a res- » semblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, elle » n'aurait pas vu le plus proche parent de Louis n'avoir » pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se » récuser. »

L'appel nominal terminé à neuf heures du soir (le 17), Duchastel (Deux-Sèvres), qu'une maladie grave retenait au lit, se fait porter jusqu'au pied de la tribune : il est en vêtement de nuit, la tête enveloppée de linges, semblable à ces spectres funèbres qu'on nous peint errants parmi des tombeaux. Il demande à prononcer son vote : on s'y refuse long-temps, sous prétexte que l'appel nominal est clos. Mais, sur l'observation que le dernier résultat n'est pas proclamé, et que le décret n'est pas rendu, on y consent enfin : il prononce le bannissement, et sort aussitôt de la salle, accablé d'injures, de huées, de menaces, d'imprécations; il en sort pour n'y plus rentrer. Après une longue convalescence, ce digne député se retirera dans son département; mais la haine des jacobins l'y poursuivra. Accusé d'entretenir des correspondances avec les chefs de la Vendée, et reconnu coupable de conspiration, pour son empressement à venir voter en faveur de Louis XVI, il sera traduit au tribunal révolutionnaire, et conduit à l'échafaud le 31 octobre. Son vote avait paru décisif à ceux qui partageaient son opinion, et qui, déçus par un faux calcul, espérèrent un instant que la majorité serait douteuse, et crurent que ce vote, quoique seul, acquerrait une grande importance. Duchastel n'en fit pas moins l'acte d'un homme de bien, d'un ami de l'humanité et d'un bon Français.

Garreau (Gironde) se lève : « Avant, dit-il, que » le résultat de l'appel nominal soit proclamé, je de- » mande qu'on définisse d'une manière bien précise » la nature et la teneur des suffrages. Des membres » viennent de demander à Mailhe si son vœu contenait » une réserve, ou s'il avait donné un suffrage pur et » simple. Il a répondu qu'il n'y avait mis aucune

» restriction. Je demande que Mailhe explique lui-même » un vœu qui paraît avoir été suivi par plusieurs mem- » bres, et dont il importe de connaître la nature. » Mailhe répond immédiatement : » Citoyens, chers et » respectables collègues ! au point où en sont les choses, » il ne m'est possible que de répéter le vœu que j'ai émis » hier : je le répéterai donc sans en changer, non pas un » mot, mais une seule lettre. Je prie les citoyens, mes » collègues, qui m'ont entendu, d'attester si ce que je » vais répéter est ce que j'ai prononcé hier. Par une con- » séquence naturelle de l'opinion que j'ai émise sur la » première question, je vote pour la mort. Je ferai une » seule observation. Si la mort a la majorité, je crois » qu'il serait digne de la convention nationale d'exami- » ner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de » l'exécution. Je reviens à la question, et je vote pour la » mort.... » L'appel nominal dure vingt-cinq heures.

Ces débats et l'explication de Mailhe terminés, le président Vergniaud proclame le résultat du scrutin :

		Membres.
« L'assemblée se compose de.		749
» Absents par commission.	15	28
» *Id.* par maladie.	7	
» *Id.* sans cause et censuré.	1	
» Non votants.	5	
» Nombre des votants.		721

« ONT VOTÉ :

» Pour les fers.	2	334
» Pour la détention et le bannissement immédiat, » ou pour la réclusion, et quelques uns y ont ajouté » la peine de mort conditionnelle, si le territoire » était envahi.	286	
« Pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion » des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de » la constitution.	46	

» ONT VOTÉ :

» Pour la mort.	361	387
» Pour la mort, en demandant une discussion sur » le point de savoir s'il conviendrait ou non à l'intérêt » public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant » leur vœu indépendant de cette demande	26	
» Ainsi pour la mort sans condition.	387	721
» Pour la détention, les fers, ou la mort condi- » tionnelle.	334	
» Absents et non votants.		28
		749

« Je déclare, au nom de la convention nationale, » que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est » celle de mort. »

Le plus profond silence règne pendant cette proclamation. Les députés les plus déterminés à la perte de Louis XVI sont en extase à la vue de leur succès; ceux qui désiraient le sauver en prolongeant son agonie sont frappés de stupeur; les auditeurs des tribunes conçoivent à peine qu'ils entendent la sentence d'un roi.

TABLEAU DU TROISIÈME APPEL NOMINAL *.

NOMS DES DÉPUTÉS.	NATURE DE LA PEINE.	OBSERVATIONS.
AIN.		
Doydier.	La mort.	De l'assemblée législative.
Gauthier.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Merlin (Étienne).	*idem.*	

* *Nota.* Les votes exprimant la peine de mort conditionnelle, quelque faible que soit la réserve spécifiée, n'ont pas été compris dans les trois cent quatre-vingt-sept votes comptés pour la mort : le président en a fait l'observation en prononçant le résultat du scrutin. Ces trois cent quatre-vingt-sept votes décisifs pour la peine capitale sont rendus ici par ces mots : « La mort dans les vingt-quatre heures », ou par ceux-ci : « La mort ». Tout vote différemment exprimé n'a pas été compté pour la peine de mort.

Mollet.	La détention.	Évêque.
Royer.	Détention, bannissement à la paix.	
Jagot.	(Absent par commission.)	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la condamnation sans appel.
Ariège.		
Quinette.	La mort.	De l'assemblée législative; livré par Dumouriez aux Autrichiens; ministre du directoire.
Jean Debry.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Beffroy.	*idem.*	
Saint-Just.	*idem.*	Exécuté le 10 thermidor.
Petit.	*idem.*	
Lecarlier.	*idem.*	De l'assemblée constituante; ministre du directoire.
Loysel.	La mort à l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative.
Boucherean.	*idem.*	
Belin.	La mort en cas d'invas.	De l'assemblée législative.
Condorcet.	La peine la plus grave qui ne soit pas la mort.	Marquis; secrétaire de l'académie française; de l'assemblée législative; mis hors la loi en ... 1793; s'empoisonne à Sceaux, près Paris.
Dupin jeune.	*idem.*	
Fiquet.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Allier.		
Martel.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Petitjean.	*idem.*	
Forestier.	*idem.*	
Giraud.	La mort.	
Vidalin.	*idem.*	
Beauchamp.	(Absent par commission.)	
Chevalier.	(Se récuse.)	
Hautes-Alpes.		
Barety.	Détention, bannissement à la paix.	

Borel.	Détention, bannissement à la paix.	
Isoard.	*idem.*	
Serres.	*idem.*	
Cezeneuve.	*idem.*	
Basses-Alpes.		
Dherbez-Latour.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maisse.	*idem.*	
Peyre.	*idem.*	
Savornin.	*idem.*	
Verdollin.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Reguis.	*idem.*	
Ardèche.		
Soubayran-Saint-Prix	La mort à l'expulsion des Bourbons.	De l'assemblée législative.
Gleizal.	*idem.*	
Gamon.	La mort au cas d'inves.	
Saint-Martin.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Garilhe.	*idem.*	
Boissy-d'Anglas.	*idem.*	De l'assemblée constituante ; pair de 1814.
Coren-Fustier.	*idem.*	
Ardennes.		
Robert.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Ferry.	La mort.	
Dubois-Cranté.	*idem.*	De l'assemblée constituante ; ministre du directoire.
Blondel.	La mort en cas d'invas.	
Manesson.	*idem.*	
Vermon.	*idem.*	
Thierriet.	Détention perpétuelle.	
Beudin.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Ariége.		
Vedier.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Clausel.	*idem.*	De l'assemblée législative.

Campmartin.	La mort.	
Espert.	*idem.*	
Lakanal.	*idem.*	Prêtre.
Gaston.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Aude.		
Courtois.	La mort.	*Idem.*
Robin.	*idem.*	*Idem.*
Garnier.	*idem.*	
Rabaut-Saint-Étienne.	Détention, bannissement à la paix.	Ministre du culte protestant; de l'assemblée constituante; exécuté en décembre 1793.
Perrin.	*idem.*	
Duval.	*idem.*	
Bonnemain.	*idem.*	
Pierret.	*idem.*	
Donge.	*idem.*	
Aveyron.		
Azéma.	La mort.	De l'assemblée législative.
Bonnet.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Ramel-Nogaret.	*idem.*	De l'assemblée constituante; ministre du directoire.
Marragon.	*idem.*	
Gérard.	*idem.*	
Fournier.	Détention, bannissement à la paix.	
Pérès jeune.	*idem.*	
Merin.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Aveyron.		
Seconds.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Louchet.	*idem.*	
Bô.	La mort.	De l'assemblée législative.
Camboulas.	*idem.*	
Joseph Lacombes.	*idem.*	
Yzaen de Valady.	Détention à Saumur.	Exécuté en décembre 1793.
Saint-Martin-Valogne.	Détention, bannissement à la paix.	
Lobinhès.	*idem.*	
Bernard-Saint-Afrique.	*idem.*	Ministre du culte protestant.
Bouches-du-Rhône.		
Granet.	La mort dans les vingt-quatre heures.	De l'assemblée législative.

Moyse Bayle.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Jean Duprat.	La mort.	Exécuté en octobre 1793.
Rabecquey.	*idem.*	
Barbaroux.	*idem.*	Exécuté au juillet 1794.
Pierre Bailhe.	*idem.*	
Rovère.	*idem.*	Déporté à la Guiane au 18 fructidor.
Pélissier.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Laurnot.	*idem.*	
Gasparin.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Durand-Maillane.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Duperret.	*idem.*	Exécuté au octobre 1793.
Calvados.		
Bonnet.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubois-Dubais.	La mort en cas d'invas.	*Idem.*
Taveau.	*idem.*	
Jouenne-Longchamp.	*idem.*	
Fauchet.	La détention.	De l'assemblée législative; évêque; exécuté le 31 octobre 1793.
Lomont.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Vardon.	*idem.*	*Idem.*
Legot.	*idem.*	
Henri Larivière.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem.*
Doulcet (de Pontécoulant).	*idem.*	De l'assemblée constituante; pair de 1814.
Dumont.	*idem.*	
Cussy.	*idem.*	De l'assemblée constituante; exécuté en novembre 1793.
Ph. Delleville.	*idem.*	
Cantal.		
Milhaud.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
J. B. Lacoste.	La mort.	
Carrier.	*idem.*	Exécuté le 16 décembre 1794.
Peuvergne.	La détention.	
Thibault.	Détention, bannissement à la paix.	
Méjanne.	*idem.*	
Chabaron.	*idem.*	

Joseph Mailha.	(Absent sans congé, et censuré.)	N'a voulu se trouver à aucun appel.
Charente.		
Crevalier.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Dubois de Bellegarde.	La mort.	De l'assemblée législative.
Guimbertean.	*idem.*	*Idem.*
Chazaud.	*idem.*	*Idem.*
Chedaneau.	*idem.*	*Idem.*
Ribereau.	*idem.*	
Brun.	*idem.*	
Maulda.	Détention perpétuelle.	
Devars.	Détention, bannissement à la paix.	
Charente-Inférieure.		
Bernard, dit de Saintes.	La mort dans les vingt-quatre heures.	*Idem.*
Bréard.	La mort.	*Idem.*
Eschassériaux aîné.	*idem.*	*Idem.*
Niou.	*idem.*	
Ruamps.	*idem.*	*Idem.*
Garnier, dit de Saintes.	*idem.*	
Lesaau.	*idem.*	
Vinet.	*idem.*	
Giraud.	La détention.	
Dasbaneau.	Détention, bannissement à la paix.	Exécuté au janvier 1794.
Dautriche.	*idem.*	
Cher.		
Fouchar.	La mort.	De l'assemblée législative.
Fauvre-Labrunerie.	*idem.*	
Pellatier.	*idem.*	
Bauchaton.	La détention.	De l'assemblée constituante.
Dugenne.	*idem.*	
Allasœur.	Détention, bannissement à la paix.	
Corrèze.		
Brival.	La mort.	De l'assemblée législative.
Borie-Cambart.	*idem.*	*Idem.*

Chambon.	Le mort.	Mis hors la loi en 31 mai; tué en se défendant.
Lidon.	*idem.*	Mis hors la loi au 31 mai; se tue.
Lanot.	*idem.*	
Penières.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Lafoo.	(Se récuse.)	
Corse.		
Salicetti.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Moltedo.	La détention.	
Casabianca.	*idem.*	
Andrei.	*idem.*	
Chieppe.	Détention, bannissement à la paix.	
Bozio.	*idem.*	
Côte-d'Or.		
Basire.	La mort.	De l'assemblée législative; exécuté le 5 avril 1794.
Guyton Morveau.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Prieur, dit de la Côte-d'Or.	*idem.*	*Idem.*
Oudot.	*idem.*	*Idem.*
Florent-Guyot.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Treillard.	*idem.*	
Berlier.	*idem.*	
Lambert.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Marey jeune.	*idem.*	
Rameau.	Le bannissement.	
Côtes-du-Nord.		
Loucle.	Le mor .	
Gauthier jeune.	La détention.	
Couppé.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Champeaux.	*idem.*	
Guyomerd.	*idem.*	
Fleury.	*idem.*	
Girault.	*idem.*	
Goudelin.	*idem.*	
Creuse.		
Huguet.	La mort.	Évêque.
Guyès.	*idem.*	De l'assemblée législative.

Jaurand.	La détention.	
Coutisson-Dumas.	Détention provisoire.	
Baraillon.	*idem.*	
Tezier.	Détention, bannissement à la paix.	
Debourge.	(Se récuse.)	
Dordogne.		
Lamerque.	La mort.	De l'assemblée législative; livré par Dumouriez aux Autrichiens.
Finet aîné.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Élie-Lacoste.	*idem.*	*Idem.*
Roux-Fazillac.	*idem.*	*Idem.*
Taillefer.	*idem.*	*Idem.*
Peyssard.	*idem.*	
Cambert.	*idem.*	
Allefort.	*idem.*	
Bonquier aîné.	*idem.*	
Meynerd.	Détention provisoire.	
Doubs.		
Michaud.	La mort.	*Idem.*
Monnot.	*idem.*	*Idem.*
Vernerey.	*idem.*	*Idem.*
Basson.	*idem.*	*Idem.*
Quirot.	La détention.	
Seguin.	Détention, bannissement à la paix.	
Dôme.		
Julien.	La mort.	
Santeyra.	*idem.*	*Idem.*
Boisset.	*idem.*	
Jacomin.	*idem.*	
Celaud le Salcette.	La mort en cas d'invas.	Prêtre.
Gerente.	La détention.	
Marbos.	*idem.*	
Feyolle.	*idem.*	
Martinel.	*idem.*	
Eure.		
Duroy.	La mort dans les vingt-quatre heures.	Exécuté en juin 1795.
Buzot.	La mort.	De l'assemblée constituante; mis hors la loi en 31 mai 1793; trouvé

		dans un champ, mort et dévoré par les bêtes.
Robert-Thomas Lindet.	La mort.	De l'assemblée constituante; évêque.
Bouillerot.	*idem.*	
Robert Lindet.	*idem.*	De l'assemblée législative; ministre du directoire.
Vallée.	La mort en cas d'invas.	
Savary.	La détention.	
Dubusc.	*idem.*	
Richouc.	Détention, bannissement à la paix.	
Le Maréchal.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Topsent.	(Malade.)	
Eure-et-Loir.		
Loiseau.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Châles.	*idem.*	Prêtre.
Delacroix.	La mort.	De l'assemblée législative; exécuté le 5 avril 1794.
Péthion.	*idem.*	De l'assemblée constituante; mis hors la loi au 31 mai 1793; trouvé dans un champ, mort et dévoré par les bêtes.
Lesage.	*idem.*	
Frémenger.	*idem.*	
Brissot (de Warville.)	La mort après l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative; exécuté le 31 octobre 1793.
Giroust.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Bourgeois.	(Malade.)	
Finistère.		
Bohan.	La mort.	*Idem.*
Guesno.	*idem.*	
Guermeur.	*idem.*	
Blad.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	
Marc.	Détention, bannissement à la paix.	
Queinec.	*idem.*	
Kervélégan.	*idem.*	De l'assemblée constituante.

Gommaire.	Détention, bannissement à la paie.	
Gard.		
Layris.	La mort.	De l'assemblée législative.
Voulland.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Chazal.	*idem.*	
Bartezène.	La mort après l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative.
Aubry.	*idem.*	Départé au 18 fructidor.
Jac.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Rabaut-Pommier.	*idem.*	Ministre du culte protestant.
Balla.	Détention, bannissement à la paix.	
Haute-Garonne.		
Jean Mailhe.	La mort.	De l'assemblée législative.
Delmas.	*idem.*	*Idem.*
Projean.	*idem.*	*Idem.*
Calès.	*idem.*	*Idem.*
Ayral.	*idem.*	
Dausey.	*idem.*	Ministre du culte protestant.
Julien.	*idem.*	
Mazade.	Détention perpétuelle.	
Pérès.	Détention, bannissement à la paix.	
Estadins.	*idem.*	
Drulhe.	*idem.*	
Rouzet (appelé depuis comte *de Folmont.*)	Détention temporaire.	Fils d'un tailleur; procureur.
Gers.		
Lapleigne.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maribon-Montaut.	*idem.*	*Idem.*
Descamps.	*idem.*	*Idem.*
Barbaau-Dubarran.	*idem.*	
Laguire.	*idem.*	*Idem.*
Ichon.	*idem.*	*Idem*; prêtre.
Bousquet.	*idem.*	
Cappin.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem.*

Moysset.	Détention, bannissement à la paix.	
GIRONDE.		
Vergniaud.	La mort.	De l'assemblée législative; exécuté le 31 octobre 1793.
Guadet.	*idem.*	*Idem*; exécuté le 6 juillet 1794.
Gensonné.	*idem.*	*Idem*; exécuté le 31 octobre 1793.
Jay (dit de Sainte Foi).	*idem.*	*Idem*; ministre du culte protestant.
Ducos jeune.	*idem.*	*Idem*; exécuté le 31 octobre 1793.
Garreud.	*idem.*	
Boyer-Fonfrède.	*idem.*	Exécuté le 31 octobre 1793.
Duplantier.	*idem.*	
Deleyre.	*idem.*	
Grangeneuve	La détention.	De l'assemblée législative; exécuté le 21 décembre 1793.
Bergoeing.	*idem.*	
Lacaze.	Détention, bannissement à la paix.	Exécuté le 31 octobre 1793.
HÉRAULT.		
Cambon.	La mort.	De l'assemblée législative.
Bonnier.	*idem.*	*Idem.*
Rouyer.	*idem.*	
Cambacérès.	Détention, la mort en cas d'invasion.	Ministre du directoire; second consul; prince archi-chancelier; duc de Parme.
Brunel.	La détention.	
Fabre.	*idem.*	
Curée.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Viennet.	*idem.*	*Idem.*
Castilhon.	*idem.*	
ILLE-ET-VILAINE.		
Duval.	La mort.	*Idem.*
Sevestre.	*idem.*	
Chaumont.	*idem.*	
Beaujeard.	*idem.*	
Lebreton.	Détention perpétuelle.	*Idem.*
Dubignon.	La détention.	

Lanjuinais.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante ; pair de 1814.
Defermon.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Obelin.	*idem.*	
Monrel.	*idem.*	
Indre.		
Thabaud.	La mort.	
Lejeune.	*idem.*	
Porcher de Richebourg.	Détention, bannissement à la paix.	Pair de 1814.
Pepin.	*idem.*	
Boudin.	*idem.*	
Deraxey.	*idem.*	
Indre-et-Loire.		
Nioche.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Dupont.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Pottier.	*idem.*	
Ruelle.	*idem.*	
Champigny.	*idem.*	
Ysabeau.	*idem.*	Prêtre.
Gardien.	Détention, bannissement à la paix.	Exécuté le 31 octobre 1793.
Bodin.	*idem.*	
Isère.		
Baudran.	La mort.	
Génevois.	*idem.*	
Amar.	*idem.*	Prêtre.
Genissieu.	*idem.*	Ministre du directoire.
Charrel.	*idem.*	
Réal.	La détention.	
Servonat.	Détention, bannissement à la paix.	
Boissieu.	*idem*	
Prunelle de Lierre.	Bannissement immédiat.	
Jura.		
Grenot.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Prost.	*idem.*	
Amyon.	*idem.*	
Ferroux.	*idem.*	
Bonguyode.	Détention perpétuelle.	

Varnier.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Laurençot.	*idem.*	
Babay.	*idem.*	*Idem.*
Landes.		
Dartigoyte.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Roger Ducos aîné.	La mort.	Directeur; consul provisoire.
Dizès.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Cadroy.	La détention.	Député au 19 fructidor.
Lefranc.	Détention, bannissement à la paix.	
Saurine.	Détention jusqu'à la paix.	De l'assemblée constituante; évêque.
Loir-et-Cher.		
Chabot.	La mort.	De l'assemblée législative; exécuté le 5 avril 1794; capucin et prêtre.
Brisson.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Fressine.	*idem.*	*Idem.*
Vanaille.	*idem.*	
Foussedoire.	*idem.*	
Leclerc.	La détention.	
Grégoire.	(Absent par commission.)	De l'assemblée constituante; évêque; déclare par lettre que son vœu est la condamnation sans appel. (Voy. t. VIII, p. 470 à 473.)
Haute-Loire.		
Faure.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Reynaud.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dalchez.	*idem.*	*Idem.*
Flagnas.	*idem.*	
Bonnet fils.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Barthélemy.	*idem.*	
Camus.	(Absent par commission.)	*Idem*; livré par Dumouriez aux Autrichiens.
Loire-Inférieure.		
Méaulle.	La mort.	
Villers.	*idem.*	Prêtre.
Fouché (de Nantes).	*idem.*	Ministre sous le directoire, sous le consulat, de l'empereur, de Louis XVIII; député de la session de 1815.

Lefebvre.	Détention, bannissement à la paix.	
Chaillon.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Mallinet.	*idem.*	
Jarry.	*idem.*	*Idem.*
Constard.	*idem.*	De l'assemblée législative; exécuté en novembre 1793.
Loiret.		
Léonard Bourdon.	Le mort dans les vingt-quatre heures.	
Lombard-Lachaux.	La mort.	
Dalaguesille.	*idem.*	
Jean-Baptiste Louvet (Louvray).	La mort après l'acceptation de la constitution.	
Garran-Coulon.	La détention.	De l'assemblée législative.
Gentil.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem.*
Lepage.	*idem.*	
Pellé.	*idem.*	
Guérin.	*idem.*	
Lot.		
Laboissière.	La mort.	*Idem.*
Clédel.	*idem.*	
Jean-Bon Saint-André.	*idem.*	Ministre du culte protestant.
Monmayou.	*idem.*	
Cavaignac.	*idem.*	
Delbrel.	La mort après un décret sur les Bourbons.	
Bonygues.	La détention.	
Sallèlas.	Détention, bannissement à la paix.	
Albouys.	*idem.*	
Cayla.	(Absent par maladie.)	
Lot-et-Garonne.		
Vidalot.	La mort.	De l'assemblée législative.
Paganel.	*idem.*	*Idem*; prêtre.
Bussion.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Fournal.	*idem.*	
Laurent.	La détention.	

Neguer.	La détention.	
Claverie.	Détention, bannissement à la paix.	
Laroche.	*idem.*	
Guyet-Laprade.	*idem.*	
Loziere.		
Châteauneuf-Randon.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Monestier.	La mort avec sursis jusqu'à la paix.	De l'assemblée législative.
Servière.	Détention ; la mort en cas d'invasion.	
Barrot.	Détention, bannissement à la paix.	
Pelet.	(Absout par commission.)	
Maine-et-Loire.		
Choudieu.	La mort.	*Idem.*
Delannay aîné.	*idem.*	*Idem ;* exécuté le 5 avril 1794.
Réveillère-Lepeaux.	*idem.*	De l'assemblée constituante ; directeur.
Leclerc.	*idem.*	
Pérard.	*idem.*	
Deboullière.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pilastre.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Dandenac aîné.	*idem.*	
Dandenac jeune.	*idem.*	
Delannay jeune.	*idem.*	
Lemaignan.	*idem.*	*Idem.*
Manche.		
Lemoine.	La mort.	De l'assemblée législative.
Letourneur.	*idem.*	*Idem ;* directeur.
Lecarpentier.	*idem.*	
Havin.	*idem.*	
Hubert-Dumanoir.	*idem.*	
Laurence-Villedieu.	La mort si la guerre continue.	
Ribet.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	
Bonneamur.	*idem.*	
Engerrand.	La détention.	
Gervais-Sauvé.	*idem.*	*Idem.*

Poisson.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pinel.	*idem.*	
Bretel.	*idem.*	
Marne.		
Prieur.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Thuriot.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Charles Charlier.	*idem.*	*Idem.*
Lacroix-Constant.	*idem.*	Ministre du directoire.
Deville.	*idem.*	
Dronet.	*idem.*	Prisonnier des Autrichiens en 1793, 1794.
Armonville.	*idem.*	
Betélier.	*Idem.*	
Poulain.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Blanc.	*idem.*	
Haute-Marne.		
Guyardin.	La mort dans les vingt-quatre heures.	*Idem.*
Monnel.	La mort.	*Idem*; prêtre.
Roux.	*idem.*	Prêtre.
Valdruche.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Chaudron-Rousseau.	*idem.*	*Idem.*
Le loi (ci-devant Leroi).	*idem.*	*Idem.*
Wandelincourt.	Détention, bannissement à la paix.	
Mayenne.		
Esnue-la-Vallée.	La mort.	*Idem.*
Grosse-Durocher.	*idem.*	*Idem.*
Bissy jeune.	Détention; la mort en cas d'invasion.	*Idem.*
Enjubault.	*idem.*	
Serveau.	*idem.*	
Lejeune.	Détention perpétuelle.	
Pleichard-Chottière.	Détention, bannissement à la paix.	
Villars.	*idem.*	Prêtre.

Meurthe.		
Mallarmé.	La mort.	De l'assemblée législative.
Levasseur.	*idem.*	*Idem.*
Bonnaval.	*idem.*	*Idem.*
Salles.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante; exécuté en juillet 1794.
Mollevault.	*idem.*	
Lalande.	*idem.*	
Michel.	*idem.*	
Zangiacomi fils.	*idem.*	
Meuse.		
Pons, dit de Verdun.	La mort.	
Marquis.	La détention.	De l'assemblée constituante.
Basoche.	*idem.*	
Roussel.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem.*
Moreau.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Tocquot.	*idem.*	*Idem.*
Humbert.	*idem.*	
Harmand.	Le bannissement.	
Morbihan.		
Lequinio.	La mort.	*Idem.*
Audrein.	*idem.*	*Idem*; prêtre; assassiné en 1800 par des chouans, et pour son vote.
Lemaillaud.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Lebardy.	*idem.*	Exécuté le 31 octobre 1793.
Corbel.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Gillet.	*idem.*	
Michel.	*idem.*	
Renault.	*idem.*	
Moselle.		
Anthoine.	La mort.	De l'assemblée constituante.
Hentz.	*idem.*	
Thirion.	*idem.*	Prêtre.
Bar.	*idem.*	
Becker.	La détention.	
Blanx.	Détention, bannissement à la paix.	

Merlin (de Thionville).	(Absent par commission.)	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
Couturier.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Nièvre.		
Goyre-Laplanche.	La mort dans les vingt-quatre heures.	Prêtre bénédictin.
Santereau.	La mort.	De l'assemblée législative.
Damerou.	*idem.*	*Idem.*
Lefint.	*idem.*	
Guillerault.	*idem.*	
Legendre.	*idem.*	
Jourdan.	Détention, bannissement à la paix.	
Noan.		
Lesage-Senault.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Paultier.	*idem.*	
Merlin, dit de Douai.	La mort.	Religieux bénédictin.
Duhem.	*idem.*	De l'assemblée constituante; ministre du directoire; directeur.
Cochet.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Carpentier.	*idem.*	*Idem.*
Sallengros.	*idem.*	*Idem.*
Anust.	*idem.*	*Idem.*
Boyaval.	*idem.*	
Bryez.	*idem.*	
Fockedey.	Détention, bannissement à la paix.	
Gossuin.	(Absent par commission.)	*Idem.*
Oise.		
Coupé.	La mort.	*Idem*; prêtre.
Calon.	*idem.*	*Idem.*
Massieu.	*idem.*	De l'assemblée constituante; prêtre.
Mathieu.	*idem.*	
Anacharsis Cloots.	*idem.*	Prussien; exécuté le 5 avril 1794.
Portiez.	*idem.*	
Bezard.	*idem.*	
Isoré.	*idem.*	
Bourdon, dit de l'Oise.	*idem.*	Déporté au 19 fructidor.

Charles Villette.	Détention, bannissement à la paix.	
Delamarre.	*idem.*	
Godefroy.	(Absent par commission.)	
ORNE.		
Labosdinière.	La mort.	
Plat Beaupré.	*idem.*	
Julien Dubois.	*idem.*	
Colombel.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Desgrouas.	*idem.*	
Dutriche-Valazé.	La mort après un décret sur la famille des Bourbons.	Condamné à mort le 31 octobre 1793; se poignarda.
Duboë.	Détention, la mort en cas d'invasion.	
Thomas.	*idem.*	
Dugué-Dassé.	Détention, bannissement à la paix.	
Fourmy.	*idem.*	
PARIS.		
Billaud-Varennes.	La mort dans les vingt-quatre heures.	Condamné à la déportation à Cayenne le 1er avril 1794.
Marat.	*idem.*	Poignardé par Charlotte Corday le 13 juillet 1793.
Raffron du Trouillet.	*idem.*	
Fréron.	*idem.*	
Robespierre (Maximilien).	*idem.*	De l'assemblée constituante; exécuté le 28 juillet 1794.
Danton.	*idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Collot-d'Herbois.	*idem.*	Condamné à la déportation à Cayenne le 1er avril 1794.
Camille Desmoulins.	*idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Lavicomterie.	*idem.*	
Legendre.	*idem.*	
Panis.	*idem.*	
Sergent.	*idem.*	
Robert.	*idem.*	
Beauvais.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Fabre d'Églantine.	*idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Osselin.	*idem.*	Exécuté en juin 1794.
Robespierre.	*idem.*	Exécuté le 28 juillet 1794.
David.	*idem.*	

Boucher-Saint-Sauveur.	La mort dans les vingt-quatre heures.	
Lsignelot.	*idem.*	
Philippe-Joseph Égalité (duc d'Orléans).	*idem.*	Exécuté le 6 novembre
Thomas.	La mort en cas d'invasion.	
Manuel.	Détention et déportation.	Exécuté le 15 novembre 1793.
Dussaix.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Pas-de-Calais.		
Duquesnoy.	La mort.	Moine ; de l'assemblée législative ; condamné à mort en juin 1795 ; se poignarde.
Lebas.	*idem.*	Exécuté le 28 juillet 1794.
Guffroy.	*idem.*	
Bollet.	*idem.*	
Carnot.	*idem.*	De l'assemblée législative; directeur; ministre des consuls ; *dito* de l'empereur.
Varlet.	Détention, bannissement à la paix.	
Thomas Payne.	*idem.*	Américain des États-Unis.
Personne.	*idem.*	
Enlart.	*idem.*	
Magniez.	*idem.*	
Deanon.	*idem.*	Prêtre oratorien ; député de la série de 18...
Puy-de-Dôme.		
Couthon.	La mort.	De l'assemblée législative ; exécuté le 28 juillet 1794.
Gibergues.	*idem.*	Prêtre ; de l'assemblée législative.
Maignet.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Romme.	*idem.*	De l'assemblée législative; condamné à mort en juin 1795 ; se poignarde.
Soubrany.	*idem.*	Exécuté en juin 1795.
Rudel.	*idem.*	
Blanchet.	*idem.*	
Monestier.	*idem.*	Prêtre.
Dulaure.	*idem.*	
Laloue.	*idem.*	

Banal.	Détention, bannissement à la paix.	Livré par Dumouriez aux Autrichiens.
Girod-Pouzol.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Hautes-Pyrénées.		
Bertrand Barrère (de Vieuzac).	La mort.	*Idem.*
Lacrampe.	*idem.*	
Féraud.	*idem.*	Assassiné dans la salle de la convention le 20 mai 1795.
Dupont.	La mort après l'expulsion des Bourbons.	De l'assemblée constituante.
Picqué.	Détention; la mort après la paix.	De l'assemblée législative.
Gertoux.	Détention, bannissement à la paix.	
Basses-Pyrénées.		
Sanadon.	*idem.*	
Coste.	*idem.*	
Pémartin.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Maillant.	*idem.*	
Cassaave.	*idem.*	
Neveux.	*idem.*	
Pyrénées-Orientales.		
Montégut.	La mort.	
Cassanyes.	*idem.*	
Birotean.	Détention, la mort après la paix.	Exécuté à Bordeaux le ... octobre 1793.
Guiter.	Détention, bannissement à la paix.	
Fabre.	(Absent par maladie.)	
Haut-Rhin.		
Ritter.	La mort.	De l'assemblée législative.
Laporte.	*idem.*	*Idem.*
Johanot.	*idem.*	
Pflieger aîné.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Albert aîné.	Détention, bannissement à la paix.	
Dubois.	*idem.*	

Rewbell.	(Absent par commission.)	De l'assemblée constituante ; directeur ; déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
BAS-RHIN.		
Laurent.	La mort.	
Bentabode.	*idem.*	
Louis.	*idem.*	
Arbogast.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Christiani.	*idem.*	
Ruhl.	(Absent par commission.)	*Idem.*
Dentzel.	*idem.*	
Simon.	*idem.*	Déclare par lettre que son vœu est la mort ; exécuté en avril 1794.
Ehrmann.	(Absent par maladie.)	
RHÔNE-ET-LOIRE.		
Dupuis fils.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubouchet.	*idem.*	
Pressavin.	*idem.*	
Noël Poiute.	*idem.*	
Cusset.	*idem.*	
Javoque fils.	*idem.*	Fusillé à Paris en octobre 1796.
Moulin.	Le mort à l'expulsion des Bourbons.	
Lanthenas.	Détention, la mort en cas d'invasion.	
Michet.	Détention perpétuelle.	
Patrin.	La détention.	
Vitet.	Détention et bannissement de tous les Bourbons.	
Chasset.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Marcellin Béraud.	*idem.*	
Forest.	*idem.*	
Fournier.	*idem.*	
HAUTE-SAÔNE.		
Gourdan.	La mort.	*Idem.*
Sublot.	*idem.*	De l'assemblée législative.

Dornier.	La mort.	
Bolot.	*idem.*	
Vigueron.	Détention, bannissement à la paix.	
Chauvier.	*idem.*	
Balivet.	*idem.*	
Saône-et-Loire.		
Gelin.	La mort.	De l'assemblée législative.
Carra.	*idem.*	Exécuté le 31 octobre 1793.
Guillermin.	*idem.*	
Reverchon.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Guillemardet.	*idem.*	
Baudot.	*idem.*	
Mailly.	*idem.*	
Moreau.	*idem.*	
Montgilbert.	Détention; la mort en cas d'invasion.	
Bertucat.	Détention perpétuelle.	
Mazuyer.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem*; exécuté en mars 1794.
Sarthe.		
Richard.	La mort.	*Idem.*
François Primaudière.	*idem.*	
Philippeaux.	*idem.*	Exécuté le 5 avril 1794.
Bontroux.	*idem.*	
Levasseur.	*idem.*	
Froger.	*idem.*	
Syeyès.	*idem.*	Prêtre; de l'assemblée constituante; directeur; consul provisoire.
Letourneur.	*idem.*	
Salmon.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Chevalier.	*idem.*	
Seine-et-Oise.		
Lecointre.	La mort.	*Idem.*
Bassal.	*idem.*	Prêtre; de l'assemblée législative.
Audonin.	*idem.*	
Marie-Joseph Chénier.	*idem.*	
Tallien.	*idem.*	

Treillard.	La mort, mais avec suspension.	De l'assemblée constituante.
Roy.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Alquier.	Détention; la mort en cas d'invasion.	
Mercier.	Détention perpétuelle.	
Dupuis.	La détention.	
Kersaint.	Détention jusqu'à la paix.	De l'assemblée législative; exécuté en décembre 1793.
Gorsas.	Détention, bannissement à la paix.	Exécuté en octobre 1793.
Haussmann.	(Absent par commission.)	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la mort immédiate.
Hérault de Séchelles.	*idem.*	De l'assemblée législative; déclare par lettre que son vœu est la mort; exécuté le 5 avril 1794.
Seine-Inférieure.		
Albitte aîné.	La mort.	
Pocholle.	*idem.*	
Joseph-Charles Baillenl	La détention.	
Hardy.	Détention, bannissement à la paix.	
Yger.	*idem.*	
Hecquet.	*idem.*	
Duval.	*idem.*	Ministre du directoire.
Vincent.	*idem.*	
Faure.	*idem.*	
Lefebvre de Chailly.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Blutel.	*idem.*	
Mariette.	*idem.*	
Doublet.	*idem.*	
Ruhault.	*idem.*	
Bourgeois.	*idem.*	
Delahaye.	*idem.*	
Seine-et-Marne.		
Mauduyt.	La mort.	
Tellier.	*idem.*	*Idem.*
Cordier.	*idem.*	

Bernard des Sablons.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Bernier.	Détention jusqu'à l'acceptation de la constitution.	De l'assemblée législative.
Bailly de Juilly.	Détention, bannissement à la paix.	Prêtre.
Viquy.	*idem.*	
Geoffroy jeune.	*idem.*	
Bimbert (de Flégny).	*idem.*	
Opoix.	*idem.*	
Defrance.	*idem.*	
Deux-Sèvres.		
Lecointe-Puyraveau.	La mort.	De l'assemblée législative.
Dubrouil-Chambardel.	*idem.*	*Idem.*
Cochon (l'Apparent).	*idem.*	De l'assemblée constituante; ministre du directoire.
Jard-Panvilliers.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Auguis.	*idem.*	*Idem.*
Lofficial.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Duchastel.	Le bannissement.	Exécuté le 31 octobre 1793.
Somme.		
Saladin.	La mort.	De l'assemblée législative.
François.	*idem.*	
Éloi Bourier.	*idem.*	
André Dumont.	*idem.*	
Delecloy.	Détention, la mort en cas d'invasion.	
Rivery.	La détention.	*Idem.*
Gantois.	Détention, bannissement à la paix.	
Devérité.	*idem.*	
Asselin.	*idem.*	
Florent-Louvet.	*idem.*	*Idem.*
Dufrestel.	*idem.*	
Brulart Sillery-Genlis.	*idem.*	De l'assemblée constituante; exécuté le 31 octobre 1793.
Martin Saint-Pris.	*idem.*	

Tarn.		
Lascource.	La mort.	Ministre protestant ; exécuté le 31 octobre 1793.
Lacombe-Saint-Michel.	*idem.*	
Campmas.	*idem.*	
Meyer.	*idem.*	
Gouzy.	La mort après le décret sur les Bourbons.	
Soloniac, dit de l'Aude.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée législative.
Marvéjouls.	*idem.*	
Rochegude.	*idem.*	De l'assemblée constituante.
Daubermenil.	(Absent par maladie.)	
Var.		
Escudier.	La mort.	
Charbonnier.	*idem.*	
Fricord.	*idem.*	
Isnard.	*idem.*	De l'assemblée législative.
Despinassy.	*idem.*	*Idem.*
Rouband.	*idem.*	*Idem.*
Barras.	*idem.*	Directeur.
Antibouf.	La détention.	Exécuté le 31 octobre 1793.
Vaucluse.		
J.-F. Goupilleau, dit de Montaigu.	La mort dans les vingt-quatre heures.	De l'assemblée constituante.
C.-A. Goupilleau, dit de Fontenay.	La mort.	De l'assemblée législative.
Maignon.	*idem.*	*Idem.*
Mussat.	*idem.*	*Idem* ; prêtre.
Garos.	*idem.*	
Fayau.	*idem.*	
Gaudin.	Détention, bannissement à la paix.	*Idem.*
Girard.	*idem.*	
Morisson.	(Se récusa.)	*Idem.*
Vienne.		
Pierry.	La mort.	*Idem.*
Ingrand.	*idem.*	*Idem.*
Martineau.	*idem.*	*Idem.*
Thibaudeau.	*idem.*	
Dutrou-Bornier.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.

Binn.	Détention, bannissement à la paix.	De l'assemblée constituante.
Creuzé-Latouche.	*idem.*	*Idem.*
Creuzé-[illegible]aschal.	*idem.*	
Haute-Vienne.		
Gay-Vernon.	La mort.	De l'assemblée législative; prêtre.
Lesterpt-Beauvais.	Détention; la mort en cas d'invasion.	De l'assemblée constituante; exécuté le 31 octobre 1793.
Bordas.	La détention.	De l'assemblée législative.
Rivaud.	*idem.*	
Lacroix.	Détention, bannissement à la paix.	
Faye.	*idem.*	*Idem.*
Soulignac.	*idem.*	
Vosges.		
Perrin.	La mort.	
Poulain-Grandpre.	La mort en cas d'invas.	
Jean Souhait.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Balland.	Détention, bannissement à la paix.	
Bresson.	*idem.*	
Coussey.	*idem.*	
Hugo.	(Absent par maladie.)	
Noël.	(Se récuse.)	Exécuté en décembre 1793.
Yonne.		
Maure aîné.	La mort.	Recherché; se tue en juin 1795.
Lepellatier-St-Fargeau.	*idem.*	De l'assemblée constituante; assassiné le 20 janvier 1793 par Paris, ancien garde-du-corps de Louis XVI.
Terrean.	*idem.*	
Boileau.	*idem.*	Exécuté le 31 octobre 1793.
Bourbotte.	*idem.*	Exécuté en juin 1795.
Hérard.	*idem.*	
Finot.	*idem.*	
Précy.	La mort à l'acceptation de la constitution.	
Châtelain.	Détention, bannissement à la paix.	

Soixante-quinze députés à la convention ont siégé à l'assemblée constituante, desquels trente-trois présents ont voté la mort, et deux absents ont déclaré par lettres le même vœu.

Cent soixante-quatorze députés à la convention ont siégé à l'assemblée législative, desquels cent vingt-quatre présents ont voté la mort, et quatre absents ont déclaré par lettre le même vœu.

Trente-trois députés à la convention exerçaient les fonctions de ministres d'un culte, savoir : six ministres protestants et vingt-six prêtres catholiques. Trois ministres protestants et dix-neuf prêtres ont voté la mort.

Les sept absents écrivant qu'ils votent la mort sont : Grégoire (V. t. VIII), Rewbel, constituants; Hérault de Séchelles, Jagot, Haussmann, Merlin (de Thionville), de la législative, et Simon.

Soixante-douze députés à la convention ont fini de mort violente, par suite des motions révolutionnaires.

Les trois défenseurs de Louis XVI sont admis à la barre : ils donnent lecture d'un écrit de sa main. « Je » dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne » point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un » crime que je ne puis me reprocher : en conséquence, » je déclare que j'interjette appel à la nation elle-» même du jugement de ses représentants..... » En vain Tronchet et Desèze établissent l'illégalité d'une décision suprême qui, semblable à un décret ordinaire, n'est portée qu'à la majorité absolue des voix. C'est inutilement que Tronchet, fort de ses connaissances judiciaires, affirmera que la loi pénale actuellement en vigueur exige les deux tiers des voix pour que l'accusé soit condamné; inutilement observera-t-il que, quand il était question de déterminer quelles devaient être la majorité et la force du calcul des

voix, une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal; en vain, s'appuyant sur la plus solide argumentation, vient-il solliciter l'assemblée de rapporter un décret par lequel elle a passé à l'ordre du jour sur la manière de prononcer le jugement! Le vénérable Malesherbes vient aussi intercéder; les plus douloureux sentiments oppressent son âme; à peine a-t-il la force de proférer quelques mots; la voix de celui qui fut pendant un demi-siècle l'oracle de la magistrature, le défenseur des opprimés, se perd dans les sanglots; et l'aspect de la plus haute vertu qui supplie, qui fond en larmes, est un vain spectacle pour des hommes habitués à commettre le crime et à braver le remords. Robespierre, Barrère, Merlin (de Douai), Fouché (de Nantes), Cambacérès, Tallien, le duc d'Orléans, etc., monstres acharnés sur leur proie, rugissent avec fureur. Merlin (de Douai) saisit avidement l'occasion de paraître le rival du célèbre jurisconsulte Tronchet, et de développer cette malfaisante sagacité qui fera distinguer à chaque époque l'introducteur de la loi des suspects (V. 17 septembre 1793). « C'est, dit-il, » dans l'institution des jurés qu'il est question du » nombre de voix nécessaire pour la condamnation » d'un accusé; mais il n'en est pas question dans le » Code pénal. C'est là l'erreur de Tronchet. Il ne » faut pas accorder les honneurs de l'ajournement à » une ruse aussi grossière. » Barrère ajoute : « Com- » ment peut-on élever des difficultés sur le calcul des » voix dans le jugement? Ce serait déranger le sys- » tème des travaux de la convention que de vouloir » une majorité différente. Eh quoi! les émigrés ont » été condamnés comme conspirateurs et traîtres à » leur patrie! quoi! des milliers de prêtres fanati-

» ques ont été déportés à la même majorité! et d'autres » lois seraient proposées en faveur du tyran! » Après ces odieux arguments, que le crime est permis par l'exemple du crime, que l'injustice se justifie par une injustice antérieure, Barrère, reproduisant avec affectation les termes qui caractérisèrent son vote, finit par cette exclamation : *L'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois!*

Les montagnards et les soudoyés des tribunes applaudissent à ces exécrables autant que misérables sophismes. La décision définitive est cependant remise au lendemain, car ces législateurs-bourreaux succombent aux fatigues que leur causent des séances d'une aussi longue durée et d'une aussi grande violence. Treillard proclame le décret suivant : « La convention » déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté par ses » conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement » rendu par la convention; défend à qui que ce soit d'y » donner aucune suite, à peine d'être poursuivi com- » me coupable d'attentat contre la sûreté générale de » l'État. »

Cette séance finit à onze heures, dans la nuit du 17 au 18, au milieu des huées des tribunes, que mécontente ce retard. On a remis à la séance prochaine la discussion sur cette question, s'il y aura sursis à l'exécution du décret de mort.

A son ouverture (le 18, vers midi), un membre fait observer qu'on a commis des erreurs dont il demande la rectification; il affirme que le relevé de l'appel nominal et son résultat sont fautifs : en conséquence on procède au recensement des votes. Chacun est appelé de nouveau pour déclarer si son suffrage a été exactement recueilli. Plusieurs députés qui avaient voté pour la mort avec la restriction du sursis déclarent leur opi-

nion divisible ; d'autres déclarent n'avoir fait qu'une simple invitation à examiner la question du sursis, et demandent que leur vœu n'en soit pas moins compté parmi ceux qui sont inscrits sans restriction pour la peine capitale. Les votes de Mailhe et de ses adhérents sont donc classés avec ceux qui ont exprimé la mort pure et simple, quoique des journalistes et des compilateurs, qui n'ont fait que copier les inadvertances des journaux, fassent dire le contraire au président, et cela après qu'il a fait l'énumération des sept cent vingt et un suffrages, et déclaré trois cent quatre-vingt-sept votants pour la mort : comment trouver ces trois cent quatre-vingt-sept votes si les vingt-six de Mailhe ne se joignent pas aux trois cent soixante et un qui sont explicites ? Mais dans ces trois cent quatre-vingt-sept votes définitifs ne sont pas compris les votes le plus légèrement conditionnels, tels que ceux qui remettaient l'exécution à l'instant où le territoire serait envahi. Cette restriction est une bien misérable subtilité, qui prouve seulement deux choses : 1° que ceux qui l'ont présentée : Cambacérès (Hérault), Poulain-Grandpré (Vosges), Dubois-Dubais (Calvados), Alquier (Seine-et-Oise), avec seize autres députés obscurs, ont eu l'idée de se ménager un subterfuge des deux côtés par une spécieuse démonstration de demi-neutralité ; 2° que les persécuteurs de Louis XVI, voyant, par le résultat du scrutin, une majorité suffisante pour assurer l'arrêt, et n'ayant nul besoin d'adjoindre vingt suffrages que déguise une légère teinte d'ambiguité, ont laissé cette vingtaine de votants sous le rideau dont ils se sont couverts, quelque léger et diaphane que soit ce rideau.

Le recensement occasione d'abord de vives altercations entre les secrétaires attachés aux girondins et les

députés résolus à sacrifier Louis XVI. Ceux-ci accusent les secrétaires d'être vendus à la faction de l'étranger, et d'avoir inexactement compté les votes. Un des secrétaires, Manuel, qui, procureur de la commune, avait montré beaucoup d'animosité contre Louis XVI avant et depuis le 10 août, tâchait hier de le sauver : assailli par les émissaires de Marat, au moment d'être assassiné, il a donne sa démission, afin, dit-il, de ne pas participer plus long-temps à de telles injustices. Aujourd'hui Kersaint (Seine-et-Oise) se retire, en s'écriant qu'il lui est impossible de rester plus long-temps membre d'une assemblée aussi violente. « Si » l'amour de mon pays, écrit-il, m'a fait endurer le » malheur d'être le collègue de panégyristes et de pro- » moteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au » moins défendre ma mémoire d'avoir été leur com- » plice. » Izarn-Valady (Aveyron) aura le courage de faire afficher dans tout Paris que son opinion portait que le roi ne pouvait être jugé.

Enfin le président Vergniaud proclame le résultat de l'appel rectifié, résultat conforme à celui du premier appel. Les différences ne portent nullement sur le point essentiel, sur le total des votes pour la mort sans condition, lequel total comprend, cette fois-ci comme précédemment, en sus des trois cent soixante et un votes pour la mort pure et simple, les vingt-six votes de Mailhe, Vergniaud, et de leurs adhérents. Les différences de ce second appel nominal consistent seulement dans la classification des votes conditionnels, dont aucun n'a pourtant été compté pour la mort, quelque faibles et peu significatives que soient les restrictions de plusieurs de ces votes. Il est évident que l'amendement de Mailhe n'en est pas un : car il est présenté en termes trop dubitatifs, et Mailhe, inter-

pellé là-dessus, après la clôture de l'appel nominal, le 17, vers neuf heures du soir, immédiatement avant la première proclamation du résultat, désavoue expressément l'intention de faire un amendement : ainsi ces vingt-six votes du tableau n° 2 doivent être ajoutés aux trois cent soixante et un votes pour la mort sans observations, portés au tableau n° 1, et c'est précisément ainsi qu'ils ont été compris par le bureau, dans la vérification opérée le 18.

Sans doute l'énoncé de quelques votes du parti modéré aura été peu fidèlement inscrit sur le registre, et il est bien à présumer que ces votants, qui votent le poignard suspendu sur leur tête, n'auront pas osé réclamer des rectifications qui eussent encore plus exposé leurs jours. Timides, lâches, comme ils se sont montrés, ils se seront applaudis de l'ambiguité avec laquelle ils surent énoncer leurs opinions. Sans doute aussi tous ceux qui ont voté la mort de Louis XVI ne l'ont pas votée avec la conscience de commettre une injustice, mais plusieurs par erreur, par entraînement, par frayeur ou faiblesse. On peut même dire de quelques uns ce que Hume dit de Harrison, juge de Charles Ier, que « sa con» duite a été digne de compassion et d'indulgence. » Sans doute il faut convenir que des traces de droiture et de probité se laissent apercevoir dans le caractère de ces hommes intimidés, que des mouvements de compassion et de regret agitent visiblement leur âme, que leur conscience s'élève en faveur de celui dont ils ne conçoivent pas comment ils sont devenus les juges. Eux-mêmes croient que jamais ils n'opineront contre lui; et, au moment où la terreur comprime tout leur être, subjugue leur résolution, quoiqu'ils n'osent le déclarer non jugeable, non coupable, et le renvoyer libre, ils souhaiteraient pourtant sa libération et sa grâce.

Mais qu'est-ce, enfin, sinon lâcheté ? N'aura-t-on pas le droit de dire à chacun de ces votants : « Lave tes » mains, Pilate ! elles sont teintes du sang innocent ! » C'est par faiblesse, disent tes apologistes, que tu as » sacrifié le juste. Eh bien ! en as-tu moins fait que si » tu l'eusses sacrifié par méchanceté ? Le résultat n'est-» il pas le même pour la victime ? »

Quel que soit, au reste, le nombre précis de ces infâmes sacrificateurs, le monde n'en avait jamais autant vu s'associer pour délibérer froidement d'un forfait exécrable.

On a remarqué que les députations unanimes, ou presque unanimes, pour le régicide, sont : 1° celles de Paris, Marseille, Bordeaux, villes où les factieux agissent sur une plus grande masse de prolétaires, et où par conséquent les choix ont été plus influencés par le parti démagogique ; à Lyon, où la population ouvrière est dans une plus étroite dépendance de ceux qui leur fournissent du travail ; à Lyon, à Rouen, où règne une industrie plus sagement laborieuse, les jacobins eurent moins de succès ; 2° les députations des départements dont les habitants comptaient alors comme les plus dégradés par l'ignorance et les plus abâtardis par la superstition, l'Arriége, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, la Dordogne, la Haute-Loire, la Corrèze, le Var.

L'inspection du tableau du troisième appel nominal (V. plus haut) pourrait induire à penser que le fanatisme républicain est, à cette époque désastreuse, presque uniformément répandu sur la France : car, en agglomérant huit ou dix départements, de manière à faire huit ou dix sections du territoire, on verrait les mandataires de chacune de ces sections concourir en

nombre égal, et avec une même ardeur, aux œuvres de la destruction et du meurtre.

On peut observer encore que deux départements n'eurent à reprocher le régicide à aucun de leurs délégués. Honneur aux Basses-Pyrénées ! Les fidèles gardiens du berceau de Henri IV n'aidèrent pas à creuser la tombe de son petit-fils. Les retraites écartées des Hautes-Alpes ne recélèrent pas non plus de ces bêtes féroces qu'engendrait la révolution.

Que serait devenue la France si tous les bons germes avaient été desséchés par le souffle empesté des fausses doctrines ? Mais qui n'aura pas vécu dans ce temps n'estimera pas assez ce très petit nombre de membres de la convention qui en sont sortis purs et sans tache. Il y avait du courage à braver les rugissements des égorgeurs qui brandissaient hors des tribunes leurs bras ensanglantés, à dicter soi-même sa proscription à la plume du rédacteur de cet impérissable procès-verbal.

Voici quelques fragments des opinions de ces zélés défenseurs de la justice et de l'humanité :

Bresson (Vosges) : « Non, nous ne sommes pas juges, car les juges sont prosternés devant une loi égale » pour tous, et nous, nous avons violé l'égalité pour » faire une exception contre un seul. Nous ne sommes pas juges, car les juges ont un bandeau glacé » sur le front, et la haine de Louis nous dévore... On » voit les juges s'attendrir sur le scélérat qu'ils viennent de condamner, et adoucir l'horreur qui l'environne par l'expression de la pitié. Notre aversion » poursuit Louis jusque sous la hache des bourreaux ; » et même j'ai entendu plusieurs fois prononcer son » arrêt de mort avec l'accent de la colère, et des si-

» gnes approbateurs répondaient à ce cri funèbre. »

Chiappe (Corse) : « Je ne saurais être juge, applica-
» teur de peine, lorsque je suis législateur... »

Marec (Finistère) : « L'accumulation des fonctions
» de juré, de juge, de législateur, est monstrueuse, ty-
» rannique, subversive de tout ordre social... Je ne
» veux point être juge, je ne puis ni ne dois l'être...
» Mais la convention, eût-elle reçu un mandat spécial
» pour juger, pourrait-elle, sans violer les droits sacrés
» de la justice et de l'égalité, user de toute la rigueur
» de la loi envers le coupable, après lui avoir refusé
» la protection des formes conservatrices !... »

Lanjuinais (Ille-et-Vilaine) : « ... Au reste, j'ai en-
» tendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette af-
» faire comme le peuple la jugerait lui-même. Or le
» peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vain-
» cu... »

Fauchet (Calvados) : « La convention n'a pas le droit
» d'accumuler, de confondre, d'exercer tous les pou-
» voirs : c'est le droit de la tyrannie. Je puis le subir,
» je ne l'exercerai jamais ; je brave tous les tyrans. Je
» ne suis pas juge ; je vote, comme législateur, une
» mesure de sûreté générale : je demande donc la ré-
» clusion. »

Daunou (Pas-de-Calais) : « Les formes judiciaires
» n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement
» criminel que la convention a voulu prononcer : je ne
» lirai donc pas les pages sanglantes de notre Code,
» puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité
» avait tracé les formes protectrices de l'innocence ; je
» ne prononce donc pas comme juge. Or il n'est pas
» de la nature d'une mesure d'administration de s'é-
» tendre à la peine capitale. Cette peine serait-elle

» utile ? L'expérience des peuples qui ont fait mourir » leur roi prouve le contraire... »

Kersaint (Seine-et-Oise) : « Je vais motiver mon der- » nier avis, car je ne me crois pas appelé à prononcer » une sentence. Si j'étais juge, je voterais par clémence, » et non par haine, car c'est ainsi seulement que j'es- » pérerais être le véritable interprète d'une nation gé- » néreuse. Comme législateur, l'idée d'une nation qui » se venge ne peut entrer dans mon esprit ; l'inégalité » de cette lutte me révolte... »

Himbert (Seine-et-Marne) : « Je viens, comme légis- » lateur, et non comme juge, prononcer une mesure » de sûreté générale. Je déclare que ce n'est point le » refus de l'appel au peuple qui m'y détermine : c'est » le sentiment intime que je n'ai pas le pouvoir de ju- » ger. Le peuple m'en a convaincu en nommant des » hauts-jurés pour une haute-cour nationale... Vous » avez cassé la haute-cour nationale. Eh ! ne craignez- » vous pas que l'histoire ne vous accuse d'avoir usurpé » un pouvoir qui vous manquait ?... »

Quoique nous ayons donné (V. plus haut) le tableau explicatif et détaillé du troisième appel nominal qui devait décider du sort de Louis, nous croyons utile de présenter encore les quatre tableaux suivants : ils serviront à faire apprécier les votes et les opinions des divers membres de la convention, votes et opinions réduits ici à leur plus simple expression.

TABLEAU N° 1er. — *Noms des députés de la convention qui ont voté* pour la mort sans aucune réserve.

Haute-Garonne. . . . Delmas, Projean, Julien, Calès, Ayral, Desacy, Jean Mailhe.

Gers . . . . . Laplaigne, Maribon-Montaut, Descamps,

Barbeau - Duharran, Laguire, Ichon, Bousquet.

Gironde . . . . . Gensonné, Jay, Ducos cadet, Garreau, Boyer-Fonfrède, Deleyre.

Hérault . . . . . Cambon, Bonnier, Rouyer, Camhacérès.

Ille-et-Vilaine. . . . . Duval, Sévestre, Chaumont, Beaugeard.

Indre. . . . . Thabaud, Lejeune.

Indre-et-Loire. . . . . Nioche, Dupont, Pottier, Ysabeau.

Isère . . . . . Baudran, Génevois, Amar, Génissieu, Charrel.

Jura, ... Grenot, Prost, Amyon, Ferroux.

Landes. . . . . Dartigoyte, Dizès, Ducos l'aîné (consul provisoire en 1799).

Loire-et-Cher . . . . . Brisson, Chabot (ex-capucin), Foussedoire, Fressine, Venaille.

Haute-Loire. . . . . Reynaud, Delcher, Flageas, Faure, Bonnet, Barthélemy.

Loire-Inférieure. . . . Méaulle, Villers, Fouché (de Nantes, duc d'Otrante, ministre en 1815).

Loiret . . . . . Lombard - Lachaux, Delagueulle, Léonard Bourdon.

Lot. . . . . Monmayou, Cavaignac, Jean-Bon Saint-André, Clédel.

Lot-et-Garonne . . . . Vidalot, Boussion, Fournel.

Lozère . . . . . Châteauneuf-Randon.

Maine-et-Loire . . . . Choudieu, Delaunay l'aîné, Réveillère-Lepeaux (directeur en 1795, 96, 97), Leclerc, Pérard.

Manche . . . . . Lemoine, Letourneur (directeur en 1795, 96), Lecarpentier (de Valogne), Havin, Hubert.

Marne . . . . . Prieur, Thuriot, Charles Charlier, Lacroix - Constant, Deville, Drouet, Armonville, Batelier.

Haute-Marne . . . . . Guyardin, Monnel, Roux, Valdruche, Chaudron-Rousseau, Laloi (ci-devant Leroi).

Mayenne. . . . . Esnue-la-Vallée, Grosse-Durocher.

Meurthe. . . . . Mallarmé, Levasseur, Bonneval.

Meuse . . . . . Pons, dit de Verdun.

Morbihan . . . . . Lequinio.

Moselle. . . . . Anthoine, Hentz, Bar, Thirion.

Nièvre . . . . . Sautereau, Dameron, Lefiot, Guillerault, Legendre, Goyre-Laplanche.

Nord. . . . . Merlin (de Douai, directeur en 1797, 98),

Duhem, Cochet, Lesage-Senault, Carpentier, Brier, Sallengros, Poultier, Aoust, Boyaval.

Oise. . . . . Coupé, Calon, Massieu, Anacharsis Cloots (Prussien), Besard, Isoré, Bourdon, Mathieu.

Orne. . . . . Bertrand Lahosdinière, Desgrouas, Julien-Dubois, Colombel, Plat-Beauprey.

Paris. . . . . Robespierre (Maximilien), Danton, Collot-d'Herbois (comédien), Billaut, dit de Varennes, Camille Desmoulins, Marat (Suisse), Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent Robert, Fréron (fils du Zoïle de Voltaire), Beauvais, Fabre-d'Églantine (auteur comique), Osselin, Robespierre le jeune, David (peintre), Boucher, Laignelot, Philippe-Égalité (duc d'Orléans).

Pas-de-Calais . . . . . Carnot (directeur en 1795, 96), Duquesnoy, Lebas, Guffroy, Bollet.

Puy-de-Dôme. . . . . Couthon, Gibergues, Maignet, dit Brutus, Romme, Soubrany, Rudel, Blancval, Laloue, Dulaure, Monestier.

Hautes-Pyrénées . . . Barrère de Vieuzac, Féraud, Lacrampe.

Pyrénées-Orientales. . Montégut, Cassanyes.

Haut-Rhin. . . . . Ritter, Laporte, Pflieger.

Bas-Rhin. . . . . Laurent, Bentabole, Louis.

Rhône-et-Loire . . . . Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Noël-Pointe, Cusset, Javoque.

Haute-Saône. . . . . Gourdan, Bolot, Dornier.

Saône-et-Loire . . . . . Gelin, Carra, Guillermin, Reverchon, Guillemardet, Baudot, Mailly, Moreau.

Sarthe . . . . . Richard, François Primaudière, Philippeaux, Boutroue, Levasseur, Froger, Syeyès (abbé constituant, directeur, et consul provisoire en 1799), Letourneur.

Seine-et-Oise . . . . . Lecointre, Bassal, Audouin, Tallien, Marie-Joseph Chenier (poète).

Seine-Inférieure. . . . Albitte, Pocholle.

Seine-et-Marne . . . . Tellier, Mauduyt, Cordier.

Deux-Sèvres. . . . . Lecointe-Puyraveau, Dubreuil, Cochon.

Somme . . . . . Saladin, Dumont, Éloi Hourier.

Tarn. . . . . Lasource, Lacombe-Saint-Michel, Campmas, Meyer.

Var. . . . . Escudier, Charbonnier, Ricord, Isnard, Despinassy, Roubaud, Barras (directeur en 1795, 96, 97, 98,99).
Vendée. . . . . J.-F. Goupilleau, Aimé Goupilleau, Maignen, Fayau, Musset, Garos.
Vienne. . . . . Piorry, Ingrand, Martineau, Thibeaudeau.
Haute-Vienne . . . . . Gay-Vernon.
Vosges. . . . . Perriu.
Yonne . . . . . Maure, Lepelletier-Saint-Fargeau, Jacques Boilean, Turreau, Bourbotte, Hérard, Finot.
Ain. . . . . Deydier, Gauthier, Merlin (Et.).
Aines. . . . . Jean Debry, Beffroy, Saint-Just, Quinette, Lecarlier.
Allier. . . . . Vidalin, Martel, Petit-Jean, Forestier.
Basses-Alpes. . . . . Maisse, Dherbez-Latour.
Ardennes . . . . . Ferry, Dubois-Crancé, Robert.
Arriége . . . . . Vadier, Clauzel, Campmartin, Espert, Lakanal, Gaston.
Aube. . . . . Courtois, Robin, Garnier.
Aude. . . . . Azéma, Bonnet, Ramel, Marragon.
Aveyron . . . . . Bô, Camboulas, Joseph Lacombes, Seconde, Louchet.
Bouches-du-Rhône . . Duprat, Rebecquey, Barbaroux, Granet, Gasparin, Moïse Bayle, Pierre Baille, Rovère, Pélissier, Laurent.
Cantal. . . . . Milhaud, J.-B. Lacoste, Carrier.
Charente. . . . . Dubois de Bellegarde, Guimberteau, Chazaud, Ribereau, Brun, Crevelier.
Charente-Inférieure. . Bernard, Bréard, Eschassériaux, Niou, Ruamps, Vinet, Lezeau, Garnier, dit de Saintes.
Cher . . . . . Foucher, Labrunerie, Pelletier.
Corrèze. . . . . Brival, Borie, Chambon, Lanot, Penières.
Corse. . . . . Salicetti.
Côte-d'Or . . . . . Bazire, Guyton-Morveau (chimiste), Prieur, Oudot, Guyot, Treillard, Berlier.
Côtes-du-du-Nord. . . Loncle.
Creuse . . . . . Guyès.
Dordogne. . . . . Lamarque, Pinet aîné, Elie-Lacoste, Roux-Fazillac, Taillefer, Peyssard, Cambert, Allafort, Bouquier aîné.
Doubs . . . . . Michaud, Monnot, Vernerey, Besson.
Drôme. . . . . Julien, Sauteyra, Boisset, Jacomin.

Eure . . . . . Duroy, Robert-Thomas Lindet, Bouillerot, Robert Lindet.
Eure-et-Loir. . . . . Delacroix, Péthion, Loiseau, Châles, Frémenger.
Finistère. . . . . Bohan, Guesno, Guermeur.
Gard. . . . . Leyris.

TOTAL, trois cent soixante et un.

TABLEAU N° 2. — *Noms des votants* pour la mort, avec la réserve proposée par M. Mailhe (*rapporteur du décret d'accusation du 7 novembre précédent*).

(Cette réserve se réduit à demander à l'assemblée *si, après la condamnation à mort, elle ne trouverait pas convenable d'examiner la question de l'époque à laquelle l'exécution devrait avoir lieu*. Tout illusoire qu'est cette réserve, elle a été abandonnée par Mailhe lorsqu'à la répétition du troisième appel nominal, il a été interpellé d'expliquer nettement son vote. Aussi les votants de cette catégorie ont-ils été compris au nombre des votants pour *la mort sans condition*.

Haute-Garonne . . . .Mailhe, Desacy.
Gironde . . . . . Vergniaud, Guadet, Duplantier.
Indre-et-Loire. . . . . Ruelle, Champigny.
Lot. . . . . Laboissière.
Lot-et-Garonne . . . . Paganel (évêque constitutionnel).
Morbihan. . . . . Audrein.
Oise . . . . . Portiez.
Haut-Rhin. . . . . Johanot.
Haute-Saône. . . . . Siblot.
Somme. . . . . François.
Aisne . . . . . Petit.
Allier. . . . . Giraud.
Basses-Alpes . . . . . Savornin, Peyre.
Aude. . . . . Girard.
Calvados. . . . . Bonnet.
Charente. . . . . Chedaneau.
Corrèze. . . . . Lidon.
Creuse. . . . . Huguet.
Eure-et-Loir. . . . . Lesage.
Gard. . . . . Chazal fils; Voulland.

TOTAL, vingt-six.

TABLEAU N° 3. — *Noms des membres qui, s'étant prononcés* pour la mort, ont pensé que l'assemblée pourrait, dans sa clémence, accorder un sursis, lequel sursis expirerait dans les vingt-quatre heures de la première irruption tentée par une puissance étrangère sur le territoire français.

Hérault . . . . . Cambacérès.
Manche . . . . . Laurence-Villedieu.
Mayenne. . . . . Bissy le jeune, Enjubault, Serveau.
Orne. . . . . Duboë, Thomas.
Rhône-et-Loire. . . . . Lanthenas.
Saône-et-Loire. . . . . Montgilbert.
Seine-et-Oise. . . . . Alquier.
Somme . . . . . Delecloy.
Haute-Vienne. . . . . Lesterpt-Beauvais.
Vosges. . . . . Poulain-Grandpré.
Aisne. . . . . Belin.
Ardèche . . . . . Gamon.
Ardennes. . . . . Blondel, Vermon.
Calvados. . . . . Dubois-Dubais, Taveau.
Drôme . . . . . Calaud la Salcette.

TOTAL, vingt.

TABLEAU N° 4. — *Noms des votants* pour la mort qui proposent un sursis finissant, 1° *suivant les uns* (*a*), au jour du décret qui prononcera l'expulsion de tous les Bourbons; 2° *suivant d'autres* (*b*), à l'époque de la ratification de la constitution; 3° *et suivant d'autres* (*c*), au moment de la paix.

Loiret. . . . . J.-B. Louvet (*b*).
Lozère . . . . . Monestier (*c*).
Manche . . . . . Ribet (*a*), Bonnesœur (*a*).
Orne. . . . . Dufriche-Valazé (*a*), Plat-Beaupré (*a*).
Puy-de-Dôme. . . . . Girod-Pouzol (*c*).
Hautes-Pyrénées. . . . Dupont (*a*), Picqué.
Pyrénées-Orientales . Biroteau (*a*).
Rhône-et-Loire. . . . . Moulin (*a*).
Seine-et-Oise. . . . . Roy (*b*).
Seine-et-Marne . . . . Bernard (*b*).
Tarn. . . . . Gouzy (*a*).
Yonne . . . . . Précy (*b*).
Ardèche . . . . . Soubeyran-Saint-Prix (*a*).
Ardennes. . . . . Menesson (*a*).
Eure . . . . . Buzot (*b*).

Eure-et-Loir. . . . . . Brissot (*a*).
Gard. . . . . . Aubry (*b*), Rabaut-Pommier (*b*), Bertezène (*b*), Jac (*b*).

TOTAL, vingt-trois.

Les observations et les réflexions suivantes ne sauraient être passés sous silence, tant les détails importent ici à l'histoire.

A la suite de la proclamation du second appel nominal, Thuriot, Tallien, Robespierre, toujours plus impatients d'achever la victime, insistent pour qu'il soit décidé, séance tenante, sur le question finale du sursis. « Le bien de l'état, dit Tallien, exige impé» rieusement la promulgation du décret dans le jour » même, et je motive ma demande sur des motifs » d'humanité.... Oui d'humanité! Louis sait qu'il est » condamné; il sait qu'un sursis a été demandé : je » demande s'il n'est pas barbare de laisser si long-temps » un homme dans l'attente de son sort. Je demande » que la question soit décidée sans désemparer, afin de » ne pas prolonger les angoisses d'un condamné.» La Réveillère-Lepaux : « J'ai voté contre l'appel au peu» ple, j'ai voté la mort de Louis, mais ce n'est pas » sans horreur que j'entends invoquer l'humanité avec » des cris de sang. Mon avis n'est pas d'éloigner une » détermination définitive; mais il est incroyable » qu'on veuille qu'une question aussi importante soit » discutée sans désemparer par une assemblée épuisée » de la longueur de ses dernières séances, sans qu'on » puisse savoir quel degré de force l'assemblée sera » dans le cas de conserver pour suivre une discussion » aussi délicate. » Daunou : « Je demande la question » préalable sur la proposition de Tallien. On vous a » parlé d'humanité ; mais on en a réclamé les droits » d'une manière dérisoire.... Les véritables amis du

» peuple sont, à mes yeux, ceux qui veulent prendre » toutes les mesures nécessaires pour que le sang ne » coule pas, que la source des larmes soit tarie, que » l'opinion soit ramenée aux véritables principes de la » morale, de la justice et de la raison. » Robespierre : « Citoyens, c'est véritablement par humanité que » vous ne devez pas suspendre l'exécution d'un décret » que le salut public vous a fait rendre ; déjà trop » d'incidents l'ont différée. Par humanité, nous avons » violé les principes de l'humanité même : déjà nous » avons violé les droits du peuple en admettant à cette » barre, après le jugement rendu, les défenseurs du » condamné. Leur caractère n'existait plus.... On » ne rend pas un jugement pour ne pas l'exécuter ; » on ne condamne pas pour prononcer une formule » stérile. L'exécution est le but de toute condamna- » tion. Ils sont bien absurdes les subterfuges avec les- » quels on tente d'apporter un intervalle entre la con- » damnation et l'exécution de l'arrêt. Vous tous qui » voulez sauver la patrie, je vous adjure en son nom, » gardez-vous d'apporter aucun délai : vous devez en » agir ainsi par humanité pour le peuple et pour le » tyran. Songez que, sous le gouvernement que vous » avez détruit, le ministère qui précédait la révolu- » tion se couvrit de honte parce qu'un des édits qu'il » avait proposés mettait un intervalle entre la con- » damnation et le supplice. » (Il s'agit du garde des sceaux Lamoignon.)

Cependant la décision finale du sursis est remise au lendemain. Treillard lève la séance au milieu du tumulte, et malgré les violentes réclamations d'un groupe de montagnards. Ceux-ci, voyant enfin l'impossibilité de rengager la délibération, commencent à se retirer ; mais Robespierre voudrait-il du relâche

avant de s'être repu de tout le sang de sa proie ? S'en dessaisirait-il avant que le souffle de l'existence l'ait abandonnée ? « Le tyran vit encore, s'écrie-t-il.... » L'unique objet des bons citoyens, dans ce moment, » doit être de prévenir le danger de voir soustraire » par une intrigue le tyran à sa condamnation. Pour » cela que faut-il faire ? Il faut que les membres de » cette assemblée, il faut que nos frères des tribunes » déploient leur influence pour empêcher que, jusqu'au » moment où nous aurons amené le tyran sur l'échafaud, on ne puisse, en irritant le zèle le plus pur » des bons citoyens, abuser de la juste impatience » qu'ils ont de voir exécuter le jugement que nous » venons de rendre.... » Le tigre rugit toujours; mais ses plus dévoués complices s'aperçoivent de leur faible nombre et se dispersent.

19-20.—La discussion s'ouvre sur la question finale du sursis. Cependant la tribune est faiblement assiégée, et Buzot expose le motif qui en éloigne les orateurs, dont l'âme ne serait pas fermée à la pitié. « ... Je ne » me soucie pas de ma vie, j'en ai fait le sacrifice.... » Je serai assassiné peut-être... Je ne me dissimule » pas que ceux qui voteront pour un sursis seront » accusés de royalisme : c'est le moment où les passions les plus violentes ne respectent pas même » l'opinion des représentants de la nation.... La convention est commandée par des lois partielles..... » Mais, mettant à l'écart les dangers qu'on peut courir, j'examine.... » Barbaroux accuse une faction qui voudrait se servir de l'horreur même que le régicide exciterait chez les Français pour relever le trône en faveur d'un Bourbon qui suit la révolution dès son origine (le duc d'Orléans, aujourd'hui Phi-

lippe Égalité). Brissot et l'Américain Thomas Payne essaient de justifier la mesure du sursis en faisant valoir les considérations politiques qui la lient à l'affermissement de la république : des clameurs menaçantes, s'élevant contre eux de la Montagne et des tribunes, les réduisent au silence. Thuriot et Barrère, infatigables apologistes de tous les forfaits, jettent leurs imprécations sur la tête de ceux qu'ils appellent timides défenseurs de l'humanité. « En vain, ajoute ce dernier, objecte-t-on le courroux des rois... Est-il venu » dans cette assemblée un homme qui, comme Fabricius, vous ait apporté dans le pli de sa robe la paix » ou la guerre, selon que vous adopterez ou rejetterez » le sursis?... Que vous apporte-t-on en cet instant? » Rien que des conjectures et des illusions diplomatiques... N'oubliez pas votre plus belle mission, celle » de faire une révolution chez les puissances. » En vain un des hommes de la faction de Brissot s'écrie t-il : « Les rois chassés de leur trône n'y sont jamais remontés, les rois qui ont trouvé des Brutus ont eu des » successeurs, ceux qui ont péri sur l'échafaud ont été » remplacés par des Cromwell. »

On procède au quatrième appel nominal. *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet?* Oui *ou* Non.

Nombre des votants	690
Majorité absolue	346
Contre le sursis	380
Pour le sursis.	310
Voix au-dessus de la majorité	54

Il est trois heures après minuit. Cambacérès s'élance à la tribune : « Citoyens, en prononçant la mort du

» dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont » la mémoire ne passera point, et qui sera gravé par » le burin de l'immortalité dans les fastes des nations... » Qu'une expédition du décret de mort soit envoyée à » l'instant au conseil exécutif pour le faire exécuter » dans les vingt-quatre heures de la notification. » Cette exclamation est le coup asséné sur la victime; le décret est aussitôt porté. Celui qui, faisant entendre ce vœu d'immédiate exécution, éteint la dernière lueur d'espérance, exerçait une charge de conseiller de la cour des comptes, aides et finances, du Languedoc. Dans un état assez voisin de l'indigence, il avait en 1786 reçu de Louis XVI lui-même, à la sollicitation directe du comte de Périgord, commandant de cette province, une pension de deux cents livres sans retenue (V. État nominatif des pensions sur le trésor royal, imprimé par ordre de l'assemblée nationale, 1789, t. II, p. 239). En même temps le père de ce conseiller touchait une pension de deux mille livres, ainsi que le constate l'état dressé conformément à la loi du 15 mai 1791, applicative de la loi du 25 février précédent, relativement aux personnes comprises dans les listes des secours affectés sur la loterie royale, sur le Port-Louis et sur les fermes générales.

Une motion aussi prononcée que la motion de Cambacérès, qui fixe à l'instant même le sort de Louis XVI, ne peut surprendre ceux qui savent par l'histoire que la proscription des bienfaiteurs est une chose commune dans les discordes publiques et dans les grandes convulsions de la société. Tandis que le fanatisme des doctrines nouvelles égare les esprits ardents, l'ambition présente ces moments de crise comme des moments favorables à ceux qui aspirent au pouvoir; mais ils

sentent qu'ils n'y parviendront qu'en renversant et même qu'en immolant sans pitié leurs maîtres et leurs protecteurs d'autrefois ; et aussi beaucoup d'hommes pusillanimes ne voient de moyen d'échapper à l'orage qu'en le rejetant sur d'autres têtes : car on ne saurait douter que plusieurs députés qui viennent de voter le supplice du roi ne se fussent décidés pour une moindre peine s'ils avaient osé déclarer leur vœu ; mais la terreur les subjugue, les glace et les entraîne à la suite des plus méchants factieux.

Après l'abominable conduite du duc d'Orléans dans le procès de Louis XVI, il n'en est pas de plus vile, de plus profondément scélérate, que la conduite de Cambacérès. Cambacérès insulte Louis condamné à mort ! Louis, homme sacré au moins sous ce rapport ; il assassine son roi, et veut encore assassiner sa mémoire ! Après le prononcé de la condamnation à mort, Cambacérès est chargé d'aller au Temple notifier à Louis XVI la permission qui lui est accordée de voir sa famille. Il s'y rend à six heures et demie du soir ; en sortant du Temple il vient à l'Opéra, porte Saint-Martin, et entre un peu avant huit heures dans la grande loge de M. le comte d'Artois, second rang, côté gauche du théâtre ! Le conventionnel aimait beaucoup ce spectacle, et y arrivait toujours avant le lever de la toile. On lui observe qu'il est bien en retard ; il répond : « Je » viens du Temple signifier à Louis qu'il pouvait com- » muniquer librement avec sa famille. » On imagine l'empressement des personnes de la loge pour savoir les détails d'une pareille entrevue. Cambacérès leur dit ce que nous allons rapporter, sans altérer une seule des paroles du conventionnel, tant elles sont demeurées profondément gravées dans notre mémoire... « J'ai été introduit auprès de Louis : il était à table,

» à moitié dîner. Je ne lui ai pas dit Monsieur, je ne » lui ai pas dit Citoyen : il n'est pas digne de ce titre. » Je lui ai dit : Louis Capet, la convention nationale, » toujours grande, toujours généreuse, même envers » ses ennemis, vous permet de communiquer libre- » ment avec votre famille. La convention me charge » en outre de vous annoncer qu'elle prendra soin de » votre famille. » Une des personnes présentes à ce rapport de Cambacérès lui ayant dit : « Il a dû être » bien sensible à ce soulagement. » Cambacérès réplique : « Pas du tout ; Louis Capet m'a répondu : Eh ! » Monsieur, mon procès m'intéresse et m'inquiète » bien autrement que ma famille ! » Nous ne rapporterons pas les réflexions outrageantes auxquelles le conventionnel se livra contre Louis XVI : à peine avons-nous pu surmonter notre répugnance, et nous résoudre à consigner ici les paroles qu'on vient de lire. Cambacérès les prononça devant six personnes dignes de foi *, dont trois existent encore. Ces trois dernières sont M. le comte Charles de Maccarthy (Charente-Inférieure), membre de la chambre des députés en 1815 et années suivantes ; M. le comte de ***, et l'auteur de cette *Histoire de France*. Non, Louis XVI n'a pas fait, il ne pouvait pas faire la réponse si horriblement affirmée par Cambacérès. Louis XVI vivait de son amour pour sa famille : le sublime testament de ce prince atteste aux siècles à venir et cet amour, et sa presque divine résignation à l'échafaud où il allait monter.

* Les trois personnes mortes sont : *Tournier-Vaillac*, nommé conseiller au parlement de Toulouse en 1789, mis à mort pendant le règne de la terreur ; le chevalier *de Puyvert*, lieutenant des vaisseaux du roi, mort également sur l'échafaud révolutionnaire ; *Villain* XIV, ex-grand-bailli de Gand.

Cambacérès et Barrère firent assaut de subtilités, de lâchetés et de barbaries dans le procès de Louis XVI; mais si le second de ces régicides se montra infatigable rapporteur des plus révolutionnaires mesures, jusqu'à la révolution du 9 thermidor an 2 (juillet 1794), le premier les provoqua toujours dans ses discours à la tribune ou dans le comité de sûreté générale, qu'il dirigea constamment avec Merlin (de Douai). Ce jacobin, entré indigent à la convention nationale, parvint, sous le consulat et l'empire, à jouir de près de quinze cent mille francs de revenu, tant en propriétés immobilières et mobilières qu'en appointements ou pensions; il fut élevé à la dignité de prince, et décoré de tous les ordres de l'Europe, excepté de ceux d'Angleterre!

A ce jour les exemples les plus éclatants d'ingratitude, de trahison, de bassesse, sortent du sein de la convention. Là, parents, anciens serviteurs, ministres des cultes, dénonciateurs, ennemis personnels, députés absents, ont opiné contre Louis XVI, en violant toutes les formes et en foulant aux pieds tous les principes : que ce soit dépravation de principes, cupidité, lâcheté ou scélératesse d'âme, il importe fort peu.

20. — Garat, ministre de la justice (celui qu'on accusa d'avoir arrêté ou prévenu les procédures contre les auteurs des massacres du 2 au 6 septembre 1792); Lebrun-Tondu, ministre des relations extérieures Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif (homme de lettres); deux membres du département de Paris, dont les noms restent perdus dans la foule des noms appartenants aux factieux obscurs de cette époque, et Chambon, maire, sont introduits à deux heures de l'après-midi, par le commandant Santerre, dans la tour du

Temple, auprès de Louis XVI. Le ministre de la justice Garat élève la voix, et lui annonce sa terrible mission; Grouvelle lit les décrets des 15, 16, 17, 19 et 20. Louis XVI écoute le prononcé de son arrêt sans trouble, même sans altération, et remet à Garat un écrit, qu'il le prie de faire tenir sans retard à la convention. Garat hésitant de s'en charger, Louis ajoute :

« Je vais vous en faire lecture. Je demande un délai » de trois jours pour me préparer à paraître devant Dieu. » Je demande de pouvoir pour cela entretenir libre- » ment la personne que j'indiquerai aux commissaires » de la commune, et que cette personne soit à l'abri de » toute crainte pour cet acte de charité qu'elle remplira » auprès de moi. Je demande d'être délivré de la sur- » veillance perpétuelle établie par le conseil général » depuis quelques jours ; je demande, dans cet inter- » valle, de voir ma famille quand je le voudrai et sans » témoins. Je désirerais bien que la convention s'occu- » pât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui » permît de se retirer librement où elle jugerait à pro- » pos. Je recommande à la bienfaisance de la nation » toutes les personnes qui m'étaient attachées. La plu- » part avaient mis leur fortune dans leurs charges : » n'ayant plus d'appointements, elles doivent se trou- » ver dans le besoin. Il y a parmi les pensionnaires » beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants ; ils » n'avaient que cela pour vivre. »

Garat répond que le conseil va délibérer sur cette demande. Une heure après, Garat vient annoncer que le résultat de la délibération autorise la communication de la demande.

La convention refuse à Louis XVI les trois jours de sursis ; elle accorde la présence du prêtre qu'il a

désigné, et lui rend la faculté de voir sa famille et de l'entretenir sans témoins. Elle passe brutalement à l'ordre du jour sur la recommandation adressée en faveur d'anciens serviteurs; mais, par une décision froidement dérisoire, elle lui fait déclarer de nouveau que le peuple français, toujours magnanime, prendra soin de sa famille!

La commune, qui prétend dominer et domine effectivement la convention, altère certaines conditions de ce décret. La commune permet bien à Louis XVI d'entretenir sa famille, dont il est séparé depuis cinq semaines (V. 13 décembre 1792); elle souffre qu'il soit seul avec sa femme, ses enfants et sa sœur, dans sa chambre, où il leur donne et reçoit d'eux les derniers adieux, les derniers embrassements; mais le vitrage de la porte laisse aux officiers municipaux la faculté de voir les pleurs, d'entendre les gémissements, de compter, de mesurer et de savourer toutes les angoisses qui s'exhalent dans ce sombre réduit. Que pourrait-on comparer à cet accablement de la grandeur, à cette profondeur de l'infortune, à ces tourments de l'âme? L'entrevue dure seulement une heure et demie, et finit à dix heures un quart. Louis XVI, rendu à ses intimes douleurs, prie avec le prêtre accouru pour le consoler; il prend quelques aliments; il prie encore, et va chercher le repos, afin d'y puiser la force de soutenir l'amertume du supplice, dont à peine quelques heures le séparent encore.

21. — Dès la veille toutes les précautions sont prises afin d'assurer l'exécution de Louis XVI. Des sans-culottes choisis dans chaque section de Paris, des brigands appelés de tous les départements, doivent former le

cortége, au milieu duquel rouleront des canons, mèche allumée. On dispose de l'artillerie sur toutes les places et sur les ponts; on en met aux barrières et sur les principales avenues, à une distance de plusieurs lieues. On place encore aux abords du lieu de l'exécution des bouches à feu servies par des hommes prêts à vomir la mitraille sur la foule, si le cri de grâce ou seulement un murmure équivoque s'élève du milieu d'elle. Il est défendu de se tenir en groupe dans les rues, sous peine d'exécution militaire; on invite à ne pas se montrer aux fenêtres pendant le passage du cortége. Outre ces mesures, et sur la motion de Robespierre faite la veille à la séance des jacobins, ceux-ci désigneront dans leurs sections des hommes éprouvés, qui doivent se réunir sur le lieu de l'exécution, et se presser autour de l'échafaud. Que de précautions pour consommer un jugement dont on proclame la justice, qu'on annonce comme l'expression de la volonté générale! La veille encore, Legendre (boucher), député à la convention, a proposé aux jacobins de partager le cadavre en quatre-vingt-quatre morceaux, et de les envoyer aux quatre-vingt-quatre départements ! ! !

Louis XVI se couche avant une heure du matin, dort d'un sommeil paisible, se lève après cinq heures, entend la messe et reçoit la communion. La nuit règne encore, et le bruit des tambours, des chevaux, des canons, répand dans les rues une terreur profonde. Tout ce qui n'est pas employé pour le service du jour évite de se montrer; les habitants, retirés chez eux, laissent un grand vide dans les lieux les plus fréquentés : Paris ressemble pendant plusieurs heures à une vaste solitude. Chacun prête l'oreille, comme pour entendre ce coup sourd de l'instrument

du crime. A neuf heures la victime est dressée pour le sacrifice; Louis l'annonce lui-même : « Je suis » prêt, » dit-il. Il descend l'escalier de la tour du Temple, accompagné de Jacques Roux et de Pierre Bernard, prêtres et officiers municipaux, chargés par la commune de le conduire à l'échafaud. Il monte dans une voiture, où son confesseur, l'abbé Edgeworth, s'assied à son côté; sur le devant se placent deux gendarmes, dont l'aspect sinistre indique assez les ordres qu'ils sont chargés d'exécuter s'il se fait un mouvement irrégulier et inattendu près de la voiture. Les individus du peuple attirés sur les boulevarts que suit le cortége, et à l'entrée des rues aboutissantes, errent isolés et dans un morne silence. Des canons sont traînés avec fracas en avant et en arrière. Pendant le trajet, Louis XVI paraît triste, abattu. Il arrive à dix heures sur la place de Louis XV, nommée alors place de la Révolution. Parvenu au bas de l'échafaud, il s'entretient pendant peu de minutes avec l'abbé Edgeworth; il met pied à terre sans hésitation.....
» Il porte les yeux sur la multitude de soldats qui » l'environnait, et dit d'une voix terrible aux tam- » bours : « Taisez-vous !..... » et les tambours s'ar- » rêtèrent soudain. Santerre était à quelque distance; » il accourt, et ordonne de continuer le roulement : » les tambours reprennent. Alors Louis, perdant tout » espoir de se faire entendre, ne parla plus qu'à lui- » même et à celui qui était chargé de lui ôter la vie. » Quelle trahison ! s'écria-t-il..... Je suis perdu !..... » je suis perdu !..... Il quitta lui-même sa redingote, » délia ses cheveux, ôta sa cravate, ouvrit sa che- » mise pour découvrir son cou et ses épaules, et se » mit à genoux pour recevoir la dernière bénédiction » de son confesseur. Aussitôt il se releva et monta

» avec courage à l'échafaud. » (*Procès des Bourbons*, etc., vol. II, page 156.) On a admiré et l'on admirera jusqu'à la postérité la plus reculée les sublimes paroles que l'abbé Edgeworth aurait versées (dit-on) dans l'âme de la royale victime : « Fils de saint Louis, montez au ciel..... » Nous avons vu ce respectable ecclésiastique, en pays étranger, refuser des éloges qu'on lui adressait pour cette inspiration d'une éloquence presque divine ; nous l'avons entendu plusieurs fois répondre aux personnes qui l'en félicitaient avec vénération : « Je ne me rappelle » point du tout, je n'ai pas la moindre idée d'avoir » dit au roi-martyr (M. Edgeworth est le premier qui a surnommé ainsi Louis XVI) les paroles qu'on » m'attribue ; je n'en ai pas l'ombre de souvenir. » Sur l'échafaud, Louis demanda à parler au peuple : on lui dit qu'il fallait avant tout qu'il eût les mains liées et les cheveux coupés. « Les mains liées ! » reprit Louis un peu brusquement. Il opposa une certaine résistance, et fit des efforts pour éviter les liens dont on lui serrait les mains ; son confesseur lui dit : « Encore ce sacrifice. » Louis, se remettant aussitôt, dit aux bourreaux : Faites tout ce qu'il vous plaira. » Lorsque ses mains eurent été liées et ses cheveux coupés, Louis dit : « J'espère qu'à présent » on me permettra de parler ; » et il s'avança sur le côté gauche de l'échafaud, fit signe aux tambours de cesser. Louis s'écrie d'une voix forte : « Français ! » je meurs innocent ; je pardonne à mes ennemis ; je » désire que ma mort soit..... » Ici Santerre l'interrompit, et lui dit : « Je vous ai amené ici non pour » haranguer, mais pour mourir. » Aussitôt les tambours couvrirent toutes les voix ; les exécuteurs l'attachèrent, et la tête de Louis tomba à dix heures vingt

minutes. L'un des bourreaux la montra au peuple, et le peuple cria : « Vive la nation ! vive la répu- » blique ! » Le duc d'Orléans (Égalité) fut aperçu au coin du Garde-Meuble et de la rue des Champs-Élysées, fixant ses yeux sur l'échafaud. Au moment où l'exécuteur éleva la tête de Louis pour la montrer au peuple, le duc d'Orléans monta précipitamment sur un cheval qu'on lui tenait prêt, et s'éloigna en toute hâte. Nous tenons ce fait d'un témoin oculaire digne de foi; il nous a été pleinement confirmé par plusieurs membres de la convention, partisans du prince, notamment par M. Sillery-Genlis. Des furieux escaladent l'échafaud, trempent leurs armes dans le sang, comme si c'était un talisman qui dût les rendre victorieux de tous les rois de la terre. Le corps et la tête, placés dans un panier d'osier, sont à l'instant même portés au cimetière de la Madeleine, jetés aussitôt dans une fosse profonde de douze pieds, ouverte de six, garnie et recouverte de chaux vive, et dissous immédiatement. On l'inhume auprès des personnes qui avaient péri le 30 mai 1770, jour de la fête donnée par la ville de Paris, à l'occasion de son mariage, et auprès des Suisses morts dans la journée du 10 août. Deux heures après, suivant le *Moniteur*, dont ici le récit est exact, « rien n'annonçait dans Paris que » celui qui naguère était le chef de la nation venait » de subir le supplice des criminels. La tranquillité » publique n'a pas été troublée un instant. » On croit avoir retrouvé l'emplacement de cette fosse; de très faibles fragments d'ossements en calcination presque achevée y ont été recueillis vingt-quatre ans après (Voyez 18 et 19 janvier 1815), et, désignés comme les restes de Louis XVI, ils seront déposés au même lieu, sous un monument érigé dans la chapelle

expiatoire, rue d'Anjou-Saint-Honoré (V. 19 janvier 1816). Mais l'anniversaire de ce jour sera, pendant sept ans, célébré dans Paris comme un jour de fête, et les années suivantes, les habitants de Paris n'oseront produire leurs regrets; plus tard ils paraîtront avoir perdu tout souvenir de ce fait.

Quel horrible anniversaire! et quelle épouvantable célébrité s'attache pour toujours à cette députation de Paris formée sous l'influence directe de la commune du 10 août, du 2 septembre, et qui semble en avoir reçu pour mandat de ne commettre que les actes d'iniquité les plus noirs et les plus détestables, et pour mission expresse de sacrifier incessamment les hécatombes humaines! Entraînée pendant près de deux années par les députés de cette commune, la convention popularisera toutes les erreurs et commandera tous les crimes. Quels affreux missionnaires que Marat, Robespierre, Collot-d'Herbois, Fréron, Danton, Billaud-Varennes! Des vingt-quatre députés de Paris, on en compte deux seulement, le nommé Thomas et le littérateur Dussaulx, qu'on ne saurait accuser que de faiblesse d'âme et d'exaltation de tête. L'extrême pusillanimité du caractère du duc d'Orléans, qui l'entraîna sur la pente du crime dès la naissance des troubles, ne doit pas le faire comprendre au nombre de ces vingt et un qui se portèrent volontairement et avec préméditation aux derniers excès.

La tête de Louis XVI est tombée sur l'échafaud révolutionnaire. Ainsi périt ce monarque regardé comme le plus honnête homme de son royaume. La flatterie donna souvent aux princes le nom de grand, jamais celui d'honnête homme; la voix publique n'en revêtit aucun des soixante-cinq rois, en trois races, ses prédécesseurs : d'où l'on pourrait augurer que

très peu de successeurs de Hugues Capet le recevront. Fils pieux, mari fidèle, père tendre, bon et plusieurs fois trop bon parent, maître indulgent, il ne manquait pas à Louis XVI une seule de ces vertus privées qui, sur un trône où le monarque s'assied en vertu d'un droit divin, c'est-à-dire absolu, sont malheureusement presque inutiles au bonheur général, et trop souvent d'un exemple sans efficacité. Louis était simple, de mœurs pures, et sa cour s'abymait de plus en plus dans la frivolité et la dissolution; il était économe, et l'on ne voyait autour de lui que dissipation et prodigalité; il était religieux, et les chansons impies, les libelles obscènes, les orgies scandaleuses, faisaient frémir impunément les voûtes même de son palais.

Ce prince a montré toute la faiblesse des bons cœurs; mais son âme a reçu de la trempe du malheur une résignation qui surprend ses ennemis, si jaloux de l'avilir : il étonne par ce caractère de résignation du jour qu'il est renversé, et aussitôt qu'il ne peut plus déployer que les vertus des victimes. Ainsi les Français, qui ont souffert les cruautés de Louis XI, la perfidie de Charles IX et l'insolent pouvoir de Louis XIV, laissent condamner et mettre à mort pour de prétendus crimes de barbarie, de perfidie et de despotisme, un homme humain, un prince juste et le plus doux de tous les rois de France. Et comme, de toutes les causes qui déterminent ou modifient, de tous les agents qui façonnent le caractère général d'un peuple, le système de gouvernement est le plus efficace, et qu'il serait difficile de supposer que dans aucun autre pays de l'Europe Louis XVI eût été plus complétement abandonné, ou plus malhabilement soutenu, ou plus horriblement attaqué, les admirateurs les plus outrés de

l'ancien régime doivent avouer que nos institutions étaient déplorablement vicieuses, insuffisantes, incapables de résistance. Par la plus étrange fatalité, le prince qui désire leur amélioration et qui l'entreprend expire sur l'échafaud, pour avoir recueilli le funeste héritage de ce despotisme sanguinaire sous Louis XIII, oppresseur sous Louis XIV, étroit et tracassier sous Louis XV, et qui, toujours corrupteur, a de plus en plus dégradé, avili les Français.

C'est non seulement un fait susceptible d'entraîner notre respect pour Louis XVI, mais un phénomène qui doit exciter toute notre surprise, que dans le grand nombre de personnes qui l'ont entouré, que dans cette multitude de gens de toutes les classes qui connaissaient sa conduite depuis sa première jeunesse, pas une voix ne lui ait reproché personnellement un acte sanguinaire, odieux; et cependant il était monarque absolu! Lorsque l'assemblée constituante portait la lumière dans les profusions de la cour, les dilapidations du trésor furent trouvées un peu moindres depuis 1774 que ne l'avaient prétendu les adversaires de cette cour inconsidérée. On ne découvre même aucune trace de la moindre somme dépensée par Louis XVI pour sa satisfaction personnelle (V. 5 mars 1790). A la vérité, cette même bonté d'âme qui, dans ses dernières années, lui fit craindre de verser le sang, l'avait conduit, dans le temps de sa toute-puissance, à la funeste habitude d'acquitter des dettes étrangères; mais, en détournant ainsi le produit des sueurs du peuple, il ne peut qu'être excusé par ses intentions. Si ses principes d'économie eussent été suivis par le grand nombre de personnes qui l'entouraient, ou qui déshonorèrent la fin du règne précédent, il n'aurait pas perdu

la vie dans une révolution dont leur conduite accéléra l'explosion.

Les méchants ne rougirent pas d'imputer à Louis XVI le crime de trahison; mais cessèrent-ils eux-mêmes de trahir les Français? Ils l'accusèrent de tyrannie et de despotisme, eux dont la tyrannie et le despotisme écrasèrent le peuple, eux qui immolèrent en peu d'heures (V. 10 août, 2 septembre 1792) à leur propre ambition, à leurs vengeances personnelles, plus de victimes qu'il n'est tombé de criminels sous le glaive de la loi pendant tout le cours de son règne! Leur tyrannie deviendra furieuse à tel point qu'on immolera des citoyens accusés d'avoir osé verser des larmes en faisant le récit de ce qu'ils avaient vu au Temple.

Quant aux traitements gratuitement barbares que Louis XVI a éprouvés pendant sa captivité, ou quant à ce simulacre de procès qui le conduisit à l'échafaud, l'univers les connaît et l'univers entier a témoigné son horreur. Ce semblant de plaidoirie, était-ce autre chose qu'un vain spectacle offert à la crédulité populaire, ou bien une hypocrite formalité dont on se vanterait comme d'un acte de générosité nationale? En accordant des défenseurs à celui dont on avait auparavant résolu l'arrêt, on voulait avoir un air de justice, ne pas imiter Caligula faisant mettre une éponge dans la gorge de ses victimes, ou ne pas rappeler le bâillon de Lally. Personne ne s'est mépris sur l'intention qui portait les jacobins à ne pas étouffer la voix de l'opprimé, à ne pas lui fermer le champ de la défense.

Mais, ce qui n'a jamais été aussi généralement connu, c'est comment ses ennemis parvinrent à plonger et à retenir toute la France, et particulièrement les habitants de Paris, dans une profonde stupeur jusqu'à

ce qu'il fût trop tard pour prévenir la consommation du crime. Le parti dominant dans la convention, dans les clubs et à la commune, n'était point sans craintes à cet égard. Il n'igorait pas que la grande majorité des Français non seulement détestait les violences exercées sur le roi, mais aussi désapprouvait le 10 août et toutes les machinations qui le suivirent. La certitude du meurtre du roi pouvait être le signal d'une insurrection qui, venant se rallier à un centre quelconque, aurait mis en péril la domination des jacobins : aussi, pour empêcher toute réunion un peu importante, les discussions de l'assemblée prirent une direction telle, qu'on resta assez généralement persuadé que l'exil ou l'emprisonnement suffirait à leur animosité. Le roi était depuis si long-temps captif, que la vaine formalité d'une prétendue condamnation judiciaire qui confirmerait sa captivité ne semblait pas devoir alarmer sur ses jours, et son exil, dans de telles conjonctures, était envisagé comme un bienfait par les royalistes eux-mêmes. Le procès de Louis XVI fut donc conduit de manière à porter l'attention publique sur ces deux genres de peine, ainsi qu'à détourner l'appréhension d'une sentence de mort jusqu'à la fin des débats; et l'exécution précipitée de la sentence prévint la possibilité de toute tentative de la part des départements : ainsi, lorsqu'au milieu de la nuit du 20 Cambacérès propose l'exécution immédiate, il s'est rendu avec orgueil, avec férocité, l'organe de ce parti dont l'affreuse prévoyance a si artificieusement enchaîné les esprits.

Les chefs jacobins eurent soin aussi d'assoupir les craintes, d'endormir les soupçons des habitants de Paris. Leurs émissaires jetaient des espérances, et laissaient entrevoir que le danger serait plus grand s'il se

manifestait quelque opposition aux projets convenus : au reste il est certain que les habitants de Paris n'auraient point essayé de délivrer Louis XVI, lors même que les premiers débats de l'assemblée leur auraient donné la conviction qu'il serait condamné à la peine capitale. Quelle résistance attendre d'une population assez lâche pour rester passive au 10 août, à la vue des massacres de septembre, lorsque précédemment quatre-vingt mille gardes nationaux bien armés, bien disciplinés, se sont laissé dominer par moins de six mille bandits vomis par les départements ?

Les seuls élans extérieurs de sensibilité exprimés l'ont été (la postérité le croira-t-elle ?) dans deux salles de spectacle : c'est pendant le jugement. Au Vaudeville on a mis en scène l'histoire de la chaste Suzanne ; les vieillards s'entendent dire : « Vous êtes accusateurs, et vous seriez juges ! » Au Théâtre-Français on joue un drame intitulé *l'Ami des lois* ; l'auteur y peint de couleurs favorables les amis de l'ordre, de la justice, et montre l'anarchiste sous des traits hideux. Celui-ci c'est Robespierre, personne ne s'y méprend ; et cette pièce est aussitôt presqu'en même temps représentée sur plusieurs théâtres de France, et unanimement accueillie : car en ce genre un nombreux auditoire applaudit toujours au courage de l'instant, dont il ne craint pas les risques. Alarmée d'un pareil succès, la commune de Paris, qui s'y voit aussi attaquée sous un voile léger, a donné le 12 de ce mois l'ordre de suspendre les représentations ; mais la convention, où de loin en loin les girondins reprennent encore la majorité, casse l'arrêté de la commune : le soir même, le pièce, qu'on ne commence qu'à neuf heures, excite de si grands transports, que Santerre, qui a l'impu-

dence de se montrer sur le théâtre, est hué de toute part. La commune veut amortir jusqu'à cette pâle lueur de sensibilité que font paraître de temps à autre les girondins ; elle veut en triompher pour les écraser. Que fait alors la commune? Elle ameute la populace, et, saisissant le prétexte de la tranquillité troublée, renouvelle son arrêté. Les girondins cèdent, et la commune, fortement appuyée par le club des cordeliers et le club des jacobins, en devient plus entreprenante : elle fait parcourir les rues à des bandes de sans-culottes vociférant nuit et jour ce chant fameux, *la Marseillaise.*

Qu'un sang impur arrose nos sillons,

s'écrient-ils avec une rage de cannibales, demandant les têtes du roi et de la reine. Dans une section on fait le serment de poignarder Louis XVI si la convention ne l'envoie pas immédiatement à l'échafaud. Des applaudissements aux allusions de deux pièces de théâtre, voilà tous les efforts des Parisiens en faveur de Louis XVI !!! Est-il facile de se persuader que dans d'aussi terribles conjonctures, au moment où le jugement du roi et la déclaration de guerre à toutes les puisances de l'Europe sont le sujet des débats de la convention, deux mauvaises pièces de théâtre absorbent l'intérêt et l'attention du public de la capitale ? Certes de tels faits veulent être recueillis : ils caractérisent si bien la honteuse dégradation d'âme à laquelle les exemples de frivolité donnés depuis cent ans par le trône, par les hautes classes, ont réduit ce qu'il y a de meilleur en tout pays, la classe moyenne !

Cependant l'ex-maire Péthion et les chefs de cet affreux complot s'assuraient encore mieux de l'inertie

de cette population stupéfaite en semant des rumeurs favorables, en la persuadant qu'on ne voulait mener le roi sur le bord de l'échafaud qu'afin d'inspirer à tous les souverains un respectueux effroi de la souveraineté du peuple français. On faisait dire que le peuple devait crier grâce autour de l'échafaud; on alla même jusqu'à répandre dans Paris et au loin, ainsi qu'il était arrivé après la mort de Charles Ier d'Angleterre, que ce n'était point le roi qui avait été mis à mort, mais un criminel supposé à sa place, tandis qu'on avait donné l'ordre de sacrifier immédiatement celui en faveur duquel s'opérerait la moindre tentative : de sorte que, soit d'après la certitude que cet ordre serait suivi, ou plutôt soit par l'adresse avec laquelle on avait inspiré de vagues espérances aux partisans du roi, les chefs jacobins s'assurèrent la consommation de leur sanguinaire attentat. Pendant les six semaines que dura la procédure de Louis XVI, depuis le 11 décembre, jour de son interrogatoire, on n'aperçut pas dans Paris la plus faible tentative en sa faveur, ni le moindre dérangement dans les habitudes ou la dissipation des habitants! Les maisons de jeu sont remplies; les spectacles, au nombre de onze, sont ouverts le jour même de l'exécution, et l'on y joue devant la foule accoutumée les pièces ordinaires.

Tout au contraire, tout s'est réuni pour sceller la porte du captif du Temple; chaque démarche tendante à le sauver lui devenait funeste : ainsi un ex-ministre de la marine, Bertrand, ayant fort maladroitement transmis de Londres à la convention des pièces prouvant que plusieurs chefs de partis républicains, et surtout Danton, négocièrent avec la cour et la trompèrent après s'en être fait acheter, ceux-ci parviennent à soustraire les pièces accusatrices et vont les ensevelir

avec le roi, en assurant de plus en plus, en accélérant, en précipitant la décision définitive. Il paraît, d'après l'explication donnée par Valazé, au nom de la commission extraordinaire des vingt-quatre, laquelle avait été chargée de l'examen préparatoire des pièces remises par la commune (V. 6 novembre 1792), que ces pièces adressées par Bertrand au ministre de la justice Garat ont été remises par ce dernier aux individus mêmes qu'elles inculpaient.

Louis XVI s'abusa dans toutes ses démarches, dans toutes ses espérances, depuis la séance royale ou lit de justice du 23 juin 1789 jusqu'à sa sortie du château des Tuileries le 10 août 1792. Peut-être ne crut-il pas possible qu'on osât pousser l'attentat contre sa personne jusqu'à le juger, jusqu'à le condamner; peut-être même, après l'arrêt de condamnation à mort, l'infortuné monarque eut-il l'espoir que le cri GRACE! se ferait entendre dans la capitale.

Mais, de tous les peuples, la révolution française ne l'a que trop prouvé, le peuple français est le plus léger, le plus prompt au dévoûment, le plus enclin à l'obéissance, le plus propre à subir le despotisme, le plus résigné à souffrir la tyrannie : cela ne sera que trop prouvé de 1793 à 1814, pendant vingt et une années consécutives. L'exaltation dans les sacrifices et la constance dans l'assujettissement ne seront que trop fortement prononcées durant ces vingt et une années. Il a fallu que Louis XVI cessât de se montrer à ses sujets pour que ses sujets cessassent de se montrer empressés à le défendre. En refusant de témoigner qu'il voulait se faire obéir, il semblait dire : « Ne m'obéissez plus. » D'un caractère excessivement faible, son esprit avait reçu de la nature précisément cette mesure de capacité nécessaire pour

sentir ce dont une très mauvaise éducation l'avait privé ; et par conséquent il ne savait bien se défier que de lui-même ; il se livrait incessamment à des conseils étrangers, et jamais il ne donnait un ordre de son propre mouvement ; trop timide pour repousser les outrages et les attentats, alors qu'il en possédait les moyens, il ne songeait qu'à les supporter avec résignation.

Louis XVI était personnellement simple dans ses goûts et d'un caractère modeste ; néanmoins, il paraissait tenir autant aux honneurs, au cérémonial, à l'étiquette, qu'au titre de majesté et à ses droits de souveraineté ! Le décret de l'assemblée législative portant que le monarque aurait un fauteuil à gauche, et sur le même rang que celui du président, lui causa le plus vif chagrin. Disons à sa louange que, lorsque l'assemblée constituante, sur la motion de Mathieu Montmorenci, eut aboli toutes les décorations existantes, en exceptant seulement le cordon bleu pour le roi et son fils, Louis XVI ne voulut plus se revêtir de ce cordon, et dit : « Je ne le portais que pour le communiquer. »

On fut étonné et affligé de voir Louis XVI faire don à un valet de chambre, Thierry de Ville-d'Avrai, des papiers secrets de Louis XV. Un don et une confiance de cette nature déposent en faveur de la bonté de cœur de Louis XVI ; mais ils montrent l'ignorance politique dans laquelle ses instituteurs et gouverneurs l'avaient retenu, ainsi que la mauvaise éducation qu'ils s'étaient attachés à lui donner. Sous le rapport politique, le roi commit une grande faute en approuvant la rébellion des provinces anglaises de l'Amérique septentrionale, en proclamant l'indépendance de ces provinces, en devenant leur allié ; cette

faute eut des conséquences terribles pour la maison royale de France.

Soit ignorance ou faiblesse de la part du monarque, soit incapacité ou vénalité de la part des ministres, le cabinet de Versailles abandonna les Indes orientales aux Anglais, leur sacrifia Typoo-Saïb, et laissa au gouvernement britannique les mains libres pour détruire le commerce français et pour agiter la France : le traité de paix de 1783 et le traité du commerce de 1786 devinrent funestes sous ces deux points de vue * Ce sont les ministres de Louis XVI qui doivent être responsables de ces résultats; on ne saurait avec justice les imputer au prince.

On a bientôt fait d'assigner la faiblesse de Louis XVI comme la cause décisive de la chute du trône et des calamités de la France ; mais l'histoire a montré plusieurs fois, souvent même, que la faiblesse d'un roi ne fait pas crouler une monarchie, n'abyme pas un empire, si à cette faiblesse ne se joignent pas des

* Aujourd'hui (1824) le pavillon français est à peu près banni des mers de l'Inde. Nous retirions autrefois une grande quantité de salpêtre de la côte d'Orixa, et une grande quantité de sel de la côte de Coromandel. Le salpêtre fournissait le lest des vaisseaux allant en Europe, et alimentait les moulins à poudre de l'Ile-de-France (appelés moulins de la Poudre-d'Or). La poudre était un très bon objet de trafic pour la côte de l'est, côte importante pour le commerce français, qui y prenait beaucoup de matières premières, tandis qu'il ne retirait de la côte de l'ouest que des objets manufacturés. Le sel procurait d'immenses bénéfices à la France. Cinquante vaisseaux français avaient, par les traités, le droit d'entrer dans le Gange, et d'y vendre cette marchandise. Il entrait en outre dans le fleuve plus de cinquante navires par contrebande. Ce commerce montrait le pavillon français dans ces parages, et rendait en quelque sorte les Anglais tributaires de la France pour ces deux articles principaux. Nos négociants achetaient dans le Gange l'opium, que la compagnie anglaise

causes déterminantes. Sans doute Philippe III, Philippe IV et Charles II d'Espagne, étaient d'une faiblesse insigne. Le fils de Henri IV, homme incapable de régner, ne put pas se donner un seul élan d'énergie pour se délivrer de Richelieu, dont l'ascendant le maîtrisait en dépit de lui. Si le monarque eût osé contrarier passagèrement, et sur un objet de quelque importance, son ministre, c'en était peut-être fait de la monarchie. La France dut d'abord son salut, ensuite sa prépondérance, à l'infatigable pusillanimité de Louis XIII, qui n'osa secouer un joug dont il sentait le poids. Ainsi, de la faiblesse d'âme et de tête du prince dériva la prospérité de l'état. Après lui, Mazarin avait précisément ce degré de lâcheté et de fourberie propre à déjouer les intrigues des chefs impétueux et frivoles de la Fronde. A ces diverses époques, où l'Espagne et la France obéissaient à des automates couronnés, on possédait des ressources, on trouvait des talents ou de la vigueur morale dans les grands et dans les conseils, en-deçà et au-delà

leur fournissait à un très bas prix, d'après les stipulations arrêtées dans le traité de paix. L'opium était une branche indispensable pour le commerce français avec la Chine, où l'on ne peut guère porter que cette marchandise et des piastres. Aucun de ces avantages n'existe plus pour le commerce français. M. Panon-Desbassyns, petit-fils d'un mulâtre affranchi, nommé dans ces derniers temps inspecteur général des établissements français dans l'Inde, a cédé à la compagnie anglaise, pour sept ou huit cent mille francs, le droit d'achat d'opium dont jouissait la France. La compagnie anglaise l'eût payé peut-être un million sterling (vingt-cinq millions de francs) si l'on eût su négocier, tant ce droit lui était onéreux et nous était profitable. M. Panon-Desbassyns, encore très jeune, est neveu de M. de Villèle et fils de M. Desbassyns. Le père de celui-ci était courtier de vivres pour les navires marchands, et n'avait pas fait fortune dans cette profession.

des Pyrénées : aussi, tous ces rois, nuls par eux-mêmes, y compris Louis XIV, jusqu'à ce que la mort de Mazarin vînt l'émanciper, conservèrent leur puissance au dedans et la virent dominer au dehors par intervalles. Mais dans la seconde moitié du dix-huitième siècle la noblesse de France, comme la noblesse espagnole sous le débile Charles IV, ne présente plus que des caractères décomposés; tous les hommes investis du pouvoir, ou placés près du monarque, sont sans vertus, sans principe de morale, sans talents, sans mérite, sans expérience et presque sans honneur; ce sont des courtisans du bas-empire. Or voilà ce qui fait crouler les trônes, et non cet accident d'un prince faible, qui ne saurait jamais être qu'une circonstance au milieu de plusieurs autres. Triste mais inévitable effet du système monarchique suivi surtout par les deux prédécesseurs de Louis XVI! Ce système avait créé la grande fédération de l'aristocratie des charges héréditaires inamovibles, qui, sous le règne de Louis XV, envahit toute l'influence de l'aristocratie nobiliaire, en ne laissant à la noblesse que les signes qui provoquent la jalousie, sans donner le pouvoir de la contenir. A l'avènement de Louis XVI, il n'existait plus de contre-poids à l'autorité royale, et ce n'était point sa main qui les avait retirés. La cour et ce qu'il y avait d'éminent en France, cardinaux, prélats, grands seigneurs et hauts financiers, et quelques magistrats aussi, étaient plongés dans des abymes de corruption, d'immoralité, d'avarice, et, osons même le dire, de friponneries; mais ce n'était point le vertueux et digne souverain qui avait creusé ces abymes et perdu les mœurs avec l'esprit public.

Qu'on ne dise point que les partisans de la révolution, les jacobins, les anarchistes, ont calomnié la

cour, le clergé, la noblesse, en parlant de la corruption qui régnait dans les classes élevées avant 1789 ! Voici une autorité que ces classes ne révoqueront pas en doute : les royalistes regardent M. le vicomte de Châteaubriand comme leur défenseur le plus éloquent, le plus loyal. Cet écrivain dit : « ..... En France, » les évêques conservaient peut-être encore trop de » l'ancien esprit de leur ordre; mais ils étaient gé- » néralement instruits et charitables. Mais, malgré » leur connaissance du génie national, ils ne furent » pas assez au niveau de leur siècle, en cela pour- » tant moins ignorants que la cour, dont l'ineptie » était révoltante sur cet article. Les abbés, qui for- » maient la seconde classe, ont été en partie la cause » de ce déluge de haines qui a fondu sur la tête du cler- » gé..... Quant aux curés, ils étaient pleins de préju- » gés, d'ignorance; mais la simplicité du cœur, la » sainteté de la vie, la pauvreté évangélique, la charité » céleste, en faisaient la partie la plus respectable de » la nation. Tandis que le peuple perdait rapidement » ses mœurs et son ignorance, la cour, sourde au bruit » d'une vaste monarchie qui commençait à rouler en » bas de l'abyme où nous venons de la voir disparaît- » tre, se plongeait plus que jamais dans les vices et le » despotisme. Au lieu d'élargir ses plans, d'élever ses » pensées, d'épurer sa morale, en progression rela- » tive à l'accroissement des lumières, elle rétrécissait » ses petits préjugés, ne savait ni se soumettre à la » force des choses, ni s'y opposer avec vigueur. Cette » misérable politique qui fait qu'un gouvernement » se resserre quand l'esprit public s'étend est re- » marquable dans toutes les révolutions. C'est vou- » loir inscrire un grand cercle dans une petite cir- » conférence; le résultat en est certain. La tolérance

» s'accroît, et les prêtres font juger à mort un jeune » homme qui, dans une orgie, avait insulté un crucifix. » Le peuple se montre incliné à la résistance, et tan- » tôt on lui cède mal à propos, tantôt on le contraint » imprudemment. L'esprit de liberté commence à » paraître, et on multiplie les lettres de cachet. Je » sais que ces lettres ont fait plus de bruit que de » mal; mais, après tout, une pareille institution dé- » truit radicalement les principes. Ce qui n'est pas » loi est hors de l'essence du gouvernement, est » criminel. Qui voudrait se tenir sous un glaive sus- » pendu sur sa tête, sous prétexte qu'il ne tombera » pas ?.... A voir ainsi le monarque endormi dans la » volupté, des courtisans corrompus, des ministres » méchants ou imbécilles, le peuple perdant ses mœurs; » les philosophes, les uns sapant la religion, les » autres l'état; des nobles ou ignorants, ou atteints » des vices du jour; des ecclésiastiques, à Paris, la » honte de leur ordre, dans les provinces pleins de » préjugés; on eût dit une foule de manœuvres s'em- » pressant à l'envi de démolir un grand édifice..... » Mais nous, qu'étions-nous au moral dans l'an- » née 1789? Pouvions-nous espérer échapper à une » destruction épouvantable? Je ne parlerai point du » gouvernement; je remarque seulement que, partout » où un petit nombre d'hommes réunit pendant de » longues années le pouvoir et les richesses, quelle » que soit d'ailleurs la naissance de ces gouvernants, » plébéienne ou patricienne, le manteau dont ils se » couvrent, monarchique ou républicain, ils doivent » nécessairement se corrompre dans la même pro- » gression qu'ils s'éloignent du premier terme de » leur institution. Chaque homme a alors ses vices, » plus les vices de ceux qui l'ont précédé : la cour

» de France avait treize cents ans d'antiquité ! Un » monarque faible, et amateur de son peuple, était » aisément trompé par des ministres incapables ou » méchants; l'intrigue faisait ou défaisait chaque jour » des hommes d'état, et ces ministres éphémères, » qui apportaient dans le gouvernement leur ineptie » et leur cœur, y apportaient encore la haine de » ceux qui les avaient précédés. De là ce change- » ment continuel de systèmes, de projets, de vues. » Ces nains politiques étaient suivis d'une nuée famé- » lique de commis, de laquais, de flatteurs, de comé- » diens, de maîtresses; tous ces êtres d'un moment » se hâtaient de sucer le sang du misérable, et s'aby- » maient bientôt dans une autre génération d'insectes, » aussi fugitive et aussi dévorante que la première..... » Tandis que les folies et les imbécillités du gouver- » nement exaspéraient l'esprit du peuple, les désor- » dres de l'ordre moral étaient montés à leur comble, » et commençaient à attaquer l'ordre social d'une » manière effrayante..... Dans cette situation, se » trouvant seul au milieu de l'univers, n'ayant à » dévorer qu'un cœur vide et solitaire, qui n'avait » jamais senti battre un autre cœur contre le sien, » faut-il s'étonner que le Français fût prêt à em- » brasser le premier fantôme qui lui montrait un » univers nouveau? On s'écriera qu'il est absurde » de représenter le peuple de la France comme isolé » et malheureux; qu'il était nombreux et florissant, » etc., etc., etc. Il n'est pas question de ce que la » nation semblait être, mais de ce qu'elle était réel- » lement..... Ceux qui ne voient dans un état que » des voitures, des grandes villes, des troupes, de » l'éclat et du bruit, ont raison de penser que la » France était heureuse. Mais ceux qui pensent que

» la grande question du bonheur est le plus près de la » nature possible; que, plus on s'en écarte, plus on » tombe dans l'infortune; qu'alors on a beau avoir le » sourire sur les lèvres devant les hommes, le cœur, » en dépit des plaisirs factices, est agité, triste, con- » sumé dans le secret de la vie; dans ce cas, on ne » peut disconvenir que ce mécontentement général de » soi-même qui augmente l'inquiétude secrète dont » j'ai parlé, que ce sentiment de malaise que chacun » porte avec soi, ne soit dans un peuple l'état le » plus propre à une révolution. Eh bien ! c'était au » moment que le corps politique, tout maculé des » taches de la corruption, tombait en une dissolution » générale, qu'une race d'hommes, se levant tout à » coup, se met, dans son vertige, à sonner l'heure » de Sparte et d'Athènes. Au même moment un cri » de liberté se fait entendre; le vieux Jupiter, réveillé » d'un sommeil de quinze cents ans dans la poussière » d'Olympie, s'étonne de se trouver à Sainte-Gene- » viève; on coiffe la tête du badaud de Paris du bonnet » du citoyen de la Laconie; et, tout corrompu, tout » vicieux qu'il est, *pouillant* de force le petit Fran- » çais dans les grandes vertus lacédémoniennes, on le » contraint à jouer le Pantalon, aux yeux de l'Europe, » dans cette mascarade d'Arlequin..... On s'écrie : » Les citoyens sont esclaves, mais esclaves de la loi ! » Pure duperie de mots ! Que m'importe que ce soit » la loi ou le roi qui me traîne à la guillotine ! On a » beau se torturer, faire des phrases et du bel esprit, » le plus grand malheur des hommes est d'avoir des » lois et un gouvernement..... » (*Essai historique, politique et moral sur les révolutions*, etc., vol. II, page 629; vol. II, pages 605 et 606; vol. Ier, pages 384 et 385; vol. II, page 663.)

Quelques personnes ont blâmé Louis XVI d'avoir comparu : suivant elles il devait, à l'instant où il fut amené à la barre, déclarer qu'il n'avait rien à répondre à des sujets révoltés. Sans doute cette récusation d'un tribunal composé des hommes les plus féroces, les plus corrompus ou les plus lâches dont le monde ait vu la réunion, aurait eu de la dignité ; elle aurait épargné une profonde humiliation à la majesté des rois, mais elle n'eût pas sauvé Louis XVI du sort auquel les jacobins l'avaient irrévocablement prédestiné. On ne veut donc pas voir que, si Louis XVI avait été doué de l'énergie que suppose une semblable démarche. Louis XVI, repoussant les premières atteintes portées dès 1789 à cette partie de son autorité dont le bonheur de la nation réclamait la conservation, aurait évité le funeste dénoûment de 1793 ; il n'aurait pas été amené à comparaître devant ses sujets ! N'est-ce pas à ce défaut d'énergie dans ce malheureux prince qu'est uniquement due l'issue de sa fuite de Paris (V. 21 juin 1791), dont ses ennemis ont fait un des principaux griefs de leurs accusations ? Louis XVI se fit toujours un scrupule religieux d'exposer pour sa sûreté personnelle la vie d'un autre : on ne connaît pas dans toute sa conduite politique une seule résolution qui fût spontanée et libre en même temps ; et, lorsqu'on lui avait suggéré une mesure défensive, il se voyait ramené à l'inaction par l'idée de compromettre une seule personne innocente. Ce prince écoutait des conseillers secrets ; il croyait utile d'en avoir. Ces conseillers agirent quelquefois à son insu sur des plans à eux, souvent en oppostion dirccte aux plans du conseil ostensible, c'est-à-dire du ministère. Quel avenir de malheurs dans une telle disposition ! Enfin la situation

du roi était devenue, et par sa faute, si compliquée depuis le 6 octobre 1789, qu'on peut dire de lui ce que Hume dit de Charles 1er : « Il se trouvait dans une si» tuation où les moindres fautes étaient irréparables, » et cette situation ne saurait convenir à la fragile na» ture humaine. »

On prétendit aussi que, si les puissances étrangères, et surtout celles qui restaient neutres, s'étaient entremises avec modération en faveur de Louis XVI, elles auraient préservé ses jours. Mais tout ce qui se lie à l'histoire de cette époque, les desseins si prononcés des dominateurs de la convention, leurs principes, leur sauvage énergie, tout prouve invinciblement qu'ils auraient rejeté avec insolence les ouvertures de tous les cabinets, ainsi qu'ils repoussèrent les insinuations du ministre d'Espagne; ils auraient de même fait passer à l'ordre du jour. Barrère ne disait-il pas : « L'Angleterre arme, l'Espagne excitée prépare une at» taque : ces deux gouvernements tyranniques, peu sa» tisfaits de persécuter les patriotes de leurs états, » croient peut-être influencer le jugement que nous al» lons prononcer sur le tyran de la France; ils comptent » nous effrayer. Non, le peuple qui a conquis sa liber» té, ce peuple qui a chassé du sein de son territoire, » jusqu'aux rives les plus éloignées du Rhin, les formi» dables bataillons de l'Autriche et de la Prusse, ce » peuple ne recevra les ordres d'aucun tyran. » Thuriot ne disait-il pas : « Quoi! le despote castillan ose nous » menacer! Il attache sa neutralité au jugement de » Louis! Loin de nous toute influence étrangère : nous » devons prononcer avec une fermeté républicaine. » Calculez les mouvements des cours de Madrid et de » Londres : tout est d'accord, tout est en harmonie.

» Mais nous sommes montés à une hauteur où toutes » les puissances de l'Europe ne sauraient nous atteindre... Nos opinions ne doivent être influencées par » aucune considération étrangère. Si vous ne condamnez pas à périr sur un échafaud cet homme couvert » de tous les crimes, je fais la motion de décréter qu'aucun mémoire présenté désormais relativement au » procès de l'accusé ne sera lu avant d'avoir statué sur » son sort. » Carra, Châles, et les tribunes, appuient la motion de Thuriot, quoique la note du ministre d'Espagne n'exprimât aucune menace.

Pendant que ce langage retentissait à la tribune de la convention, la coalition se reformait, s'étendait, prenait l'aspect le plus menaçant, sans que les jacobins retardassent d'un jour, d'une heure, la consommation de leur dessein. On peut aujourd'hui se permettre de penser et même de dire que certains cabinets ne voyaient dans le coup fatal qui serait porté que ce qu'il amènerait de favorable à leurs vues politiques. Peut-être désiraient-ils opposer aux fureurs du gouvernement français l'universelle horreur des peuples. Serait-ce, par exemple, faire beaucoup de tort à la mémoire de l'Anglais Pitt que de lui attribuer cette combinaison machiavélique? Fox, Shéridan, Grey, le sommèrent, au nom de l'humanité, d'intervenir. Sur leur motion la chambre des communes vote le 20 décembre une adresse au roi, dans laquelle elle exprime l'indignation et l'horreur de toute la nation sur l'injustice et la barbarie de la catastrophe qui menace le roi de France. Lord Lansdown a demandé que les ministres envoient auprès du conseil exécutif de France pour lui témoigner l'intérêt de S. M. britannique et de la nation au sort de Louis. Les Hollandais, ajoutait-il, s'honorèrent en envoyant des ambassadeurs durant

l'emprisonnement et immédiatement avant le supplice de Charles Ier. Mais Pitt, combattant avec de spécieux arguments l'opportunité d'une démarche directe et précise, a repoussé toutes demandes à cet égard; à force de subterfuges parlementaires, il a éludé les instances des membres du bord opposé. Cependant, malgré l'inutilité des efforts des membres de l'opposition, quelque vaines qu'eussent été les tentatives des cours étrangères, il y avait de l'honneur à ne pas garder le silence; le monde n'eût pas douté si les souffrances imméritées d'un roi intéressaient les chefs des nations! Et même, en supposant toute la réalité de leur machiavélisme, un refus du conseil exécutif donnait aux ministres anglais une arme de plus, en engageant l'opinion des peuples. Mais, après la mort de Louis XVI, les cabinets de Londres et de Vienne feront de pressantes invitations aux puissances secondaires de n'accorder aucun asyle aux régicides : voilà tout!!! Au reste, en exceptant seulement saint Louis, on ne trouve pas dans l'histoire un prince ou un ministre qui n'ait voulu profiter des embarras d'une puissance rivale, et que cette considération n'ait engagé à manquer à l'honneur.

Richelieu, fomentant les troubles d'Angleterre, écrivait en 1637 à l'ambassadeur de France ces mots, avant-coureurs des malheurs de Charles Ier : « Le roi » d'Angleterre, avant qu'il soit un an, verra qu'il ne » faut pas me mépriser... » Louis XIV, qui avait ravalé la majesté de son rang au point d'être affilié à la société des jésuites et de se couvrir de reliques par ordre de son confesseur, Louis XIV complotait avec Jacques II un assassinat contre la personne du roi Guillaume! Tant il est vrai que la morale et l'honneur ne sont rien aux yeux de l'ambition politique.

On ne saurait disconvenir que Louis XVI n'eût de l'instruction et quelques connaissances : il se les était données lui-même ; mais son gouverneur, le duc de La Vauguyon, ne lui avait rien appris de ce que doit savoir un prince destiné à monter sur le trône. Louis XVI écrivait avec facilité, ses principes de morale étaient rigides, il était essentiellement religieux. Sa conduite pendant et après le procès, et jusqu'à sa dernière heure, la déclaration qu'il a laissée au monde comme son testament, l'ont fait bien plus remarquer que lorsqu'il brillait de toute la splendeur de son rang. Il commit de très graves fautes, sans doute ; mais on a pu se convaincre que beaucoup ne vinrent pas de lui, qu'elles étaient dans la nature des circonstances ; et certes il serait assez embarrassant de trouver dans tous les Bourbons qui ont ou qui n'ont pas porté la couronne un seul descendant de Charles, duc de Vendôme, père d'Antoine, roi de Navarre (Henri IV à part), qui n'eût pas commis d'aussi grandes erreurs, et qui eût pu en même temps présenter cette bonté d'intentions qui distingue Louis XVI. La nature, en accordant des vertus à ce prince, lui avait entièrement refusé cette force de caractère qui peut seule les rendre utiles dans l'exercice de la domination suprême. Son éducation fut très mal dirigée, on le sait ; il monta trop jeune sur ce trône, l'un des plus élevés et des plus brillants du monde, et dont, par leur système de gouvernement, ses trois prédécesseurs avaient exposé la stabilité. A son avénement un esprit de dissimulation conduisait la cour et le conseil : cela est trop attesté pour que personne en doute aujourd'hui ; cet esprit s'y conservait depuis ce roi qui n'avait su que devenir le sujet de Richelieu. Sans doute Louis XVI, élevé dès sa tendre enfance dans

les principes reçus, et qu'avaient transmis six ou sept générations, pensa que la prompte manifestation des mesures adoptées dans la haute administration pouvait nuire à l'exercice du pouvoir, paralyser l'action d'un gouvernement exclusivement monarchique ; que, spécialement en France, les ressorts de l'autorité devaient jouer sans se découvrir aux profanes regards de la multitude, et qu'aucune conception du conseil particulier ne devait être connue avant sa mise en exécution. En outre, ne voyant autour de lui que corruption et scandale, ses vertus religieuses, non moins que sa faiblesse de caractère, l'invitaient à temporiser : il aima donc à se replier en lui-même, à se renfermer dans son âme, à se confier peu ; il crut encore devoir se défier souvent, et souvent suspendre des déterminations que dans un premier mouvement de probité il avait jugées convenables; il craignait d'ailleurs de mécontenter autour de lui les personnes dont il désapprouvait le plus la conduite extérieure : il pensait que son exemple aurait assez d'efficacité pour ramener à l'observation des bienséances, sinon au sentiment des devoirs. La bénignité de son naturel, la facile condescendance de son caractère, qui, avec un grand fonds de résignation pieuse, le soutinrent constamment dans l'adversité, étaient donc autant de qualités propres à neutraliser les vigoureux efforts qui seuls auraient eu l'efficacité de prévenir nos premiers désordres. Louis XVI abandonna la monarchie pièce à pièce, mais il se défendit admirablement dans les retranchements de la conscience.

Malesherbes a dit : « Louis XVI fut aussi pieux que » Louis IX, aussi humain que Henri IV; sa seule faute » consiste à s'être conduit trop souvent comme le père » de ses peuples, et pas assez comme leur roi.... »

Malesherbes eût dû ajouter qu'imbu des maximes du droit divin, Louis XVI croyait que la plénitude du pouvoir était inhérente au caractère de roi, et résidait essentiellement dans la personne royale; qu'il pouvait en toute conscience être monarque absolu s'il le jugeait à propos, et qu'il ne devait compte de ses actions qu'à Dieu.

En même temps il serait injuste de ne pas dire que Louis XVI fut un prince d'un bon naturel et véritablement attaché à son peuple. Louis XVI, dans l'espoir de corriger les vices de l'état, entreprit beaucoup plus que son aïeul Henri IV. L'abnégation de soi-même était si grande en Louis XVI, l'oubli des injures était si bien devenu le dogme de sa conscience, qu'un de ses conseils, Tronchet, lui ayant demandé s'il était vrai qu'on lui eût proposé de voir par la fenêtre la tête de madame Lamballe, qu'on promenait dans la cour du Temple (V. 2-6 septembre 1792) : «Cela est vrai, répond le » prince. Un des officiers municipaux qui étaient dans » ma chambre, entendant quelque bruit au dehors, » me dit : Venez voir un spectacle curieux. J'y allais, » lorsque l'autre officier municipal se mit au-devant de » moi, et me pria de ne pas aller à la fenêtre, que c'é- » tait un spectacle affreux. Je me retirai.— Savez-vous, » demande le conseil à Louis, le nom de ces deux offi- » ciers municipaux? — Je ne sais, répond le roi, que » le nom de celui qui m'a empêché d'aller à la fenêtre. » (L'abbé Danjou.)

D'après tout cela, si l'on contemple Louis XVI sous les rapports moraux ou religieux, on le trouve admirable; mais, quand il s'agit de considérer Louis sur le trône, d'apprécier sa conduite comme chef d'empire et magistrat suprême, on est forcé malgré soi de con-

venir que la nature ne l'avait doué d'aucune faculté convenable au poste élevé où l'avait placé le droit ou le hasard de la naissance : car il faut bien se garder de désigner comme des qualités politiques sa résignation si profonde et son humilité si évangélique; de faire valoir cette vertu qui ne sait qu'attendre et souffrir; d'offrir en modèle cette pieuse humanité qui refusa toujours de repousser l'agression par la force ouverte, et de combattre à main armée, avec énergie et résolution, des passions désordonnées et furieuses. Quelque sublimité qu'on donne à ces qualités en les transportant dans une sphère spéculative, on ne saurait y trouver quelque chose de royal, à prendre ce mot dans sa véritable acception et dans son application aux plus hautes fonctions publiques. Familiarisé par ses lectures journalières avec les principes des publicistes et de quelques philosophes, Montesquieu, Hume, Robertson, etc., Louis XVI était porté par une sorte d'instinct vers un gouvernement représentatif mêlé de démocratie : il trouvait plus de mérite et de valeur réelle dans les classes intermédiaires, qui forment véritablement une nation, que dans les classes supérieures et privilégiées. Assis sur le trône de France, cette haute position ne lui faisait rien perdre de la douce température de son âme : la splendeur de ce trône ne l'éblouissait pas, quoiqu'il y tînt beaucoup; mais, encloué par la mollesse de son caractère, il n'était pas capable de résistance; il cédait à tous les chocs, obéissait à toutes les impulsions. Des princes régnants de son temps, aucun n'était plus propre à souffrir une révolution, aucun ne l'était moins à l'arrêter ou à s'en faire le chef. Il semblait avoir été formé tout exprès par la Providence pour la grande leçon

qu'elle se préparait à donner aux peuples et aux rois. Son éducation, on ne peut plus malhabilement dirigée, avait encore fortifié les défauts inséparables de sa naissance et de sa situation.

Aussi-bien, ce prince eût-il été moins dépourvu de tout ce qui lui manquait pour gouverner à l'époque où il est survenu, c'était toujours sur sa tête que devaient tomber les éclats du despotisme imprévoyant de ses trois prédécesseurs, et de leurs principaux ministres, Richelieu, Mazarin, Dubois, Saint-Florentin, Maupeou, Maurepas, ministres dont la mémoire doit être à jamais réprouvée, leur système de gouvernement ayant produit cette extrême dégradation du peuple français, et préparé cette immense catastrophe que signalera toujours le nom absolu de révolution de France.

Des esprits pour lesquels les similitudes historiques ont beaucoup d'attraits ont essayé de comparer la destinée de Louis XVI et celle de Charles Stuart. Le rapprochement de ces deux tragiques histoires, et le parallèle des faits analogues dans l'une et l'autre, sont éminemment en faveur des vertus douces et de la probité religieuse du roi de France, qui voulut le bien-être de ses sujets, et n'entreprit jamais rien contre eux; mais ce parallèle est à l'avantage du roi d'Angleterre, si l'on fait attention au caractère, à la bravoure, à la résolution qu'il déploya contre ses ennemis, et que la reine, digne fille de Henri IV, déployait de même. En outre, ce parallèle est au désavantage de la nation française : car le meurtre de Charles fut l'attentat d'un bien moindre nombre d'hommes, fut commis avec bien moins de solennité et accompagné de circonstances bien moins odieuses. Les Anglais condamnent un roi, et abolissent ensuite la royauté; les

Français, après avoir aboli la royauté, jugent Louis XVI en sa qualité de roi.

La première idée d'amener Charles devant une cour judiciaire fut inspirée par Cromwell, dans un conciliabule de sectaires fanatiques : il leur persuada qu'aussi long-temps que ce prince existerait, quoique renfermé dans une étroite prison, il y aurait des conspirations en sa faveur; que la nation ne cesserait de jeter les yeux sur lui et de s'affliger de sa destinée; qu'il convenait donc de le faire oublier de la nation en lui ôtant la vie : aussi subtil que profond dans le crime, Cromwell fit voir qu'un meurtre clandestin exposerait aux imputations d'injustice et de cruauté dont on atteint toujours un acte de cette nature; que la voix générale appellerait des noms odieux de traîtres et d'assassins ceux qui seraient supposés l'avoir commis; au lieu qu'une procédure inattendue frapperait de stupeur le monde entier, offrirait une couleur de justice, et couvrirait par sa hardiesse la rigueur de la mesure. Cette procédure, exaltant encore les idées fanatiques d'une entière égalité parmi les hommes, devait assurer l'obéissance de l'armée, et lier tous les Anglais contre la famille royale, laquelle dès lors deviendrait irréconciliable : on habitua donc peu à peu les esprits à l'idée d'un jugement. Charles, sachant que ses jours étaient prescrits, s'attendait bien à périr victime d'un ressentiment particulier ou d'un complot intérieur; mais il ne supposait pas, malgré les indices qui devaient l'éclairer, que ses ennemis termineraient leurs violences par une condamnation publique.

Cependant tous les préliminaires du procès se disposèrent, et toutes les mesures se prirent pour en assurer l'issue. Quelque fureur que les communes

eussent montrée contre la prérogative royale, un grand nombre de membres frémissant à l'idée de juger leur souverain, Cromwell chargea un charretier dont il avait fait un colonel de purger les communes rebelles; cent soixante membres se virent exclus, et cinquante-deux seulement restèrent. Ceux-ci s'empressèrent de jeter en prison les plus respectables de leurs collègues exclus; ils cassèrent la chambre des pairs; ils se déclarèrent les seuls représentants de la nation, et commencèrent des informations contre le roi. Ils instituèrent une haute cour de justice, qu'ils formèrent de cent trente-trois personnes, mais il n'y en siéga jamais plus de soixante-dix. Aucun homme portant un nom faiblement connu ou jouissant d'un peu de considération ne voulut y paraître, malgré l'entraînement des idées dominantes ou l'appât de l'intérêt. Cromwell et la plupart des premiers chefs de l'armée, tous sortis du néant à la faveur des troubles, réunis à quelques membres de la chambre basse et à quelques citoyens obscurs pris dans le barreau inférieur, dans les corporations de bouchers et charretiers de Londres, furent les membres de ce tribunal. Les douze juges du royaume, qui d'abord en faisaient partie, de même que plusieurs pairs, en furent repoussés après le commencement de l'instruction, parce qu'ils avaient témoigné que c'était procéder contre l'esprit et le texte de toutes les lois que de mettre le roi en jugement pour trahison.

Le 30 janvier 1649, le roi fut amené devant cette cour, qui suivit en le jugeant les mêmes règles que pour un accusé vulgaire. Le président lui parla de la sorte : « Charles Stuart, ci-devant roi de ce royaume, » les communes sont sensiblement touchées du mal- » heureux état où elles vous voient réduit, accusé,

» comme vous êtes, d'avoir plongé l'Angleterre dans » un abyme de malheurs : c'est pour cela qu'elles se » sont crues obligées d'établir cette souveraine cour de » justice pour vous faire entendre les crimes dont on » vous charge, et pour en juger ensuite comme elle » avisera. » A peine avait-il cessé de parler, qu'un des commissaires s'écria: « Quelle manière de juger est » celle-ci, et qu'en peut-on attendre, si ce n'est que » notre nation devienne l'opprobre de toutes les autres? » On se contente d'appeler le roi du simple nom de » Charles Stuart ! et qui peut ôter à ce prince un » royaume que la nature lui a donné, et que le serment » des peuples lui a confirmé? Quelle procédure étrange ! » Avant que de faire le procès au roi, avant que de le re- » connaître criminel, et sans savoir quelle sera l'issue » de toutes les accusations qu'on intente contre sa per- » sonne, on commence par lui ôter le titre de roi, et » avec ce titre son royaume, c'est-à-dire qu'on com- » mence une action prétendue de justice par une in- » justice des plus criantes, sans avoir aucun respect » pour les lois du christianisme. » Quoique ce discours fût extrêmement hardi, celui qui l'avait prononcé, ne fut point arrêté, par égard pour la déclaration précédemment faite, que chacun avait une entière liberté de dire son avis.

On produisit contre le roi les chefs d'accusation suivants : d'avoir levé des impôts en violation d'articles formels de la constitution; d'avoir exigé des prêts forcés, et sévi contre les particuliers qui se refusaient à cette demande illégale; d'avoir compromis la fortune et la vie d'un grand nombre de citoyens ; d'avoir cherché à faire entrer des troupes étrangères dans le royaume ; d'avoir résolu de rétablir le papisme et de détruire la religion anglicane ; d'avoir donné des com-

missions pour faire massacrer les protestants en Irlande; d'avoir été la principale cause du sang répandu en Angleterre, en s'étant mis à la tête d'une armée, en commençant la guerre civile dans laquelle il a été vaincu et fait prisonnier. Ces faits exposés, le greffier de la cour fit entendre ces mots : « Accusation au nom » du peuple d'Angleterre. » Aussitôt une voix s'écria : « Non, non, pas même la vingtième partie du peuple ! » Cette voix était celle de lady Fairfax, femme du compagnon d'armes de Cromwell. Continuant avec force, elle dit « que ce n'était pas le peuple, comme on pré» tendait le faire accroire, mais l'ambition de Crom» well, qui demandait la mort du roi; et que ceux qui » venaient de crier avec tant d'insolence qu'il fallait le » faire mourir n'étaient qu'une troupe de mercenaires, » des gens poussés par les créatures de Cromwell. » On écouta fort tranquillement tout ce que cette dame voulut dire, et surtout Cromwell la laissa parler sans s'émouvoir; il se contenta de sourire, et de dire en italien que c'était une folle, *è una matta.* Après cela, le solliciteur, parlant au nom des communes, déclara le roi Charles accusé de tyrannie, de trahison, de meurtre, enfin d'inimitié publique et implacable envers la communauté. Le point principal de la question était que le roi avait fait la guerre à son parlement, ce qui était incontestable; mais on supposait que c'était le roi qui avait commencé la guerre. Ses défenseurs publiaient que, le sort des armes l'ayant mis entre les mains de ses adversaires, on avait pu le tenir en prison pour l'empêcher de commettre aucun préjudice, jusqu'à ce qu'on l'eût amené au point d'accorder toutes les sûretés qu'on lui demanderait; mais que le condamner à mort était une extrême iniquité. La prison pouvait être regardée comme une précaution

raisonnable et nécessaire : c'est ainsi qu'on en avait usé envers Édouard II, en 1326, et Richard II, en 1399; tandis que la mort était une punition que des sujets n'étaient pas en droit d'appliquer à leur roi, et qu'on n'avait jamais avancé une prétention aussi déréglée.

Charles, loin de se montrer abattu par les mauvais traitements qu'il éprouvait depuis si long-temps, refusa de reconnaître la compétence de la cour, de se soumettre à sa juridiction, répondant en peu de mots à toutes les accusations qu'on venait de porter, et protestant qu'il était innocent de tous les crimes dont on le chargeait. Sur quoi le président ayant mis en avant la légitime autorité de cette cour de justice par des arguments que le roi confondit aisément, le président se vit réduit à répliquer qu'il n'avait autre chose à dire si ce n'est que le tribunal devant lequel Charles comparaissait était établi par le peuple d'Angleterre, qui l'avait élu roi. A ces mots, le roi, s'étant mis à sourire, le traita d'ignorant, et lui dit « qu'un » président devait au moins savoir qu'une couronne » héréditaire depuis mille ans ne peut point être ap- » pelée élective; que, du reste, c'était contre toute » sorte de droits qu'il était cité devant des gens qui » ne pouvaient avoir d'autre puissance sur lui que » celle que les voleurs de grands chemins ont sur ceux » qui tombent entre leurs mains. » Cette réponse, à laquelle on ne s'attendait pas, surprit fort tous ses juges, les fit rougir et les déconcerta. Un grand murmure s'éleva parmi eux; et Cromwell ayant dit quelques mots à l'oreille du président, celui-ci se leva pour dire au roi que la cour le renvoyait, et qu'il pensât à donner sa dernière réponse à la prochaine séance. A quoi ce prince répliqua « qu'ils pensassent eux-

» mêmes qu'ils étaient ses sujets, et qu'il était leur » souverain. » Après ces paroles il se retira, reconduit par un grand nombre de gardes, sans aucune marque de respect, au palais Saint-James. Un presbytérien, jaloux de se signaler aux yeux des siens, se mêla parmi les gardes, et cracha au visage de ce prince, en l'appelant traître et assassin. Le roi, sans témoigner le moindre ressentiment de cette injure, répondit avec douceur, en s'essuyant la joue, que « le » Sauveur du monde avait souffert avant lui un pareil » outrage. »

Charles comparut de nouveau le 1er et le 2 février, produisant ces deux fois la même récusation, s'exprimant et se montrant toujours avec calme, mais avec dignité. A la quatrième audience, le 6, on entendit quelques témoins qui déclarèrent que le roi avait porté les armes contre les troupes du parlement. Son refus persévérant de répondre devant la haute cour de justice fut regardé, selon les lois d'Angleterre, comme un aveu des torts dont on l'accusait, et les juges portèrent l'arrêt de mort. Le greffier lut à haute voix la sentence, qui portait « que Charles Stuart, ayant » été accusé par le peuple de tyrannie, de trahison, » de meurtre, de malversation, et ayant toujours re- » fusé de répondre à ces accusations, était condamné » à avoir la tête tranchée. » Les auditeurs, tout comprimés qu'ils étaient par la tyrannie, manifestèrent néanmoins leur douleur, et firent éclater leurs vœux pour que la sentence n'eût pas de suite. Les larmes qu'ils répandaient en présence des juges et des soldats témoignaient hautement qu'ils regardaient comme leur roi celui que, dans leur ivresse furieuse, ils avaient désavoué. Charles, attendri, leur exprima sa reconnaissance. Quelle différence avec ce qui

s'est passé dans la salle de la convention nationale de France durant les derniers jours du procès de Louis XVI!

Les habitants de Londres étaient dans la consternation, pendant que la soldatesque, de plus en plus excitée par les fanatiques, restait persuadée que les actes les plus exagérés de déloyauté envers leur prince étaient des actes méritoires pour le ciel. Charles eut trois jours de sursis; il les passa tranquillement dans son propre palais, où il était gardé, à l'abri des insultes et des outrages, ayant auprès de lui deux de ses enfants, la princesse Élisabeth, âgée de quatorze ans, et le duc de Glocester, qui était dans sa huitième année. On n'avait pas éloigné de sa personne ses plus intimes serviteurs. Un évêque lui donna les consolations de son ministère jusqu'au dernier moment. Ce fut le 9 février (ancien style, correspondant au 30 janvier du calendrier grégorien) qu'il subit le supplice.

Arrivé sur l'échafaud et près du billot fatal, le roi, jugeant au nombre considérable de troupes rangées tout autour qu'il ne pourrait se faire entendre du peuple, se réduisit à parler au petit nombre de personnes qui se trouvaient à côté de lui; et, après les avoir assez long-temps entretenues de la validité de ses motifs dans les dernières guerres, et de la pureté de ses intentions envers le peuple, il reconnut que l'injuste arrêt qu'il avait laissé exécuter contre Strafford se trouvait puni dans ce moment par l'injuste arrêt rendu contre lui-même. Il dit qu'il pardonnait à tous ses ennemis, et même aux principaux auteurs de sa mort. Il les exhorta tous, ainsi que la nation entière, à rendre obéissance à son fils et son successeur, dorénavant leur légitime souverain. Se disposant ensuite à recevoir le coup mortel, l'évêque l'encouragea

par les dernières consolations; le roi lui répondit : « Je » laisse une couronne périssable pour une couronne » impérissable, et qu'aucune agitation n'ébranlera. » Des masques couvraient le visage de l'individu qui trancha la tête et de celui qui la montra. Tous les spectateurs étrangers à la troupe armée donnèrent à cette vue des signes d'affliction et d'horreur. Son corps fut exposé pendant quatre jours à la vue du peuple dans une des chambres de Whitehall, porté à Windsor, et enterré dans la chapelle de Saint-George. Quelle différence entre ces détails et ceux qui remplissent l'intervalle du 11 janvier dans la matinée au 21 vers midi, ces derniers jours de Louis XVI !

On sait par quel raffinement de politique et de prévoyance ce fut le cadavre de Charles Ier qui subit tous les outrages que son fils croyait prodiguer à la dépouille mortelle du protecteur; le corps de ce dernier, au contraire, repose encore à une très grande profondeur dans la plaine de Nazébi, au comté de Northampton, où Cromwell avait remporté sa victoire la plus complète. (V. *Mémoires sur la bibliothèque harlayenne*, p. 169, et *Pièces intéressantes*, publiées par La Place, t. VI, p. 73 et suiv., chez Prault, imprimeur du roi, 1788.)

L'exécuteur qui trancha la tête de Charles Ier (9 février 1649) était masqué, et il témoigna une grande fureur contre ce prince. (*Abrégé chronologique de l'histoire d'Angleterre*, par Salmon, 1751.) On connut, plus de quatre-vingts ans après cette exécution, que le rôle du bourreau avait été rempli, dans un esprit de vengeance abominable, par sir George Stairs, grand-père du lord Stairs, qui déploya tant d'insolence dans son ambassade auprès de Louis XVI. (V. *Pièces intéressantes*, publiées par La Place, t. II, p. 187 et suiv....)

« Si le ciel (dit Hume de Charles 1er) l'eût fait naître » prince absolu, son humanité et son bon sens auraient » rendu son gouvernement heureux et sa mémoire pré- » cieuse. S'il eût trouvé les bornes de la prérogative » royale fixes et bien établies, sa probité lui aurait fait » respecter comme sacrées les limites de la constitu- » tion. Sa malheureuse destinée le mit sur le trône dans » un temps où les exemples de plusieurs règnes favori- » saient ouvertement le pouvoir arbitraire et où le gé- » nie de la nation tendait fortement à la liberté. Exposé » sans cesse aux assauts d'une multitude de factions » furieuses, implacables, fanatiques, jalouses, il ne lui » avait pas été permis de commettre la plus légère mé- » prise sans les plus fatales conséquences. »

La nation anglaise tout entière manifesta si hautement son indignation contre les hommes dont un tel acte d'iniquité jetait sur elle une tache indélébile, qu'ils apportèrent tous leurs soins à la calmer, afin de la tenir dans leur dépendance : ils n'osèrent faire exécuter que trois lords royalistes pris les armes à la main. La jeune princesse fut laissée en liberté, et mourut de chagrin peu de temps après ; le prince enfant fut envoyé par Cromwell sur le continent. Cet usurpateur craignit de briser le ressort de son élévation par des actes de barbarie judiciaire : pour maintenir, accroître et consolider son pouvoir, il eut seulement recours à ces rigueurs et à ces vengeances qu'exercent, durant les guerres civiles, des chefs victorieux dans les combats, excès qui semblent moins odieux parce qu'ils sont considérés comme le prix de la fortune des armes. Le prestige de ses actions militaires couvrit l'iniquité de ses attentats. Ayant comme César su vaincre ses adversaires, il les contint sans commettre d'atrocités ;

tandis que le lâche Octave (si lâchement surnommé Auguste), arrivant au pouvoir, n'avait su que proscrire.

Les chefs de la convention de Paris, dont les actes et la conduite n'offrent aucune marque de grandeur et ne présentent ni séduction ni gloire, aimeront, ainsi que les triumvirs de Rome, à se baigner dans le sang de leurs concitoyens. Les adresses d'adhésion au décret de mort de Louis XVI arrivent en foule à la convention : elles expriment toutes la joie la plus vive de ce que sa tête est tombée sur l'échafaud. Sans doute ces adresses sont l'œuvre des jacobins; mais nulle part les citoyens estimables n'osent faire entendre un mot d'improbation; la douleur et l'indignation se cachent au fond des cœurs; en beaucoup de lieux les adresses sont colportées de maison en maison, et se couvrent ainsi de signatures.

La plupart des discours prononcés par les votants à mort dans la convention montrent que ces hommes avaient étudié l'historique du procès de Charles Stuart. Ils voulurent surpasser ce modèle; et tout ce qu'ils purent imaginer de persécutions, d'iniquités, de barbarie, ils l'ajoutèrent, et ils s'en vanteront à l'univers!

Les auteurs de la mort de Charles étaient pour la plupart des fanatiques de bonne foi, des chrétiens zélés qui, abusant du texte sacré, tuèrent leur souverain en conscience. Mais, après avoir répandu le sang royal, ils ne répandirent pas le sang de leurs concitoyens; ils ne signèrent pas la proscription d'une multitude d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards; ils n'apposèrent pas leurs noms de confiance au bas des listes des condamnés, et à la suite de noms si peu faits pour inspirer cette confiance, ainsi que feront Barrère et d'autres (V. 1er avril 1795). A l'exception de Crom-

well et de dix ou douze de ses complices invétérés, les régicides étaient des chrétiens fervents, des patriotes exaltés, qui commirent ce meurtre comme un acte méritoire au jugement dernier, et comme devant produire la félicité de leur patrie en la délivrant de la tyrannie.

Si l'on comparait la déférence des deux peuples aux volontés des factieux, les Anglais auraient une excuse dans le fanatisme religieux qui les possédait, et aussi dans les transgressions par la couronne de plusieurs droits politiques si anciennement reconnus par elle, transgressions qui devenaient à chaque instant des motifs légitimes ou très plausibles d'hostilités entre les communes et la couronne. Mais le peuple français n'avait rien de semblable à reprocher à Louis XVI, il n'avait ni raison ni prétexte de le haïr ou de le craindre. Ses ennemis ne l'inculpaient pas plus fortement pour ses actes personnels que pour n'être pas violent dans sa réprobation à l'égard des prêtres non assermentés, des aristocrates et des émigrés, devenus les objets de l'indignation, de la haine et du mépris de la majeure partie de la population. On aurait voulu qu'il fût ardent à les persécuter pour croire qu'il ne les favorisait pas. Mais les contre-révolutionnaires ne le défendaient-ils pas de cette dernière imputation en inculpant tout haut sa conduite ? Si les armes de l'étranger, sur lesquelles ils s'appuyaient avec tant de confiance, avaient amené leur triomphe, peut-on dire que le roi et la reine n'auraient pas essuyé de leur part des reproches pleins d'amertume ? Peut-être même les émigrés, rentrant victorieux dans leur patrie, eussent-ils imposé les plus dures conditions à Louis XVI !

Charles avait tenté, les armes à la main, de renver-

ser toutes les libertés publiques; lié par des engagements solennels, il avait positivement enfreint plusieurs de ses obligations. Cependant son supplice ouvrit les yeux d'une multitude de personnes que leur aveuglement avait entraînées dans les troubles; et si cet événement ne déchira pas, il affaiblit le bandeau du fanatisme populaire. A peine ce prince a perdu la vie que la guerre civile éclate dans les trois royaumes. Les triomphes militaires sur les partis opposés au sien ne suffiront pas à Cromwell pour façonner les Bretons au joug, car bientôt il ne dominera plus les âmes par l'enthousiasme; il ne tardera pas à s'apercevoir qu'on obéit sans volonté, mais il n'oserait recourir à de sanglantes exécutions. Les débris de ce parlement, qu'il ne ploya qu'après beaucoup d'actes de violence et l'expulsion de la très grande majorité de ses membres, il se voit obligé de les disperser. Il appelle une autre assemblée dont la turpitude ne peut résister à l'indignation publique. Il en réunit une troisième, et, malgré toutes ses habiles mesures pour étouffer la liberté des élections, ses demandes éprouvent des résistances. Ce n'est que par une suite de succès maritimes, par de brillantes conquêtes, par de grands talents administratifs, qu'il obtiendra durant neuf années une soumission indocile qui chaque jour semble à la veille de finir. Sans cesse l'usurpateur tremble qu'avec le pouvoir on ne lui ôte la vie. La terreur qu'il inspire à ses ennemis est refoulée dans son âme; et si en septembre 1658 la nature n'avait pas terminé son existence, il allait se voir renversé.

On ne saurait assimiler cette obéissance si peu complète et si précaire de la nation anglaise à cette pro-

fonde, inaltérable, universelle servitude des Français, avec leur muette soumission aux plus sanguinaires, aux plus vils, aux plus ignobles oppresseurs que présentent les annales de l'univers. Après la mort de Louis XVI on voit la mort de la reine, de sa sœur, de son fils; on voit des échafauds qui jalonnent la France, des prisons qui la couvrent et où gémissent résignées trois cent mille victimes de quelques légistes, complices de Merlin (de Douai), auteur et rapporteur de la loi du 17 septembre 1793; de Cambacérès, provocateur et rédacteur des plus iniques mesures révolutionnaires; on voit d'innombrables spoliations exercées sur toutes les sortes de propriétés; on voit les forfaits les plus révoltants et les plus absurdes iniquités commis au nom d'un fanatisme sauvage; spoliations, forfaits, iniquités, que ne justifie, quoi que disent et Barrère, et Saint-Just, et tous les coopérateurs de Robespierre, aucun motif d'urgente nécessité pour le véritable salut de la patrie; fanatisme entièrement étranger à tout sentiment d'honneur, à toute élévation d'âme, à toute idée de justice, à toutes affections nobles. Aucune opposition combinée, excepté dans la Vendée et à Lyon; aucune résistance particulière; en tous lieux silence et lâcheté. Une des grandes causes de cette servile et si prompte et si générale stupeur est l'émigration, qui prive les mécontents comme la nation de leurs chefs naturels, des familles patriciennes, des riches. Une autre cause très efficace est l'extrême dégradation des âmes et l'extinction de l'esprit public, effet de l'action constante de l'ancien gouvernement. Ceci ne peut être assez redit.

Où vit-on ce chaos? où trouvera-t-on une aussi monstrueuse confusion de tous les éléments de la so-

ciété? Et cela pendant trois années que suivront quatre années d'anarchie ou de licence, comme elles ont été précédées de trois années pleines d'injustices, de subversions et d'attentats : car c'est bien dans la nuit du 6 octobre 1789 que se fit la première explosion du volcan qui devait couvrir la France de torrents d'ignominies; ce fut alors qu'on attaqua la royauté en personne, et que l'anarchie et le crime levèrent insolemment leurs cent mille têtes.

Non, sans doute, les annales du monde ne présentent rien d'aussi révoltant que les préliminaires, les détails et les suites de la catastrophe du roi de France; mais aussi elles présentèrent très rarement un prince aussi peu capable de lutter contre des difficultés sociales. Le respect que demande sa mémoire, les égards dus à son infortune, ne sauraient pourtant interdire l'aveu que Louis XVI est la principale des causes accessoires ou particulières de la dégénération de notre révolution. Supposez ce prince sur un trône quelconque, à telle époque que ce soit et dans des conjonctures épineuses, vous le verrez toujours renversé. Roi de la première race, il sera subjugué par un maire du palais, et relégué dans le cloître; de la seconde, il sera déposé par ses grands vassaux, par ses évêques, par le pape. Empereur de Rome, le premier ambitieux de ses cohortes prétoriennes ou de ses légions se fera proclamer sous les fenêtres de son palais. Despote en Orient, son neveu le confinera dans le vieux sérail. Depuis l'attentat du 6 octobre, ce prince ne sut opposer que de la résignation, et la perversité de ses ennemis en devient plus odieuse. Mais tel était l'incurable caractère de ce prince, qu'aucune leçon, qu'aucune expérience, ne

pouvait l'amener à un autre système de conduite personnelle. Si Louis XVI, par un effet de la volonté de Dieu, maître de toute chose, avait été rendu à la vie, et replacé au moment de l'ouverture des états-généraux, avec le souvenir de tout ce qui avait suivi cette époque, l'infortuné monarque eût fait les mêmes fautes et montré les mêmes vertus, et il se fût laissé conduire une seconde fois à l'échafaud, à moins qu'en remplaçant Louis XVI sur le trône, la toute-puissance céleste n'eût transformé le caractère et l'esprit du monarque.

Tous les étrangers, et même dans les états démocratiques, dans la patrie de Washington comme chez les descendants de Guillaume Tell, ont voué à l'exécration les bourreaux de ce monarque. Le peuple anglais s'est signalé par une unanimité de sentiments et de douleur qu'on n'avait jamais vue. Le grand adversaire de Pitt, le chef des whigs, Fox, trois ans après (en 1796), haranguant dans le forum de Westminster les électeurs dont il sollicitait les suffrages, leur disait : Il n'est pas un Européen hors de France qui ne considère ce déplorable événement comme l'acte le plus révoltant de la cruauté et de l'injustice. Le même Fox s'exprime ainsi dans son ouvrage sur les derniers Stuarts : « Si l'on considère les motifs qui déterminè-
» rent l'arrêt de mort sous des rapports étendus, si
» l'on examine l'effet général qu'il devait produire et
» qu'il produisit dans l'opinion, il faut convenir que la
» courageuse patience et la piété que Louis XVI eut
» occasion de déployer ont inspiré pour sa mémoire
» une vénération qu'autrement il n'aurait obtenue qu'à
» un bien moindre degré. Du respect compatissant
» qu'on ressent pour celui qui souffre, et de la haine

» qu'on porte à ses ennemis, naissent bientôt faveur » pour la cause de l'un, aversion pour celle des autres. » Ainsi, même en admettant (ce qui est douteux), » qu'un exemple aussi terrible pour les princes eût été » de quelque utilité pour la cause des peuples, cet » avantage fut bien plus que contre-balancé par la fa- » veur que donnèrent à la cause des rois les passions » les plus nobles du cœur humain, l'admiration pour » la vertu et la pitié pour le malheur. »

Louis XVI, né le 23 août 1754, était parvenu au trône le 10 mai 1774.

24. — Garat, nommé ministre de la justice en remplacement de Danton le 9 octobre 1792; Garat, qui, depuis ce temps, n'a cessé de donner des preuves d'exaltation révolutionnaire (V. 22 octobre 1792), les a couronnées il y a trois jours, le 20 de ce mois, en prononçant à Louis XVI son arrêt de mort, et le lendemain, en rendant compte de l'exécution à la convention nationale : « Nous avons jeté le gant aux tyrans; ce » gant est la tête d'un tyran. » C'est le même Garat qui se vante de ce que Louis XVI lui dut l'obligation d'avoir été conduit au supplice, non dans un chariot découvert, mais dans une voiture fermée ! Pensant aujourd'hui qu'il ne saurait faire davantage pour marquer son zèle républicain, il vient offrir sa démission; mais la convention, satisfaite de sa conduite, lui laisse l'intérim, et le lui laissera jusqu'au jour où elle le nommera ministre de l'intérieur (V. 14 mars).

24. — La nouvelle de la mort de Louis XVI, portée en cinquante-quatre heures à Londres, y occasione un deuil général, volontaire et spontané; les pauvres même portent un ruban noir. Annoncée à l'un des

théâtres, elle saisit les spectateurs, qui sortent en poussant des cris d'horreur. Fox, chef de l'opposition, dont la voix retentit si souvent contre le despotisme des ministres qu'avaient choisis nos rois; Fox, qui méprisait notre ancien système de gouvernement; Fox, whig si prononcé, discutant à la chambre des communes la convenance des préparatifs de guerre contre la France, s'écrie : « Le meilleur moyen de pu-» nir les Français de ce meurtre exécrable est de les » abandonner à eux-mêmes, puisqu'une nation capa-» ble de commettre et de souffrir une injustice, une » atrocité aussi manifeste, ne peut manquer d'en re-» cueillir bientôt les fruits les plus amers. » L'indignation est commune à tous les partis dans ce pays, et, par l'unanimité et la force de ce sentiment, la nation la plus jalouse de la liberté signale la distance immense qui se trouve entre l'impatience du joug et la férocité.

L'envoyé non reconnu, mais toléré, de la république française à Londres, Chauvelin, reçoit l'injonction de se retirer. Le ministère anglais s'arrête après cette démarche, afin de laisser à la convention l'initiative de la déclaration de guerre. Pitt, qui le dirige, espère que la lutte des factions, affaiblissant la France, délivrera pour long-temps l'Angleterre de sa rivalité. Le cabinet britannique n'a fait aucune tentative en faveur de Louis XVI, dont il affecte de déplorer le malheur, et les démonstrations de ses regrets se manifesteront plus hautement, afin de mieux couvrir la honte de son inaction. A la vérité, l'on ne verra pas ce cabinet rendre hommage aux meurtriers du roi de France, ainsi qu'on vit le ministère et la cour de Louis XIV, et Louis XIV lui-même, recevoir avec distinction les ambassadeurs du protecteur Cromwell, et envoyer à Londres une ambassade pour féliciter Son Altesse.

A l'imitation du cardinal Mazarin, qui, pour plaire au protecteur, chassa des terres de France les deux fils de Charles Ier, petit-fils de Henri IV et cousins de Louis XIV, le chancelier de l'échiquier n'outragera pas la famille de Louis XVI, et quand elle ne trouvera plus d'asyle sur le continent, il la recevra dans l'île de la liberté avec une généreuse hospitalité. Si le roi de France et la cour des Tuileries portèrent le deuil après le décès de Cromwell, le souverain des trois royaumes ni la cour de Saint-James n'honorèrent pas Robespierre après sa mort. Mais, si la conduite de Mazarin fut un prodige de lâcheté, on peut, on doit convenir que la politique de Pitt à l'égard de la maison de France est un tissu de perfidies.

28. — Monsieur (Louis XVIII) fait à Ham, en Westphalie, une déclaration par laquelle, en prenant le titre de régent de France, il reconnaît son neveu, fils de Louis XVI, roi sous le nom de Louis XVII, et institue le comte d'Artois, son frère, lieutenant-général du royaume. Dans les lettres patentes qui nomment le comte d'Artois à la lieutenance-générale, il est dit : « Le Ciel, et c'est notre plus grande espérance, nous » a sûrement destinés pour être les ministres de justice » pour venger le sang du roi notre frère, que les mons- » tres ont osé répandre avec la plus atroce férocité. »

Au mois de mars, le clergé et la noblesse (ou, pour parler plus exactement, des émigrés membres de ces deux ordres) tiendront des assemblées pour délibérer s'ils doivent faire une adresse aux princes, Monsieur et le comte d'Artois, et aux princes de la maison de Condé, et pour délibérer s'ils reconnaîtront Monsieur pour régent. Monsieur adresse de vifs remerciments à la noblesse bretonne, qui le reconnaît régent, et

s'excuse de ne pouvoir subvenir aux besoins des émigrés réfugiés en Allemagne, vu la nécessité de conserver les fonds qu'il tenait de la générosité des puissances pour être employés aux besoins pressants de l'état, et aux besoins des émigrés réfugiés en Angleterre.

Les puissances étrangères ne reconnaîtront pas Monsieur en qualité de régent; les souverains qui lui en accorderont le titre, par politesse, lui refuseront toute espèce d'influence, même diplomatique. Le cabinet de Vienne refusera expressément de reconnaître en aucun temps la qualité de régent dans la personne de Monsieur, et déclarera d'abord que la régence appartient de droit et est échue à Marie-Antoinette, reine de France, veuve de Louis XVI. Monsieur, dont toutes les pensées sont dirigées vers la conservation du royaume, exprime le plus vif mécontentement envers le cabinet de Vienne.

Ce prince apprit, le 22 octobre, à Ham, états du roi de Prusse, la nouvelle de l'exécution de la reine. Lorsqu'on la lui annonça, il était debout devant la cheminée de son appartement; il en frappa du poing le manteau avec force, et, se retournant vers les personnes qui se trouvaient dans l'appartement, il dit : « Me voilà maintenant dans une belle position ! Nous » verrons si la cour de Vienne me refusera encore la » régence ? » Cette anecdote a été donnée par le baron de Breteuil; le duc d'Avaray l'a confirmée en 1796.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

575479

Digitized by Google